



TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE D'ERQUINVILLERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

2



DOSSIER ARRÊTÉ

Vu pour être annexé à la
délibération du 04.06.18

ENQUETE PUBLIQUE

Du 25.04.19 au 25.05.19

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du 30.09.2019

DOSSIER EXECUTOIRE

À compter du 18.11.2019

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Aménagement Environnement Topographie

2, Rue de Catillon
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39



Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
e-mail : aet.geometres@wanadoo.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	7
INTRODUCTION	11
LES DOCUMENTS DE HIERARCHIE SUPÉRIEURE	13
I. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	13
II. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION	14
III. LE SCHEMA DES CARRIÈRES	16
PREMIERE PARTIE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	17
I. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	17
II. LE CADRE HISTORIQUE ET LES ELEMENTS PATRIMONIAUX	21
1. GÉNÉRALITÉS	21
2. LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX	25
3. LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE	26
III. ERQUINVILLERS EN QUELQUES CHIFFRES	28
1. LA DÉMOGRAPHIE	28
- <i>L'évolution de la population communale</i>	28
- <i>La structure de la population communale</i>	30
2. LA POPULATION ACTIVE	32
- <i>La population active</i>	32
- <i>Les emplois de la population active et les migrations alternantes</i>	34
3. L'HABITAT	36
- <i>Le parc de logement</i>	36
- <i>Le parc de résidences principales</i>	37
IV. LES ACTIVITÉS	40
1. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	40
- <i>La coopérative agricole</i>	45
- <i>Les risques industriels et technologiques</i>	49
2. L'ACTIVITÉ AGRICOLE	50
- <i>Taille, nombre et activités des exploitations</i>	50
- <i>Les cultures effectuées</i>	51
- <i>L'aptitude physique des sols à l'agriculture à Erquinvillers</i>	52
- <i>La circulation agricole</i>	53
- <i>La réglementation existante sur le bruit</i>	53
V. LES ÉQUIPEMENTS	58
1. LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE	58
- <i>La collecte sélective des déchets</i>	58
- <i>Les réseaux</i>	59

- La circulation et les transports	73
2. LES ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE	81
- Les équipements et terrains communaux	81
- Analyse des effectifs scolaires	87
- La publicité extérieure	87

DEUXIEME PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 89

I. LES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES ET LES RISQUES ASSOCIES	89
1. LE CLIMAT	89
- Les températures	89
- Les précipitations	90
- Les vents	90
2. ANALYSE TOPOGRAPHIQUE	91
- Analyse du relief et du réseau hydraulique	91
3. LA NATURE DU SOL ET DU SOUS-SOL	95
- La géologie	95
- L'hydrogéologie et l'hydrographie	97
4. LES RISQUES NATURELS	101
- Les risques « coulées de boue »	101
- Les risques « mouvements de terrain liés à des cavités souterraines »	102
- Les risques « remontées de nappe »	104
- Le risque « inondation »	106
- Les plans de prévention des risques naturels dans l'Oise	106
II. LES PAYSAGES	107
1. LA STRUCTURE PAYSAGÈRE	107
- Généralités	107
2. LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	108
- Le paysage de grande culture	115
- Le paysage de massifs forestiers	118
- Le bourg d'Erquinvillers et ses abords	119
3. LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	123
- Les zonages du patrimoine naturel et paysager dans un rayon de 10kms autour d'Erquinvillers	123
III. L'URBANISME	129
1. ÉVOLUTION HISTORIQUE DU BOURG D'ERQUINVILLERS	129
2. LA STRUCTURE URBAINE ET LES BÂTIS EXISTANTS	131
- Les entrées de village	131
- La circulation piétonne et les aménagements sur le domaine public	137
3. LES DIFFÉRENTS PAYSAGES URBAINS	141
- Le bâti ancien	145
- Le bâti récent	145
- La trame parcellaire	147
4. LA RÉCEPTIVITÉ DU TISSU URBAIN	148
IV. L'ARCHITECTURE	157
1. L'ARCHITECTURE ANCIENNE À ERQUINVILLERS	157
- Généralités	157
- Les toitures	157
- Percements	159

- Façades et modénatures	161
- Implantation du bâti	162
- Les différents types d'implantation en milieu rural	163
- Volumétrie	164
- Murs de clôture et haies	164
- Les couleurs	166
2. L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE	167

TROISIEME PARTIE RESUME ET ANALYSE DES DONNEES DE BASE 171

QUATRIEME PARTIE OBJECTIFS ET HYPOTHESES D'AMENAGEMENT 179

PROJET COMMUNAL 179

I. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PADD	179
1. PRÉAMBULE	179
2. LES OBJECTIFS DU PLU ET LES ORIENTATIONS DU PADD	179
- Thème 1 - La préservation du cadre de vie paysager et architectural	180
- Thème 2 - La prise en compte des risques naturels	181
- Thème 3 - Le maintien et le développement des activités économiques existantes	182
- Thème 4 - La maîtrise du développement communal	183
- Thème 5 - La redéfinition des espaces publics / Les déplacements	184
- Thème 6 - Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques	185
- Thème 7 - Permettre le développement des communications numériques	185
3. CHOIX DU DÉVELOPPEMENT URBAIN À L'HORIZON 2035	186
- Calcul du « point mort »	186
- L'évolution démographique et ses conséquences	187
II. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	189

CINQUIEME PARTIE JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU 191

I. PARALLELE ENTRE LES ORIENTATIONS DU PADD ET LE REGLEMENT GRAPHIQUE	191
II. LA DIVISION EN ZONES : PRÉSENTATION	193
1. LA ZONE URBAINE	197
- La délimitation de la zone U	197
- Le secteur Ue	205
- Le secteur Uf	206
- Le secteur UI :	208
- Superficies des zones urbaines	209
- La capacité d'accueil de la zone urbaine	210
2. LA ZONE A URBANISER	210
- La délimitation des différents secteurs AU	210
- Superficie de la zone à urbaniser	215
- La capacité d'accueil de la zone à urbaniser	215
3. LA ZONE AGRICOLE	215
- La délimitation de la zone A et du sous-secteur Aa	215
- Superficie de la zone Agricole	219

4. LA ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE	220
- La délimitation de la zone N et du sous-secteur NI	220
- Superficie de la zone Naturelle et Forestière	222
5. LA DIVISION EN ZONES : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES	222
III. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	223
IV. LES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DES ARTICLES L.151-19, L.151-23 ET L.151-24 DU CODE DE L'URBANISME	224
1. ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME	224
2. ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME	224
3. ARTICLE L.151-24 DU CODE DE L'URBANISME	225
V. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	227
SIXIEME PARTIE ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	229
I. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE	229
- Analyse de l'état initial	229
- Analyse de l'impact des orientations communales	231
II. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS	233
SEPTIEME PARTIE LA COMPATIBILITÉ DES ORIENTATIONS AVEC LES DOCUMENTS DE HIÉRARCHIE SUPÉRIEURE	235
I. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE SEINE NORMANDIE ET LE SAGE OISE-ARONDE	236
II. COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION	237
III. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES	238
HUITIEME PARTIE INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	239
I. LA TOPOGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE - LES RISQUES NATURELS	239
II. LA RESSOURCE EN EAU	240
III. LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ	241
1. LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE D'ERQUINVILLERS	241
- Les milieux naturels sur le territoire	242
- Les incidences sur les milieux naturels du territoire d'Erquinvillers	242
2. LES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 ET SUR LA ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX	243
- Le site d'importance communautaire (SIC) « Marais de Sacy » et la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Marais de Sacy »	243
- Le Site d'Importance Communautaire (SIC) / Zone Spéciale de Conservation « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »	250
- Le site d'importance communautaire (SIC) « Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César	259
- Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la ZICO et le réseau Natura 2000	264
3. LES INCIDENCES SUR LES AUTRES ESPACES NATURELS	265
IV. LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE	265
V. LA CIRCULATION	266
VI. LA QUALITÉ DE L'AIR	267
VII. LES NUISANCES SONORES	267

VIII. LES DECHETS	267
IX. LE MILIEU AGRICOLE	268
X. LES EQUIPEMENTS PUBLICS	268
<u>NEUVIEME PARTIE INDICATEURS ET EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU</u>	<u>269</u>
- <i>L'évaluation des objectifs du PADD</i>	269
- <i>L'évaluation de l'ensemble de l'application des orientations communales au regard des indicateurs chiffrés établis lors du diagnostic territorial</i>	271

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme est un document juridique de planification à l'échelle communale, instauré par la **loi relative à la Solidarité et Renouveau Urbain** du 13 décembre 2000.

Il présente les politiques de développement de la commune et son projet urbain, et définit de façon précise la destination des sols et les règles qui leur sont applicables. Ce doit être un outil au service du développement et de l'aménagement durable des territoires.

Il est opposable aux tiers et peut faire l'objet de modifications ou révisions suivant les nouveaux objectifs communaux.

Les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme posent les bases de toute réflexion en urbanisme :

Article L.101-1 : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie* ».

Article L.101-2 : « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre:

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Renforçant ces principes, la **loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, portant sur l'Engagement National pour l'Environnement**, définit de nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et confère de nouvelles habilitations aux documents d'urbanisme pour favoriser une croissance plus respectueuse de l'environnement.

Le document doit également se conformer aux évolutions réglementaires de la **loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)** du 24 mars 2014, traitant de la modernisation des règles d'urbanisme et de la transition écologique des territoires.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, nouvelle codification entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, et au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui est facultative pour les procédures initiées avant le 1^{er} janvier 2016, le Plan Local d'Urbanisme d'Erquinvillers (prescrit le 25 octobre 2012) fait donc référence à la nouvelle codification de la partie législative du code de l'urbanisme entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et à l'ancienne codification de la partie réglementaire du code de l'urbanisme qui était en vigueur au 31 décembre 2015. Pour la partie réglementaire, un tableau d'équivalence avec la nouvelle codification est disponible en annexe (pièce n°9 « Informations Jugées Utiles ».)

L'Etat, la Région, le Département et d'autres partenaires sont associés à l'élaboration de ce document pour une concertation élargie avec tous les partis intéressés.

Le P.L.U. doit être compatible avec les documents hiérarchiquement supérieurs et les normes d'intérêt général (notamment les prescriptions nationales ou particulières des lois d'aménagement et d'urbanisme et les orientations des schémas directeur) énumérés à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme:

Article L.131-4 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4. »

Par délibérations concordantes des 12 et 13 novembre 2014, les Communauté de Communes du Pays Clermontois et du Plateau Picard ont validé la dissolution du Syndicat mixte Clermontois Plateau Picard au 31 décembre 2014. La dissolution du Syndicat mixte, structure porteuse du SCOT, emporte donc l'abrogation de ce dernier. Ainsi, à partir du 1er janvier 2015, les communes des deux Communautés de Communes membres ne sont plus couvertes par un SCOT.

Conformément à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme :

« Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

- 1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;
- 2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;
- 3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ; [...] »

Ainsi, conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme, si la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone : *« Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »*

Article L.131-5 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L.229-26 du code de l'environnement. »

Article L.131-7 du code de l'urbanisme :

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans. »

Le présent plan local d'urbanisme doit donc également être compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme et prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme:

Article L.131-1 du code de l'urbanisme :

«...

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

... »

Article L.131-2 du code de l'urbanisme :

- « 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement. »

Le **décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme** a précisé les conditions de réalisation d'une évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme. Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} février 2013.

Ainsi, selon l'article R.121-14 du code de l'urbanisme (disposition en vigueur au 31 décembre 2015),

« ...II.-Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- 2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- 3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

III.- Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- ... ».

(Pour information, l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, créée par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, indique :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, **après un examen au cas par cas**, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- 3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement. »)

Une demande au cas par cas a été réalisé, il n'y a pas nécessité de faire une évaluation environnementale sur le territoire communal d'après l'arrêté de la préfecture de l'Oise en date du 27 août 2013.

→ Se référer aux actes administratifs pour plus d'informations.

INTRODUCTION

L'élaboration du P.L.U. de la commune d'Erquinvillers a été prescrite par décision du conseil municipal, délibération du 25 octobre 2012. La commune d'Erquinvillers était alors couverte par une Carte Communale approuvée en date du 6 mars 2006.

Par cette décision, le conseil municipal d'Erquinvillers a souhaité redéfinir sa politique d'aménagement permettant notamment un développement démographique maîtrisé préservant son identité et son cadre de vie.

Le rapport de présentation se compose de cinq parties essentielles :

DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE, établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie s'attache à présenter le contexte physique (topographie et géologie notamment), les risques recensés sur le territoire, la trame verte et l'ensemble de la structure urbaine et de son développement.

Une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est réalisée (au cours des 10 dernières années ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme). Cette partie comprend également une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

Le Plan local d'Urbanisme doit également établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Le rapport de présentation expose les principales conclusions de ces deux premières parties.

EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT RETENUES POUR LE PADD : Les orientations d'aménagement retenues par la commune sont clairement exposées. Elles ont notamment pour but de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et environnementale. Cette partie justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET DU DECOUPAGE EN ZONES : Le rapport de présentation justifie l'institution des secteurs des zones urbaines ou à urbaniser et des zones naturelles et évalue les incidences sur l'environnement des orientations d'aménagement retenues.

Le rapport de présentation justifie la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables.

Il justifie la nécessité des dispositions édictées par le règlement et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone.

Le rapport de présentation doit justifier toute disposition du Plan Local d'Urbanisme.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Le rapport présente les mesures envisagées pour réduire, et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Chaque information sera analysée en rapport à l'urbanisation. Il ne s'agit pas de réaliser une analyse purement factuelle, mais bien de mettre en relief les dysfonctionnements et les atouts communaux ainsi que les tendances d'évolution de la commune.

Afin d'améliorer la lecture et la compréhension globale, des résumés ponctuels permettent de synthétiser les grands enjeux et les grandes orientations communales.

LES DOCUMENTS DE HIERARCHIE SUPÉRIEURE

Le P.L.U doit respecter les consignes prescrites par différents documents de rang supérieur, élaborés par l'État ou d'autres collectivités territoriales.

Le P.L.U de la commune d'Erquinvillers doit notamment être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Seine-Normandie, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde, le Plan de Gestion des Risques Inondation et le Schéma départemental des carrières.

A la date d'élaboration du PLU d'Erquinvillers, les autres documents ne sont pas disponibles. Le territoire n'est couvert par aucun Schéma de Cohérence Territoriale (le SCOT du Pays Clermontois / Plateau-Picard qui concernait la commune d'Erquinvillers est caduc depuis le 1^{er} janvier 2015 suite à la dissolution du Syndicat Mixte).

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie a été annulé par arrêt de la cours administrative d'appel de Douai en date du 16 juin 2016 et ne couvre plus le territoire communal.

I. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La commune d'Erquinvillers est située dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie avec lequel le P.L.U devra être compatible.

Il est à noter que le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Seine-Normandie dont les champs d'action se recouvrent partiellement.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), issu de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L.212-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie et son programme de mesures poursuivent l'objectif du « bon état » des masses d'eau au titre de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques. Certaines orientations du SDAGE contribuent à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides...

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 05 novembre 2015 et est applicable depuis le 1er janvier 2016.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui détermine les actions à financer par unité hydrographique pour permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Le SDAGE fixe des objectifs de qualité et de quantité pour chaque catégorie de masse d'eau (cours d'eau, souterraines et littorales) aux horizons 2015, 2021 et 2027. Ces orientations générales s'articulent autour de 8 défis et 2 leviers :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Deux leviers accompagnent ces défis :

- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

L'ensemble de ces orientations sont transversales.

La commune d'Erquinvillers est également concernée par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** Oise-Aronde. Ce dernier validé le 8 juin 2009 (et mis en compatibilité avec le SDAGE 2010-2015 en 2012) est actuellement en révision (pour se rendre compatible au SDAGE 2016-2021) et devrait être soumis pour validation fin juin 2018.

9 objectifs généraux ont été définis dans le SAGE Oise-Aronde, chacun d'eux étant décliné en plusieurs axes stratégiques :

- Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
- Maîtriser les étiages
- Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi
- Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source
- Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques
- Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE
- Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués et assimilés et par les substances prioritaires
- Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements
- Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau

Les enjeux pour les documents d'urbanisme sont principalement liés à la préservation des zones humides et à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements

Il est à noter que la commune est membre de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) entente Oise-Aisne. Il s'agit d'une entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents.

Enfin, la Communauté de Communes du Plateau Picard a réalisé un Schéma Directeur d'alimentation en eau potable en 2002.

Le PLU doit être compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE. Les réflexions devront prendre en compte et limiter l'impact des orientations d'aménagement retenues sur la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines afin de sécuriser l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, entraver le libre écoulement des eaux sur le territoire communal afin de maîtriser les inondations et les étiages et ne pas porter atteinte à la biodiversité des milieux.

II. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Il existe une Directive Cadre Inondations (DCI), datant du 23 octobre 2007, qui a pour objectif d'améliorer la gestion du risque d'inondation partout en Europe. Il s'agit d'aider les Etats Membres à se doter d'outils appropriés pour réduire le risque d'inondation et pour limiter les impacts des inondations sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique. Dans ce cadre, tous les types d'inondations sont concernés : débordement des cours d'eau, submersion marine, remontées de nappes, ruissellement, ruptures d'ouvrage.

La mise en œuvre de cette directive se décline en 3 phases :

- Phase 1 : **Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)** : évaluation effectuée au sein de chaque district hydrographique. (Phase réalisée en 2011)
- Phase 2 : **Territoires à Risques potentiels importants d'Inondations (TRI)** : sélection des territoires à risque après évaluation (EPRI) réalisée au niveau de chaque bassin. (Phase réalisée en 2012)

La cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI a été réalisée de 2013 à 2014.

- Phase 3 : **Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)** : élaboré à l'échelle du district hydrographique pour réduire les conséquences dommageables des inondations sur les TRI sélectionnés.

Dans ce cadre, le Plan de Gestion des Risques d'inondation bassin Seine Normandie est entrée en vigueur le 23 décembre 2015. Il constitue un document stratégique pour la gestion des inondations.

Les domaines d'intervention du PGRI sont les suivants :

- * L'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- * La conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens
- * La prévision des inondations et l'alerte
- * La préparation et la gestion de crise
- * Le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité
- * La connaissance des aléas

Le PGRI fixe pour 6 ans 4 grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

*** Réduire la vulnérabilité des territoires**

Le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

*** Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages**

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement.

*** Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés**

Le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de la crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

*** Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque**

La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70% de la population et 72% des emplois exposés aux risques sur le bassin. Ces territoires font l'objet de Stratégies locales de gestion des risques d'inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

La commune d'Erquinvillers n'est pas située dans un TRI.

La Plan Local d'Urbanisme doit respecter les grands principes établis. Ils sont étudiés plus précisément au sein du paragraphe sur la compatibilité avec les documents hiérarchiques supérieurs.

III. LE SCHEMA DES CARRIÈRES

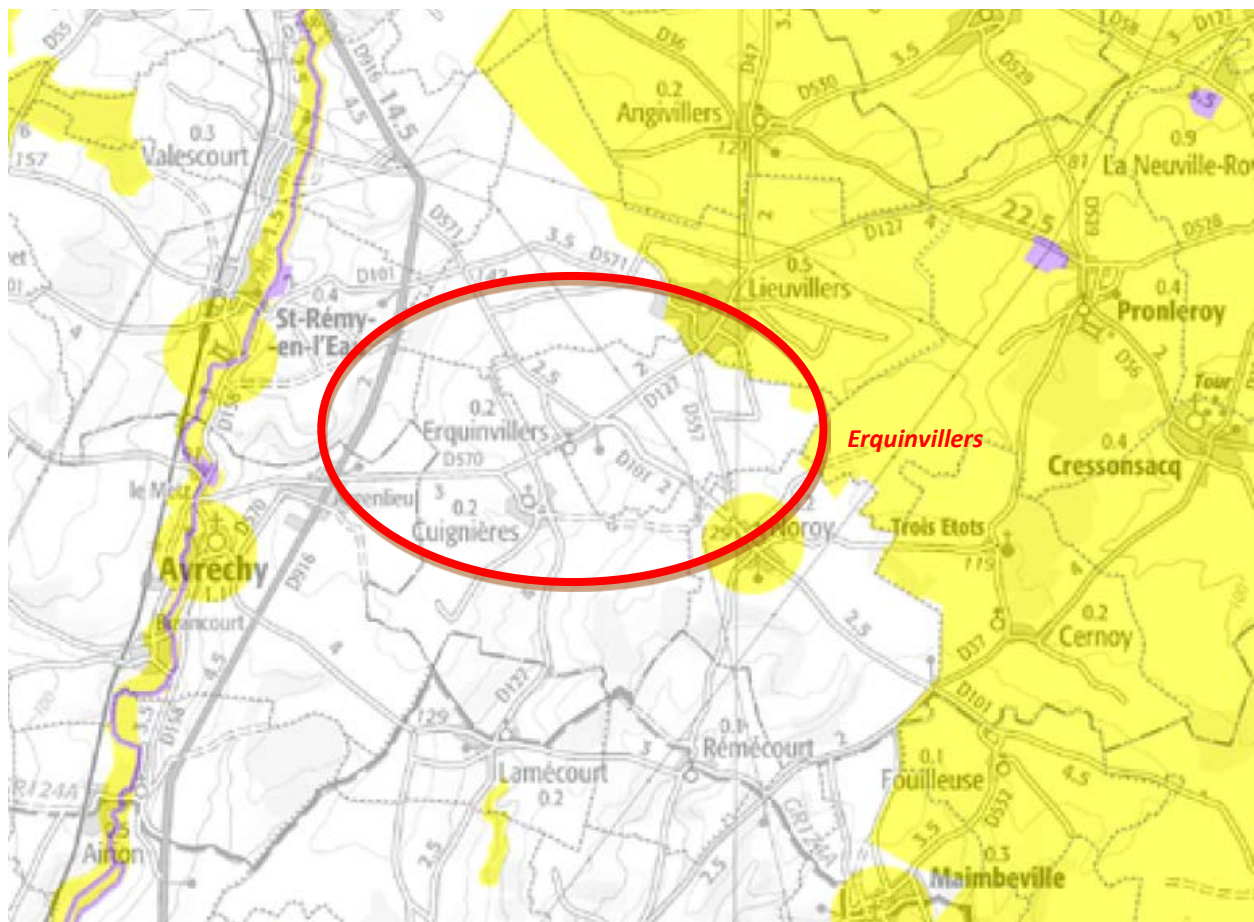
Le schéma des carrières de Picardie a été approuvé par arrêté Préfectoral du 14 octobre 2015.

Le **Schéma des Carrières** est un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées. Il définit notamment des zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement doit être privilégiée.

Zonage violet : interdits réglementaires-exploitation de carrière interdite

Zonage rouge : enjeux très forts non compensables – exploitation de carrières à éviter

Zonage jaune : enjeux forts à moyen- L'étude d'impact devra prendre en compte de manière approfondie certains enjeux locaux.



Extrait du zonage

L'extrémité est du territoire est zonée en zone jaune.

Le reste du territoire n'est pas zoné.

PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Selon l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation ... s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

...

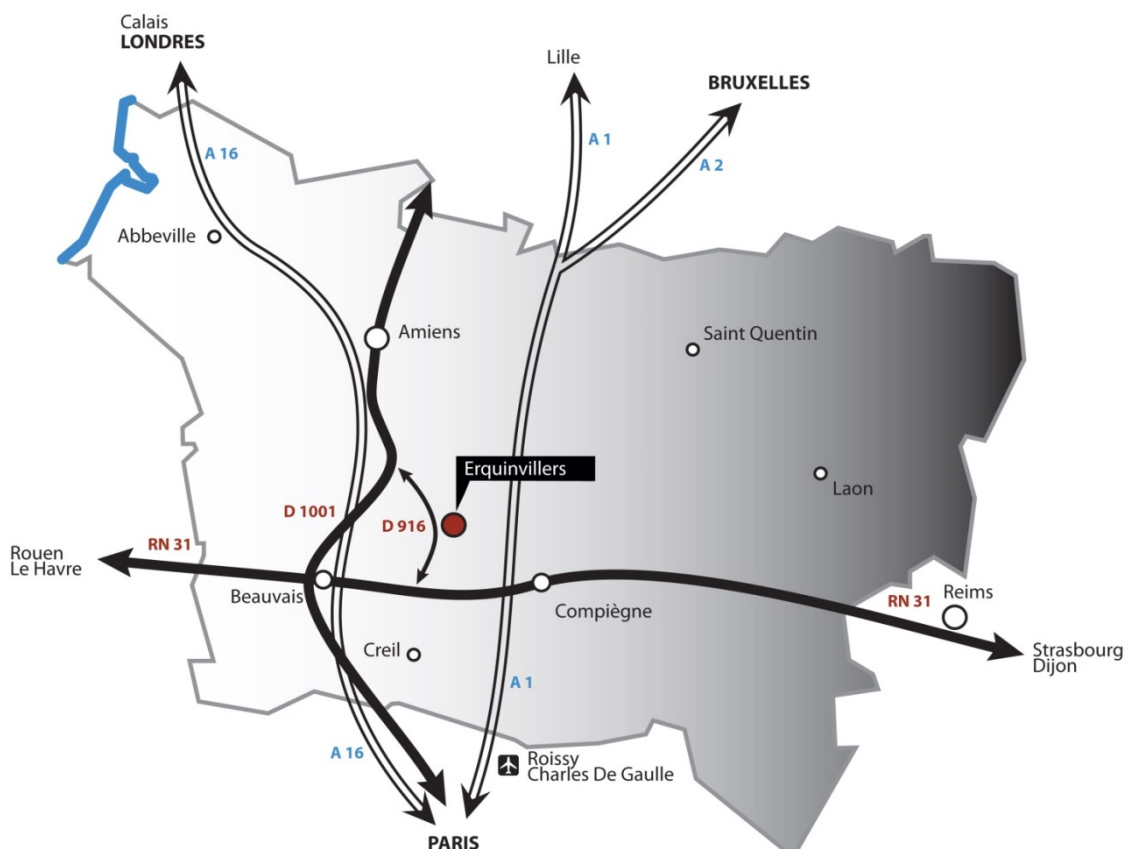
Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Cette première partie s'attache à présenter la commune et à identifier les enjeux relatifs à l'histoire, la démographie, la population active, l'habitat, les activités économiques dont l'activité agricole et les équipements dont la circulation et les transports, les réseaux et les équipements de superstructure.

I. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Erquinvillers est située en Picardie, dans le département de l'Oise, dans le canton de Saint-Just-en-Chaussée et dans l'arrondissement de Clermont.

SITUATION GÉNÉRALE D'ERQUINVILLERS



Elle fait partie de la communauté de communes du Plateau Picard qui rassemble 52 communes pour une population totale de 30 293 habitants.

La commune d'Erquinvillers se situe au sud de la communauté de communes du Plateau Picard.

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD



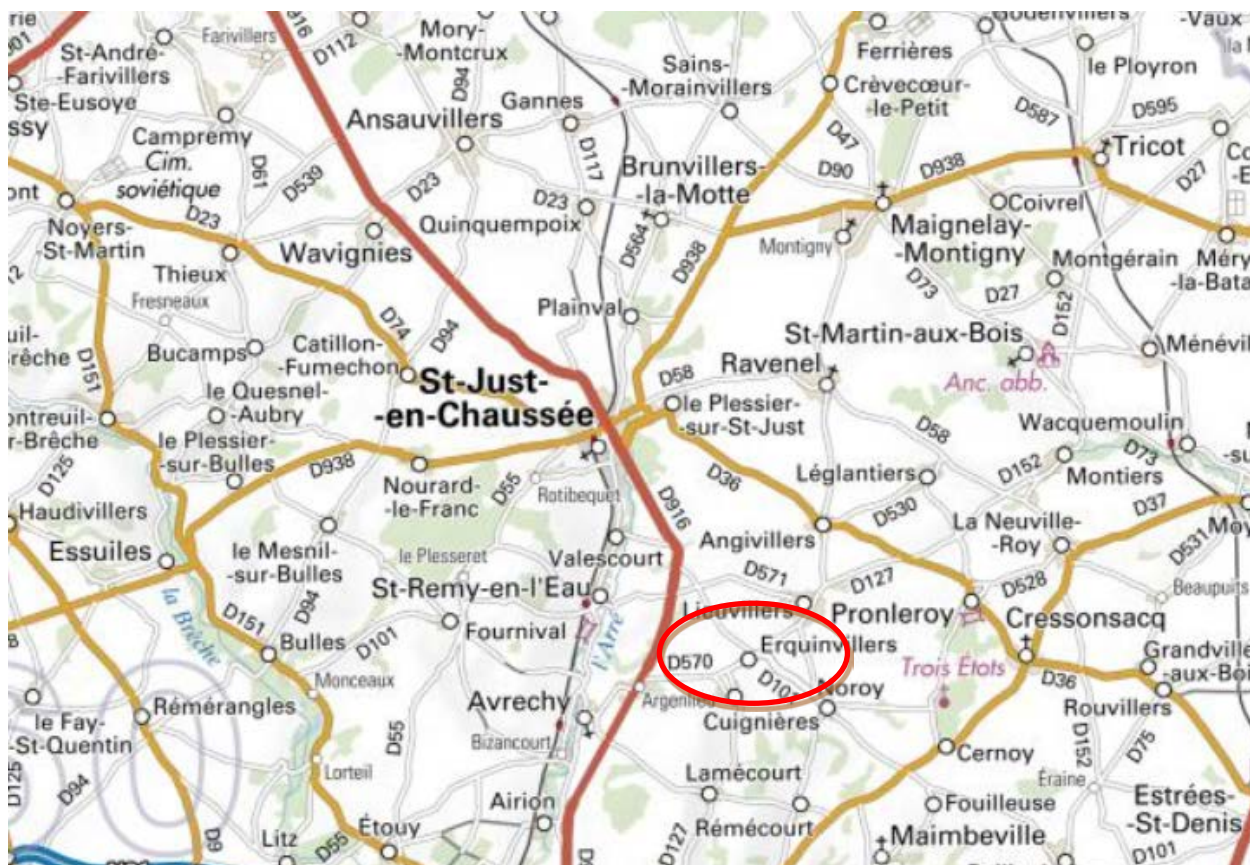
La commune d'Erquinvillers est limitrophe de 4 communes : Lieuvillers, Pronleroy, Noroy et Cuignières.

Saint-Just-en-Chaussée (à 7kms) et Clermont (à 12 kms) constituent les pôles d'attractivité les plus proches. Les autres pôles d'attractivité, plus éloignés, sont Compiègne (environ 30 km), Beauvais (environ 40 km) et Amiens (environ 55kms).

Erquinvillers jouit d'une situation centrale qui lui permet d'accéder facilement aux différents pôles attractifs de la Communauté de Communes et du Pays Clermontois-Plateau Picard, et même de la région. Située à mi-chemin entre Beauvais et Compiègne, la commune est proche des grands axes de circulation de l'Oise (A1 et A16). Ses accès sont également facilités vers Amiens et Paris ainsi que vers Compiègne et Beauvais. Par ailleurs, les gares de Clermont et de Saint-Just-en-Chaussée facilitent les échanges avec l'Île-de-France et Amiens (ligne Paris-Amiens).

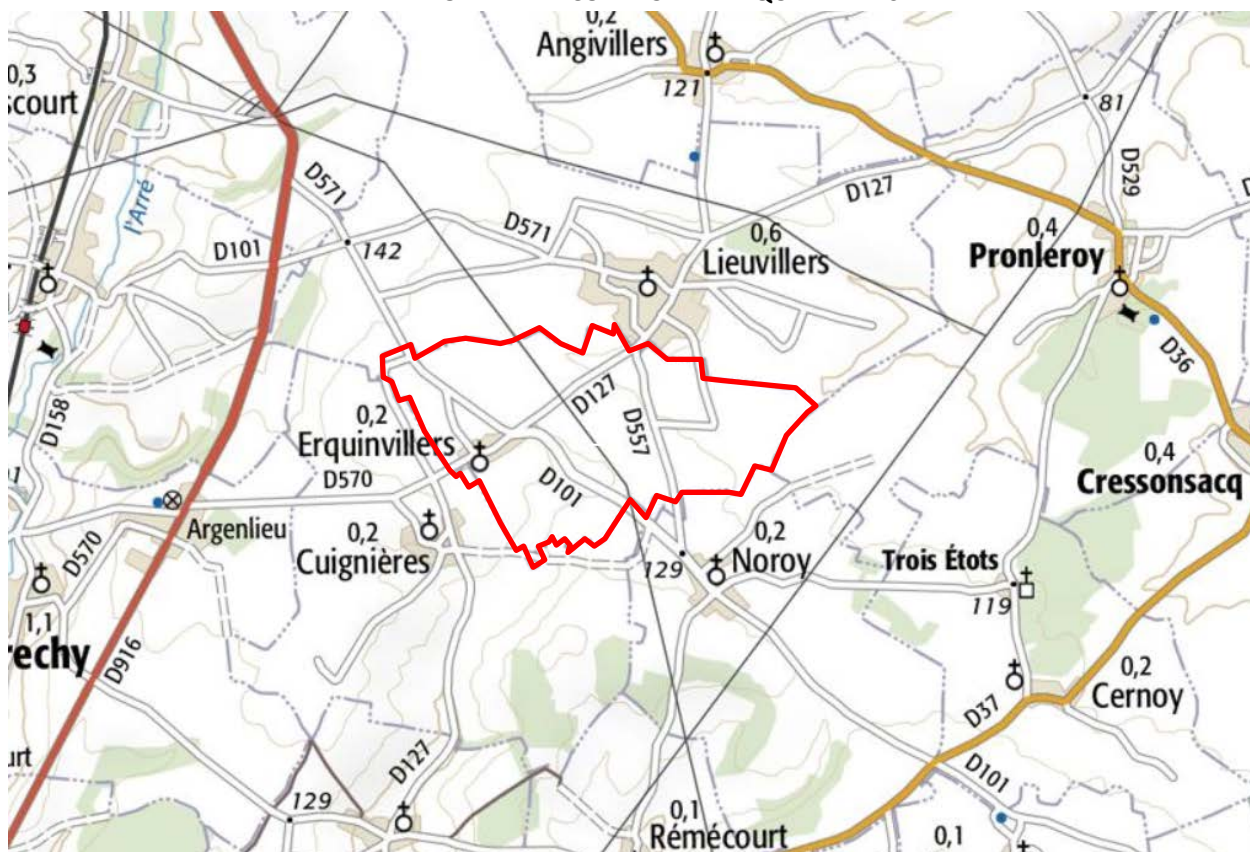
Le territoire communal d'Erquinvillers présente une superficie de 377 ha.

SITUATION DE LA COMMUNE D'ERQUINVILLERS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU PLATEAU PICARD



Carte IGN – Sans échelle

TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ERQUINVILLERS



Carte IGN – Sans échelle

PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE D'ERQUINVILLERS



II. LE CADRE HISTORIQUE ET LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

1. GÉNÉRALITÉS

Sources : « L'Oise : art, histoire et patrimoine des 693 communes » Ed. DELATTRE, 2003 ; Archives départementales

Les habitants d'Erquinvillers s'appellent les Erquinvillois. Au fil des siècles, la commune a porté différents noms : Erkinviller en 1205, Herquinvilers en 1235, Erquinvillier en 1303, Arquinvillier au XVème, Erquainvillers en 1667 et Erquinvillers en 1840.

Ce lieu dépendait de Clermont.

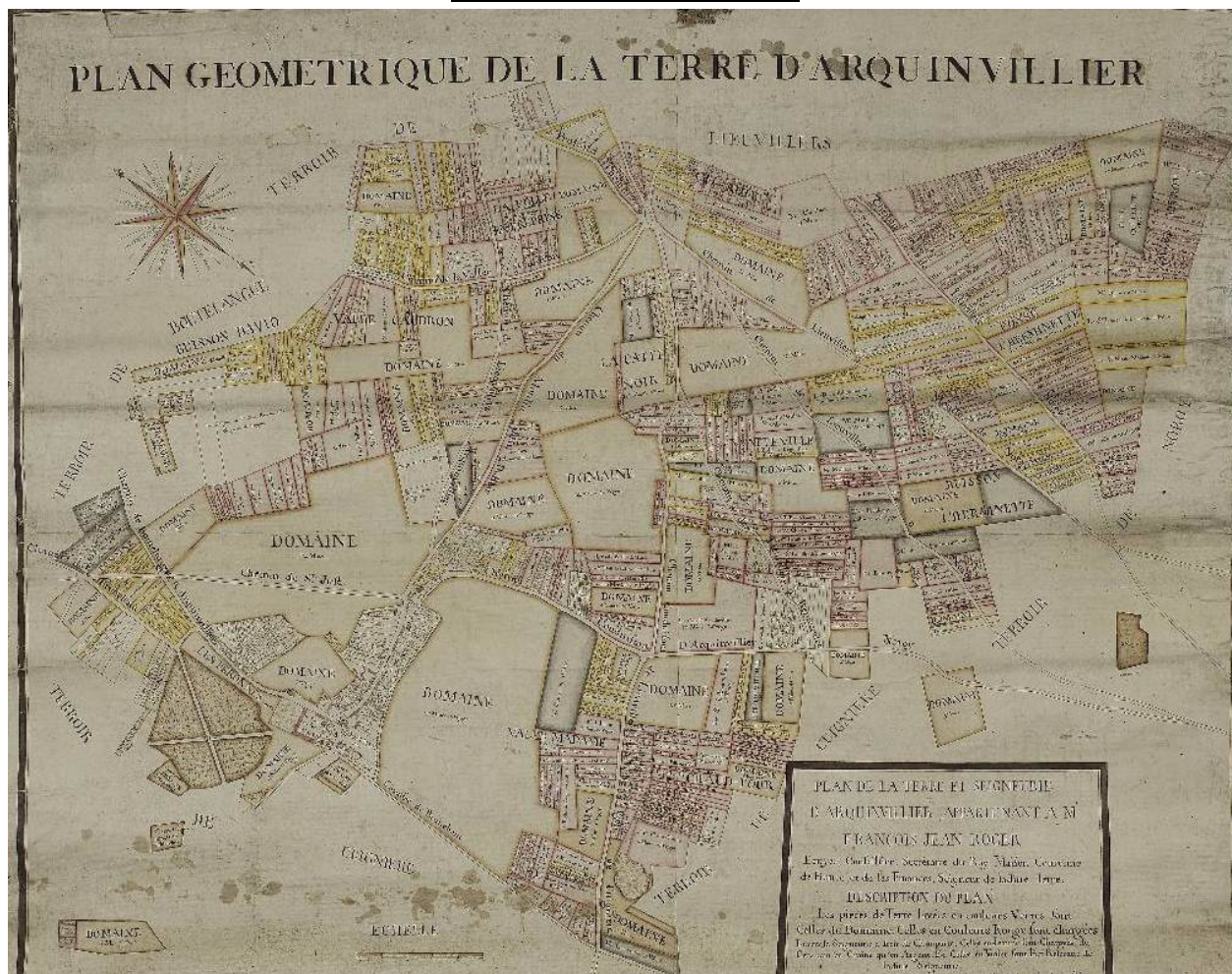
CARTE DITE DE CASSINI DU XVIII^e SIÈCLE (SOURCE : IGN)

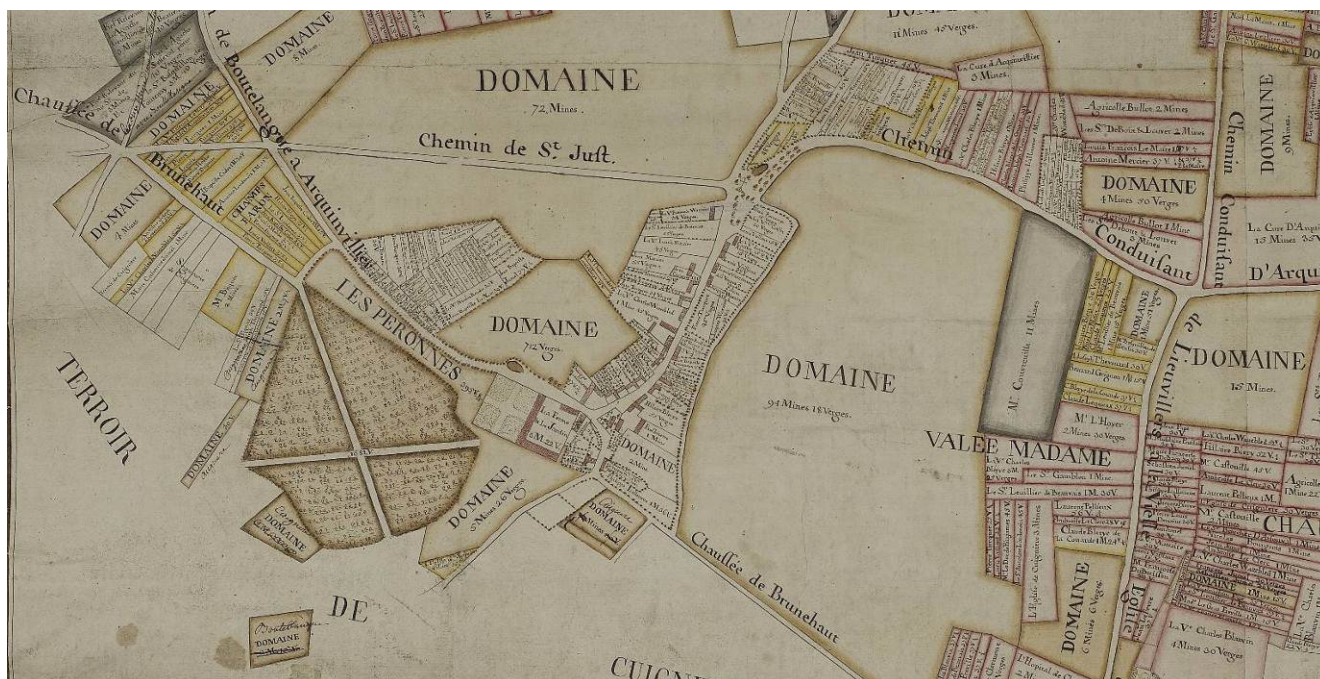


Sur cette carte, Erquinvillers est représenté comme une paroisse.

La commune possédait avant 1900 un moulin à vent. En témoignent la présence du « chemin du moulin Jean Dubois » sur la carte ci-dessous et les lieux-dits « Le moulin Jean Dubois » et « Le moulin à vent de Watteville » du plan cadastral actuel.

**EXTRAIT DU PLAN DE LA TERRE ET SEIGNEURIE D'ERQUINVILLERS RELEVANT DE FRANÇOIS JEAN ROGER, 1787
(ARCHIVES DÉPARTEMENTALES)**





Le village fut le lieu de combats les 9 et 10 juin 1940. Une majeure partie du bourg bâti fut détruit. Seules quelques constructions datent actuellement d'avant 1949.

La carte ci-dessus montre l'implantation du bourg d'Erquinvillers avant la guerre. Erquinvillers était un village rue. La majorité des constructions étaient implantées à l'alignement avec des courtils à l'arrière. Le bourg était ceinturé au sud d'un tour de ville très végétalisé.

La configuration du village a peu évolué depuis. Le bourg s'est étalé au fur et à mesure, en gardant cette caractéristique de village rue. La rue des Vignes Obry et l'est de la rue de Montdidier sont aujourd'hui urbanisés. De plus, l'urbanisation s'est récemment développée sur une partie du tour de ville.

Il est à noter la présence de la mare sur la chaussée Brunehaut, toujours existante aujourd'hui. Par contre, une ancienne mare accompagnée de végétation était située au croisement de la rue de Montdidier et de la rue des Vignes Obry et a aujourd'hui disparu. De plus, les voies à proximité des bâtisses étaient dans la majorité plantées de part et d'autres et devaient certainement protéger le bourg des vents et ralentir les eaux de ruissellement.

Cela démontre que le problème de gestion du ruissellement des eaux est une problématique ancienne sur le territoire.

La chaussée Brunehaut est une ancienne voie gauloise restaurée et entretenue par les romains. Elle traverse le territoire.

COMPARATIF PHOTOGRAPHIE ANCIENNE / PHOTOGRAPHIE ACTUELLE

Rue de Clermont (aujourd'hui rue de Montdidier)

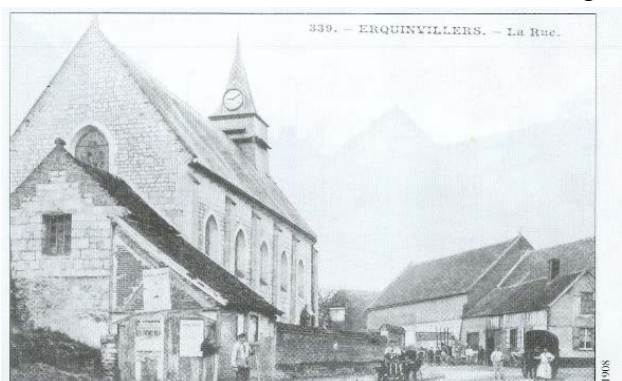


Vers 1925



Aujourd'hui

L'église



Vers 1908



Aujourd'hui

2. LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX

Aucun monument ou construction classée au titre de la loi sur les monuments historiques n'est répertorié sur le territoire communal.

L'église Sainte Marie Madeleine est une église en pierre datant du XIX^{ème} siècle.



L'église Sainte Marie Madeleine

Un calvaire est présent à l'angle de la rue de Montdidier, rue des Vignes Obry et de la RD 101.



Le calvaire

La commune d'Erquinvillers possède un historique important avec les combats qui se sont déroulés sur son territoire les 9 et 10 juin 1940.

On trouve aujourd'hui un monument commémoratif en mémoire du combat de Lieuvillers-Erquinvillers auxquels participèrent les équipages du 34^{ème} bataillon de chars.



Une stèle en mémoire des tirailleurs sénégalais est également présente.



Les armoiries de la Picardie sont représentées sur les plaques de rues.

Les éléments architecturaux seront traités dans le paragraphe architecture.

3. LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La Direction Régionale de la Culture et de la Communication (DRAC) demande de prendre en considération le patrimoine archéologique et de faire notamment mention du code du patrimoine et du code de l'urbanisme.

L'arrêté du Préfet du 15 juillet 2003 relatif à la délimitation des zones archéologiques sur la commune d'Erquinvillers possède en annexe une carte qui reprend différents niveaux de zonage sur le territoire communal. En fonction du type de zonage, un certain nombre d'obligations sont imposées. En fonction de leur seuil, les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'une saisine du Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Se reporter en annexe du règlement écrit pour consulter l'arrêté du Préfet ainsi que la carte annexée.

Il est important de sauvegarder le patrimoine architectural, témoin du passé communal. Cette sauvegarde permet la transmission d'une identité aux générations futures.

III. ERQUINVILLERS EN QUELQUES CHIFFRES

Source : INSEE

Enquête annuelle de recensements 1999, 2009 et 2014

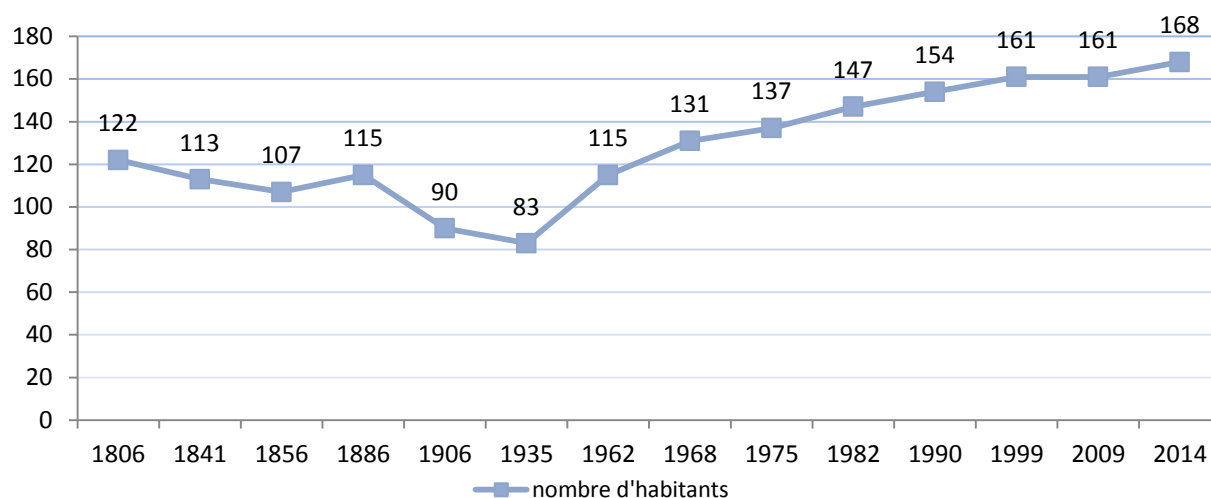
Département : Oise

Commune : Erquinvillers

1. LA DÉMOGRAPHIE

- L'évolution de la population communale

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE 1806 À 2014



Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population totale	131	137	147	154	161	161	168
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Variation intercensitaire absolue (Nbre d'hab.)	*	+6	+10	+7	+7	0	+7
Variation relative, en%, par rapport au recensement précédent	*	4.6	7.3	4.8	4.5	0	4.3
Variation annuelle moyenne, en %	*	0.6	1	0.6	0.5	0.0	0.9
- due au solde naturel	*	0,9	0,7	1.2	0.4	0.7	0.6
- due au solde migratoire	*	-0.2	0.3	-0.6	0.1	-0.7	0.2

L'analyse des principaux chiffres montre 4 périodes dans la variation de population d'Erquinvillers :

- Période comprise entre 1806 et 1935 : baisse de la population communale
- Période comprise entre 1935 et 1999 : augmentation de la population
- Période comprise entre 1999 et 2009 : stagnation de la population communale
- Période comprise entre 2009 et 2014 : nouvelle augmentation de la population communale

La croissance démographique est la conjonction de deux facteurs :

- Le solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès ;
- Le solde migratoire : différence entre le nombre d'entrées sur le territoire et le nombre de sorties

Dans les années 1900, la baisse de la population s'explique par la mécanisation de l'agriculture avec le départ de nombreux ouvriers agricoles. Lors de cette période, de nombreux villages ruraux ont vu leur population s'amenuiser au profit des villes environnantes présentant plus d'attrait en termes d'emploi.

La première guerre mondiale a joué sûrement également un rôle dans la baisse de la population communale.

Ensuite, la tendance s'inverse. Entre 1935 et 1999, la population communale augmente. La population communale a sûrement varié après les années 1939-1945 (2^{de} guerre mondiale) pour ensuite continuer sa progression.

De 1968 à 1999, on observe un ralentissement progressif dans l'augmentation de la population.

L'augmentation de la population est due notamment à un solde naturel positif qui compense le faible solde migratoire, notamment entre 1968 et 1975 et entre 1982 et 1990 où il devient même négatif.

De 1999 à 2009, la population communale stagne. Le solde naturel positif compense le solde migratoire déficitaire.

De 2009 à 2014, la population augmente à nouveau. Cette évolution est imputable à l'ancienne carte communale et aux nouvelles constructions du tour de ville.

Le département de l'Oise et la Communauté de Communes du Plateau Picard ont connu depuis les années 70 une croissance positive.

Année de recensement		1975	1982	1990	1999	2009	2014
Dpt de l'Oise	Population totale	606 320	661 781	725 603	766 313	801 512	818 680
		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
	Variation intercensitaire absolue (nb d'hab)	65 332	55 461	63 822	40 710	35 199	17 168
	Variation annuelle moyenne, en %	1,6	1,3	1,2	0,6	0,4	0,4
	- due au solde naturel	0,9	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
	- due au solde migratoire	0,8	0,6	0,5	0	-0,2	-0,2
CC du Plateau Picard	Population totale	20 106	21 547	24 895	27 296	28 905	30 293
		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
	Variation intercensitaire absolue (nb d'hab)	463	1 441	3 346	2 401	1 609	1 388
	Variation annuelle moyenne, en %	0.3	1	1.8	1	0,6	0.9
	- due au solde naturel	0.5	0..2	0.6	0.6	0.5	0.6
	- due au solde migratoire	-0.1	0.8	1.3	0.5	0.0	0.3

Le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard a suivi globalement la même évolution que la commune d'Erquinvillers. Sa population augmente depuis 1968. Cependant, le rythme de la croissance démographique ralentit à partir de 1990. La population augmente toujours mais à un rythme moins soutenu. Ce ralentissement de la croissance démographique est dû à un solde migratoire de moins en moins important depuis 1990 et un solde naturel stable.

L'évolution de la population de la commune d'Erquinvillers est comparable, sauf de 1999 à 2009 où la commune a connu une stagnation de sa population contrairement à la communauté de communes du Plateau Picard.

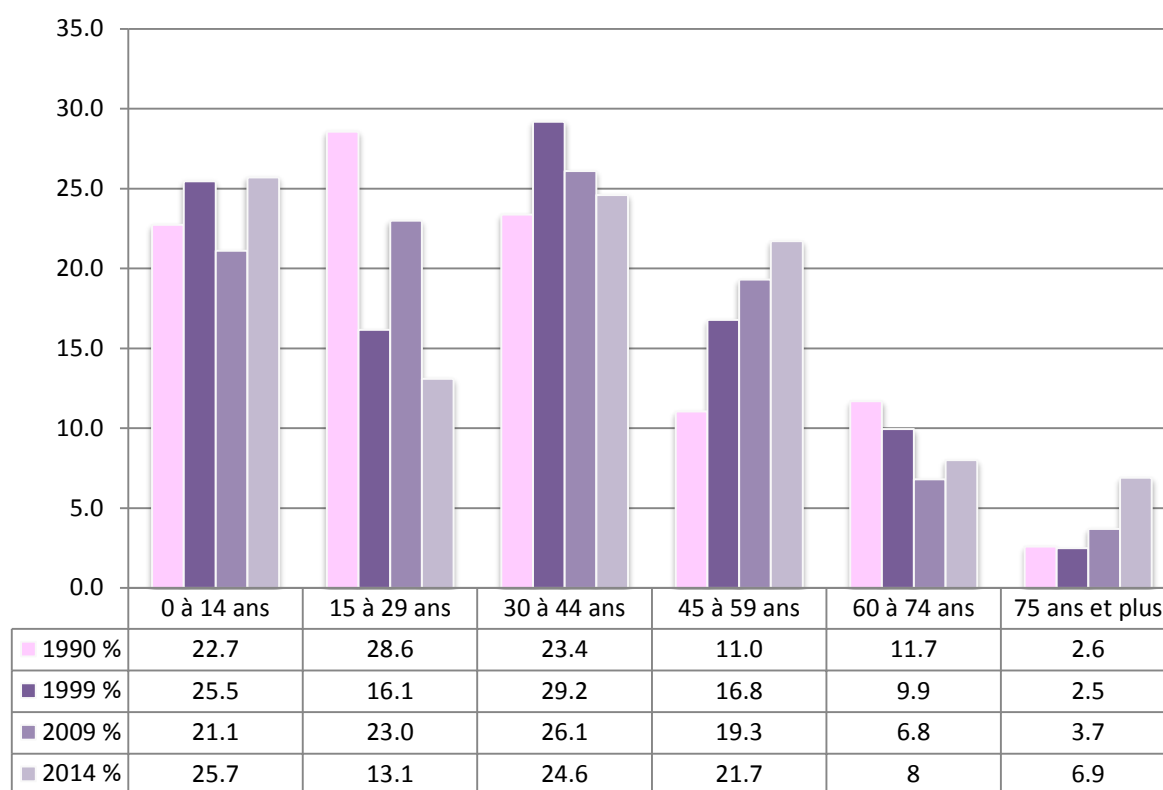
La population du département de l'Oise est également en augmentation ces dernières années. Néanmoins, cette augmentation est due exclusivement au solde naturel. Le solde migratoire est déficitaire depuis 25 ans. Seul l'excédent naturel permet à la population picarde d'augmenter encore. C'est l'Oise qui tire la région grâce à sa natalité. La plupart des grandes villes de l'Oise perdent de la population au profit de leur périphérie rurale. En globalité, plus des deux tiers des petites communes rurales voient leur population progresser.

La commune d'Erquinvillers se situe exactement dans ce phénomène de perte de population des villes au profit de communes plus rurales. Grâce à sa proximité des différents bassins d'emploi, le territoire communal est redevenu attractif pour une population souhaitant s'éloigner des pôles urbains principaux.

Il est important de retenir l'augmentation constante de la population jusqu'en 1999. Suite à une période de stagnation de la population, la croissance démographique a repris depuis 2009. Il est important de trouver les moyens de maintenir cette nouvelle population (répondre à ses besoins en termes de logements et d'équipements) pour garantir le dynamisme démographique de la commune.

- La structure de la population communale

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION COMMUNALE ENTRE 1990 ET 2014, EN %



Entre 1990 et 1999, l'augmentation de la population s'est accompagnée d'une hausse des tranches d'âge des 30-44 ans, des 45-59 ans et des 0-14 ans. Au contraire, la tranche d'âge des 15-29 ans a largement diminué, ainsi que les tranches d'âge des plus de 60 ans. La tranche d'âge des 30-44 ans étant celle qui permet le renouvellement des générations avec la forte probabilité de naissance d'enfants, on peut alors penser qu'on assiste à un tout début de rajeunissement de la population.

Entre 1999 et 2009, on assiste à une baisse de la tranche d'âge des 0-14 ans au profit des 15-29 ans, à une baisse de la tranche d'âge des 30-44 ans au profit des 45-59 ans et à une baisse de la tranche d'âge des 60-74 ans au profit des

plus de 75 ans. La première tendance de rajeunissement semble ne pas se confirmer. Les habitants du village vieillissent au fil du temps et passent d'une tranche d'âge à une autre. Néanmoins, les tranches d'âges des 15-29 ans et des 30-44 ans restent largement représentées. Il en est de même pour les 0-14 ans.

Enfin, entre 2009 et 2014, malgré une nouvelle hausse de la tranche d'âge 0-14 ans, les tranches d'âges des 15-29 ans et 30-44 ans diminuent (dont près de la moitié de la proportion de la tranche d'âge des 15-29 ans), tandis que les tranches d'âges les plus âgées augmentent. Le solde migratoire largement positif de la commune durant cette période n'a pas forcément favorisé les tranches d'âges permettant le renouvellement de la population, à savoir les 15-29 ans et les 30-44 ans. Néanmoins, le solde naturel, positif également, et l'arrivée de nouveaux habitants correspondant à des couples avec enfants a permis une hausse importante de la tranche d'âge des 0-14 ans qui devient la tranche d'âge la plus représentée au sein de la population communale.

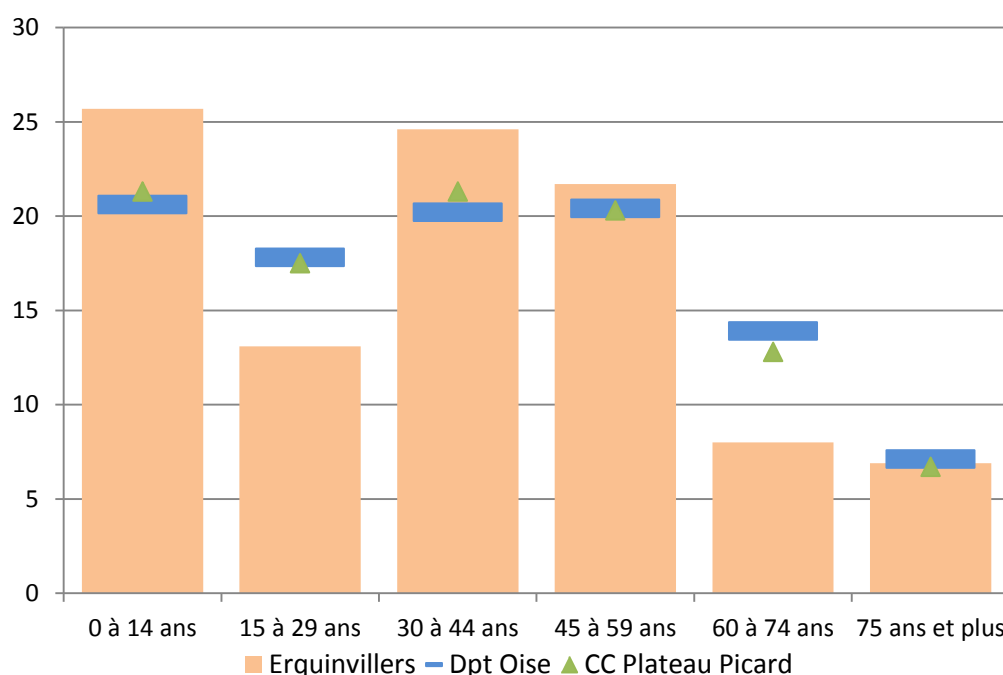
Malgré une tendance au vieillissement de la population communale, celle-ci reste néanmoins relativement jeune.

Une nouvelle augmentation des habitants dans la tranche des 15-29 ans pourrait permettre, dans les années à venir, le maintien de la population communale avec un nouvel apport de population dans la tranche d'âge des 0-14 ans.

Le tableau suivant résume le vieillissement de la population depuis 1999.

	1999	2009	2014
0-44 ans	70.8%	70.2%	63.4%
45 ans et plus	29.2%	29.8%	36.6%

COMPARAISON DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION EN 2014, EN %



Ce graphique permet de comparer la structure de la population communale en 2014 avec celle de la Communauté de Communes du Plateau Picard, dont la structure est similaire à celle du département.

On constate une sous-représentation des personnes âgées entre 60 et 74 ans : leur part représente 8% de la population communale, tandis qu'elle atteint respectivement 12.8 et 13.9% dans la Communauté de Communes et le département. De la même manière, la part des personnes âgées entre 15 et 29 ans représente 13.1% dans la commune tandis que leur part atteint respectivement 17.5% et 17.8 dans la Communauté de Communes et le département.

À l'inverse, on constate une surreprésentation des personnes âgées entre 30 et 44 ans (qui représentent près de 25% dans la population communale tandis qu'ils ne représentent que 21.3% de la population de la Communauté de

Communes et 20.2% de celle du département) et des personnes âgées entre 0 et 14 ans (25.7% contre 21.3% pour la Communauté de Communes et 20.6% le département).

Ainsi, malgré une tendance au vieillissement de la population communale, ce graphique démontre une certaine jeunesse de la population d'Erquinvillers comparé à celle de la communauté de communes et du département.

L'indice de jeunesse est un indicateur du dynamisme de la commune. Il établit le rapport entre les individus de moins de 20 ans et ceux de plus de 60 ans. A titre d'exemple, un indice de jeunesse égale à 2 signifie qu'il y a 2 personnes de moins de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans. Ainsi, plus l'indice est proche de 1 plus la population vieillit.

	Dpt de l'Oise	Communauté de Communes du Plateau Picard	Commune d'Erquinvillers
Indice de jeunesse (IJ)	1.3 (en 2014)	1.4 (en 2014)	2009 : IJ = 2.9 2014 : IJ = 2

Malgré l'augmentation de la population de 2009 à 2014, la population vieillit légèrement. Ceci est dû à la structure par âge. La part des moins de 20 ans a augmenté de 2009 à 2014 mais moins fortement que la part des plus de 60 ans. En 2014, la population communale reste toutefois bien plus jeune que la population du département de l'Oise et celle de la Communauté de communes du Plateau Picard.

Bien que la population soit relativement jeune, le phénomène de léger vieillissement de la population est à prendre en compte dans l'évolution de la commune et particulièrement pour la gestion des équipements. Le renouvellement générationnel ne passe pas forcément par une perpétuelle augmentation de la population communale. La stabilité démographique voire l'augmentation de la population passe par un renouvellement de celle-ci en permettant l'installation de nouvelles personnes dans des proportions adéquates suivant les options du conseil municipal. L'apport de population dans la tranche d'âge des 20-39 ans doit être favorisé. Cet apport de population doit être accompagné d'un bon taux de natalité.

2. LA POPULATION ACTIVE

- La population active

La population active regroupe l'ensemble des personnes en âge de travailler, disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi (population active occupée) ou qu'elles soient au chômage (population active inoccupée) à l'exclusion de celles ne cherchant pas d'emploi, comme les personnes au foyer, les rentiers. En général, l'âge est fixé entre 15 et 64 ans. La population active n'est donc qu'une fraction de la population communale.

La population considérée comme inactive est essentiellement constituée de retraités, d'élèves, de stagiaires et de mères de famille sans profession.

Le taux de chômage est la part des chômeurs dans la population en âge de travailler (15-64 ans).

Entre 1999 et 2014, la part des actifs a augmenté, ainsi que la part des actifs ayant un emploi (avec légère baisse entre 2009 et 2014). Le taux de chômage a diminué de manière significative.

	Population active totale (en nombre)	Actifs ayant un emploi (en %)	Taux de chômage (en %)
1999	105	71.4	11.8
2009	112	76.8	3.4
2014	109	75.4	4.4

En 2014, le taux de chômage de la commune (4.4%) est largement inférieur à celui de la Communauté de Communes (13.8%) et à celui du département (13.7%).

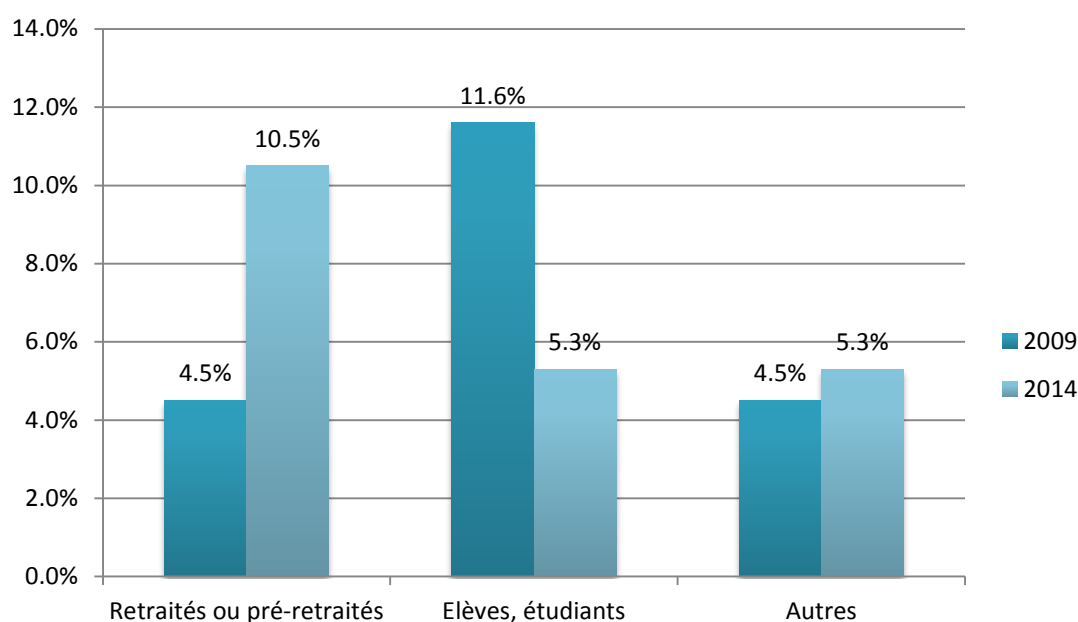
RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE COMMUNALE

	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
2014	12	76	22	109

La majorité des actifs se situe dans la tranche d'âge des 25-54 ans.

Entre 2009 et 2014, on constate une légère diminution de la population active qui s'explique notamment par une augmentation du nombre de retraités.

POPULATION INACTIVE ÂGÉE DE 15 À 64 ANS ENTRE 2009 ET 2014, EN %

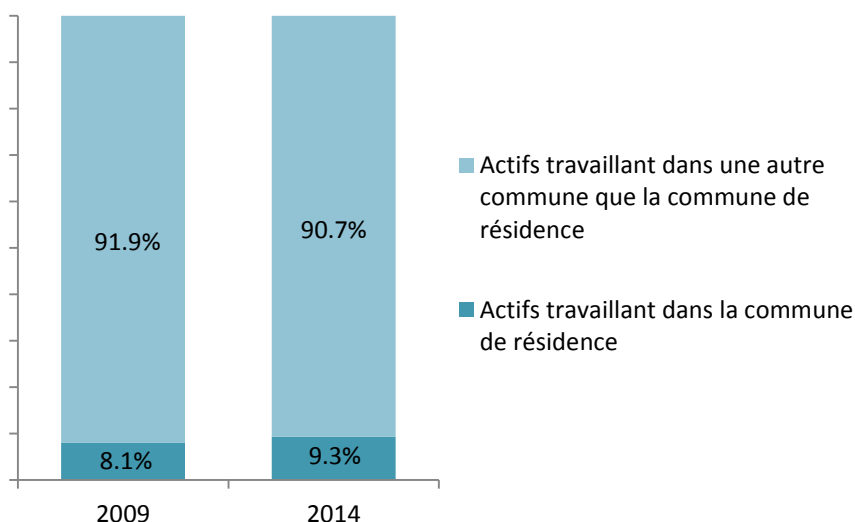


Dans la population inactive entre 2009 et 2014, on constate une forte augmentation des retraités et une baisse importante des élèves. Ces chiffres correspondent aux chiffres de la structure de la population communale avec une augmentation de la tranche d'âge des 60-74 ans et une forte baisse de la tranche d'âge des 15-29 ans (non compensée par l'augmentation des 0-14 ans). Ce constat illustre également le vieillissement de la population communale.

La situation géographique intéressante de la commune d'Erquinvillers permet de conserver l'attractivité du territoire avec une relative stagnation de la population active totale.
En parallèle de la structure par âge, il est important de privilégier l'apport de population dans la tranche d'âge 20-39 ans ce qui permet d'obtenir dans le temps un équilibre de la population communale.

- Les emplois de la population active et les migrations alternantes

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI, EN %



Le graphique nous renseigne sur le lieu de travail des habitants d'Erquinvillers :

- Peu d'habitants travaillent à Erquinvillers (chiffre légèrement en baisse entre 2009 et 2014) ;
- La majorité des actifs travaillent dans une autre commune que la commune de résidence.

Dans les zones rurales, ces chiffres s'expliquent par le fait que le territoire d'Erquinvillers est un territoire rural qui ne propose pas beaucoup d'offres en termes d'emploi. Cela est d'autant plus vrai jusqu'en 2009. Les habitants devaient se déplacer à l'extérieur pour trouver du travail.

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI ENTRE 2009 ET 2014, EN %

	2009	2014
Nombre d'emplois dans la zone	27	54
Actifs résidant dans la zone ayant un emploi	86	83
Indication de concentration d'emploi¹	31.5	65.5

Entre 2009 et 2014, l'indicateur de concentration d'emploi a augmenté de presque 25 points. Cela s'explique par l'augmentation des effectifs du centre de conditionnement d'oignons.

Le nombre d'actifs résidant dans la zone ayant un emploi est quant à lui resté stable durant la même période.

Ainsi, le nombre d'emplois à Erquinvillers a bien augmenté entre 2009 et 2014. On en dénombre 54 en 2014. Le nombre d'actifs travaillant dans la commune est pourtant resté stable (+1 actifs).

Cela s'explique par le fait que l'augmentation du nombre d'emplois sur la commune n'a pas profité aux habitants d'Erquinvillers, les habitants ayant un emploi devaient dans la majorité occuper leur emploi avant cette augmentation du nombre d'emplois. De plus, le solde migratoire étant largement positif durant cette période, les nouveaux habitants sont certainement venus vivre sur le territoire sans changer d'emploi.

¹ Indicateur de concentration d'emploi : Nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard, la majorité des actifs travaille dans une autre commune que celle de résidence (81.6%) mais dans une moindre proportion que dans la commune d'Erquinvillers (90.7%).

Sur le territoire du Plateau Picard, l'activité économique s'est peu développée : depuis 1975, le nombre d'emplois a progressé de 5,7%. C'est un territoire essentiellement agricole même s'il connaît un léger développement des activités tertiaires. Les principales zones d'emploi de la communauté de communes du Plateau Picard se trouvent à Maignelay-Montigny et à Saint-Just en Chaussée.

Cette faible proposition économique sur ce territoire conduit les personnes actives à aller travailler dans les zones d'emploi plus ou moins proches. On peut notamment citer le territoire de la Communauté de Communes du Clermontois, situé à proximité, qui se caractérise par une activité économique plutôt dynamique. Entre 1975 et 1999, les emplois y ont progressé de 41% contre 13% dans l'Oise.

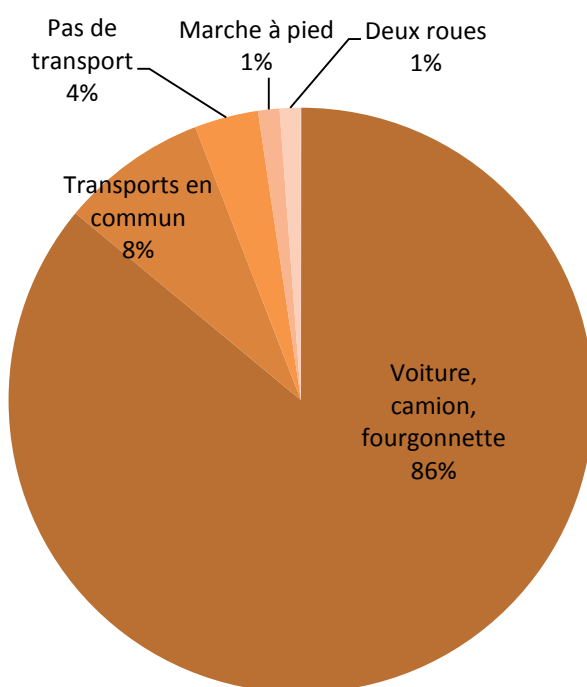
Sur le territoire communal, il convient donc de maintenir les emplois afin de fixer le pourcentage d'actifs travaillant dans la commune de résidence.

Si la proportion d'actifs travaillant sur le territoire communal n'est pas négligeable, la majorité des actifs vont travailler dans une autre commune (de l'Oise ou dans une autre région). Sur tous les territoires, la dynamisation de l'emploi est un enjeu important. À l'échelle de la commune d'Erquinvillers, il convient de maintenir les emplois existants avec le maintien des différents commerces et services existants.

EQUIPEMENT DES MÉNAGES, EN %

	2009	2014
Ménages possédant une voiture	23.2	29.9
Ménages possédant deux voitures ou plus	66.1	61.2
TOTAL	89.3	91

LES MOYENS DE TRANSPORT UTILISÉS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL EN 2014, EN %



Le principal mode de transport est la voiture particulière. Le lieu de travail fixe le mode de transport choisi. Il est à

noter que la proportion de ménages possédant 2 voitures ou plus a légèrement diminué entre 2009 et 2014 mais que la proportion des ménages ne possédant qu'une voiture a augmenté. Au total, la part des ménages possédant un véhicule a augmenté.

Sur la commune d'Erquinvillers, une part relativement importante de la population utilise les transports en commun. Les actifs travaillant en région parisienne doivent utiliser ce moyen de transport.

Enfin, une proportion non négligeable des actifs se rend au travail soit à pied, en deux roues ou n'utilise pas de transport. Il s'agit certainement des actifs possédant un emploi sur la commune d'Erquinvillers.

La majorité des habitants travaille à l'extérieur du territoire communal avec pour mode de transport principal la voiture particulière.

3. L'HABITAT

- Le parc de logement

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENT PAR CATÉGORIE

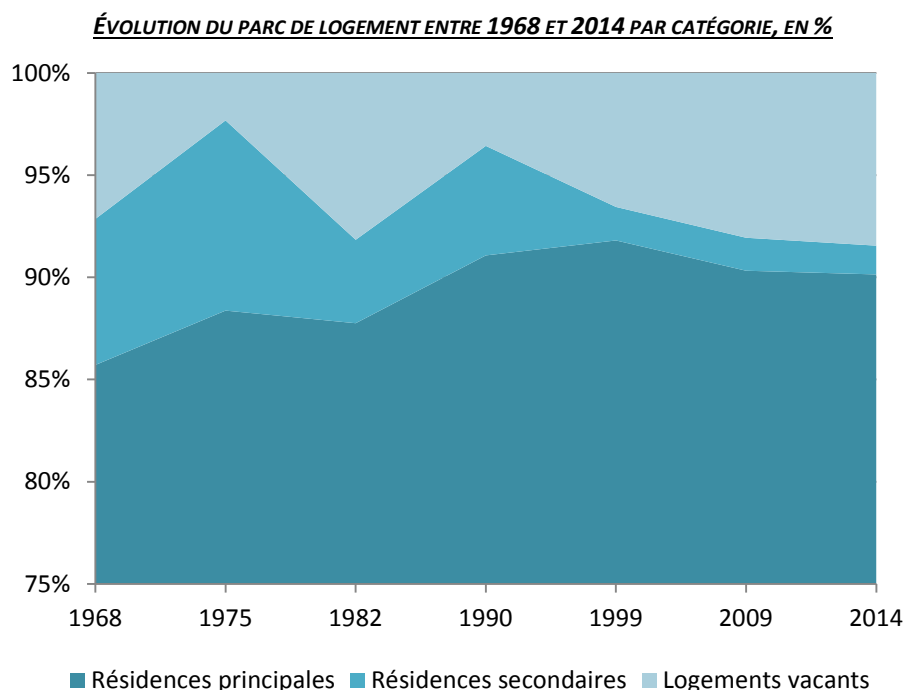
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Résidences principales	36	38	43	51	56	56	64
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	4	2	3	1	1	1
Logements vacants ²	3	1	4	2	4	5	6
PARC TOTAL DE LOGEMENT	42	43	49	56	61	62	71
Occupants/logements	3.6	3.6	3.4	3	2.9	2.9	2.4
		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Variation absolue du nbre de logements		2	5	8	5	-	8

Le nombre de logements est en constante augmentation entre 1968 et 2014 avec toutefois une légère stagnation entre 1999 et 2009. Le nombre de résidences principales suit la même courbe d'évolution.

Les résidences secondaires varient au fil des années. Depuis 1990, elles diminuent tandis que les logements vacants augmentent.

² La catégorie « Logements vacants » regroupe les maisons à vendre, appartements à louer, propriétaires partis en maison de retraite, logements vétustes ou de destination indéterminée.

Le graphique suivant met en évidence l'évolution du parc de logement de la commune par catégorie :



TYPE DE LOGEMENT, EN %

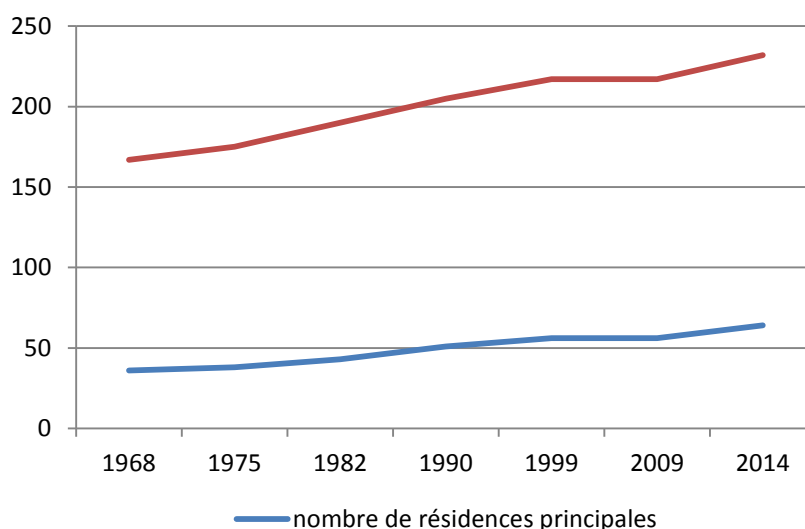
	2009	2014
Maisons	88.7	89.2
Appartements	9.7	10.8

Le parc de logement de la commune est composé essentiellement de maisons individuelles (89.2% du parc en 2014). On observe une diversification de la typologie du parc avec une progression de la part des appartements (+ 1 points sur la période, soit 2 appartements supplémentaires). La commune compte 8 appartements en 2014. Cette diversification est due notamment aux logements à caractère sociaux construits dans les années 1980.

- **Le parc de résidences principales**

Le parc de résidences principales n'a cessé d'augmenter depuis 1968 avec toutefois une stagnation de 1999 à 2009. En comparant les évolutions de la population communale et du parc de résidences principales, on se rend compte de leur corrélation évidente :

ÉVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE ET DU PARC DES RÉSIDENCES PRINCIPALES



Le nombre d'occupants par logement varie au fil des recensements depuis 1968. À partir de 1975, il diminue. C'est ce qu'on appelle le desserrement des ménages. Le nombre d'occupant par logement est passé de 3.6 en 1975 à 2.9 en 2009 et 2.4 en 2014.

Le desserrement des ménages s'explique ces dernières années par la baisse de la natalité, le vieillissement de la population, la multiplication de familles monoparentales et la décohabitation plus précoce des jeunes adultes. La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population.

En 2014, le taux d'occupation des résidences principales sur la commune d'Erquinvillers est supérieur à la moyenne départementale (2.5 personnes par logement) et à la moyenne nationale (2.3 personnes par logement).

Entre 1999 et 2009, la proportion de locataire a baissé de façon significative au profit de celle des propriétaires. Environ 12.5% du parc du logement de la commune est dédié au locatif. En 2009, cela représente 7 logements sur les 56 résidences principales (logements locatifs privés + logements HLM). La part des logés gratuitement est nulle. La grande majorité des logements sont occupés par leur propriétaire.

Entre 2009 et 2014, on constate une diminution de la part des locataires dans les statuts d'occupation des résidences principales. En 2014, environ 12% du parc de logement de la commune est dédié au locatif. Cela représente 8 logements sur les 64 résidences principales.

La part des logés gratuitement est nulle.

La grande majorité des logements sont occupés par leur propriétaire.

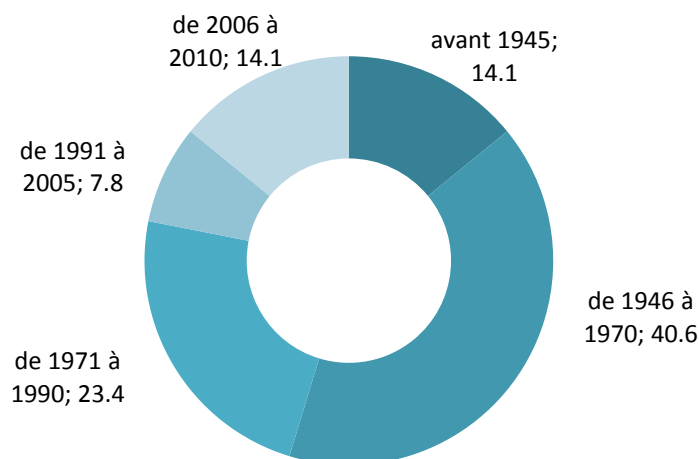
RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION, EN %

	2009	2014
Propriétaire	87.5	88.1
Locataire	12.5	11.9
Dt d'un logement HLM loué vide	10.7	9
Logé gratuitement	0	0

Les logements locatifs permettent un renouvellement de la population plus important que les logements occupés par leurs propriétaires, et l'accueil de nouvelles populations de manière plus régulière.

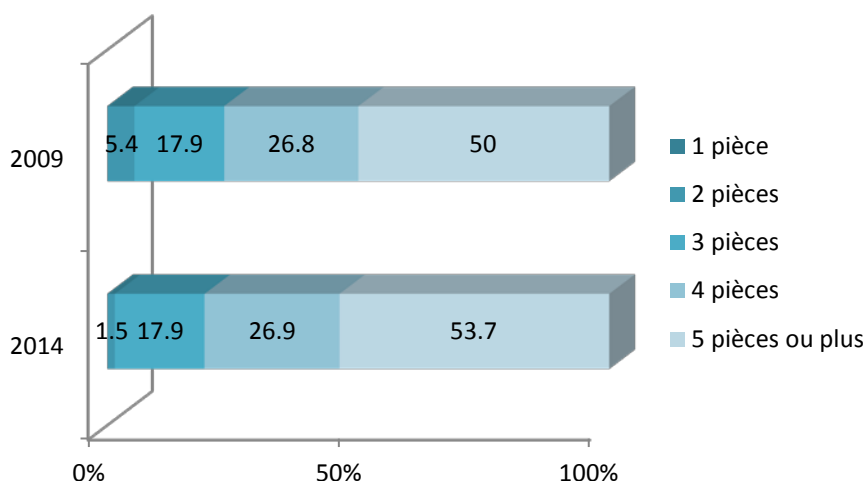
Le parc des résidences principales est assez ancien puisque 14.1% des résidences principales datent d'avant 1945 et la majorité des résidences principales datent de 1946 à 1970 (40.6%). Ensuite, une part importante des résidences principales a été construite entre 1971 et 1990. Dans cette même période, la population a fortement augmenté. De 1991 à 2005, peu de nouvelles résidences principales ont été construites avec en parallèle un ralentissement de l'augmentation de la population, puis même une stagnation entre 1999 et 2009. Les nouvelles résidences principales entre 2006 et 2010 sont accompagnées d'un nouvel apport de population.

RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LA PÉRIODE D'ACHÈVEMENT, EN %



La plupart des résidences principales sont de grande taille (en moyenne 4.9 pièces par résidence principale en 2014). Il n'existe aucun logement avec une seule pièce d'habitation en 2014. Une seule résidence principale possède 2 pièces d'habitation en 2014. Plus le nombre de pièces augmente, plus la proportion de résidences principales augmente. Entre 2009 et 2014, la proportion de constructions avec 5 pièces ou plus a augmenté.

NOMBRE DE PIÈCES PAR RÉSIDENCE PRINCIPALE, 2007-2012



56.7% des ménages a emménagé depuis plus de 10 ans et l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 16 ans. Ces chiffres révèlent une population stable et installée, majoritairement propriétaire de son logement. Les résidences principales sont de grande taille et possèdent un bon niveau de confort.

La stabilité de la population communale est en adéquation avec la qualité de l'habitat proposé (maison individuelle, de grande taille, bon niveau de confort). La structure de la population (jeunes adultes, couples avec enfants, etc.) est directement corrélée à l'offre de logements de la commune. La croissance démographique passe par un renouvellement de la population mais aussi par une sédentarisation de celle-ci.

IV. LES ACTIVITÉS

1. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Nota : l'activité agricole est traitée dans un paragraphe particulier ci-après.

Plusieurs activités ont existé dans le passé :

- un moulin à vent avant 1900
- un café en 1900
- un café et un charron en 1934
- une entreprise d'affutage et une de gardiennage en 2000

Aujourd'hui, toutes ces anciennes activités n'existent plus.

Suivant un diagnostic réalisé en 2012, sont recensées aujourd'hui les activités ci-dessous. Un questionnaire a été envoyé à chaque entreprise afin de connaître les attentes et les projets de chacun. Peu de questionnaires ont été retournés. Les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant :

Activités	Réponse	Nombre de personnes travaillant	Nombre de personnes employées	Lieu de l'activité	Développement de l'entreprise Projet de construction
N°1 Électricien	-				
N°2 Enseignant sportif	-				
N°3 Chauffagiste	-				
N°4 Artisan charpentier couvreur	oui	3	2		Projet de construction d'un garage attenant à la résidence principale
N°5 Garage	oui	4	2	Locaux spécifiques	
N°6 Coopérative agricole Cf. § Coopérative agricole	oui	sur place, 2 personnes	29 au total	Locaux spécifiques	
N°7 Centre de conditionnement d'oignons	oui			Locaux spécifiques	Projet éventuel d'extension de la zone d'activité.

Depuis l'envoi de ces questionnaires, une nouvelle activité s'est installée à Erquinvillers : une entreprise d'ennoblissement textile (activité n°8).

Les photographies suivantes illustrent les locaux utilisés pour l'usage des activités recensées.

Les différents cas suivants se présentent :

- activité intégrée à la maison d'habitation
- activité dans des locaux spécifiques sans logement
- activité dans des locaux spécifiques avec logement à proximité



Site activité 1



Site activité 2



Site activité 3



Site activités 4 et 8



Site activité 5



Site activité 6



Site activité 7

Toutes ces activités sont dispersées dans le village et ne sont pas regroupées à un endroit en particulier.

Cf. carte de situation page suivante



Commune d'ERQUINVILLERS

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

- 

Echelle 1/2000



- La coopérative agricole

Les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits dégageant des poussières inflammables sont soumis à autorisation de la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées (arrêté du 29 mars 2004 modifié par l'arrêté du 23 février 2007). L'Union Coopérative Arrondissement Clermont (UCAC) est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées. Selon le type de silo, les distances d'éloignement varient.

LES TYPES DE SILO

On désigne par « silo plat » un silo dont les capacités de stockage ont une hauteur des parois latérales retenant les produits inférieure ou égale à 10 au-dessus du sol. On désigne par « silo vertical », un silo dont les capacités de stockage ont une hauteur des parois latérales retenant les produits supérieure à 10 mètres au-dessus du sol. On désigne par « boisseau de chargement » ou « boisseau de reprise » la capacité de stockage située au-dessus d'un poste de chargement dont le volume est inférieur à 150 mètres cubes.

L'article 6 de l'arrêté du 29 mars 2004 définit les éloignements des capacités de stockage et des tours de manutention :
 « -par rapport aux habitations, aux immeubles occupés par des tiers, aux immeubles de grande hauteur, aux établissements recevant du public, aux voies de communication dont le débit est supérieur à 2000 véhicules par jour, aux voies ferrées sur lesquelles circulent plus de 30 trains de voyageurs par jour, ainsi qu'aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Cette distance est alors au moins égale à 1,5 fois la hauteur des capacités de stockage et des tours de manutention sans être inférieure à une distance minimale. Cette distance minimale est de 25 m pour les silos plats et de 50 m pour les silos verticaux ;

- par rapport aux voies ferrées sur lesquelles circulent moins de 30 trains de voyageurs par jour et aux voies de communication dont le débit est inférieur à 2000 véhicules par jour (sauf les voies de desserte de l'établissement). Cette distance est au moins égale à 10 m pour les silos plats et à 25 m pour les silos verticaux. »

Le site est implanté à cheval sur les territoires de Cuignières et d'Erquinvillers. Il possède 3 silos pour une capacité totale de stockage de 26 773 m³.

Le silo 1 présente une capacité de 6333 m³. Il est composé de 2 parties : une partie de réception et une partie stockage cellule de 5533m³. La partie réception est composée d'une fosse réception (munie d'une grille), de 4 cellules de stockage suspendues et d'un élévateur. Les parois de la cellule de 5533m³ sont en béton jusqu'à 6 mètres puis en bardage métallique jusque 8.6 mètres pour une toiture en fibrociment.

Le silo 2 présente une capacité de 8680 m³. Il est composé de 2 parties : une tour de manutention d'une hauteur de 29 mètres et de 12 cellules de stockage couvertes pour une toiture en bac acier.

Le silo 3 présente une capacité de 11760 m³. Il est composé de 2 parties : une tour de manutention d'une hauteur de 30.4 mètres et de 6 cellules de stockage couvertes par une toiture en bac acier.

Les périmètres de danger applicables à la coopérative agricole sont les suivants :

Installation	Périmètres de danger (mètres)
<i>Case silo 1</i>	<i>87</i>
<i>Boisseau silo 1</i>	<i>28.87</i>
<i>Tour silo 2</i>	<i>48.2</i>
<i>Cellules silo 2</i>	<i>101.4</i>
<i>Boisseau de chargement silo 2</i>	<i>20.9</i>
<i>Local déchets</i>	<i>26.6</i>
<i>Tour silo 3</i>	<i>45.8</i>
<i>Cellule silo 3</i>	<i>114.2</i>
<i>Galerie supérieure silo 3</i>	<i>15.2</i>

Les distances d'éloignement impactant le territoire d'Erquinvillers sont celles liées au silo 3, créé récemment. Les

distances s'appliquent à partir de la tour de manutention. Les autres activités non-classées ne sont pas concernées par ces distances.

L'enveloppe urbaine d'Erquinvillers n'est pas impactée par ces différents périmètres de danger.

Cf. plan des distances d'éloignement de la coopérative agricole page suivante



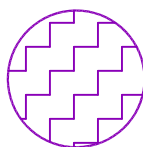
Commune d' ERQUINVILLERS

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

La coopérative agricole (UCAC)



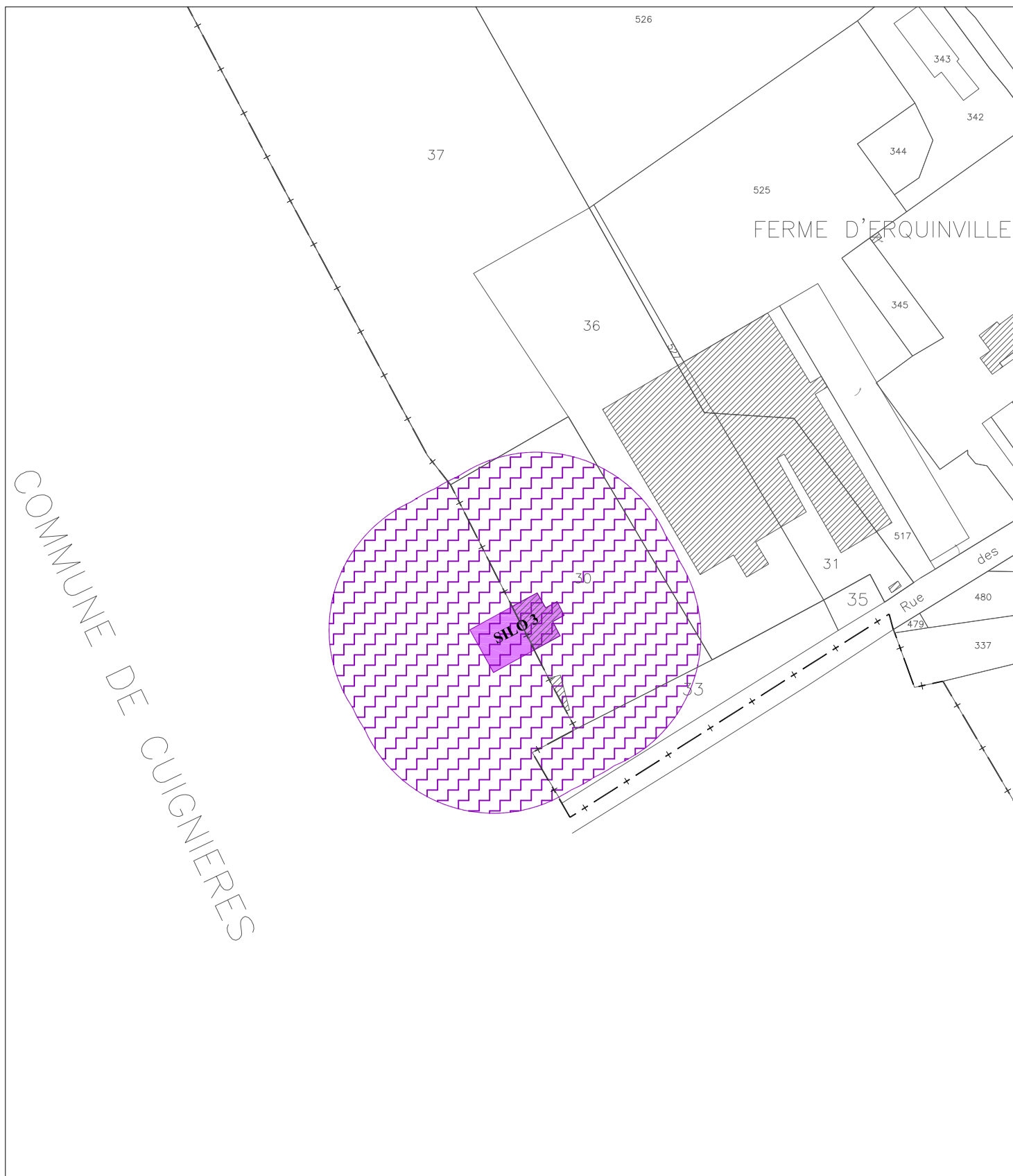
Bâtiments de stockage et tour de
manutention du SILO 3



Distance d'éloignement des capacités de
stockage et tour de manutention du silo 3



Echelle 1/2000



- ***Les risques industriels et technologiques***

La commune d'Erquinvillers possède une toute petite partie de l'UCAC située sur Cuignières. L'UCAC est une ICPE soumise à autorisation.

Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'est approuvé ou en cours d'élaboration sur le territoire communal.

Les orientations communales doivent prendre en compte l'existence de toutes ces activités économiques intégrées au tissu bâti. Certaines activités nécessitent des bâtiments ou hangars. Leur présence est indispensable à condition qu'ils ne présentent pas de graves risques de nuisances telles qu'explosion, émanations nocives...

2. L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Dans l'Oise, 70 % environ de la surface au sol est dédiée à l'agriculture. Grâce aux sols et au climat, les terres agricoles représentent la majeure partie du territoire communal.

- Taille, nombre et activités des exploitations

En 2014, les terres agricoles occupent une superficie de 374 Ha, soit 92.8 % du territoire communal. On recense 8 exploitants sur le territoire communal dont 1 a son siège d'exploitation sur la commune d'Erquinvillers.

En 2012, des questionnaires ont été envoyés à chacun des exploitants. Les résultats les plus significatifs sont synthétisés ci-dessous.



Siège A

	Surface exploitée sur la commune d'Erquinvillers	Informations diverses
EXPLOITATIONS DONT LE SIEGE SE SITUE À ERQUINVILLERS		
A	200 ha	* Une partie des surfaces cultivées est irriguée * Bâtiments de stockage avec ventilation en commun avec le centre de conditionnement d'oignons
EXPLOITATIONS DONT LE SIEGE SE SITUE SUR UNE AUTRE COMMUNE (5 exploitants sur 7 ont renvoyé le questionnaire)		
1	8.5 ha	x
2	12.45 ha	x
3	3 ha	x
4	10.3 ha	x
5	9.8 ha	x

L'exploitant ayant son siège sur le territoire communal ne pratique pas l'activité d'élevage.

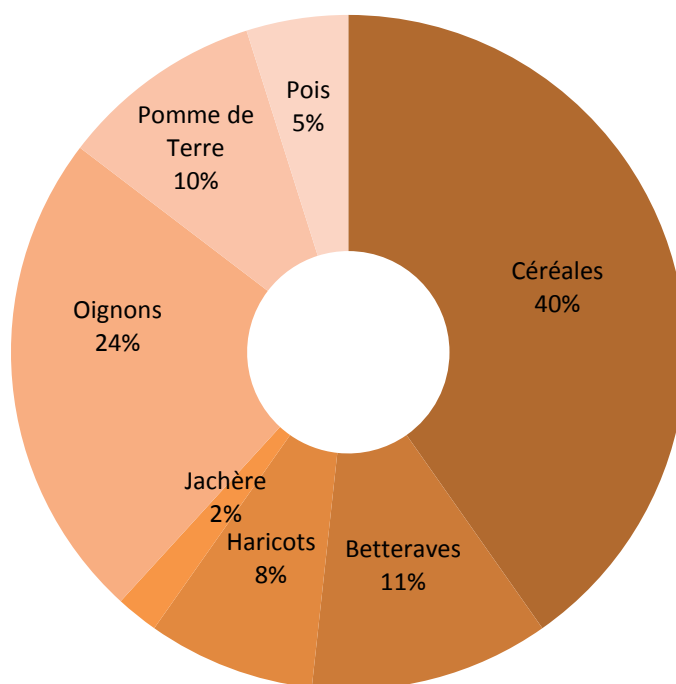
Il n'existe aucune activité d'accueil à la ferme.

Certains exploitants mentionnent la présence de potentielles aires de stockage de pommes de terre et d'oignons. Leur présence occasionnelle doit être prise en compte même si aucune réglementation spécifique ne s'applique par rapport aux maisons à usage d'habitation.

Il existe également un exploitant extérieur qui possède des bâtiments sur le territoire communal en face de la SCEA Bruno LEVESQUE de l'autre côté de la Chaussée Brunehaut.



- **Les cultures effectuées**



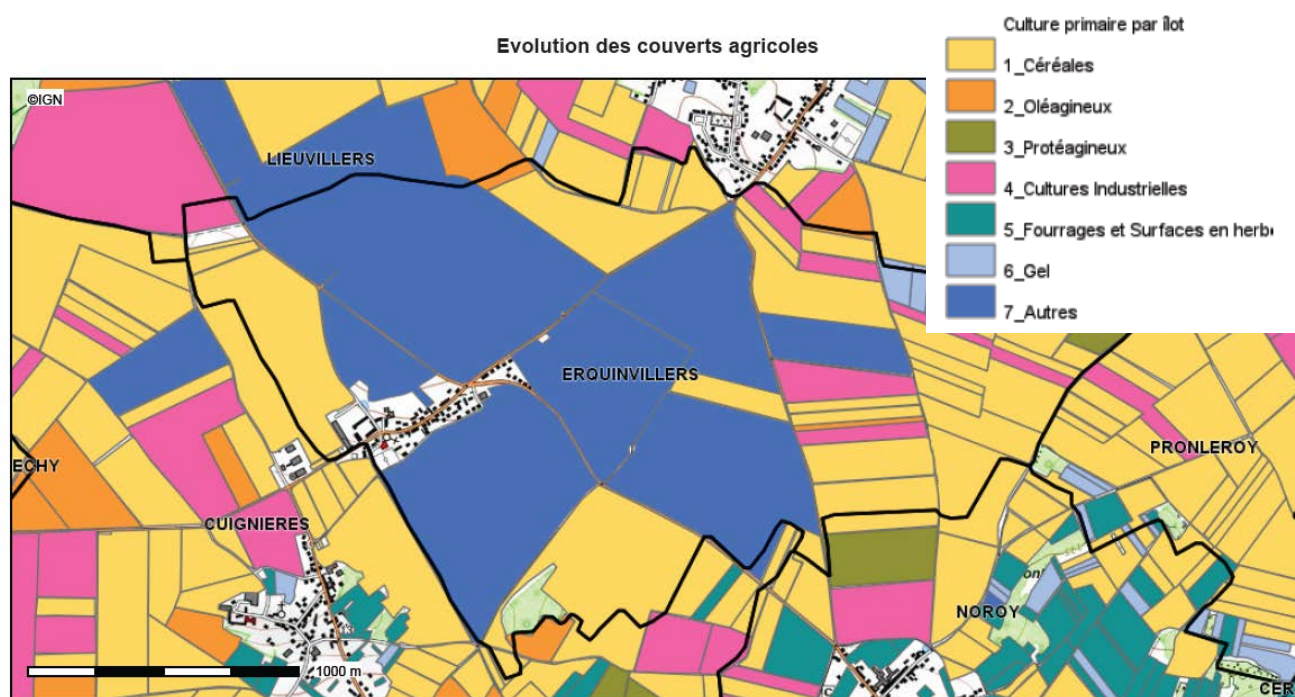
TYPES DE CULTURES EFFECTUÉES

(Données recueillies en 2012 suivant un questionnaire envoyé à différents exploitants agricoles)

Les données recueillies montrent une prédominance de la culture céréalière. Parmi les terres labourables, les autres principales cultures sont ensuite les cultures légumières, notamment la culture d'oignons.

Aucune exploitation ne pratique l'agriculture biologique.

Les réflexions d'aménagement devront prendre en compte les différents projets, les potentialités de changement de destination des corps de ferme, etc.



Source : Application Cartélie, DDT de l'Oise, 2016

Selon les données Cartélie (déclarées à la PAC), les couverts agricoles du territoire d'Erquinvillers se répartissent de la manière suivante :

CULTURE	SURFACE (HA)	SURFACE (%)
Céréales	184.15	48.5
Oléagineux	0.94	0.2
Protéagineux	0	0
Cultures industrielles	25.02	6.6
Fourrage – surface en herbe	0	0
Gel	22.08	5.8
Autres	147.76	38.9
TOTAL	379.95	100

La culture céréalière domine, suivi des cultures « Autres » correspondant à la culture d'oignons.

- ***L'aptitude physique des sols à l'agriculture à Erquinvillers***

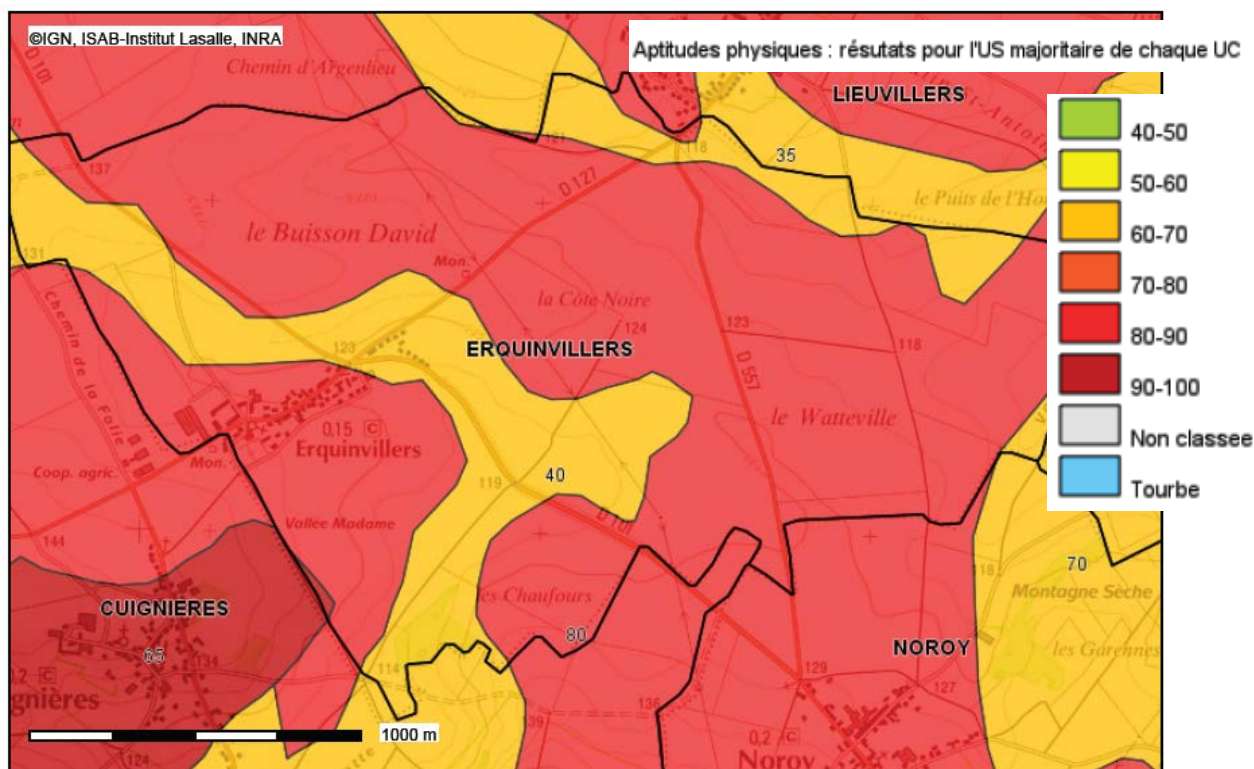
La cartographie suivante est le résultat du modèle attribuant, en fonction des critères physiques retenus pour leur influence sur les activités agricoles, de leur importance relative et de leurs valeurs prises, une note sur 100. Les sols sont alors classés en fonction de la note obtenue. Plus la note est élevée, plus le sol a de bonnes aptitudes pour des activités agricoles.

A Erquinvillers, la majorité du territoire est classée dans la tranche 80-90. Il s'agit d'un sol Néoluvisol limoneux issu de loess (Référenciel Pédologique Français), dont les caractéristiques agronomiques sont particulièrement très bonnes.

Au niveau ou à proximité des principaux thalwegs traversant le territoire communal, on retrouve des zones classées dans la tranche 60-70, un sol classé Brunisol limono-sableux, issu de produits de remaniements (Référentiel Pédologique Français), dont les caractéristiques agronomiques sont bonnes.

Les caractéristiques physiques des sols du territoire d'Erquinvillers sont donc propices à l'activité agricole.

L'organisation et les caractéristiques physiques des espaces agricoles



Source : Application Cartélie, DDT de l'Oise, 2016

- La circulation agricole

Sur le territoire d'Erquinvillers, la circulation agricole s'effectue majoritairement sur les voies communales et les voies de desserte locale goudronnée et en terre ou en herbe (se reporter au paragraphe sur la circulation routière). Aucune problématique de circulation agricole n'est recensée.

- La réglementation existante sur le bruit

Suivant l'article 15 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise : « Les propriétaires ou possesseurs de moteurs de quelque nature qu'ils soient, notamment les groupes de pompage effectuant des prélèvements d'eau, les ventilateurs de séchage des récoltes, ainsi que tous appareils, machines, dispositifs de transmission, de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie, doivent être installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse en aucun cas troubler le repos ou la tranquillité de la population avoisinante et respecte l'article 11 de ce même arrêté. »

Article 11 : « L'émergence en référence aux dispositions de l'article R.48-4 du Code de la Santé Publique sera prise en compte pour l'appréciation d'une nuisance lorsque le niveau du bruit ambiant mesuré à l'extérieur, comportant le bruit particulier, sera égal ou supérieur à 30 dB(A) en période diurne et de 25 dB(A) en période nocturne. »

De par leur situation à Erquinvillers, les installations agricoles existantes induisent peu de nuisances.

Même si des constructions à usage d'habitation sont à proximité des installations agricoles, les niveaux sonores engendrés ne sont pas assez importants pour induire une nuisance significative se rapportant à celle évoquée dans

l'article 11 de l'arrêté préfectoral.

NOTA : des potentielles aires de stockage de pommes de terre et/ou oignons sont présentes sur le territoire communal. Leur présence occasionnelle doit également être prise en compte même si aucune réglementation spécifique ne s'applique autour de cet aménagement. L'enlèvement des pommes de terres ou des oignons, quelques jours par an, peut provoquer quelques nuisances sonores.



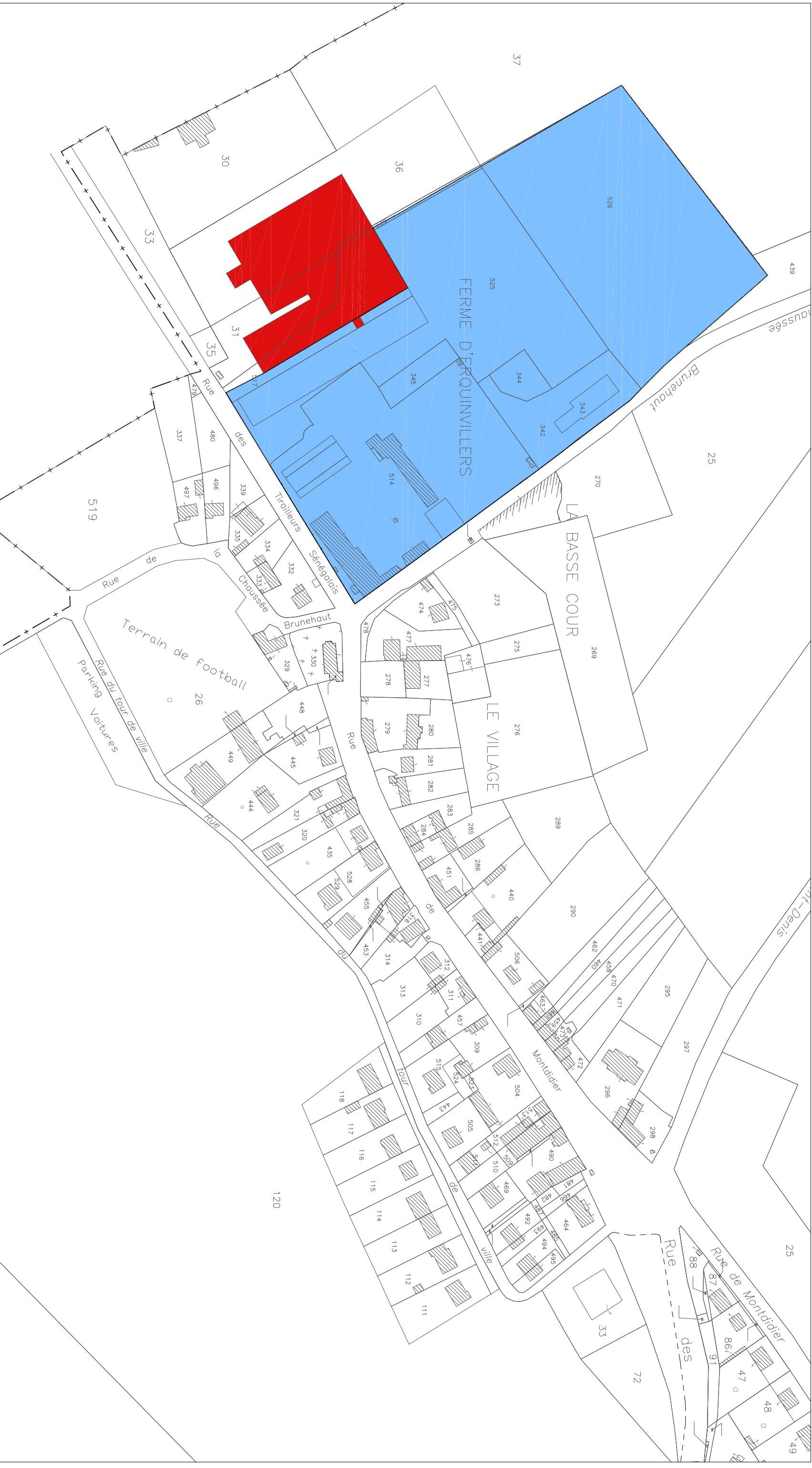
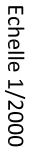
Commune d'ERQUINVILLERS
L'ACTIVITE AGRICOLE



Siège d'exploitation



Bâtiment de stockage avec ventilation



L'Oise est un département très agricole avec 70 % de la surface du sol dédiée à l'agriculture. Face à la pression foncière, cette surface diminue.

Les espaces agricoles possèdent un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de l'environnement. Leur protection permet également de préserver un cadre de vie de qualité pour les secteurs bâtis. Il est important de valoriser et de pérenniser cette activité économique en favorisant une gestion économe du territoire agricole.

Une exploitation agricole dont le siège se situe sur le territoire communal est recensée sur la commune d'Erquinvillers. Cette exploitation ne pratique pas d'activité d'élevage.

V. LES ÉQUIPEMENTS

1. LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

Ce sont les installations de base, nécessaires à la vie quotidienne et à l'activité économique.

- *La collecte sélective des déchets*

La Communauté de Communes du Plateau Picard adhère au Syndicat Mixte du Département de l'Oise, établissement public de coopération intercommunale, créé en 2016.

La collecte des ordures ménagères a lieu toute l'année. Les bacs de collecte sont fournis gratuitement par la communauté de commune. Leur volume est en fonction de la composition du foyer. Les déchets ménagers sont collectés une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

La collecte des déchets verts est assurée une fois par semaine d'avril à novembre. A cet effet des sacs en plastique sont ramassés (sauf au mois d'Août). L'apport en déchetterie est également possible.

Il existe 4 déchetteries sur le territoire de la communauté de communes du plateau picard : Bulles, La Neuville Roy, Maignelay-Montigny et Saint-Just-en-Chaussée. L'accès est gratuit pour les particuliers habitant la communauté de communes.

Les encombrants sont soit apportés dans les déchetteries soit collectés sur appel téléphonique par la recyclerie du Plateau Picard. La collecte est gratuite dans la limite de 3 m3.

La recyclerie du Plateau Picard, après collecte, trie, nettoie et remet en état. Certains objets sont mis en vente à prix réduit.

Pour réduire les déchets, des composteurs sont disponibles à prix réduit.

En partenariat avec les pharmacies de son territoire, l'ADEME et la région Picardie, il existe un système gratuit de collecte et de traitement des déchets de soin perforants pour les personnes en auto-traitement.

Les emballages (corps creux, corps plats et verres) sont collectés en apport volontaire sur différents points d'apport.

Des colonnes de tri sont installées rue du tour de ville, sur le parking face au terrain de foot.

Dans le cadre de la réalisation de nouvelles voiries, une attention particulière devra être portée sur leur gabarit afin de faciliter la circulation des camions poubelles.



Le système de collecte des déchets ne s'oppose pas au développement de la commune avec la réalisation de quelques constructions supplémentaires. Les éventuelles nouvelles voiries devront posséder le gabarit nécessaire pour permettre la circulation des camions poubelles.

- Les réseaux

Se reporter à l'« annexe sanitaire » du PLU

L'ALIMENTATION ET LE RÉSEAU D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Source : Communauté de Communes du Plateau Picard et ex Syndicat Intercommunal des Eaux d'Avrechy

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Plateau Picard exerce la compétence « eau ». Le Plateau Picard est donc responsable de l'eau destinée à la consommation humaine sur tout son territoire. Cela concerne toutes les phases, du pompage de l'eau dans la nappe, à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine aux robinets de l'utilisateur en passant par son stockage. Suivant les communes, la CCPP gère cela en direct ou confie la gestion quotidienne à des prestataires. Pour Erquinvillers, l'eau est gérée en direct.

Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est présent sur le territoire communal.

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune se fait en partie par un captage situé au Nord de la commune d'Avrechy (hameau de Metz-les-Carignons). Le captage est réalisé par une pompe unique de débit unitaire de 90m³/h. Le captage de Metz-les-Carignons est couplé à un puits situé à Saint-Rémy-en-l'Eau, alimenté par deux pompes pouvant fonctionner séparément ou de manière conjointe. Le territoire communal n'est pas concerné par aucun périmètre de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Captage d'eau potable Avrechy / Saint-Rémy-en-l'eau

Installation : Captage à Avrechy et à Saint Rémy en l'eau

Avrechy Metz les Carignons : capacité de 100m³/heure

Puits à Saint-Rémy en l'eau : capacité de 2*150m³/heure

Capacité maximum totale = 190 m³/heure

L'eau produite est refoulée vers un réservoir semi-enterré de 300m³ sur la commune d'Avrechy. Il alimente les communes de Valescourt, St Remy en l'Eau, Avrechy et Airion.

Il est équipé d'un surpresseur permettant d'alimenter un second réservoir de 300m³ à Argenlieu. Ce réservoir permet l'alimentation des communes d'Angivillers, Lieuvillers, Erquinvillers, Noroy, Cuignières, Lamécourt, Rémécourt, St Aubin Sous Erquery et du SIAEP de Léglantiers – Ravenel.

Le réseau d'eau destinée à la consommation humaine

L'ensemble des voies bâties sont desservies par des canalisations de 60mm, 80mm, 100mm, 150mm et 200mm. En général, le réseau d'arrête au niveau des dernières constructions.

- Rue des Tirailleurs Sénégalais : complètement desservie, le réseau provient de la commune de Cuignières.
- Rue de Montdidier : complètement desservie, le réseau se dirige vers la commune de Lieuvillers.
- Rue des Vignes Obry : complètement desservie, le réseau se dirige vers la commune de Noroy.
- Rue du tour de ville : complètement desservie jusqu'aux dernières constructions.
- Rue de la Chaussée Brunehaut sud : complètement desservie jusqu'aux dernières constructions.

La commune d'Erquinvillers est une des mieux alimentées et les mieux desservies des communes du syndicat. Les débits sont très bons. Selon le SIAEP d'Avrechy, en fonction des orientations communales, un bouclage du réseau entre la rue de la Chaussée Brunehaut et la rue du tour de ville est possible avec une canalisation de 100mm. Un nouveau poteau incendie pourrait alors être installé.

Le forage actuel semble suffisant pour alimenter la population des communes desservies. Les communes doivent mener leur développement en fonction de leurs possibilités d'alimentation en destinée à la consommation humaine. Le territoire d'Erquinvillers est concerné au Nord en limite communale et à l'Est par la zone de protection (niveau 2 et 3) de l'aire d'alimentation des captages situés sur la commune de Baugy (voir pages 100-101 pour plus de détails). A ce jour, aucun problème de pression n'est recensé sur le territoire communal.

LA DÉFENSE INCENDIE

Source : SDIS – relevé 2010

Conformément au décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, le département a approuvé son Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) le 19 décembre 2016.

LE RDDECI définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant (faible, ordinaire, important) – Risque particulier) en fonction du débit, volume, distance, durée. Il propose également des solutions techniques et expose les missions relevant des différents acteurs.

Pour la détermination des catégories de risques par le RDDECI, outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est également pris en compte.

Le RDDECI précise les débits et pressions réglementaires des points d'eau en fonction des risques à couvrir.

1.4.1. Les Habitations :

RISQUES A DEFENDRE		VOLUMES ET/OU DEBITS	DISTANCE MAXI ENTRE LA 1 ^{ERE} PRISE D'EAU ET L'ENTREE PRINCIPALE DE L'HABITATION		DISTANCE MAXI ENTRE PRISES D'EAU
<u>1^{ERE} FAMILLE</u> HABITATIONS INDIVIDUELLES ISOLEES RDC+1 MAX; S * ≤ 250 M ² ET ISOLEMENT / TIERS > 8 M		Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>			
		30 m³/h	400 m		
		Autre défense notamment par <u>réserves</u>			
		60 m³ (en 2 heures, capacité unique)	400 m		
<u>1^{ERE} FAMILLE</u> HABITATIONS INDIVIDUELLES; R+1 MAX	<u>2^{EME} FAMILLE</u> HABITATIONS INDIVIDUELLES; HABITATIONS COLLECTIVES R+3 MAX <u>PS COUVERT (>10 VEHICULES)</u> SOUS UNE HABITATION DE 2EME FAMILLE	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>			
		60 m³/h	200 m	200 m	
		Autre défense notamment par <u>réserves</u>			
		120 m³ (en 2 heures)	400 m	200 m	
<u>3^{EME} FAMILLE A</u> H** ≤ 28 M ET R+7 MAX ET DISTANCE ESCALIER/LOGEMENT ≤ 10M ET ACCES ESCALIER PAR VOIE ECHELLE <u>PS COUVERT (>10 VEHICULES)</u> SOUS UNE HABITATION DE 3EME FAMILLE A		Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>			
			150 m		
<u>3^{EME} FAMILLE B</u> H ≤ 28 M ET L'UNE DES CONDITIONS DE LA 3 ^{EME} A NON RESPECTEE; CS*** Ø65 ET Ø100 <u>4^{EME} FAMILLE</u> 28 < H < 50 M <u>IGH A</u> (A USAGE D'HABITATION) H > 50 M		120 m³/h (2 hydrants)	100 m	100 m	
			60 m avec CS***		



Les règles de prévention et de sécurité incendie doivent être appliquées conformément à l'arrêté du 28 mai 2015 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation et l'arrêté IGH du 30 décembre 2011.

S*: Surface de plancher : Unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 – Surface Développée

H**: Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au seuil de référence

CS***: Colonne sèche

Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (2016)

16

La ligne verte correspond au risque courant faible, la jaune au risque courant ordinaire et la orange au risque courant important.

Le territoire bâti d'Erquinvillers est couvert par 4 poteaux incendie.

N°	Désignation de l'emplacement	Canalisation	Pression	Débit m3/h	Remarques	Conformité
1	450 rue de Montdidier	200	1,0 b	143	À graisser, socle PI cassé	conforme
2	270 rue de Montdidier	200	1,0 b	117	-	conforme
3	Rue de Montdidier à l'église	200	1,0 b	138	-	conforme
4	351 rue du tour de ville	100	1,0 b	117	-	conforme

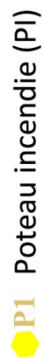
Il existe également une réserve incendie privée pour le centre de conditionnement d'oignons.

Le plan en annexe représente une distance défendue de 200 mètres le long des voies à partir des poteaux incendie existants.

En reprenant cette distance, toutes les constructions d'Erquinvillers sont défendues sauf les dernières constructions de la rue des Vignes Obry et de la rue de Montdidier en direction de Lieuvillers. Le SDIS considère néanmoins qu'elles sont défendues.

L'ensemble des constructions actuelles d'Erquinvillers sont défendues.

La défense incendie se prolonge également sur quelques chemins non urbanisés (par portion) : rue du tour de ville, RD 101 de Bulles à Estrées Saint Denis, VC n°6 dit Chaussée Brunehaut, rue de la Chaussée Brunehaut.



Voies défendues (incendie)

Echelle 1/3000



LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Source : SICAE Oise

En règle générale, le réseau d'électricité s'arrête au niveau des dernières constructions réalisées.

Les lignes basse-tension

- Réseau basse tension aérien : une portion de la rue du tour de ville
- Réseau basse tension souterrain: rue des Tirailleurs Sénégalais, rue de Montdidier, rue des Vignes Obry, rue de la chaussée Brunehaut et une portion de la rue du tour de ville.

Total de 1733m de réseau BT.

Les lignes haute-tension

Arrivée HT par les RD127, 101 et depuis le territoire de Cuignières.

Desserte du bourg bâti via les transformateurs.

Le réseau de desserte communale HT est souterrain.

Total de 3050m de réseau HT.

Les transformateurs

Le bourg est alimenté par 2 postes publiques :

T1 rue des Tirailleurs Sénégalais → 100% de ses capacités

T2 rue de Montdidier → 50% de ses capacités

Le poste de transformation situé dans la rue de la chaussée Brunehaut (près de la mare) est désaffecté.

Présence de 2 postes privés :

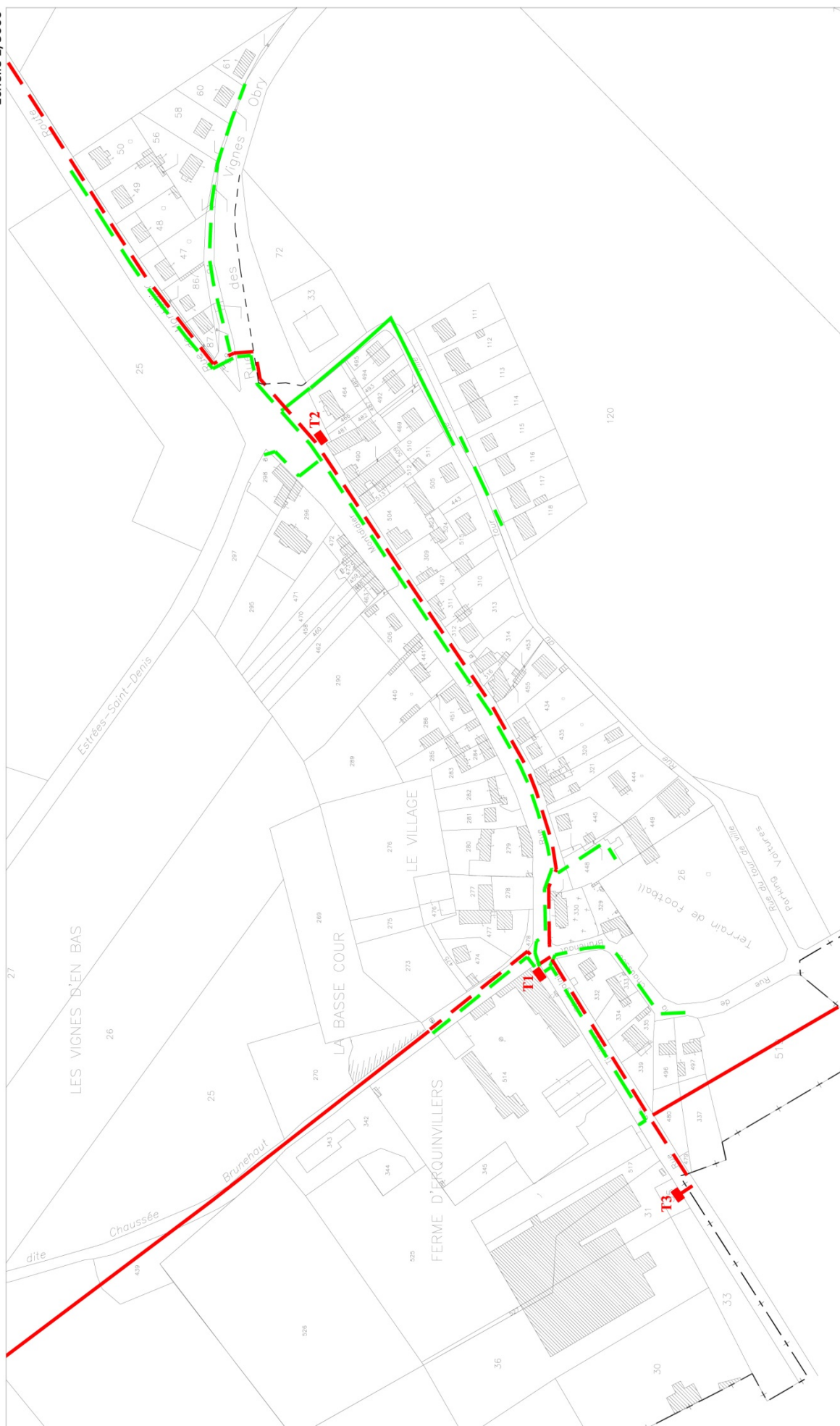
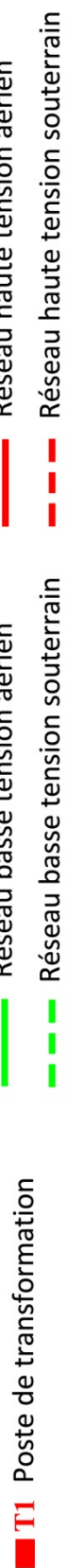
T3 transformateur privé rue des Tirailleurs Sénégalais

T4 croisement de la Chaussée Brunehaut et du chemin rural de Cuignières à Lieuvillers

Le poste T2 peut supporter des constructions supplémentaires. Par contre, le poste T1 est au maximum de ses capacités. En fonction des orientations communales, il est possible de mettre un transformateur de 400kVA en lieu et place du transformateur de 250kVA actuellement en exploitation.

Le réseau est plutôt de bonne qualité, aucun problème de chute de tension n'est recensé, ni de réseau nu. Seule une portion du réseau BT est aérienne en réseau isolé correct.

Le poste T2 rue de Montdidier peut supporter des constructions supplémentaires. Pour le poste T1 rue des Tirailleurs Sénégalais, un renforcement devra être envisagé en fonction des orientations communales.



L'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET ENVISAGÉ

Les eaux usées

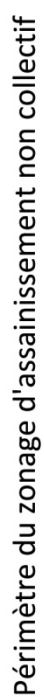
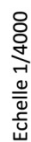
Actuellement, l'assainissement est autonome. L'assainissement est géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Plateau Picard.

Le zonage d'assainissement approuvé en 2007 retient l'assainissement collectif en raison des petites surfaces de parcelles. Néanmoins, aujourd'hui, la commune souhaite revenir sur un assainissement individuel puisque la taille des terrains n'est plus une problématique pour la mise en place d'un assainissement autonome.

Le périmètre du zonage d'assainissement doit être compatible avec le périmètre constructible de la commune. Le plan de zonage d'assainissement a été mis à jour en conséquence et retient l'assainissement non collectif.

Il sera donc procédé à une enquête publique unique pour le zonage d'assainissement mis à jour et pour le P.L.U.

Le plan page suivante représente le périmètre du zonage d'assainissement non collectif modifié.



Les eaux pluviales

Se reporter à l'annexe « Gestion des eaux pluviales » du PLU

La commune d'Erquinvillers ne dispose pas de réseau d'assainissement d'eau pluvial. L'ensemble des eaux de voirie et des toitures s'écoule le long des chaussées.

Quelques aménagements permettent de gérer le ruissellement des eaux pluviales.

→ Présence à l'intersection des rues de Montdidier, des Vignes Obry et de la RD127 d'une collecte d'eau pluviale enterrée qui rejoint le fossé présent le long de la RD 101 (rue des Vignes Obry)

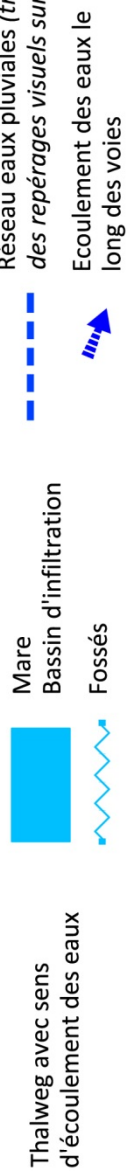
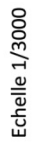


→ Présence d'un fossé le long d'une partie de la rue de Montdidier (entre le carrefour et l'entrée de village depuis Lieuvillers)



→ En entrée de village depuis la VC n°6 dit chaussée Brunehaut, présence d'une mare qui recueille les eaux de ruissellement. Le « trop plein » se déverse vers un fossé privé. Un bassin de récupération des eaux pluviales a été créé dans la ferme face à cette mare et permet de tamponner les eaux avant la mare. Cela règle une ancienne problématique de surverse de la mare dans les parcelles privées aux nord de la rue de Montdidier lors d'épisodes pluvieux importants, rencontrée avant la mise en place du bassin.





LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ

Source : GrDF

Sur le territoire communal, aucun ouvrage de transport de gaz naturel n'est exploité par GRTgaz.

LE RÉSEAU DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Source : SDTAN60, site internet ARIASE

Depuis 2004, le Conseil Général de l'Oise a entrepris la réalisation de son propre réseau de télécommunications. Aussi, conformément à la loi du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Général de l'Oise a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Dans ce cadre, il lui incombe d'informer les opérateurs et collectivités territoriales des futurs travaux d'infrastructures réalisées sur le département.

À ce jour, le département est intégralement couvert par le faux débit ADSL (512kbps minimum).

Sur la commune d'Erquinvillers, les technologies xDSL (ADSL, ADSL2+) sont disponibles. Il est à noter qu'au sein d'une même commune, des inégalités d'accès à Internet haut-débit peuvent se rencontrer. De ce fait, ces données, fournies par France Télécom, ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Erquinvillers sont éligibles à l'ADSL. Il n'existe pas de nœud de raccordement des abonnés (NRA) sur la commune d'Erquinvillers. Le NRA auquel est raccordé Erquinvillers est celui de Lieuvillers, regroupé par 2 opérateurs.

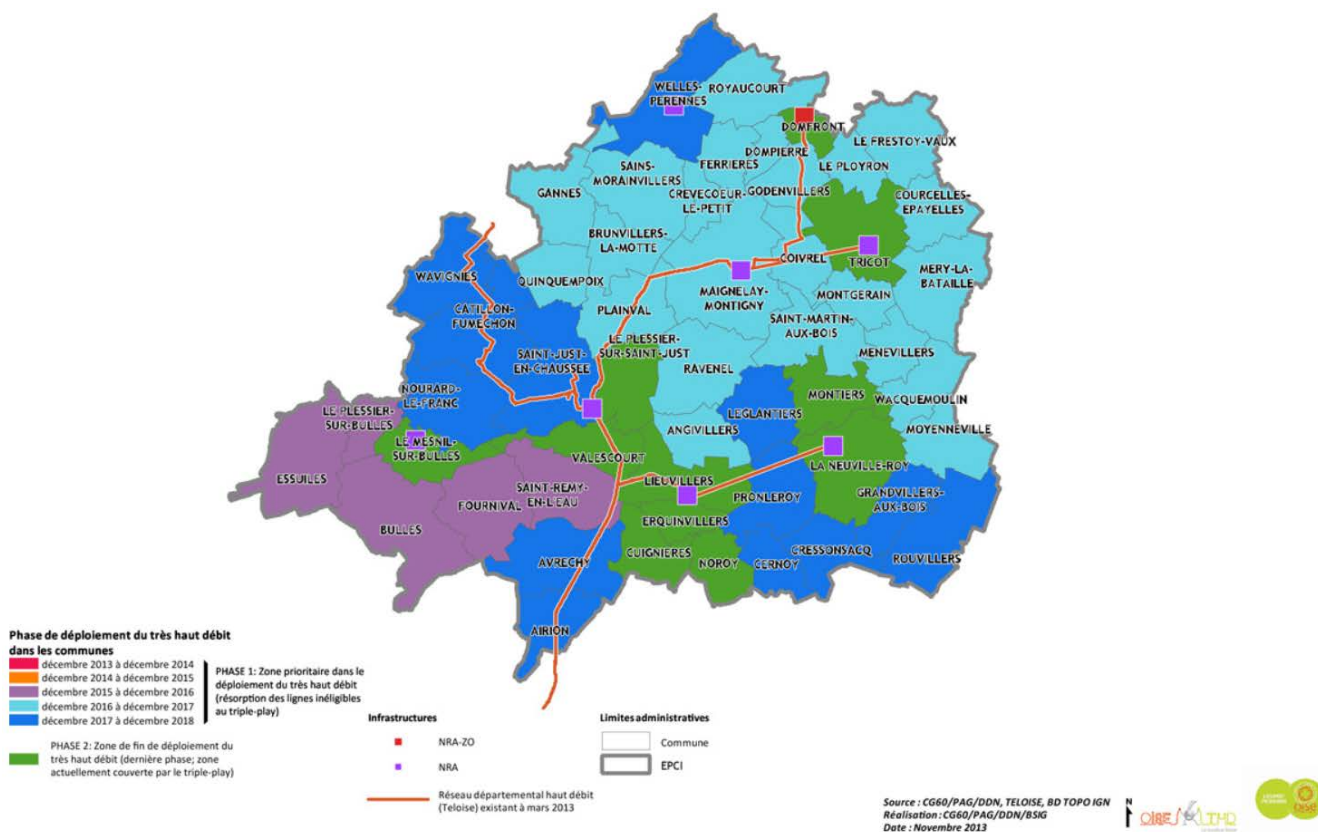
La commune d'Erquinvillers n'est pas desservie par la fibre optique (FTTH). Un opérateur dessert la commune par le Wimax.

Le SDTAN60 vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible et partagé par tous les acteurs et à déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :

- il décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer;
- il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique.

2 phases quinquennales de déploiement très haut débit (fibre optique FTTH) ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département et le coût total de chacune d'elles.

Le déploiement du très haut débit à Erquinvillers est prévu en phase 2.



Source : Oise.thd.fr, CG60, 2013

Les orientations d'aménagement devront être définies en prenant en compte les réseaux existants et éventuellement en connaissance des travaux nécessaires (des modes de participation pourront alors être mis en place).

- **La circulation et les transports**

LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Cf. cartographie des infrastructures routières ci-après

Le territoire communal d'Erquinvillers est traversé par trois départementales qui constituent les voies de desserte principale :

La route départementale n°101 :

Elle traverse le territoire du nord-ouest au sud-est en passant par le bourg d'Erquinvillers (rue des Vignes Obry). La RD101 rejoint au sud-est Estrées-st-Denis en passant par Noroy et Bailleul-le-Soc. Au nord-ouest, elle rejoint Bulles en passant par Saint-Rémy en l'eau et Fournival. Cette départementale permet de rejoindre la RD916 qui relie notamment Saint-Just-en-Chaussée à Clermont. Plus au nord, la RD916 rejoint la D1001 qui dessert Amiens.

Elle est classée en 4^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en septembre 2014, relèvent une moyenne journalière de 1 184 véhicules dont 6.8% de poids lourds.



RD101



Rue des Vignes Obry

La route départementale n°127 :

Elle traverse le territoire d'ouest au nord-est en passant par le bourg d'Erquinvillers (rue de Montdidier, rue des Tirailleurs Sénégalais). Elle rejoint au sud Fitz-James en passant par Cuignières et Erquery. A Clermont, la N31 est alors à proximité et relie Beauvais à Compiègne. Au nord-est, elle rejoint Montiers en passant par Lieuvillers. Elle recoupe la RD36 (St Just en Chaussée à Compiègne). L'autoroute A1 est alors à proximité. Elle rejoint ensuite la RD73 (Maignelay-Montigny à Villers sur Coudun).

La RD 127 est classée en 4^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2008, relèvent une moyenne journalière de 1470 véhicules dont 3% de poids lourds.



RD127



Rue de Montdidier

La route départementale n°557 :

Elle relie Lieuvillers à Noroy en traversant le territoire d'Erquinvillers.

Elle est classée en 5^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectué en février 2016, relèvent une moyenne journalière de 507 véhicules dont 3% de poids lourds.



RD557

Aucun accident n'a été relevé sur les routes départementales sur le territoire d'Erquinvillers entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2012.

Ce premier maillage de voies permet, dans un premier temps, une bonne desserte de la commune de tous les points cardinaux vers notamment les pôles commerciaux les plus proches.

A ce premier maillage, s'ajoutent les voies de desserte locale permettant de desservir notamment l'ensemble du bourg d'Erquinvillers.

Ces voies sont goudronnées :



La voie communale n°6 dite Chaussée Brunehaut



Rue de la Chaussée Brunehaut



Rue du tour de ville

A ce second maillage, s'ajoutent les chemins de desserte « agricole ». Ils desservent notamment les parcelles agricoles et les parcelles boisées. Ces chemins sont empierrés, en terre ou en herbe : VC n°5 de Rémécourt à Erquinvillers dit Chaussée Brunehaut, CR de Cuignières à Lieuvillers, CR d'Angivillers à Pont-Sainte-Maxence, CR dit de la Vallée Viverot, CR dit de la Vallée Chaudron, CR d'Erquinvillers à la Mare Blanvin.



*VC n°5 de Rémécourt à Erquinvillers
dite Chaussée Brunehaut*



CR de Cuignières à Lieuvillers

Il existe également plusieurs chemins de remembrement.



Chemin de remembrement au lieu-dit « La vallée journal »

Malgré le caractère très rural de la commune, Erquinvillers bénéficie d'une bonne desserte routière vers les pôles urbains à proximité.

Aucune route à grande circulation, ni d'itinéraire de transports exceptionnels ne traverse la commune.

Erquinvillers bénéficie également d'un maillage de voies communales et de chemins ruraux qui permettent à la population de se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et d'accéder ainsi aux différentes parties du territoire.

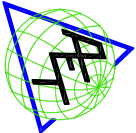
LA CIRCULATION DOUCE - LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Le département est compétent pour établir le PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

La commune d'Erquinvillers n'est actuellement pas traversée par un chemin de grande randonnée, ni par un circuit inscrit au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le territoire est néanmoins traversé par les chemins de desserte des terres agricoles pouvant être empruntés par les randonneurs ou promeneurs. Il convient de les préserver et de les mettre en valeur.

En outre, le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 son Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce schéma vise notamment à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil général a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.



Commune d'ERQUINVILLERS

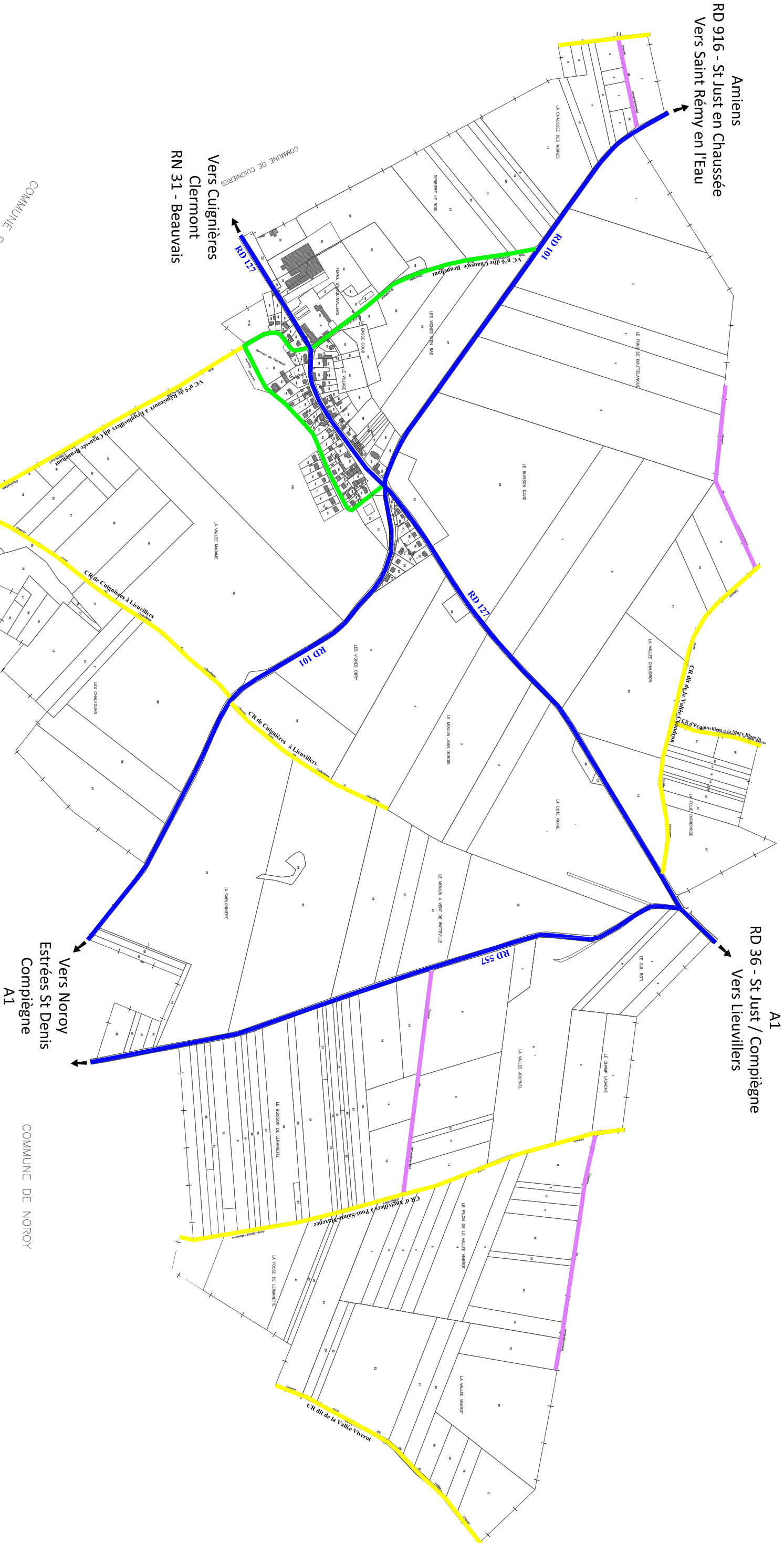
LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

- Voie de desserte principale
- Voie de desserte locale
- Voie de desserte agricole
- Chemin de remembrement



Echelle 1/9000

COMMUNE DE LIEUVILLERS



COMMUNE DE CUIGNIERES

COMMUNE DE NOROY

LES TRANSPORTS EN COMMUN

La Région est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aucune ligne de bus ne dessert le territoire communal en dehors des transports scolaires. Les lignes les plus proches desservent Saint Just en Chaussée.

Une ligne permet de desservir le Regroupement Pédagogique Concentré à Lieuvillers, mais également le collège de Saint Just en Chaussée et le lycée de Clermont.



Abri-bus communal rue de Montdidier

Le territoire communal se situe néanmoins à proximité de gares ferroviaires (notamment Saint-Just en Chaussée et Clermont) permettant de rejoindre facilement le bassin d'emploi de l'Île de France.

La voiture particulière reste toutefois largement utilisée.

Tous les horaires des services de transport sont consultables sur le site de la centrale départementale d'information Oise Mobilité (www.oise-mobilité.fr) et au numéro azur 08.10.60.00.60.

La Communauté de Communes du Plateau Picard a déployé sur son territoire le dispositif national REZO POUCE depuis le 1^{er} Août 2018. En un été, plus d'une centaine d'arrêts ont été déployés sur le territoire de la CCPP. Ce dispositif permet aux conducteurs inscrits, repérables grâce à un macaron spécifique sur leur véhicule, de prendre en covoiturage des passagers également inscrits qui se rendent à la même destination. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet www.rezopouce.fr et également sur le site de la CCPP.

De plus, afin de favoriser le covoiturage, le Syndicat Mixte des Transports collectifs de l'Oise a mis en place une bourse au covoiturage sur le site internet www.oise-mobilité.fr. Cette initiative vise à promouvoir un usage collectif de la voiture.

Les transports en commun existants garantissent une bonne desserte des pôles d'attractivité et des principaux sites scolaires (écoles, collège, lycée). La voiture particulière reste néanmoins le principal mode de déplacement.

LES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT

La plupart du stationnement se fait au sein des parcelles privées. Il existe néanmoins plusieurs espaces de stationnements. Des élargissements de l'emprise publique et des aménagements de places de stationnement sur le domaine public permettent d'organiser le stationnement, la circulation routière et la circulation piétonne dans la rue de Montdidier. Un parking est situé au croisement de la rue de la Chaussée Brunehaut et de la rue du tour de ville, à proximité du terrain de football actuel et de la salle des fêtes. Plusieurs places de stationnement sont également aménagées dans la rue du tour de ville. Dans les autres rues, le stationnement s'effectue sur le trottoir au gré de l'implantation des bâtiments.

Des problématiques ponctuelles de stationnement sont relevées à proximité de l'église et de la mairie actuelle.

Le tableau suivant établit l'inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public.

Type de véhicules	Nombre de place de stationnement
Véhicules motorisés	Parking rue du tour de ville : environ 30 places Rue de Montdidier : environ 25 places Rue du tour de ville : environ 14 places
Véhicules hybrides et électriques	0
Vélos	0



Parking à proximité du terrain de football



Aire de stationnement devant le garage



Places de stationnement dans la rue de Montdidier

À l'échelle de la commune d'Erquinvillers, une mutualisation des capacités de stationnement ne semble pas envisageable du fait du peu de stationnement public au sein du bourg bâti, de la faible disponibilité foncière également, et du caractère rural de la commune (la voiture : principal mode de déplacement utilisé, typologie d'habitat individuel avec une densité relativement lâche, notamment pour le bâti pavillonnaire).

Conformément au décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs, le règlement du PLU de la commune intégrera des prescriptions du code de la construction et de l'habitation afin de permettre des installations spécifiques en fonction du type d'opération.

2. LES ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Pour plus de détails, cf. cartographie des terrains communaux ci-après

- *Les équipements et terrains communaux*

En plus des espaces de voiries ou assimilés comme tels, il existe d'autres biens communaux :

1 L'église et le cimetière



2 La mairie



3 L'ancienne école (mairie actuelle)



4 Les vestiaires du terrain de foot et la salle des fêtes



5

Un parking et les colonnes
de tri

6

La stèle



Quelques espaces du domaine public communal sont également aménagés : calvaire, espaces verts, mare. De nombreux fossés utilisés pour la gestion des eaux pluviales longent les voiries de la commune. Les photographies suivantes illustrent ces espaces :

7

Mare Chaussée Brunehaut



8

Espace vert croisement rue
de Montdidier et rue des
Vignes Obry

9

Calvaire au croisement de la
rue de Montdidier et rue
des Vignes Obry



Fossé dans la rue de
Montdidier



Aménagement du domaine
public rue de Montdidier



Il est à noter que le monument commémoratif en mémoire du combat des 9 et 10 juin 1940 est situé sur une parcelle privée.

Le local de l'ancienne école a été utilisé pour accueillir la nouvelle mairie. L'ancienne mairie possédait des bâtiments de dimensions réduites et ne respectait pas les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le terrain de football est situé sur un terrain privé mis à disposition de la commune.



-

70

- **Analyse des effectifs scolaires**

Erquinvillers fait partie d'un regroupement scolaire avec les communes de Lieuvillers, Cuignières, Angivillers, Cernoy et Noroy. Depuis la rentrée 2010, toutes les classes, anciennement dispersées dans les différentes communes, sont réunies à Lieuvillers dans le nouveau groupe scolaire doté d'une cantine et d'un accueil périscolaire.

Un bus fait la liaison entre les différentes communes du regroupement et Lieuvillers.

Concernant les effectifs, le regroupement comptait environ 182 élèves à la rentrée 2012. Il atteint déjà presque ses limites d'accueil (environ 200 élèves maximum).

Enfin, le collège de secteur est le collège Louise Michel de St-Just-en-Chaussée. Le lycée de secteur est le lycée Cassini de Clermont.

- **La publicité extérieure**

La commune d'Erquinvillers n'est pas dotée d'un règlement local de publicité. Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité en matière de police de la publicité. Les publicités non lumineuses scellées au sol ou installées directement sur le sol sont interdites dans les communes de moins de 10 000 habitants.

De plus, les communes de moins de 2 000 habitants, telles qu'Erquinvillers, doivent réserver une surface minimale de 4m² à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Plusieurs panneaux d'affichages sont présents sur le territoire communal : devant la mairie et sur l'abri-bus communal.

Ces différents emplacements font une surface minimale de 4m².

L'évolution de la commune d'Erquinvillers doit tenir compte des capacités des équipements communaux et intercommunaux afin d'éviter un surcroît de dépenses.

DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Selon l'article R.123-2* du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation ... analyse l'état initial de l'environnement ».

Les données environnementales et les risques naturels, les paysages naturels et bâtis, l'urbanisme, l'architecture et l'ensemble des enjeux associés sont notamment étudiés dans cette deuxième partie.

I. LES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES ET LES RISQUES ASSOCIES

1. LE CLIMAT

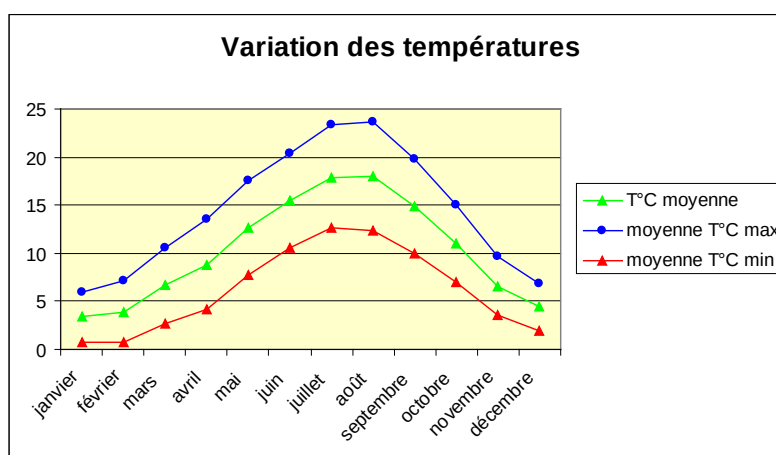
Sources :

- METEO France, Station Beauvais-Tillé, Dpt de l'Oise, Stat. de 1971 à 2000 et records
- METEO France, Station Beauvais-Tillé, Dpt de l'Oise, Stat. du 1er janvier 1979 au 31 décembre 2008

Le climat de l'ensemble du département de l'Oise est tempéré océanique à influences continentales.

C'est un climat caractérisé par sa fraîcheur, son humidité et sa ventilation. Les saisons sont bien marquées avec des hivers plutôt froids et des étés plutôt chauds.

- Les températures



La température moyenne annuelle s'élève à 10,3°C.

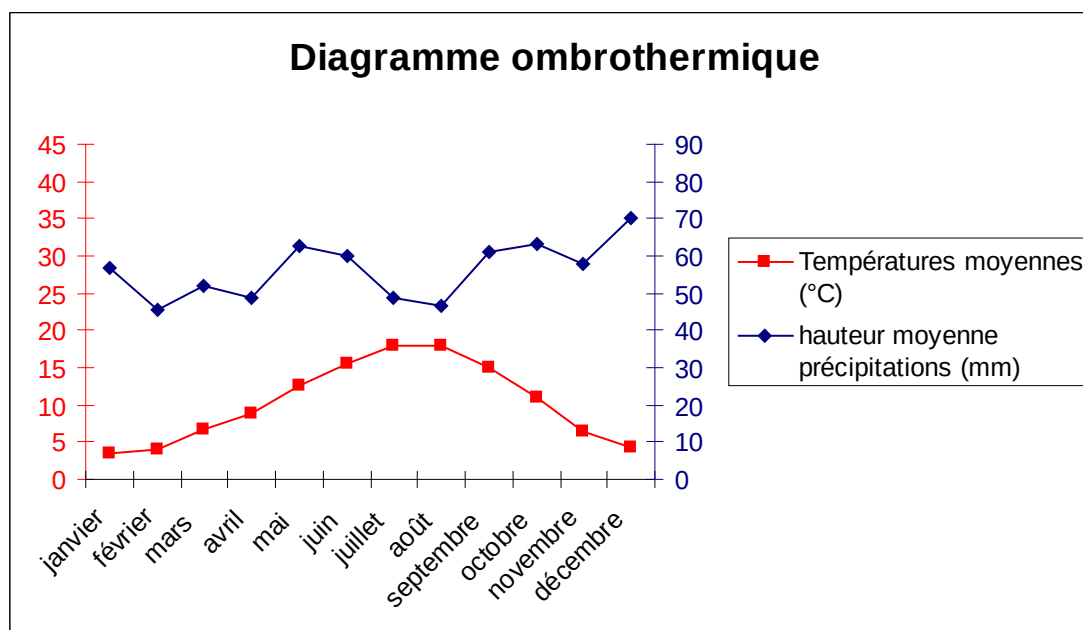
Il existe des écarts de température très importants selon les saisons au cours de l'année.

L'été est relativement chaud notamment pendant les mois de juillet et août. Le mois d'août est le mois le plus chaud comme on peut le constater sur le graphique des variations de températures. Le maximum en été a été enregistré en

* Article en vigueur au 31 décembre 2015

juin 2003 (pendant une période comprise entre novembre 1944 et janvier 2009) où la température a atteint 39°C.

- **Les précipitations**



La pluviométrie est un facteur important, elle conditionne en partie la réserve en eau de la nappe phréatique ainsi que sa recharge au regard des prélèvements que constitue l'activité humaine. Les pluies les plus abondantes se retrouvent principalement pendant les mois les plus froids (décembre – janvier). Une pluviométrie importante l'hiver garantit un bon niveau des nappes phréatiques.

- **Les vents**

Les vents dominants sont en majorité de direction sud sud-ouest avec une direction secondaire dans le secteur nord-est.

Les vents dominants amènent pluie et douceur, le froid étant le fait des vents du secteur nord-est.

La prise en compte des vents est un facteur important pour l'orientation des bâtis. L'optimum est de créer le moins d'ouverture au nord et de tourner les façades des constructions vers le sud.

2. ANALYSE TOPOGRAPHIQUE

- *Analyse du relief et du réseau hydraulique*

Les lignes de crêtes (les lignes de points hauts) et les thalwegs (les lignes de points bas) permettent une analyse plus fine du relief. Cette information est importante puisque les thalwegs peuvent engendrer des phénomènes de ruissellement et de coulées de boue.

La détermination des risques de ruissellement découle d'une analyse multicritère.

Le risque de ruissellement est fonction de la pente, de la nature du sol et du couvert végétal.

Les vitesses d'écoulement peuvent être réduites par la présence de végétaux dont les racines et les tiges s'opposent au ruissellement (haies). De même, les talus en cassant la pente ont un effet similaire. Des plantations peuvent contribuer à résorber l'excédent par évapotranspiration.

De ce fait, on comprend mieux l'importance de sauvegarder l'existant en matière de systèmes forestiers, systèmes de haies et talus (cf. paragraphe « Les paysages »).

L'analyse du réseau hydraulique doit être mise en parallèle avec l'analyse géologique présentée dans le paragraphe ci-après. Par la suite un croisement des données sera aussi analysé dans le paragraphe « Les paysages » afin de classer le rôle des boisements ou haies recensés.

Les côtes NGF oscillent entre 102 et 137 mètres. Les côtes les plus basses marquent les fonds de vallée.

Le territoire communal présente un relief peu marqué.

Les côtes les plus hautes se situent à l'ouest du territoire communal et déclinent progressivement vers l'est et le sud du territoire.

Un premier thalweg traverse le nord du territoire d'ouest en est. Toutes les eaux de ruissellement de la partie nord du territoire communal se dirigent vers ce thalweg pour ensuite rejoindre la vallée sèche « le fond des nœuds », sur le territoire de la commune de Pronleroy.

A l'extrémité sud-est du territoire, la vallée Viverot se dirige également vers cette vallée sèche.

Un autre thalweg traverse le territoire communal. Celui-ci démarre depuis le centre du territoire et se dirige vers la vallée sèche « le fond de Talmotte », sur le territoire de Cuignières. Les côtes les plus hautes étant situées à l'ouest du territoire, plusieurs thalwegs secondaires rejoignent ce thalweg principal et encadrent la zone bâtie :

- un premier démarre depuis le territoire de Lieuvillers (nord-ouest du territoire communal), longe ensuite le nord des constructions de la rue de Montdidier et traverse ensuite le bourg bâti en longeant la rue des Vignes Obry pour se diriger vers le thalweg principal.
- un second passe bien au sud du bourg bâti depuis le territoire de Cuignières et se dirige également vers le thalweg principal. Il s'agit de la vallée Madame.

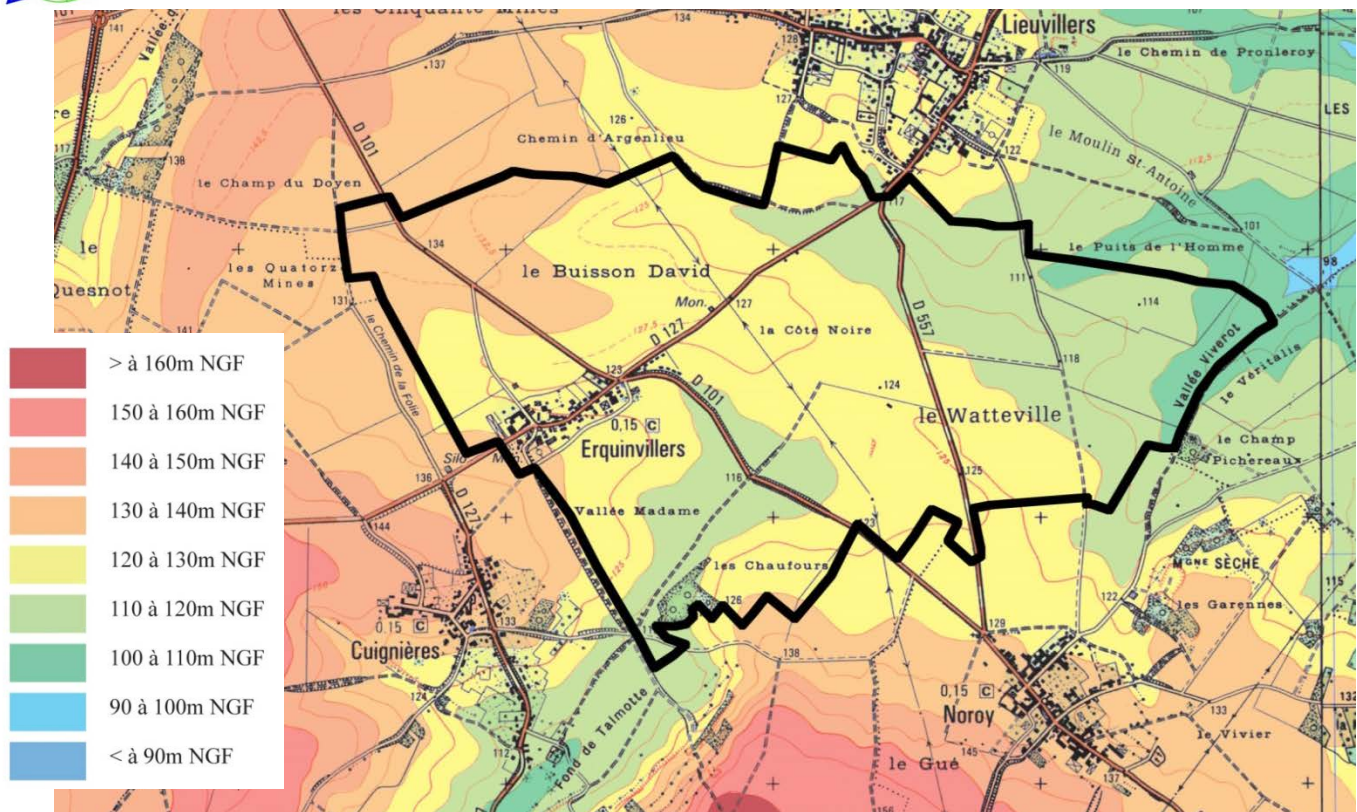
Il est important de veiller à ne pas altérer le libre écoulement des eaux superficielles. Tous les aménagements envisagés lors des réflexions d'aménagement, devront veiller à ne pas perturber le réseau hydraulique actuel, et pourront même, si possible, l'améliorer.

Une attention toute particulière devra être apportée à la gestion des eaux pluviales autour et au sein du territoire bâti.

Cf. cartographie page suivante

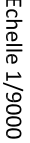


CARTOGRAPHIE DU RELIEF





Echelle 1/9000



COMMUNE DE LIEUVILLERS



3. LA NATURE DU SOL ET DU SOUS-SOL

- La géologie

L'analyse historique de la région permet de comprendre la géologie communale.

Il y a environ 260 millions d'années, débute l'ère secondaire. À l'époque, la Picardie était sous l'eau, envahie par la mer et des sédiments de craie se sont alors accumulés sur le sol.

Durant l'ère tertiaire, il y a environ 65 millions d'années, par deux fois, mers et lacs occupent encore la Picardie, y déposant de nouveaux sédiments calcaires et des sables.

À l'ère quaternaire, il y a environ 2 millions d'années, les effets de l'érosion achèvent de donner à la région sa physionomie d'aujourd'hui. Les rivières creusent des vallées, peu marquées dans la région et les plateaux se revêtent d'un limon fertile.

L'analyse de la carte géologique doit être parallèle à la cartographie du réseau hydraulique.

L'essentiel du territoire communal est recouvert par un épais limon de plateau, propice à la culture agricole.

L'épaisseur est ici maximale par la position synclinale du territoire communal (par rapport à l'anticlinal de Clermont orienté nord-ouest, sud-est dont l'axe principal passe par Saint-Rémy en l'eau et Cuignières).

(Explications : Les roches sédimentaires peuvent être plissées à la manière d'une liasse de feuilles de papier que l'on presse de part et d'autre : il en résulte une suite bosses et de creux appelés respectivement « anticlinaux » et « synclinaux ».)

À l'extrémité sud du territoire, sur le versant ouest de la vallée, on rencontre des limons bruns de pentes. Ils dérivent des limons de plateau par colluvionnement (dépôts s'accumulant au pied d'un versant sous l'effet de la pesanteur) ou solifluxion (descente de matériaux sur un versant sous l'effet du dégel).

Les blocs isolés sont fréquents dans les limons à silex de la plaine picarde. Sur la commune d'Erquinvillers, il existe notamment un point rare avec des blocs de calcaire gris fumé à Chara (e2a). Ils représentent vraisemblablement un faciès différent, du calcaire de Mortemer.

Du fait de cette particularité, il existe à cet endroit, une carrière à ciel ouvert.

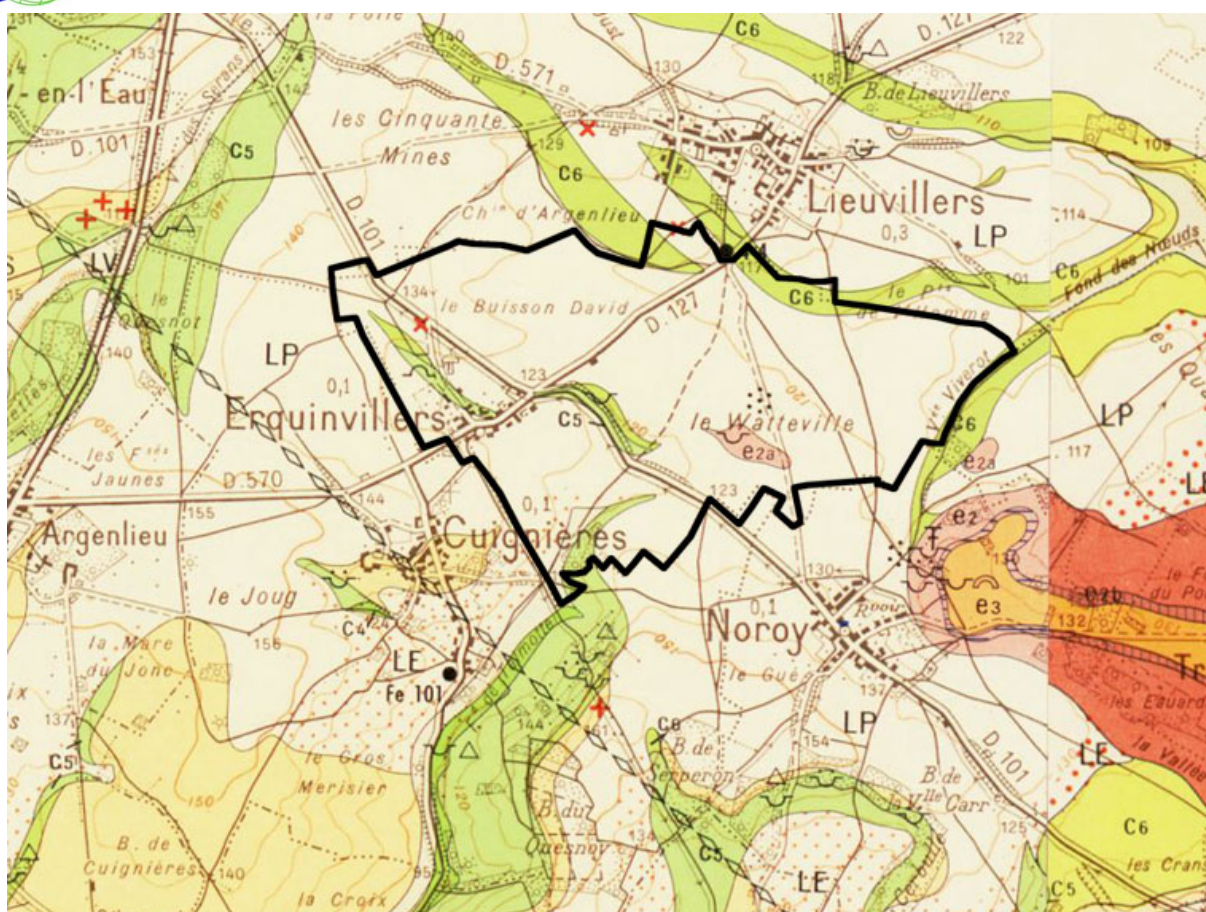
Dans sa limite nord et est du territoire, sur le versant des vallées sèches, on remarque la présence de la craie campanienne. Cette craie campanienne a disparu de l'anticlinal de Clermont proprement dit. C'est pour cette raison, que l'on retrouve cette craie en limite nord d'Erquinvillers et sur les territoires de Lieuvillers et d'Angivillers qui sont eux en position synclinale.

Inversement, la craie santonnienne est bien représentée sur l'anticlinal de Clermont et se rencontre à l'extrémité sud du territoire communal.

L'affleurement de la craie s'explique par un décapage des couches tertiaires et quaternaires. L'érosion a fait son travail et les couches supérieures ont disparu pour faire apparaître la couche inférieure constituée de craie.

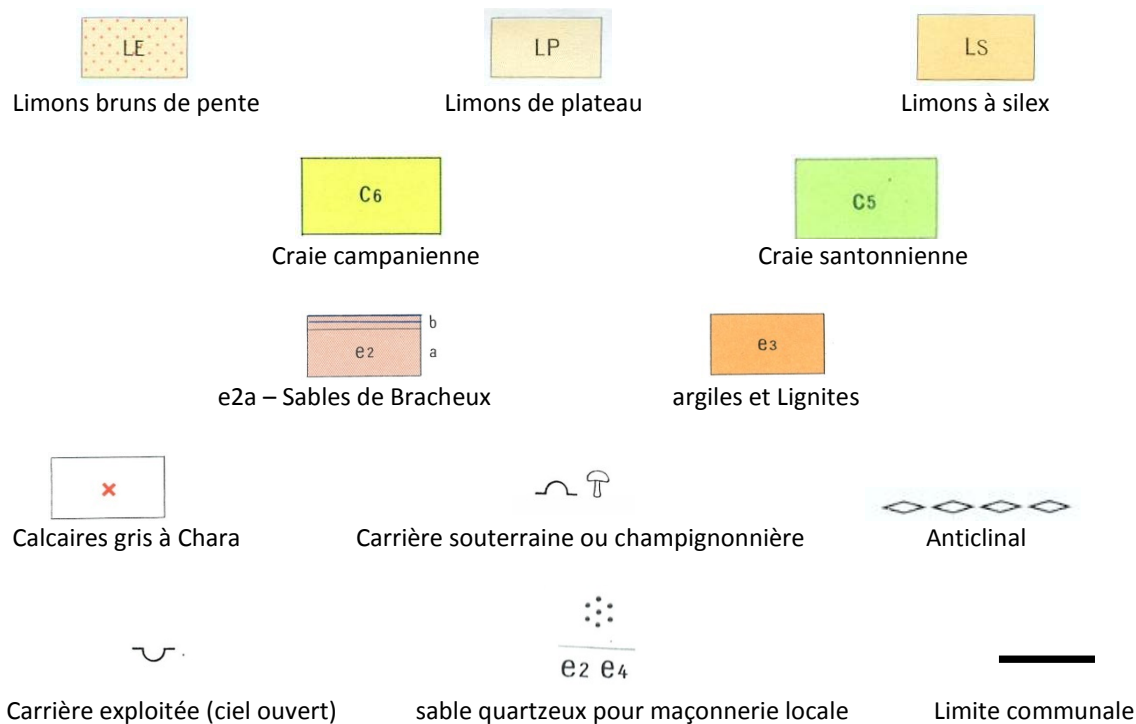


CARTE GEOLOGIQUE (SOURCE BRGM)



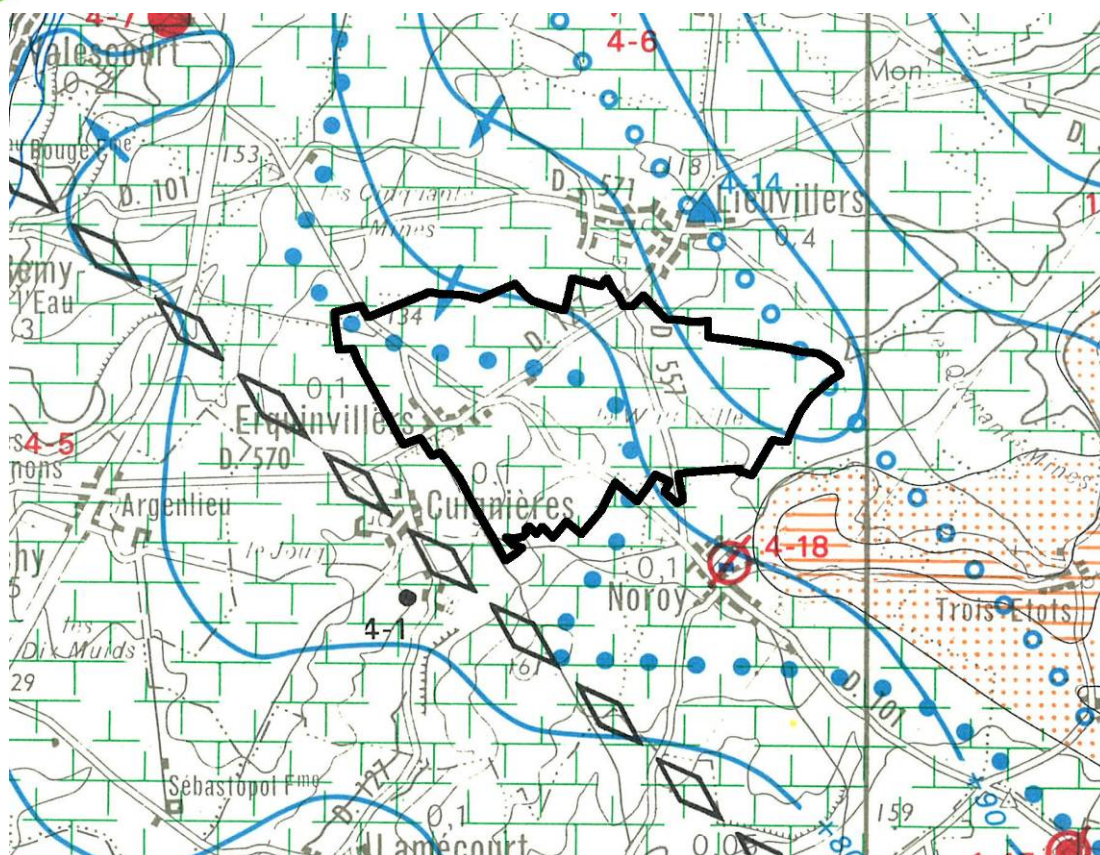
Attention cette carte ne respecte l'échelle d'origine

Légende





CARTE HYDROGEOLOGIQUE (SOURCE BRGM)



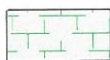
Attention cette carte ne respecte pas l'échelle d'origine

Légende



Limite communale

Géologie



Craie blanche à silex



Axe anticlinal

Hydrographie



Ligne de partage des eaux superficielles

Eaux souterraines



 Courbe isopièze (égale altitude de la nappe) équidistance 10 m, avec sens d'écoulement (NB : l'eau souterraine s'écoule d'un point à un autre. La surface de la nappe est appelée surface piézométrique. Une courbe isopièze représente la courbe de même niveau d'eau dans le sous-sol.)



Ligne de partage des eaux souterraines

AEP communale abandonnée

La géologie du territoire communal présentée sur cette carte hydrogéologique recoupe la carte géologique. Le sous-sol communal est entièrement constitué de craie.

Les courbes isopièzes représentent le niveau des eaux souterraines et leur sens d'écoulement.

Le territoire communal est traversé du nord-ouest au sud-est par une ligne de partage des eaux superficielles. Le sens d'écoulement des eaux change de part et d'autre de cette ligne. Cette limite correspond à l'analyse précédente de la topographie. Les eaux de surface s'écoulent progressivement d'une part vers le nord-est du territoire et d'autres vers le sud du territoire.

Une ligne de partage des eaux souterraines, d'orientation nord-ouest / sud-est se situe à l'extrémité est du territoire communal. Les eaux souterraines s'écoulent donc vers le sud-ouest du territoire communal.

Les différentes altitudes de la nappe phréatique par rapport aux côtes NGF du relief indiquent la profondeur de la nappe phréatique. Celles-ci diminuent au fur et à mesure que l'on se dirige vers le sud-ouest du territoire et notamment vers le cours d'eau de l'Arré.

Au niveau du bourg bâti, les courbes izopièzes de la nappe indiquent une surface à 80-90m NGF tandis que la surface du sol est à environ 130m NGF. La nappe se situe donc à une profondeur de plus de 40m par rapport à la surface du sol.

L'eau souterraine représente une part importante des ressources en eau. Toutes les adductions d'eau destinée à la consommation humaine et un grand nombre d'adductions d'eau industrielle ou agricole (irrigation) se font à partir des nappes.

La qualité de l'eau souterraine dépend des sédiments géologiques rencontrés.

Sur le territoire communal, on rencontre la nappe de la craie.

La nappe de la craie est la nappe la plus importante du département par sa taille et par son degré d'exploitation. Elle épouse assez étroitement les contours du modelé topographique. La profondeur de la nappe décroît des plateaux vers l'axe des vallées. Des sources peuvent alors apparaître.

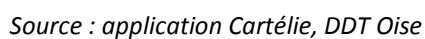
Elle présente un écoulement important et donc les débits des forages sont forts. Cette nappe peut être libre ou captive. Les réserves de la nappe de la craie sont bien renouvelées par les précipitations locales (cf. climat tempéré) mais la vulnérabilité aux pollutions est forte.

ALIMENTATION EN EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est présent sur le territoire communal. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune est alimentée par la Communauté de Communes du Plateau Picard. Elle n'est pas concernée par les périmètres de protection des captages d'Avrechy et de St-Rémy-en-l'Eau.

Cf. paragraphe sur le réseau d'eau destinée à la consommation humaine pour plus d'informations

Le territoire de la commune d'Erquinvillers est concerné au Nord en limite communale et à l'Est par la zone de protection (niveau 2 et 3) de l'aire d'alimentation des captages situés sur la commune de Baugy suivant l'arrêté préfectoral de l'Oise du 28 mars 2012. La mise en œuvre du programme d'actions se retrouve dans l'arrêté du 6 avril 2012.



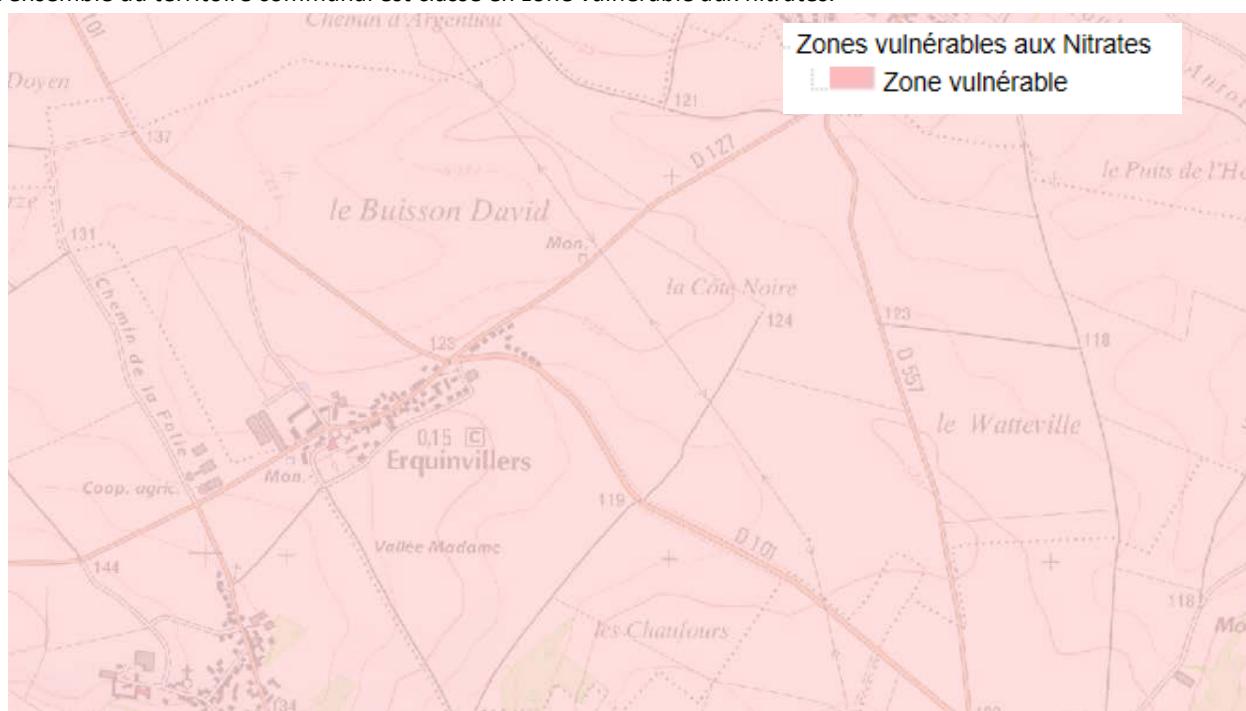
 Bon état
 Mauvais état

 Bon état
 Mauvais état

Plan Local d'Urbanisme d'ERQUINVILLERS
Rapport de présentation

En 2010-2011, les masses d'eaux souterraines présentent mauvais état global. L'objectif est le bon état global des masses d'eaux souterraines en 2021.

L'ensemble du territoire communal est classé en zone vulnérable aux nitrates.



Source : Application Carmen, DREAL Nord pas de Calais / Picardie

HYDROGRAPHIE

Il n'existe pas de cours d'eau permanent sur le territoire communal.

Cf. cartographie du réseau hydraulique

Pour les réflexions d'aménagement, il est important d'avoir à l'esprit qu'il n'est pas judicieux de dévier le cours naturel d'écoulement des eaux. Les possibles aménagements devront avoir lieu sans déviation des eaux de ruissellement.

4. LES RISQUES NATURELS

La commune d'Erquinvillers a été concernée par 3 arrêtés de catastrophe naturelle :

- **Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :**

Date de début : 25/12/1999

Date de fin : 29/12/1999

Arrêté de catastrophe naturelle : 29/12/1999

Paru au Journal Officiel : 30/12/1999

Cet arrêté correspond aux dégâts de la tempête de 1999.

- **Inondations et coulées de boues :**

Date de début : 11/05/1993

Date de fin : 11/05/1993

Arrêté de catastrophe naturelle : 02/02/1994

Paru au Journal Officiel : 18/02/1994

- **Inondations et coulées de boues :**

Date de début : 04/06/1985

Date de fin : 07/06/1985

Arrêté de catastrophe naturelle : 02/10/1985

Paru au Journal Officiel : 18/10/1985

Les arrêtés de 1985 et 1994 correspondent à de forts épisodes pluvieux induisant des coulées de boue sur le nord du bourg bâti, derrière les constructions de la rue de Montdidier. Les différents aménagements réalisés, notamment la mise en place d'un fossé le long de la rue des Vignes Obry permettent de limiter les risques.

L'*Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise* recense trois risques environnementaux (phénomènes naturels) sur le territoire communal. Erquinvillers est susceptible d'être affectée par des coulées de boue, des remontées de nappe et des mouvements de terrain.

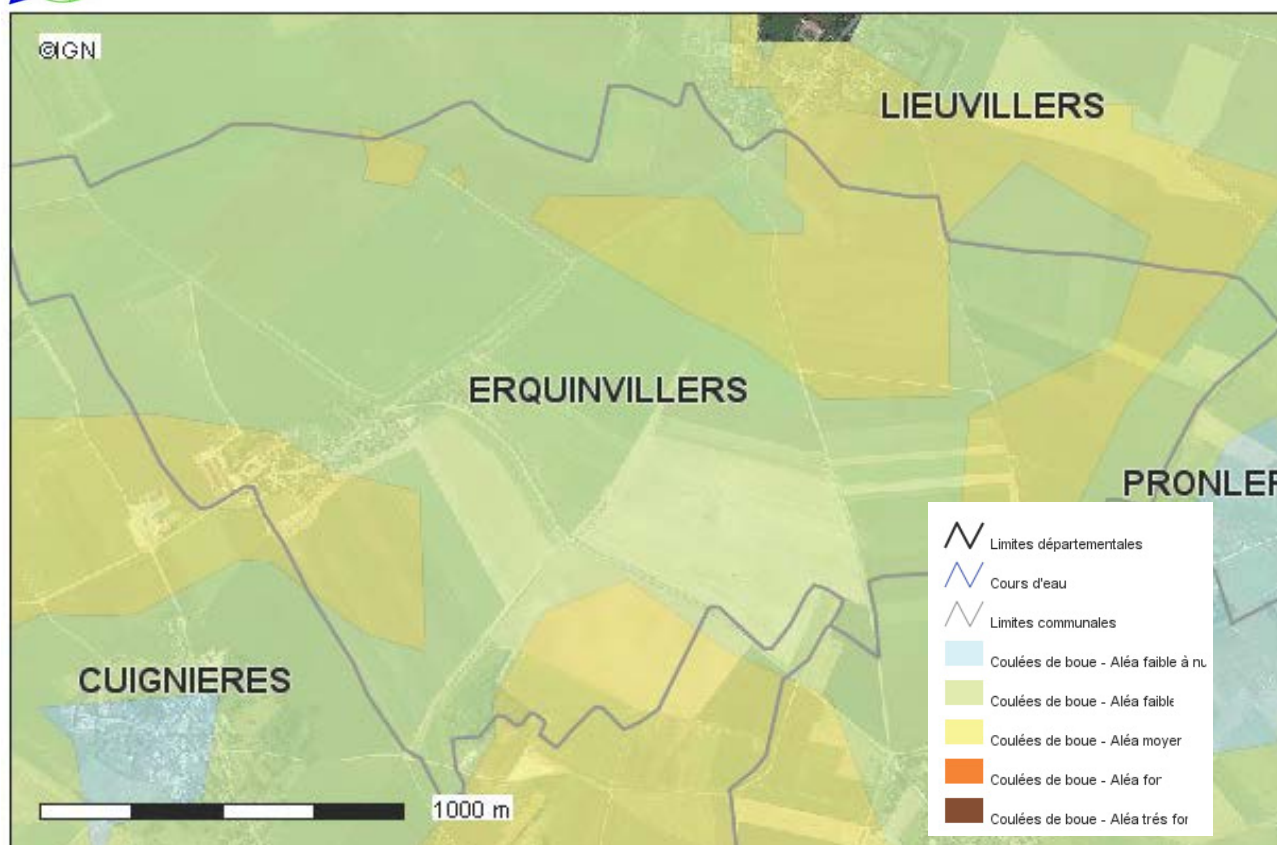
- **Les risques « coulées de boue »**

L'aléa « Coulées de boue » comprend des risques allant de faible à très fort. À partir de l'aléa moyen, les extensions de l'urbanisation sont soumises à une étude hydraulique spécifique. Cependant, l'urbanisation des dents creuses est libre de toute étude hydraulique.

Sur cette cartographie, une grande partie du territoire communal est classée en aléa faible avec quelques poches d'aléa moyen. La moitié ouest du bourg bâti est situé en aléa moyen.



ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS – ALÉA « COULÉES DE BOUE »



Source : application Cartélie, DDT Oise

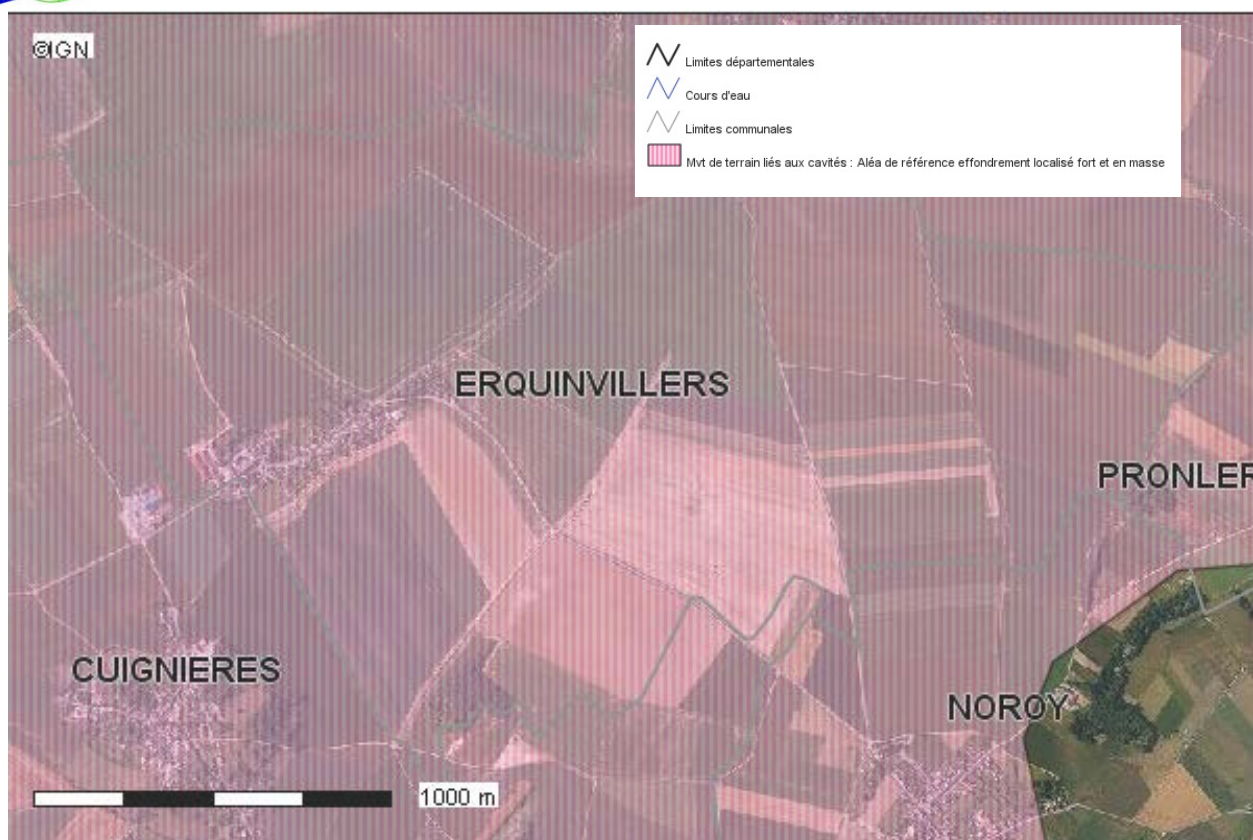
- Les risques « mouvements de terrain liés à des cavités souterraines »

Les risques « Mouvement de terrain » se décomposent en trois types :

- Aléa glissement faible et chute de bloc nulle à négligeable ;
- Aléa glissement moyen et chute de bloc faible ;
- Mouvements de terrain liés aux cavités : Effondrement localisé fort et en masse.



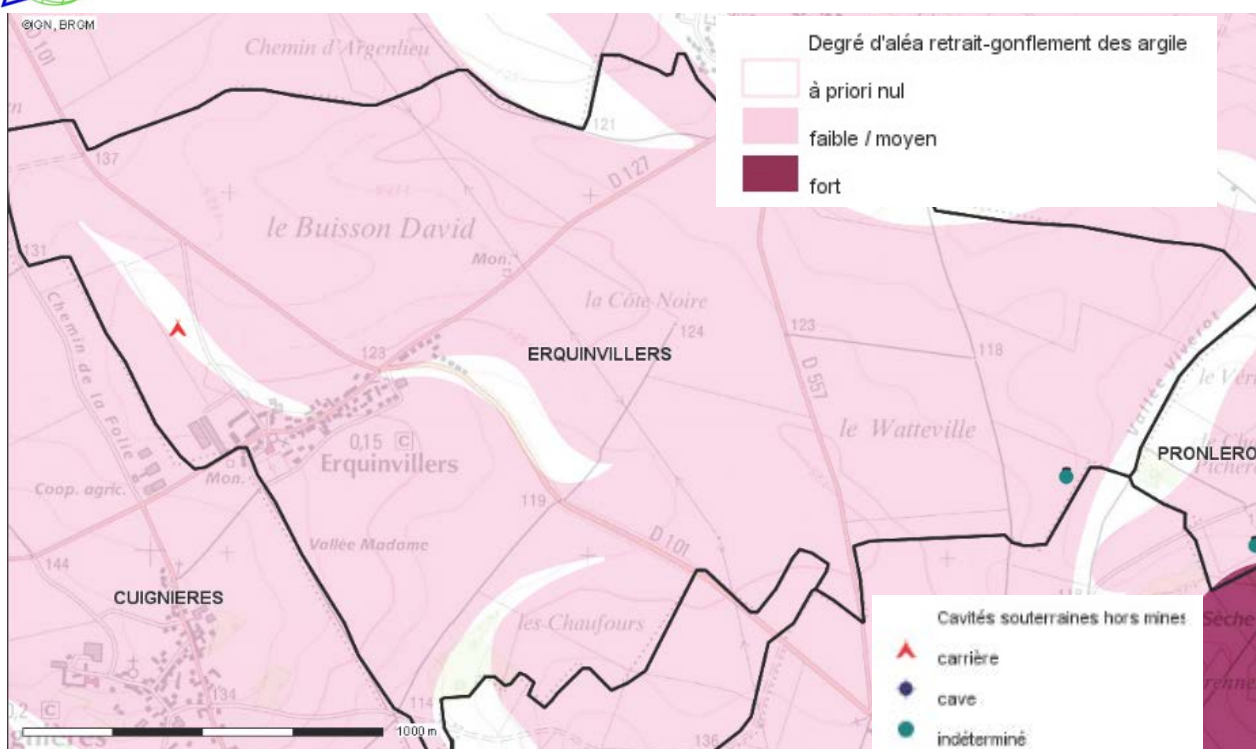
ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS – ALÉA « MOUVEMENT DE TERRAIN »



Source : application Cartélie, DDT Oise



INVENTAIRE DES CAVITÉS ET MOUVEMENTS DE TERRAIN ASSOCIÉS



Source : application Cartélie, DDT Oise

La cartographie de l'*inventaire des cavités et mouvements de terrain associés* montre que le territoire est dans la majorité concerné par l'aléa faible/moyen retrait-gonflement des argiles. Quelques poches d'aléa à priori nul sont présentes sur la principale ligne de thalweg traversant le territoire.

Une carrière et une cavité souterraine indéterminée sont recensées sur le territoire d'Erquinvillers, à l'extérieur du bourg bâti.

Sur le site georisques.gouv, seule une cavité est recensée sur le territoire d'Erquinvillers, l'autre est en réalité localisée sur le territoire de la commune de Noroy.

Les cavités et mouvements de terrain recensés sur le territoire d'Erquinvillers (source :georisques.gouv) :

Id	Localisation	Cavité - Mouvement de terrain
PICAW0016804	Nord-ouest du bourg bâti, ouest de la VC de la Chaussée Brunehaut Coordonnées X,Y : Lambert 93 661745, 6929136	CAVITE : Date de validité : 25/12/2010 Type de cavité : Carrière Nom de cavité : champignonnaire 1 Commentaires : Champignonnaire occupation du sol ; culture/prairie
53000480	Sud-est du territoire Limite du territoire de Noroy Coordonnées X,Y : 612342,2495519	MOUVEMENT DE TERRAIN : Date de début : 01/01/2002 Type de mouvement : Effondrement dans un champ Diamètre de l'effondrement : 5m Origine : inconnue

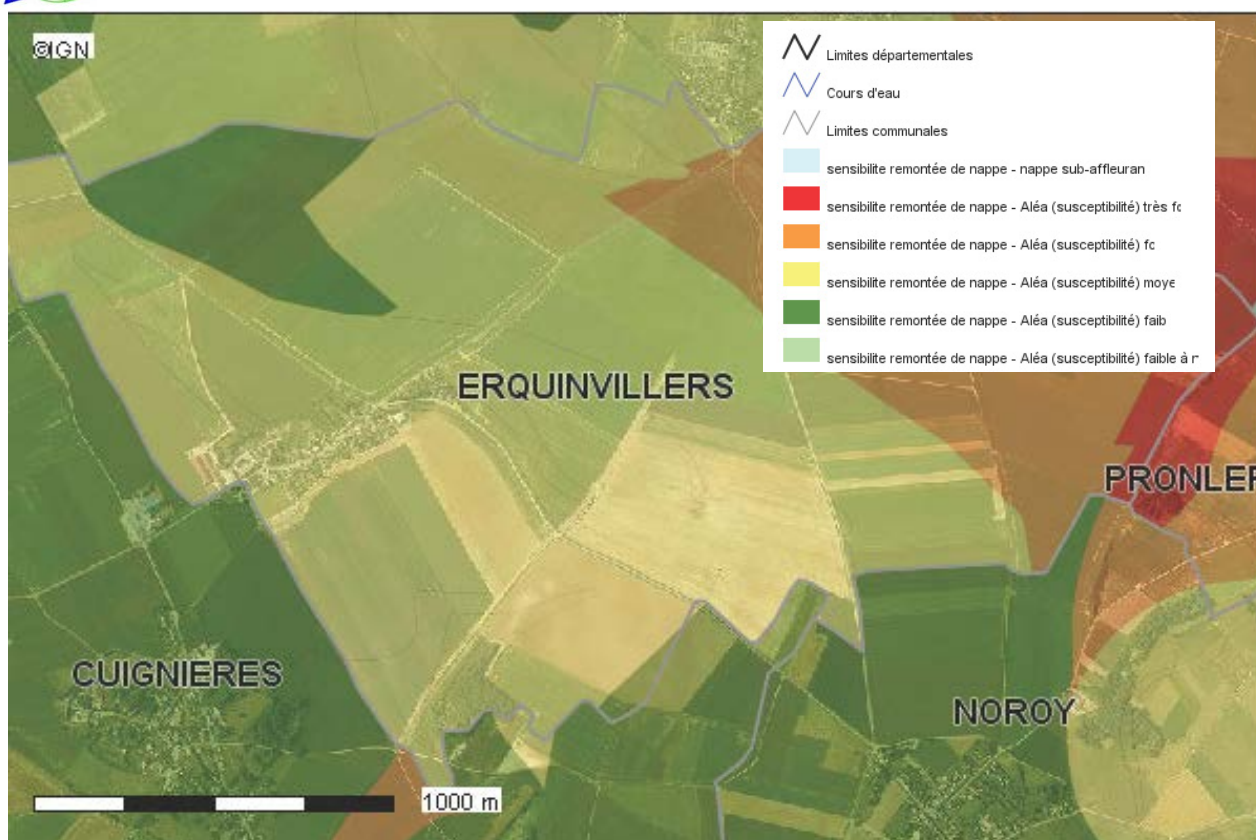
Aucun arrêté CATNAT (catastrophe naturelle) n'est recensé pour cause de mouvement de terrain.

- ***Les risques « remontées de nappe »***

L'aléa « Remontées de nappe », recensé dans l'*Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise*, comprend des risques allant de faible à nappe sub-affleurante.



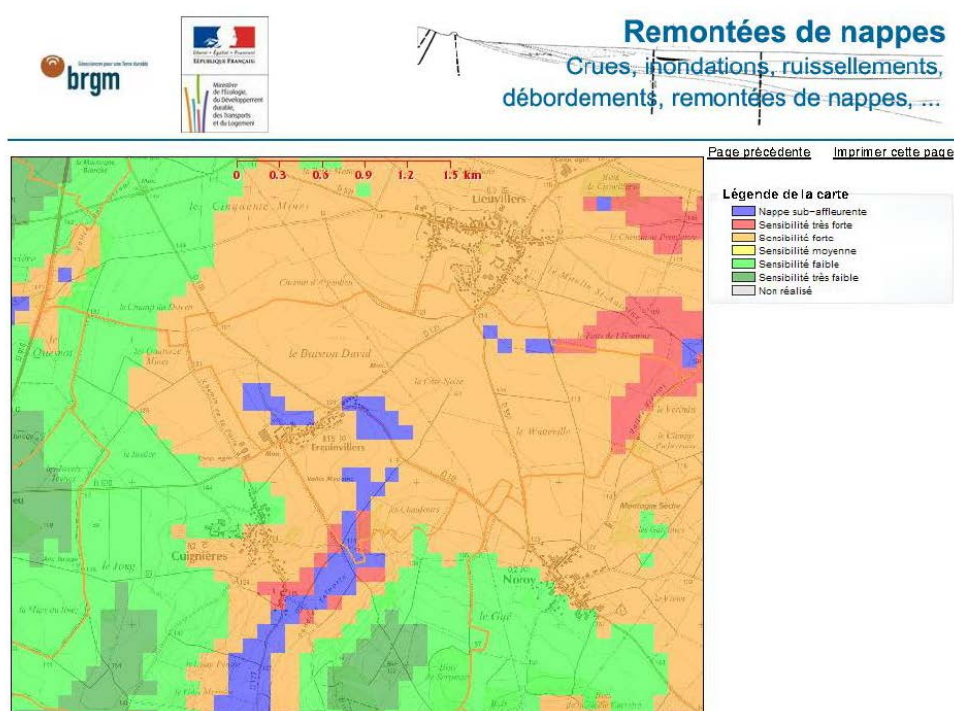
ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS – ALÉA « REMONTÉE DE NAPPE »



Source : application Cartélie, DDT Oise

Le risque de remontée de nappe augmente progressivement vers l'est du territoire communal (vallée Viverot et le Fond des Noeuds). Le bourg bâti est situé en aléa moyen.

Cette cartographie confirme globalement l'analyse de la topographie du territoire (et de la carte géologique et hydrogéologique ci-après).



Source : BRGM

Le BRGM indique des données équivalentes avec toutefois l'apparition de poches de sensibilité très forte et de nappe sub-affleurante à proximité du bourg bâti au niveau de la traversée du thalweg. Le reste du territoire présente une sensibilité forte.

Dans la réalité du terrain, le parallèle entre la carte IGN et la carte hydrogéologique montre que la surface piézométrique se situe à environ 30 mètres de profondeur par rapport à la surface du sol. Le risque de remontée de nappe est très faible.

Actuellement, il n'existe pas d'arrêté CATNAT pour remontée de nappe.

- ***Le risque « inondation »***

L'ensemble du territoire d'Erquinvillers n'est pas concerné par un risque identifié par l'Atlas des Zones Inondables de l'Oise.

- ***Les plans de prévention des risques naturels dans l'Oise***

Aucun **Plan de Prévention des Risques** n'est approuvé ou en cours d'élaboration pour le territoire communal.

L'ensemble des risques naturels majeurs recensés sur le territoire d'Erquinvillers doivent être pris en compte dans la définition des orientations communales.

II. LES PAYSAGES

1. LA STRUCTURE PAYSAGÈRE

- Généralités

Source : Atlas des paysages de l'Oise / DIREN Picardie / Atelier 15

Le paysage résulte de la combinaison de deux composantes essentielles :

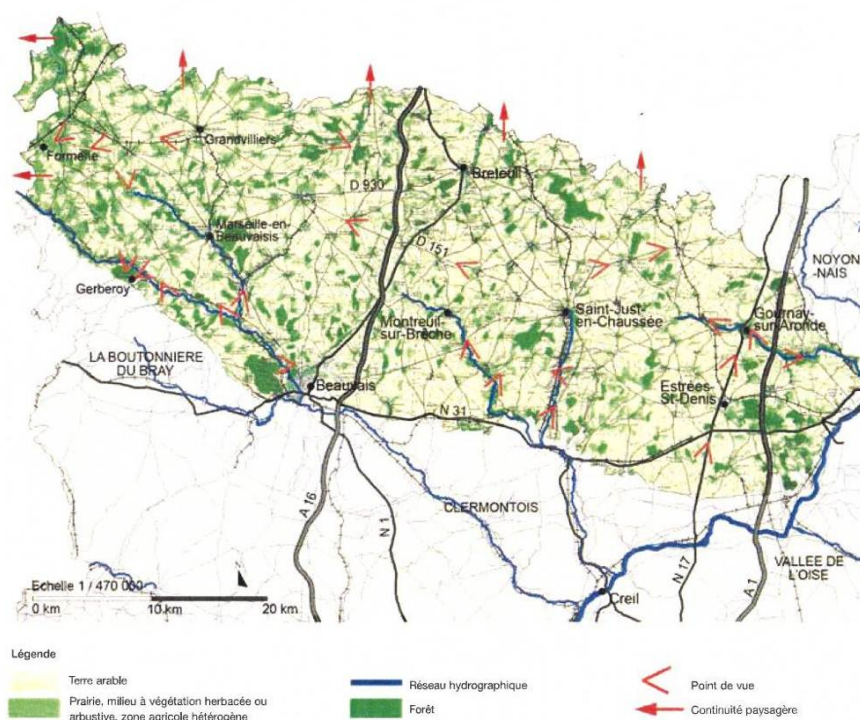
- La composante « naturelle » liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sol particuliers...
- La composante « humaine » qui façonne l'environnement au gré de son développement

Le territoire d'Erquinvillers se situe dans l'entité paysagère du Plateau Picard et appartient à la sous-entité du pays de Chaussée.

Le Plateau Picard constitue un plateau crayeux recouvert de limon.

Le Pays de Chaussée couvre près de la moitié du Plateau Picard. Il est dominé par le paysage de grande culture sillonné de vallons secs et ponctués de bandes boisées. Les boisements les plus fréquents sont disséminés au gré des reliefs (bosquets, rideaux).

Ce territoire se caractérise également par la présence de bâti agricole de grande taille au sein des villages avec des granges alignées sur rue.

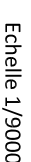


2. LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal présente une identité rurale préservée et est composé essentiellement de 3 principales unités paysagères :

- Le paysage de grande culture
- Le paysage de massifs forestiers
- Le bourg d'Erquinvillers et ses abords

Cf. carte de situation générale page suivante.



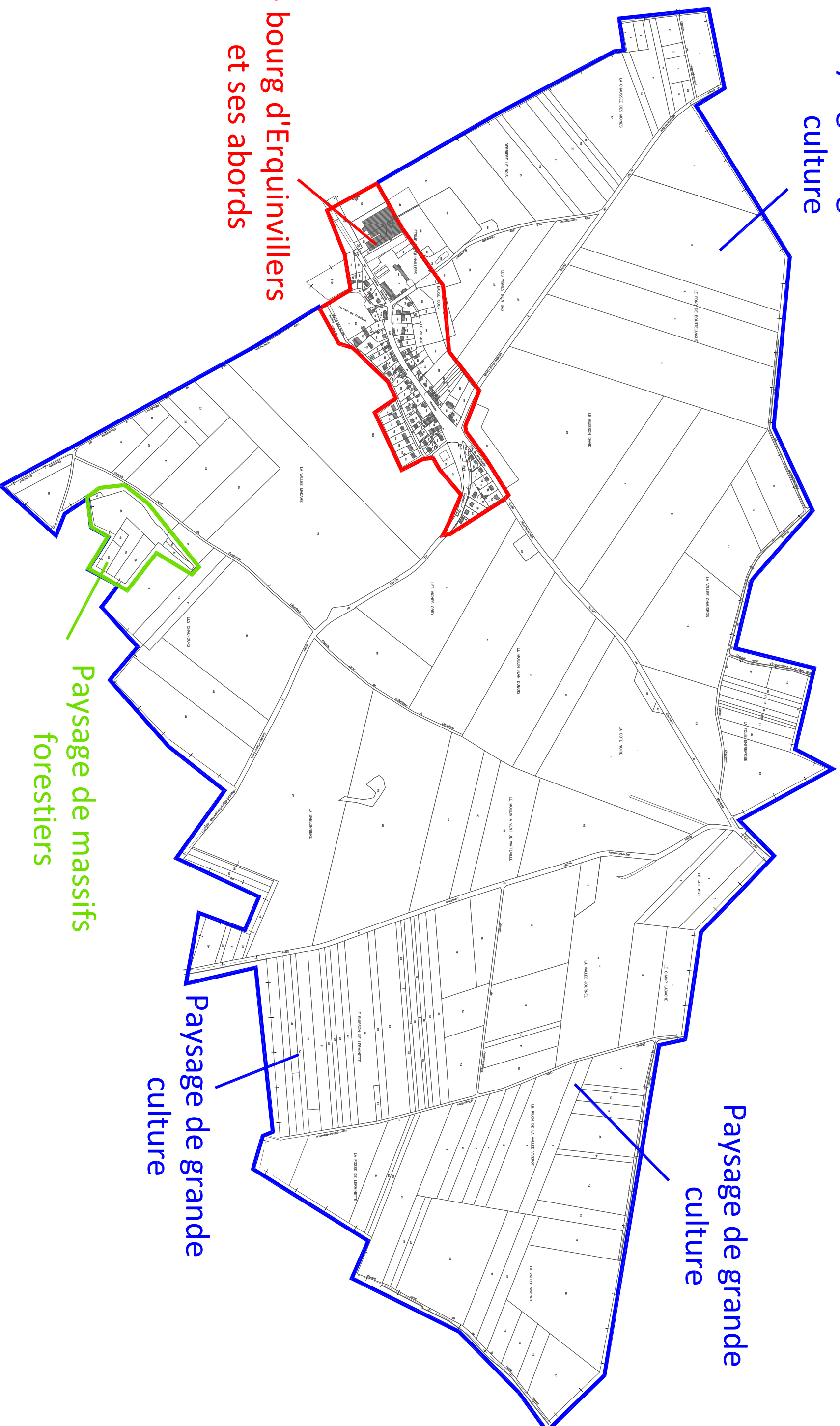
Paysage de grande culture

Paysage de grande culture

Paysage de grande culture

Paysage de massifs forestiers

Le bourg d'Erquinvillers et ses abords



La cartographie suivante repère les espaces boisés, haies, bosquets et alignement d'arbres existants sur la commune d'Erquinvillers. Cette cartographie est combinée avec celle sur le réseau hydraulique afin de repérer la végétation jouant un rôle important notamment sur le ruissellement.

Outre leur rôle d'insertion paysagère, les massifs boisés, les bosquets et les haies jouent un rôle écologique.

La haie limite le ruissellement, l'érosion et les inondations

La présence de végétaux, notamment les haies, grâce à leurs racines et à leurs tiges, permet de ralentir la vitesse de ruissellement des eaux, de favoriser son infiltration vers les nappes profondes et de stabiliser les sols.

La haie filtre les eaux chargées

En s'infiltrant au niveau des haies et de leurs racines, les eaux de pluie se débarrassent de leurs résidus (terre, produits phytosanitaires, azote), limitant ainsi la pollution des eaux de surface.

La haie favorise la diversité et la richesse de la faune et de la flore

La variété de feuillages, de fleurs, de baies et de hauteurs des haies procure un abri et de la nourriture pour beaucoup d'insectes, d'oiseaux, de mammifères. Les haies réunissent et hébergent une flore et une faune variées, grâce à l'accumulation de graines apportées par les animaux et par le vent. Les haies permettent aussi aux espèces animales et végétales de se déplacer au sein du territoire. Cette circulation est indispensable pour leurs survies et pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle au sein des écosystèmes.

La haie : effet brise-vent

En s'opposant aux masses d'air, les haies permettent de ralentir de 30 à 50% la vitesse du vent sur une distance égale à 15 fois sa hauteur. Sur les cultures, la diminution de la vitesse du vent permet de :

- réduire le pouvoir desséchant du vent,
- diminuer la verse,
- permettre une meilleure pollinisation par les insectes,
- favoriser la précocité et la maturité des cultures.

Pour les bâtiments et les habitations, les brise-vent permettent de:

- protéger les constructions,
- réduire les pertes thermiques des bâtiments d'habitation.

Cf. carte de situation générale page suivante.



Commune d' ERQUINVILLERS

CARTOGRAPHIE DES PAYSAGES

Thalweg avec sens d'écoulement des eaux



Ouvrages de gestion des eaux pluviales

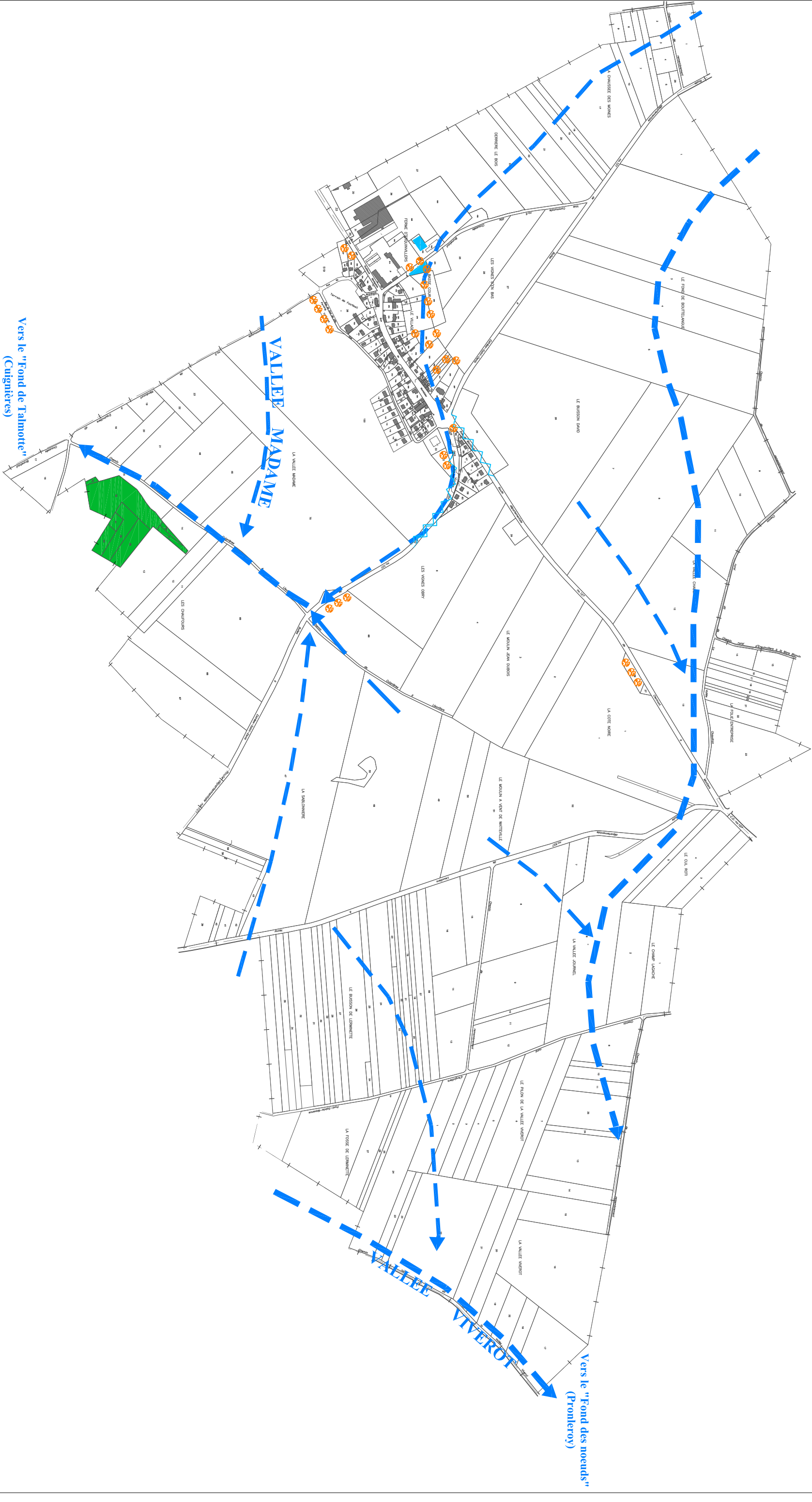
Haie, alignement d'arbres



Boisement



Echelle 1/9000



Vers le "Fond de Talmotte"
(Caignières)

Vers le "Fond des noeuds"
(Pronteroy)

- **Le paysage de grande culture**

Les espaces de grandes cultures sont issus de défrichements très anciens et plus récents. Ils sont principalement caractérisés par une vaste étendue cultivée et ouverte. Ces paysages offrent des vues très amples avec une alternance et une succession de cultures. Le relief peut induire des variations paysagères avec également des horizons boisés plus ou moins proches.



*Vue sur la plaine agricole depuis le chemin de remembrement au nord-ouest du territoire
Village et bosquet à l'horizon*



*Vue sur la plaine agricole (vers sud-est du territoire) depuis la RD 127
Village et bosquet à l'horizon*

Sur le territoire communal, le paysage de grande culture est fait de rythmes et de ponctuations. Les massifs boisés environnants assurent une toile de fond et de petites entités se détachent et créent des ponctuations régulières.



Au lieu-dit « La vallée Chaudron », on retrouve un léger escarpement topographique ponctué de quelques éléments de végétation.

La particularité se trouve dans les émergences de villages, châteaux d'eau, bosquets, pylônes électriques qui se détachent sur l'horizon.

Le territoire communal se situe dans la sous-entité paysagère du pays de Chaussée. Les paysages de grandes cultures sont sillonnés par de nombreux vallons secs et ponctués de bandes boisés.

Ce type de paysage offre des cônes de vue à plusieurs kilomètres.



Vue sur Lieuvillers depuis la RD 101 au nord du territoire communal



*Cuignières et St Rémy en l'Eau en arrière-plan
Vue depuis la RD 101*



Vue sur Noroy depuis la VC n°5 de Rémécourt à Erquinvillers

Sur le territoire communal, les parcelles agricoles sont jointives, sans autres limites que celles données par les cultures. Le parcellaire est à grande maille et rayonne à partir du bourg.



- **Le paysage de massifs forestiers**

Définition : Les paysages de massifs forestiers contrastent nettement avec ceux des plaines agricoles. La végétation amplifie le relief existant, les fonds boisés se distinguent des versants qu'ils soient doux (cultivé ou boisé) ou plus raides (sec où la craie mise à nu est couverte de végétation rase).

Les massifs boisés agissent comme des masses uniformes, des barrières paysagères, barrant l'horizon, accrochant le regard et tranchant avec les cultures de plateaux.

Ils agissent contre le ruissellement de plusieurs façons :

- en consommant un important volume d'eau par évapo-transpiration
- en ralentissant l'érosion grâce au feuillage et à l'humus
- en favorisant l'infiltration le long de l'important réseau racinaire qu'ils développent

Le territoire communal présente un seul massif boisé au lieu-dit les Chauffours, à l'extrémité sud du territoire.



Vue sur le bosquet depuis le CR de Cuignières à Lieuvillers

De nombreux massifs boisés et bosquets sont situés sur les territoires voisins et ponctuent le paysage.



Vue depuis la RD 127 vers le sud du territoire communal

Ces massifs présentent un rôle important pour le frein au ruissellement des eaux. Ils sont situés sur ou à proximité de thalwegs.

Il est important de protéger les éléments remarquables du paysage par un classement approprié. Le mitage du site par des habitations dispersées est également à éviter.

- **Le bourg d'Erquinvillers et ses abords**

Lorsque les terres agricoles ne se juxtaposent pas immédiatement au bourg bâti, on peut rencontrer des paysages mixtes associant notamment des terres agricoles, des pâtures, des jardins, des haies et alignement d'arbres et des boisements. Le parcellaire est généralement petit à moyen.

Ce paysage encadre le bourg bâti d'Erquinvillers.

On retrouve des espaces de polyculture au nord du bourg avec des jardins, des pâtures et des cultures. Ces espaces font la transition entre le bourg bâti et la plaine agricole et ont un double enjeu : ils participent favorablement à l'intégration des bâtis dans le paysage et ont un rôle pour l'infiltration des eaux pluviales. En effet, le thalweg principal du territoire communal traverse ces espaces. Ils représentent donc une certaine protection des bâtis face aux risques existants.



Vue sur le bourg depuis la RD 101 au nord



Vue sur les espaces de transition au nord du bourg depuis
entrée de village nord (RD 101)

On retrouve ce paysage également partiellement au sud du bourg bâti, notamment par la présence d'un chemin de tour de ville. Néanmoins, ce tour de ville ne remplit plus aujourd'hui sa fonction initiale d'accès à la plaine agricole et de protection des bâtis de par l'urbanisation progressive qui s'effectue de part et d'autre de la voie.

Des jardins et des éléments végétatifs subsistent néanmoins et participent à l'intégration paysagère du bourg.

Les nouvelles constructions du sud de la rue du tour de ville cherchent leur intégration et sont complètement ouvertes sur la plaine agricole.



Vue sur le bourg depuis le CR de Cuignières à Lieuvillers



Rue du tour de ville

Le reste du bourg, notamment les extrémités est et ouest, est complètement ouvert sur la plaine agricole, sans transition.

Les points végétatifs présents sont la végétation des jardins de constructions et celle située dans les espaces publics de la commune, notamment la rue des Vignes Obry. Ils permettent l'intégration paysagère des bâtis.



Vue sur la rue de Montdidier depuis la RD 101



Vue sur la rue des Vignes Obry depuis la RD 101

Depuis le lointain, un élément ponctue particulièrement le paysage d'Erquinvillers. Il s'agit du silo agricole qui émerge dans le paysage, ne bénéficiant d'aucun élément d'intégration. Il constitue un élément de repère visuel. Les couleurs des matériaux utilisés, assez sombres, permettent une fonte relative des bâtiments dans le paysage. Il en est de même des bâtiments du centre de conditionnement d'oignons. Quelques éléments végétatifs permettraient néanmoins d'améliorer leur intégration.



Vue sur le silo et sur le centre de conditionnement depuis la VC n°6 dite Chaussée Brunehaut

Le bourg d'Erquinvillers est ce qu'on appelle un village de plateau ou de plaine agricole.

Définition : Ils sont souvent organisés en fonction du réseau viaire (routes, chemins et autres voies de circulation routière) et du relief. Parallèlement, la fréquente exposition des villages aux vents dominants favorisait les structures groupées autour desquelles une ceinture verte protectrice était implantée.

Sans contrainte d'implantation, les villages se sont développés le long des axes de communication et ce dès l'époque romaine. On rencontre donc très fréquemment des structures de villages linéaires, en croix et plus rarement en étoile, lorsque plusieurs voies se croisent.



Pratiquement entièrement détruit durant la seconde guerre mondiale, le village s'est reconstruit principalement le long de la voie principale (rue de Montdidier). Il ne subsiste que très peu de constructions datant d'avant-guerre : l'église, quelques constructions et la ferme d'Erquinvillers.

Ces anciennes constructions sont implantées majoritairement en front de rue.

La ferme d'Erquinvillers est la seule exploitation du bourg. Elle est entourée de bâtis implantés à l'alignement et possède des espaces assez vastes.

Des plantations sont parfois réalisées en pied de mur. Les trottoirs sont, dans la majorité, doublés de bandes enherbées accompagnés de plantations. Tous ces aménagements créent un ensemble paysager typique qu'il convient de préserver.



La majorité des constructions actuelles sont des constructions de type pavillonnaires. Cette urbanisation est de type linéaire en suivant les voiries existantes et desservies par les réseaux. Ce type de construction se retrouve dans la rue de Montdidier, rue des Vignes Obry et rue du tour de ville.

La majorité des dents creuses ont été bouchées.



Synthèse des premiers enjeux :

- * Maintien du caractère rural et villageois**
- * Maintien de la diversité paysagère**
- * Insertion des nouvelles constructions en s'inspirant des qualités rurales actuelles**
- * Meilleure gestion des franges et des limites**

3. LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

La commune d'Erquinvillers n'est concernée par aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), par aucune ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux), aucun site Natura 2000, aucun corridor biologique et aucun site inscrit au schéma des Espaces Naturels Sensibles.

- **Les zonages du patrimoine naturel et paysager dans un rayon de 10kms autour d'Erquinvillers**

Dans un rayon de 10 kms autour du territoire communal, sont également recensés plusieurs zonages du patrimoine naturel et paysager.

ZNIEFF de type 1

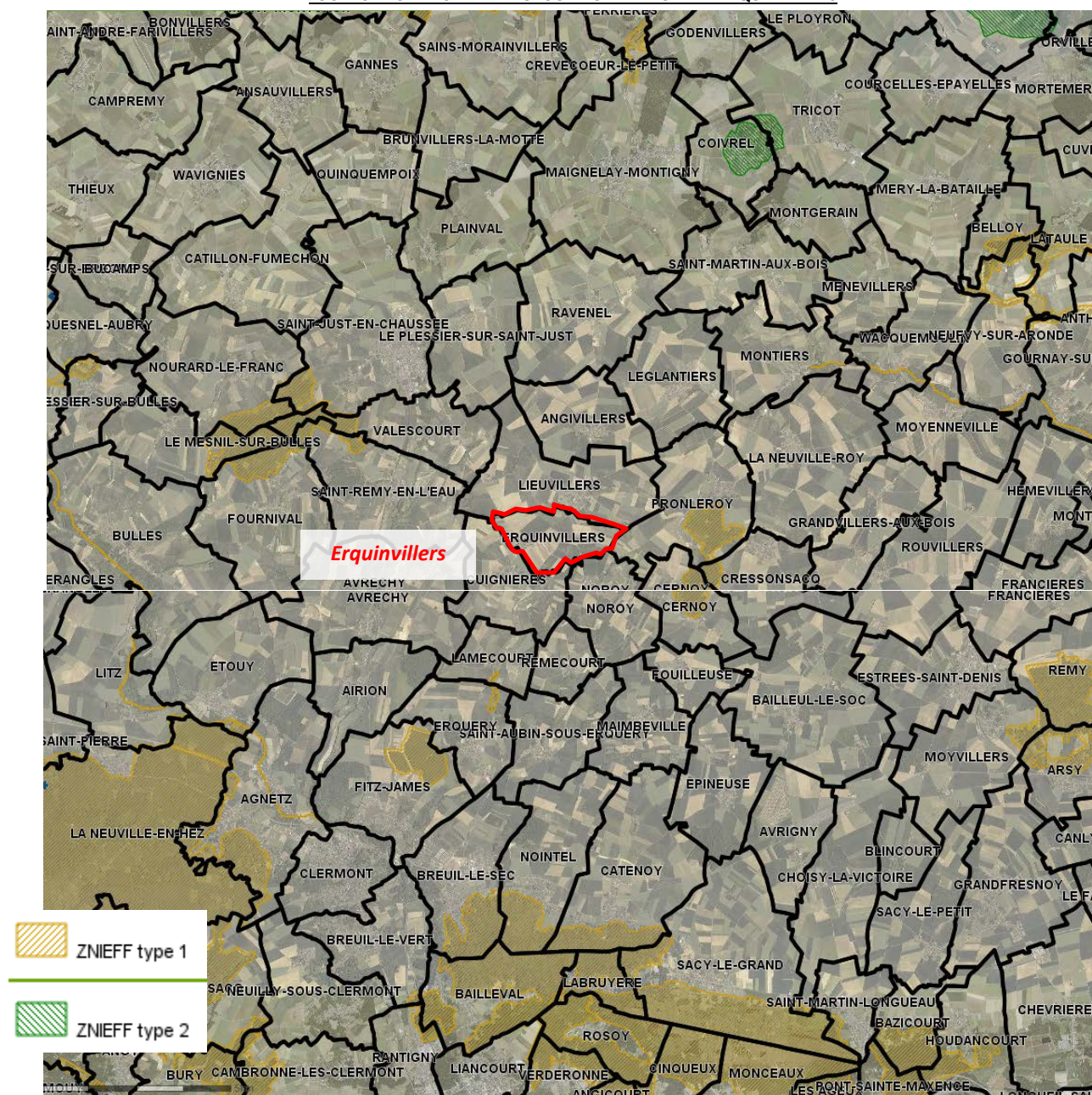
- Bois de la Frête à Fitz-James
- Bois de Trois Etots et de Pronleroy
- Bois des côtes, montagnes de Verderonne, du moulin et de Berthaut
- Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'or à Belloy et Lataule
- Forêt de Remy et bois de Pieumelle
- Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques
- Larris de Ferrières et de Crevecœur le Petit
- Larris du Cul de Lampe
- Larris du Culmont entre Lamecourt et Erquery
- Larris et Bois de Mont
- Marais de Sacy le Grand et Buttes sableuses des Grands Monts
- Marais tourbeux de Bresles
- Marais tourbeux de la vallée de la Brèche de Sénécourt à Uny
- Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversine, Aronde et Brèche

ZNIEFF de type 2

- Bocages de Rollot, Boulogne la Grasse et Bus Marotin, Butte de Coivrel

Cf. localisation page suivante

LOCALISATION DES ZNIEFF AUTOUR DU TERRITOIRE D'ERQUINVILLERS



Source : application Cartélie, DDT Oise

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

PE06 : Marais de Sacy

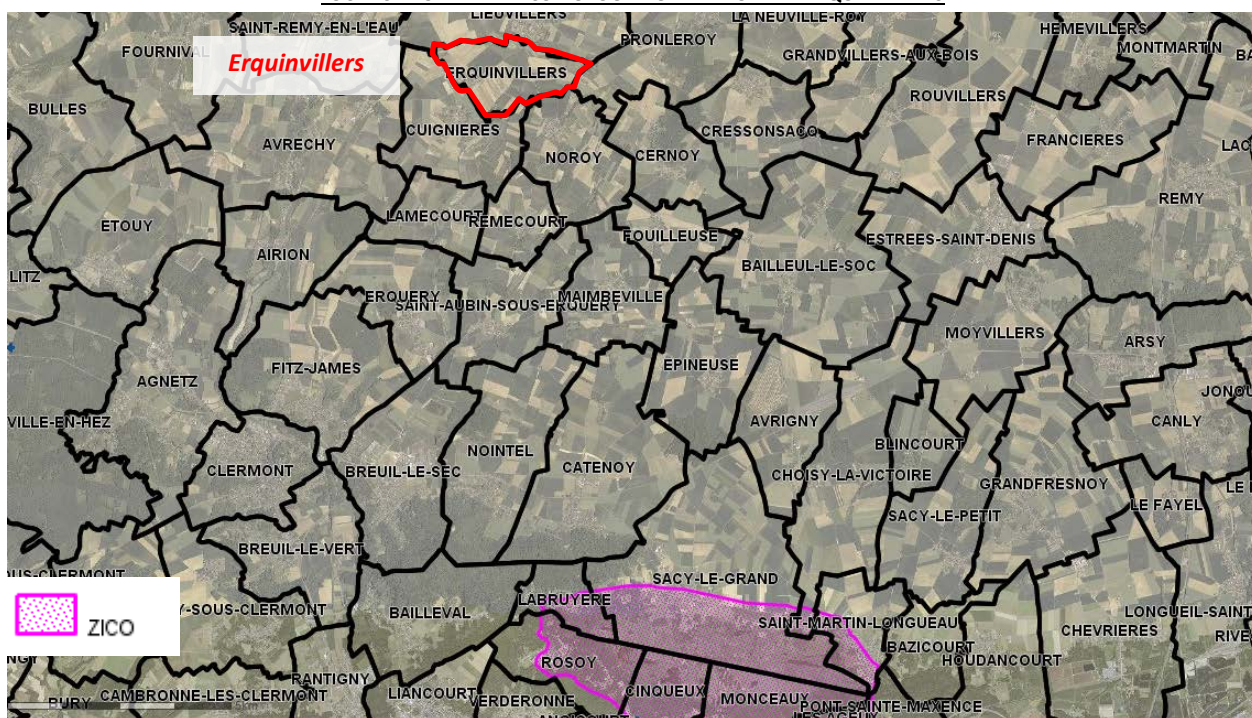
Le marais de Sacy couvre près d'un millier d'hectares, constituant ainsi le plus grand marais de l'Oise. Il est développé sur un substrat de tourbe alcaline. Celle-ci résulte de la non décomposition des débris végétaux accumulés dans des conditions anoxiques de sols engorgés. En effet, les diverses sources de la nappe de la craie alimentent le marais en eau de façon régulière, provoquant l'engorgement des sols.

La tourbe a été largement exploitée, générant la présence de vastes étangs, issus des entailles d'extraction de la tourbe. Des roselières, scirpaies et cladiaies frangent ces plans d'eau.

Les "Grands Monts", buttes résiduelles de sables thanétiens, ferment le marais au sud. Des sols lessivés podzoliques y supportent des landes qui résultent probablement d'une mise en valeur ancienne par le pâturage, qui aurait freiné la recolonisation forestière.

La ZICO Marais de Sacy se situe à environ 11 kms à vol d'oiseau du territoire d'Erquinvillers.

LOCALISATION DE LA ZICO AUTOUR DU TERRITOIRE D'ERQUINVILLERS



Source : application Cartélie, DDT Oise

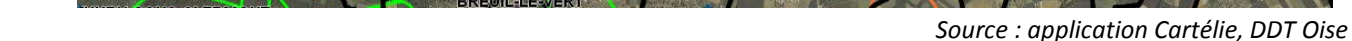
Les corridors écologiques potentiels

23 corridors écologiques potentiels sont dénombrés.

Les biocorridors grande faune

- Corridor faune n°8 (communes de Litz et d'Etouy)
- Corridor faune n°9 (communes d'Etouy et de Ronquerolle)
- Corridor faune n°10 (communes de Breuil le Vert, Neuilly sous Clermont, Bailleval, Rantigny, Cambronne les Clermont)

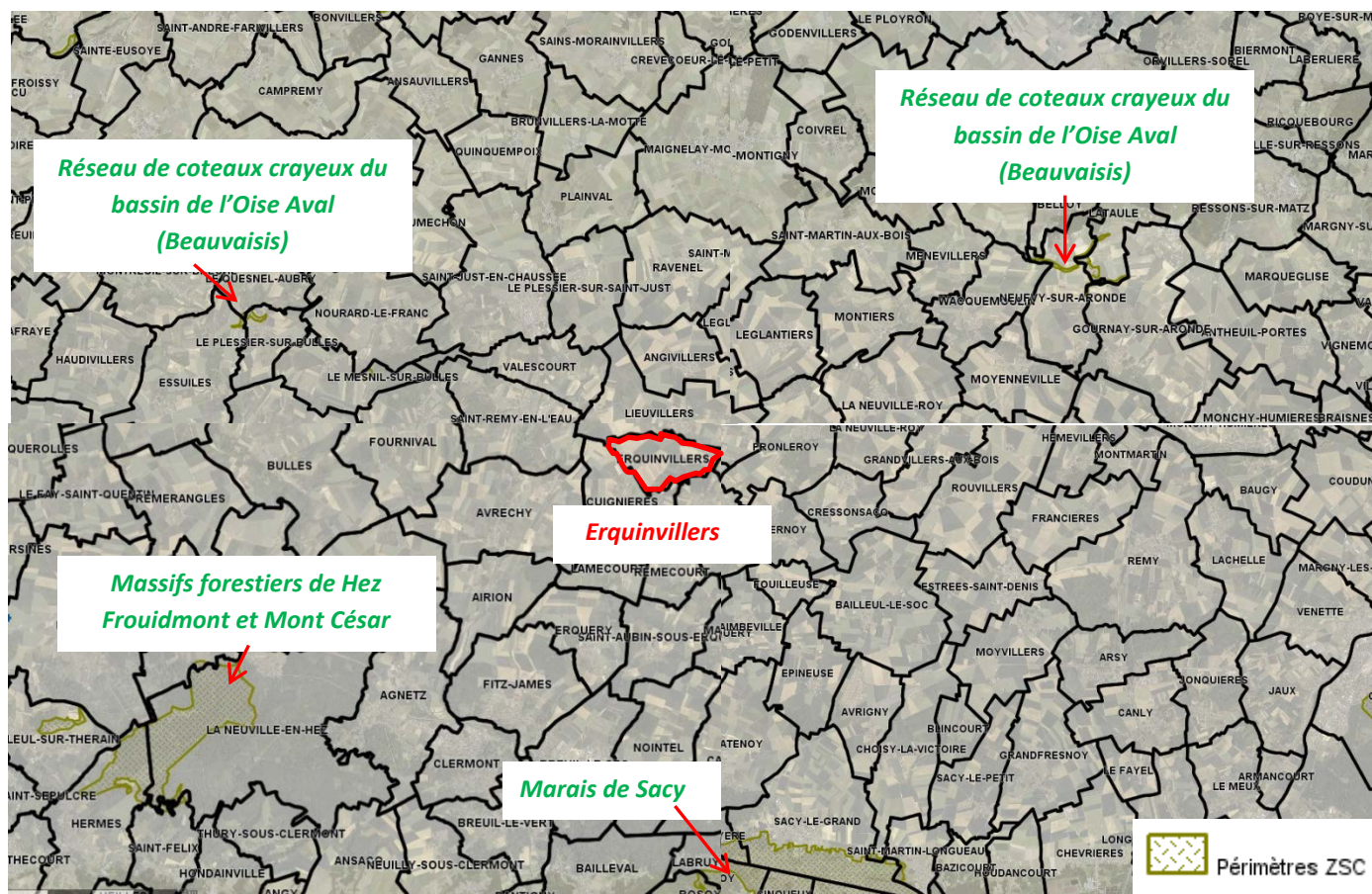
Cf. localisation page suivante



ou moins prononcé des anciennes traditions pastorales de parcours. Sur ce site qui revêt un caractère climatique continental sec, on retrouve donc de nombreux stades de succession végétale caractéristiques des sols calcaires, depuis la pelouse sèche méso-xérophile jusqu'à la hêtraie neutrophile.

Cette typicité attribue au site une série floristique remarquable : une grande diversité d'orchidée (ex : l'Orchis homme-pendu), 7 espèces protégées (ex : le Sysimbre couché), de nombreuses espèces menacées... Du point de vue faunistique, le site regorge encore d'une importante richesse : l'intérêt ornithologique est fort, avec beaucoup de rapaces nicheurs, mais on retrouve également une importante population de Vipère pléiade et une espèce de papillon menacée au niveau européen, le Damier de la Succise. De plus, on note la présence remarquable de 2 chauves-souris : le Grand Murin et le Grand Rhinolophe, résidentes du site.

LOCALISATION DES SIC AUTOUR DU TERRITOIRE D'ERQUINVILLERS



Source : application Cartélie, DDT Oise

Espace Naturel Sensible

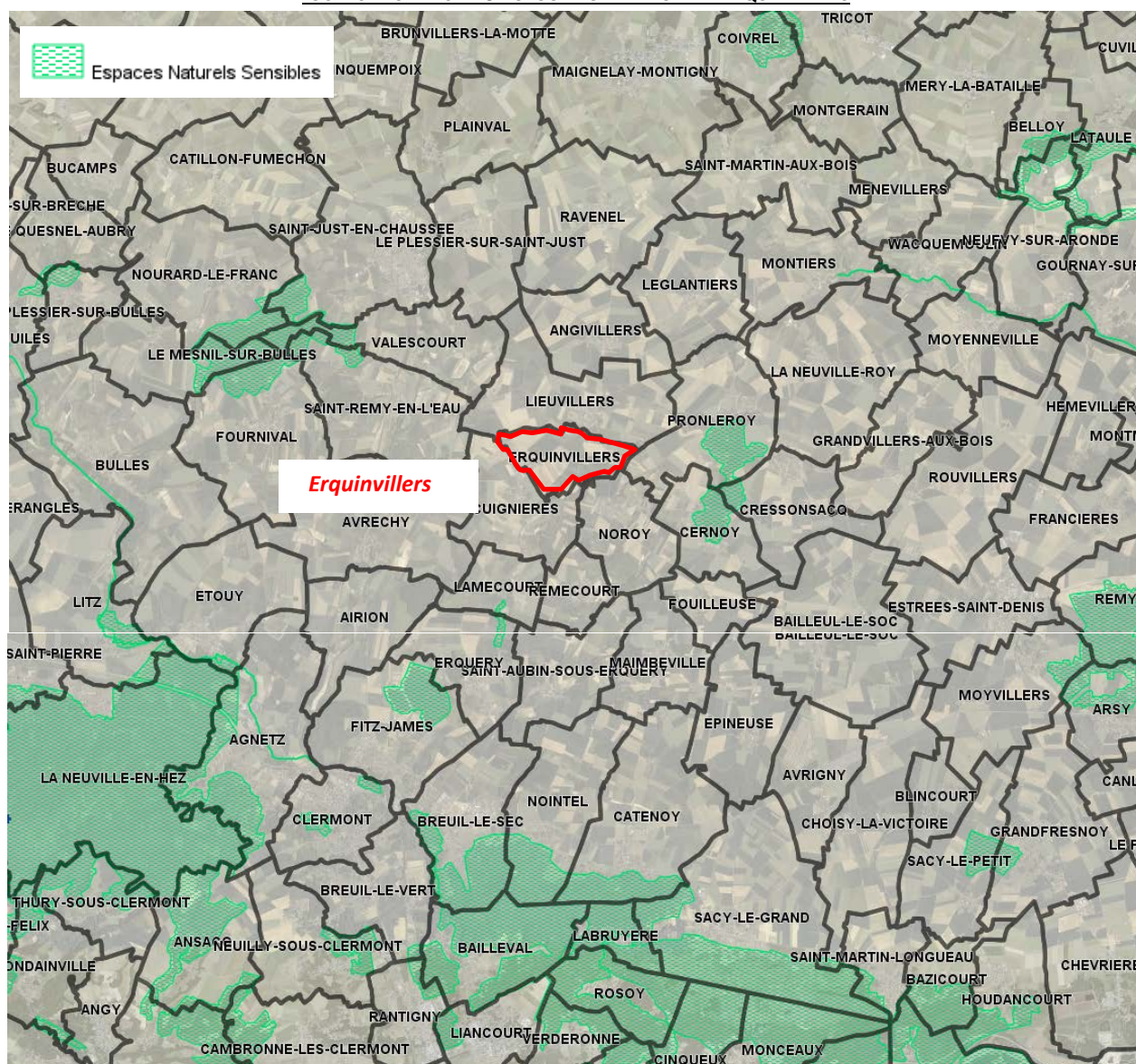
La classification en ENS a pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel et entraîne la mise en œuvre d'une politique, de gestion et d'ouverture au public. La prise en compte de ces caractéristiques est importante car si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil général de l'Oise.

Cela permet de sensibiliser les porteurs de projet sur la nécessité de préserver le milieu naturel, et de les inciter à agir. Ces aides concernent : les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS, il est limité dans le temps et ne peut dépasser 80%.

Au plus proche du territoire d'Erquinvillers, sont notamment recensés les ENS suivants :

- 220220020 Larris du Culmont entre Lamécourt et Erquery
- 13 Bois de Trois Etots et de Pronleroy

LOCALISATION DES ENS AUTOUR DU TERRITOIRE D'ERQUINVILLERS



Source : application Cartélie, DDT Oise

Les espaces naturels doivent être pris en compte dans la définition des orientations communales.

Conformément à l'article R.123-2* du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation ... évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur;... ». Les incidences du plan sur les espaces naturels recensés et/ou protégés sur le territoire d'Erquinvillers ou à proximité seront donc évaluées.

* Article en vigueur au 31 décembre 2015

III. L'URBANISME

1. ÉVOLUTION HISTORIQUE DU BOURG D'ERQUINVILLERS

Historiquement, le village d'Erquinvillers était un village rue. La majorité des constructions étaient implantées à l'alignement avec des courtils à l'arrière. Le bourg était ceinturé au sud d'un tour de ville très végétalisé.

Le village fut le lieu de combats les 9 et 10 juin 1940. Une majeure partie du bourg bâti fut détruit. Seules quelques constructions datent actuellement d'avant 1949, notamment l'église et quelques bâtisses autour.

A la fin de la guerre, la reconstruction s'est effectuée principalement le long de la voie principale (rue de Montdidier). La configuration du village a donc peu évolué. Le bourg s'est étalé au fur et à mesure, en gardant cette caractéristique de village rue.

Entre 1970 et 1990, l'urbanisation s'est poursuivie par le comblement de dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine (rue de Montdidier). D'autres constructions ont continué l'étalement urbain précédemment initié avec l'urbanisation de la rue des Vignes Obry.

Depuis 1990, une certaine densification du bâti a débuté par l'urbanisation d'une partie du tour de ville, au sein de l'enveloppe urbaine mais également de l'autre côté du tour de ville, au sein de la plaine agricole. L'urbanisation s'est également poursuivie dans la rue de la Chaussée Brunehaut.

Synthèse des premiers enjeux :

- Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et continuer la requalification de l'enveloppe urbaine délimitée par le Tour de ville au sud du territoire



2. LA STRUCTURE URBAINE ET LES BÂTIS EXISTANTS

- *Les entrées de village*

Entrée de village par la RD 101 (nord)

(vue lointaine puis rapprochée)



Le paysage est largement ouvert sur la plaine agricole. La ligne électrique aérienne accompagne l'automobiliste sur la départementale. Dans le lointain, dans un premier temps, le silo agricole émerge du bourg. Il constitue un point de repère visuel dans le paysage. L'implantation du bourg bâti est relativement encaissée. Les boisements du bourg et notamment ceux des espaces de transition situés entre les constructions et la plaine agricole émergent à l'horizon. Le village se trouve bien intégré dans le paysage.

En se rapprochant de l'entrée de village, les toits des constructions se distinguent de plus en plus mais la végétation reste bien présente.

En entrée de village, les boisements situés à l'ouest de la chaussée rend imperceptible la majorité du bourg. Les dernières constructions de la rue de Montdidier situées sur la RD 127 vers Lieuvillers, orientées vers le nord, sont très visibles. Elles sont complètement ouvertes sur la plaine agricole. Une haie de vignes, récemment plantée sur la RD 127

face à ces constructions, va certainement aider ces constructions à trouver leur intégration dans le paysage.

Le panneau d'entrée de village est situé au niveau du jardin de la première construction située au croisement de la RD 101 et de la rue de Montdidier. Néanmoins, c'est le stop et le carrefour entre la RD 101 et la rue de Montdidier qui marque véritablement l'entrée d'agglomération.

Préconisations : Pas de préconisations particulières sauf ne pas poursuivre l'urbanisation sur la RD 101.

Entrée de village par la RD 101 (nord) puis la VC6 dite Chaussée Brunehaut

(vue lointaine puis rapprochée)



Cette entrée de village est assez similaire à la précédente. Sur la VC n°6 dite Chaussée Brunehaut, plusieurs éléments émergent dans le paysage : d'abord la ligne électrique, puis le silo et le centre de conditionnement d'oignons. La couleur des matériaux de ces derniers bâtiments, plutôt sombre, se fond relativement bien dans le paysage, rappelant les couleurs des matériaux des constructions anciennes.

Cette entrée de village ne possède pas de panneau d'entrée d'agglomération, il s'agit d'une entrée de village secondaire, plutôt destinée à la desserte agricole.

En entrée de village, la végétation présente permet une bonne intégration des bâtis. L'église apparaît en fond de plan.

Préconisations : Pas de préconisations particulières.

Entrée de village par la RD 101 (sud)

(vue lointaine puis rapprochée)



Le paysage est complètement ouvert sur la plaine agricole. Dans un premier temps, le regard est attiré par la présence d'un arbre situé à l'est de la chaussée. Il constitue un élément de repère et rythme le paysage. Il convient de le

préservé.

Le bourg est visible de loin. Le silo agricole émerge de la silhouette du bourg. La plupart des constructions sont intégrées dans le paysage par la présence des boisements dans le bourg, notamment ceux situés dans la rue des Vignes Obry. Les constructions récentes de la rue du tour de ville sont néanmoins très visibles. Complètement ouvertes sur la plaine agricole, elles ne bénéficient d'aucun élément d'intégration.

En se rapprochant de l'entrée de village, les constructions de la rue du tour de ville deviennent de plus en plus visibles et contrastent nettement avec le reste du bourg.

Le panneau d'entrée d'agglomération est situé peu avant la première construction de la rue des Vignes Obry. Seul le côté est de la voie est construit. L'entrée de village est marquée par un virage et par un changement de revêtement de la chaussée. C'est le virage qui marque véritablement l'entrée de village. La végétation présente dans la rue des Vignes Obry donne un caractère champêtre et permettent l'intégration paysagère des constructions qu'il convient de préserver.

Préconisations : Pas de préconisations particulières sauf ne pas poursuivre l'urbanisation sur la RD 101 et attention à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Entrée de village par la RD 127 (ouest, depuis Cuignières)

(vue lointaine puis rapprochée)



Dans le lointain, sur le territoire de la commune de Cuignières, le paysage est marqué par deux entités bâties. On retrouve le village de Cuignières au sud de la RD, puis les bâtiments de la coopérative agricole au nord. Ces bâtiments ne bénéficient d'aucun élément d'intégration. En arrière-plan de ces bâtiments, se situe le village d'Erquinvillers.

En se rapprochant de l'entrée de village, entre la coopérative agricole et le village, les bâtiments du centre de conditionnement d'oignons se découvrent au nord de la RD et accompagnent l'automobiliste jusqu'à l'entrée de village.

Les premières constructions sont peu perceptibles du fait de la présence de boisements. Le terrain de football se distingue en fond de plan.

Le panneau d'entrée d'agglomération est situé avant les premières constructions, au niveau des boisements et face à l'entrée du centre de conditionnement d'oignons. L'entrée véritable dans le village bâti se fait au-delà du panneau, au niveau des premières constructions et de la ferme d'Erquinvillers, à proximité du carrefour avec la chaussée Brunehaut.

Préconisations : Pas de préconisations particulières sauf ne pas poursuivre l'urbanisation sur la RD.

Entrée de village par la RD 127 (est, depuis Lieuvillers)

(vue lointaine puis rapprochée)



Le paysage est également complètement ouvert sur la plaine agricole, sans transition. Dans le lointain, la topographie existante rend le village d'Erquinvillers imperceptible. Un arbre isolé ponctue le paysage. Une fois passé le replat, le bourg fait son apparition. Le silo agricole émerge du bourg. La végétation présente au sein du bourg permet une bonne intégration des bâtis.

Dans un premier temps, en entrée de village, seul le côté sud de la voie est bâti. La première construction, visible de loin, cherche son intégration paysagère. Le côté nord de la voie est complètement ouvert sur la plaine agricole.

Le panneau d'entrée d'agglomération est situé au niveau de la première construction. Des éléments de végétation accompagnent l'entrée de village, face aux constructions existantes.

Préconisations : ne pas poursuivre l'urbanisation sur la RD.

Analyse générale :

La topographie et la végétation existante constituent une bonne insertion paysagère pour les bâtis existants.

Une attention particulière doit être apportée à l'extension linéaire de l'urbanisation.

- ***La circulation piétonne et les aménagements sur le domaine public***

Rue des Tirailleurs Sénégalais



Dans un premier temps, en entrée de village, la voie est bordée de part et d'autre d'un trottoir enherbé/en terre sans caniveau. Le stationnement de l'UCAC et du centre de conditionnement d'oignons s'effectue à l'intérieur des propriétés.

Ensuite, en se rapprochant du centre bourg, on retrouve à gauche une large bande enherbée agrémentée de plantations et entrecoupée d'accès à l'exploitation agricole. A droite, un trottoir bitumé, bordé d'un caniveau, est doublé d'une bande enherbée et de plantations. La circulation piétonne s'effectue aisément d'autant plus que le stationnement a lieu à l'intérieur des propriétés.

Rue de la Chaussée Brunehaut



La circulation de cette voie s'effectue à sens unique. Dans un premier temps, la présence de murs ou de clôtures à l'alignement rend la circulation piétonne assez difficile. Le stationnement, parfois important du fait de la proximité des équipements publics (mairie, église), s'effectue le long de la chaussée. Ensuite, l'espace public s'élargit. Néanmoins, la présence de plantations et du léger talus enherbé ne permet pas une circulation piétonne sécurisée.



En entrée de village depuis la VC n°6 dite Chaussée Brunehaut, la chaussée est bordée de part et d'autre d'une bande enherbée entrecoupée d'accès aux constructions et permet une circulation piétonne relativement aisée.

Rue du tour de ville



Face au terrain de football, est situé un grand parking agrémenté de plantations. Celui-ci est séparé de la chaussée par un trottoir bitumé et permet une circulation piétonne aisée.

Puis, la circulation piétonne s'effectue sur une bande enherbée située côté sud de la voie. La présence de clôtures à l'alignement de l'autre côté de la chaussée ne permet pas l'aménagement de l'espace public.

Au niveau des dernières constructions réalisées dans la rue du tour de ville, des zones de stationnement sont situées devant les constructions. La présence de véhicules oblige le piéton à emprunter la bande enherbée située entre le stationnement et les constructions. Aucun trottoir n'est véritablement matérialisé.

Rue des Vignes Obry



Un seul côté de la voie est bâti. On retrouve un trottoir bitumé doublé d'une bande enherbée et de plantations devant les constructions. De l'autre côté de la chaussée, la présence d'un fossé ne permet pas aux piétons de circuler.

A proximité du croisement de la rue des Vignes Obry et de la rue de Montdidier, se situent de larges espaces publics avec plantations, tables, bancs et un terrain de boule.



Rue de Montdidier





En entrée de village depuis Lieuvillers, seul le côté sud de la chaussée est bâti. La chaussée est bordée d'un trottoir bitumé, doublé d'espaces de plantations. Un caniveau permet de gérer l'écoulement des eaux de ruissellement. Des places de stationnement sont matérialisées sur la chaussée.

Un fossé et des plantations longent l'autre côté de la voie.

A proximité du carrefour entre la rue de Montdidier et la rue des Vignes Obry, des installations de type « gendarme couché » permettent de ralentir les véhicules.

Au-delà du carrefour, un trottoir bitumé doublé de bande enherbées et entrecoupé de zones de plantations et de zones de stationnement permet une circulation piétonne et un stationnement aisés. L'espace public est large et permet de concilier les différents usages de l'espace public.

A proximité du carrefour avec la chaussée Brunehaut, on retrouve à nouveau des « gendarmes couchés ».

Analyse générale

- **Dans la majorité, présence de trottoirs bitumés ou enherbés de part et d'autre de la chaussée devant les constructions, bordés de caniveaux**
- **Circulation piétonne difficile lorsqu'il existe des bâtis ou murs de clôtures à l'alignement associés à un stationnement à cheval sur le trottoir**
- **Aménagement ponctuel de places de stationnement le long de la chaussée : devant les nouvelles constructions de la rue du tour de ville, dans la rue de Montdidier.**
- **Présence de ralentisseurs dans la rue de Montdidier.**
- **Bonne conciliation des différents usages de l'espace publique dans la rue de Montdidier**

3. LES DIFFÉRENTS PAYSAGES URBAINS

Cf. cartographie des paysages urbains page suivante

Cette cartographie représente l'ensemble des terrains bâtis (bâtis à l'alignement/front bâti, bâtis anciens en retrait, bâtis pavillonnaires récents), des terrains communaux, des terrains libres (jachère, pâture, jardins...), et des terres agricoles.

Elle correspond à un état des lieux.

Comme évoqué dans le paragraphe sur l'évolution du bourg bâti d'Erquinvillers, suite à la destruction massive du village par la guerre, il ne reste que très peu d'anciennes constructions. Quelques bâtis anciens à l'alignement ont subsisté. La reconstruction du village s'est effectuée majoritairement sous la forme de constructions pavillonnaires implantées au sein du bâti ancien mais également en extension linéaire de voirie. Hors quelques espaces de jardins, le périmètre bâti ne contient plus d'espaces libres.



Secteur d'activité

Bâti ancien en retrait

1001

Bâti pavillonnaire

Bâti ancien à l'alignement

Haie, alignement d'arbres

LA VALLEE MADAME

COMMUNE DE GUIGNIERES

- **Le bâti ancien**

Ces constructions sont soit à l'alignement, soit en retrait, et génèrent par endroit des fronts bâtis caractéristiques et forment un tissu dense. La plupart des espaces privés sont alors invisibles puisque situés derrière les constructions ou derrière de hauts murs de clôture.

Ce type de construction est rare dans la commune d'Erquinvillers et se rencontrent ponctuellement sur l'ensemble du bourg. Les constructions à l'alignement dominent celles en retrait.



Construction ancienne rue de la Chaussée Brunehaut



Alignement caractéristique rue de Montdidier

Au sein des constructions anciennes, on retrouve également les bâtiments de l'exploitation existante avec une implantation typique des exploitations agricoles picarde : implantation en carré autour d'une cour centrale avec des bâtis à l'alignement.



Ferme d'Erquinvillers

- **Le bâti récent**

Ce sont principalement des constructions individuelles de type pavillonnaire. L'aspect architectural est différent du style ancien : l'enduit lisse remplace globalement la pierre et les briques, les murs sont remplacés par des murets, des grillages, des barrières, des grilles ou des haies végétales. Les espaces privés sont majoritairement visibles principalement grâce à l'implantation nouvelle des constructions en retrait des voies et des limites séparatives.

Le tissu urbain est généralement plus relâché.

Ces constructions apparaissent sur des surfaces de terrains plus importantes que les constructions anciennes avec une assise de construction moins importante. L'emprise au sol est donc logiquement beaucoup plus faible que celle du bâti ancien.

Les constructions pavillonnaires se sont implantées progressivement au sein du tissu ancien. Elles ont notamment

remplacées les constructions détruites durant la guerre. Ainsi, certaines constructions pavillonnaires sont implantées derrière des murs de clôture anciens.



*Construction pavillonnaire derrière mur ancien
Rue de Montdidier*

Des constructions se sont également implantées progressivement le long des voies de desserte existantes, notamment dans la rue de Montdidier, rue des Vignes Obry et rue du tour de ville.



Constructions pavillonnaires en extension linéaire, à gauche rue de Montdidier, à droite rue du tour de ville

Le tissu urbain est relativement dense et ne propose que très peu d'espaces libres.

Au sein de la zone urbaine, on retrouve quelques espaces de jardins usités des constructions de la rue de Montdidier donnant sur la rue du tour de ville.



Exemple de jardin donnant sur la rue du tour de ville

Au sein de la zone urbaine et à proximité des équipements existants, on retrouve également le terrain de football.



Terrain de football

On retrouve en périphérie de l'enveloppe urbaine, notamment au nord, les espaces de transition situés entre les constructions de la rue de Montdidier et la plaine agricole. Ces espaces sont pour la plupart des jardins de construction et ont un rôle important en matière d'infiltration des eaux pluviales et d'intégration paysagère.

Au-delà de tous les espaces décrits ci-avant, le paysage de grande culture débute avec la prédominance de terres agricoles cultivées.

- **La trame parcellaire**

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender de manière approximative les caractéristiques des différentes typologies d'habitat identifiées sur le bourg d'Erquinvillers.

L'emprise au sol d'un bâtiment est la surface qu'occupe au sol la base de ce bâtiment. Elle est indépendante de sa hauteur et de sa volumétrie.

	Bâti pavillonnaire récent	Bâti ancien
Surface parcellaire approximative moyenne en m ² (sans les sièges agricoles et maisons sur importantes propriétés)	923	720
Emprise au sol moyenne (sans les bâtis agricoles)	moyenne d'environ 13 %	moyenne d'environ 21 %
Espaces agricoles (surface parcellaire approximative moyenne)	Siège a : 11176 m ²	

Suivant le bâti, les surfaces parcellaires évoluent. En globalité, les constructions pavillonnaires s'implantent sur des terrains d'une plus grande superficie par rapport aux constructions anciennes.

L'emprise au sol des constructions est également différente. L'emprise au sol d'un bâtiment est la superficie du sol qu'occupe la base de ce bâtiment. La taille du bâti n'augmente pas en proportion avec la taille des parcelles : l'emprise au sol de la construction n'augmente donc pas en proportion de la taille du terrain → l'emprise au sol des bâtis récents est généralement plus faible que celui des bâtis anciens.

4. LA RÉCEPTIVITÉ DU TISSU URBAIN

Cf. cartographie page suivante

Attention, cette cartographie est un document de travail, qui ne représente en aucun cas ce qui est souhaité sur le territoire communal. C'est un état des lieux de ce qui existe aujourd'hui et une projection de situations possibles.

Devant l'absence de dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, seuls les terrains périphériques ont été étudiés.

Les éléments suivants sont cartographiés :

- les terrains non desservis par les réseaux ou par une voie carrossable (non teintés)
- Les terrains utilisés pour l'activité agricole
- Les terrains communaux
- les terrains, au sein de l'enveloppe urbaine, constructibles immédiatement, desservis par les réseaux et par une voie carrossable = classe 1,
- les terrains, au sein de l'enveloppe urbaine, desservis partiellement par les équipements publics ou présentant une ou plusieurs contraintes et constituant des terrains potentiellement constructibles = classe 2,
- les espaces de densification potentiels pour analyse
- les espaces de transition à conserver

Tous les équipements publics recensés et toutes les données recueillies au fil du diagnostic apparaissent sur cette cartographie.

Les terrains qui peuvent faire l'objet d'une urbanisation immédiate ne nécessitent pas de travaux et donc pas de coût pour la commune d'Erquinvillers. Les terrains partiellement desservis nécessitent des travaux pour leur urbanisation et donc nécessairement des coûts pour la commune d'Erquinvillers. (Il convient de s'intéresser aux modes de financement des équipements publics.)

Des réflexions doivent donc être entreprises pour définir les priorités d'aménagement prenant en compte l'ensemble des contraintes recensées et les besoins communaux dans le respect des différentes politiques urbaines.

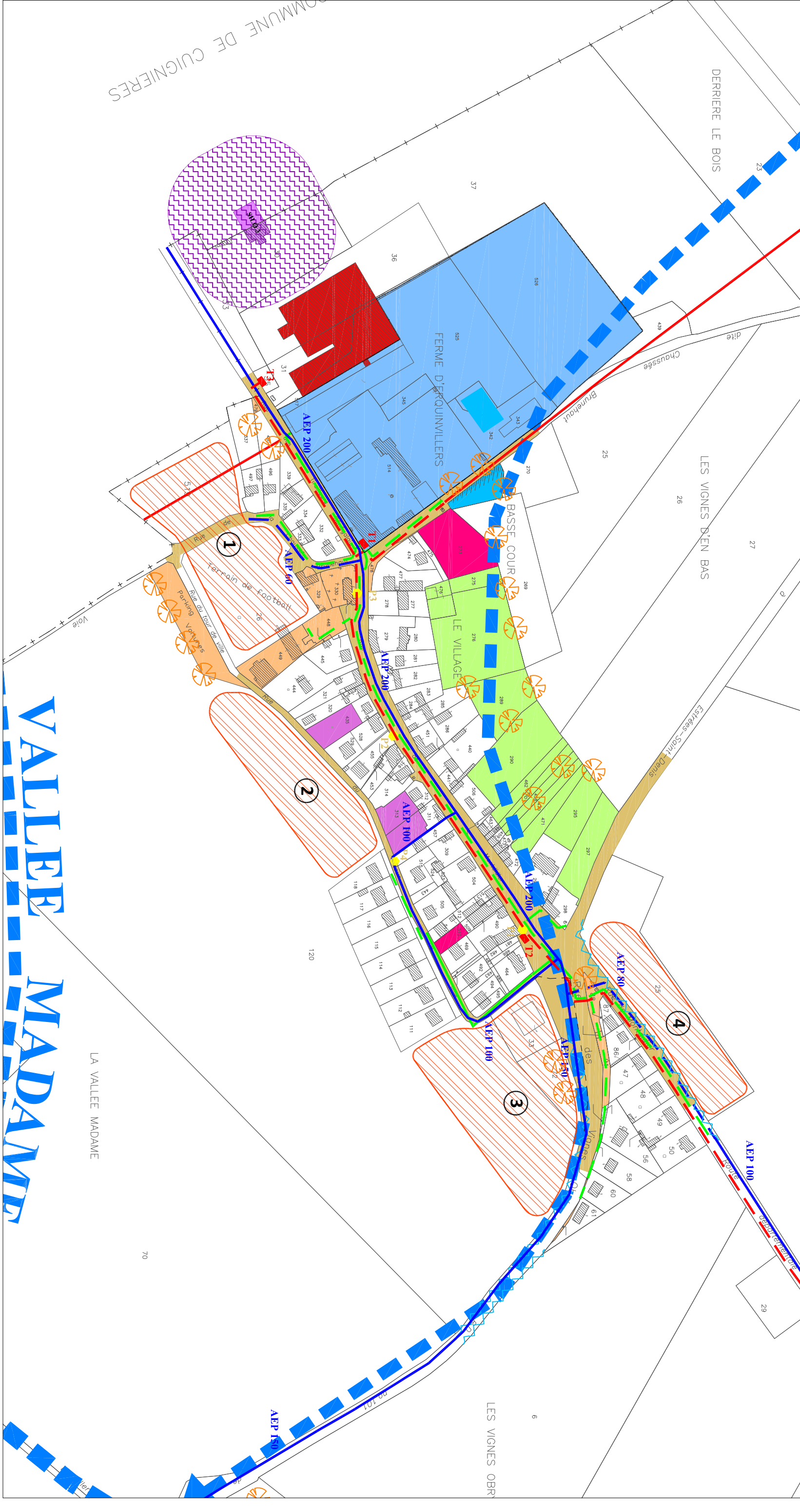
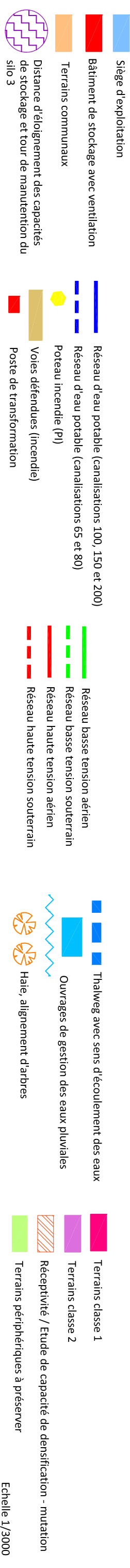
Cette cartographie va servir de base à la réflexion communale afin de définir les orientations du P.L.U.

NOTA : Aux différentes contraintes recensées, s'ajoutent les aléas 'coulée de boue' et 'sensibilité aux remontées de nappe' de l'Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise. En fonction de l'intensité de l'aléa répertorié dans l'atlas, des études complémentaires devront être réalisées pour urbaniser les terrains. Cela ne s'applique pas pour les petites dents creuses.



Commune d' ERQUINVILLERS

RECEPTIVITE DU TISSU URBAIN



ANALYSE GÉNÉRALE DES DENTS CREUSES, DES ESPACES DISPONIBLES ET DES ESPACES DE MUTATION ET DE DENSIFICATION POTENTIELS AU SEIN DU BOURG D'ERQUINVILLERS

Lorsque l'analyse porte sur des dents creuses, les lignes du tableau apparaissent en orangé.

Le plan de réceptivité urbain laisse apparaître des espaces de densification et de mutation potentiels. Par rue, l'analyse détaillée permet d'estimer leur mutabilité. Celle-ci est estimée sur une échelle de 1 à 5 (1 point par thématique soulevée dans le tableau d'analyse.). La note de 1 indique un espace faiblement mutable. La note de 5 indique un espace fortement mutable.

Chaussée Brunehaut

TERRAIN	CLASSEMENT	ATOUTS	CONTRAINTES	SUPERFICIE APPROXIMATIVE
A n°273	Classe 1	- présence de tous les réseaux - terrain situé face et à côté de constructions existantes	- présence d'un thalweg et de la mare à proximité	2 170 m ²

Rue de la Chaussée Brunehaut / Rue du tour de ville



TERRAIN	CLASSEMENT	ATOUTS	CONTRAINTES
Analyse espaces de mutation et de densification potentiels n°1 (cf. tableaux ci-après)			

Espace de mutation et de densification n°1	
Type de propriétaire	Nombre de propriétaires limité
Usage actuel	Espace agricole cultivé et terrain de football sur une parcelle privée
Environnement immédiat	Présence de constructions à usage d'habitation à proximité dans la rue de la Chaussée Brunehaut. Tous les équipements communaux sont situés à proximité (église, cimetière, mairie, ancienne école et salle communale).

Desserte viaire	Les terrains sont traversés par la rue de la Chaussée Brunehaut. Le terrain situé à l'est est bordé au sud par la rue du tour de ville.
Desserte par les réseaux, atouts et autres contraintes potentielles	Les terrains sont desservis par les réseaux à leur droit. Le transformateur T1 situé au croisement de la rue des Tirailleurs Sénégalais et de la chaussée Brunehaut est au maximum de ses capacités. La municipalité envisage le renforcement du réseau par la mutation de ce poste. La municipalité envisage également le renforcement du réseau d'eau destinée à la consommation humaine par la mise en place d'une canalisation de 100 au lieu de 60 dans la rue de la Chaussée Brunehaut jusqu'au droit du terrain de football. Les terrains sont inclus dans le périmètre du zonage d'assainissement mis à jour. Le terrain à l'Ouest de la rue de la Chaussée Brunehaut est traversé par une ligne électrique haute-tension aérienne. Les terrains ne présentent pas de contraintes hydrauliques particulières. Terrains situés en aléa moyen de coulée de boue au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. Terrains situés en aléa moyen remontée de nappe au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. (Nota : dans la réalité du terrain, la surface piézométrique à environ 30m de profondeur / risque de remontée de nappe très faible) L'urbanisation de ces terrains permettrait de redéfinir l'enveloppe urbaine par une densification de l'urbanisation au plus proche des équipements communaux.
Mutabilité : 5 (suivant le nombre de propriétaires limité, la desserte viaire, la desserte par les réseaux et les atouts de réflexion d'aménagement de l'enveloppe urbaine)	
Superficie approximative : 1.4 ha	

Rue du tour de ville

TERRAIN	CLASSEMENT	ATOUS	CONTRAINTES	SUPERFICIE APPROXIMATIVE
A n°510	Classe 1	- dent creuse - présence de tous les réseaux		287 m ²
A n°310, A n°313	Classe 2	- présence de la défense incendie - terrain situé à côté de constructions existantes	- absence des réseaux électricité et eau - jardins de constructions existantes	1233 m ²
A n°435p	Classe 2	- présence de la défense incendie - terrain situé à côté de constructions existantes	- absence des réseaux électricité et eau - jardins de constructions existantes	830 m ²
Analyse espaces de mutation et de densification potentiels n°2 (cf. tableaux ci-dessous)				



Espace de mutation et de densification n°2	
Type de propriétaire	1 seul propriétaire
Usage actuel	Espace agricole cultivé
Environnement immédiat	Présence de constructions à usage d'habitation ou de jardins de constructions existantes face au terrain. Des constructions sont situées également à côté, une partie du tour de ville étant déjà urbanisé à l'est du terrain (urbanisation initiée avec la carte communale). Les équipements communaux sont situés à proximité avec notamment l'ancienne école et la salle communale au nord-ouest du terrain.
Desserte viaire	Le terrain est longé sur toute sa longueur par la rue du tour de ville.
Desserte par les réseaux, atouts et autres contraintes potentielles	La desserte par les réseaux est directement nulle. Les réseaux sont accessibles depuis la rue du tour de ville. Le terrain est seulement couvert par la défense incendie. Les terrains sont inclus dans le périmètre du zonage d'assainissement mis à jour. Les terrains ne présentent pas de contraintes hydrauliques particulières. Terrains situés en aléa moyen de coulée de boue au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. Terrains situés en aléa moyen remontée de nappe au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. (Nota : dans la réalité du terrain, la surface piézométrique à environ 30m de profondeur / risque de remontée de nappe très faible) L'urbanisation de ces terrains permettrait de finaliser la nouvelle définition de l'enveloppe urbaine amorcée avec les premières constructions du sud de la rue du tour de ville. La proximité des équipements communaux est également un avantage.
Mutabilité : 4 (suivant l'appartenance à 1 seul propriétaire, la desserte viaire et les atouts de réflexion d'aménagement de l'enveloppe urbaine)	
Superficie approximative : 1.04 ha	

Rue des Vignes Obry / rue du tour de ville

TERRAIN	CLASSEMENT	ATOUTS	CONTRAINTES
Analyse espaces de mutation et de densification potentiels n°3 (cf. tableaux ci-dessous)			
Espace de mutation et de densification n°3			
Type de propriétaire		Nombre de propriétaires relativement limité	
Usage actuel		Espace agricole cultivé / Présence d'un vieil hangar	
Environnement immédiat		Ces terrains sont situés en dehors de l'enveloppe urbaine naturelle d'Erquinvillers bien que leur urbanisation potentielle apporterait une cohérence de la façade sud est du bourg. Au niveau de la rue du tour de ville, les terrains sont situés à côté de constructions à usage d'habitation existantes. Au niveau de la rue des Vignes-Obry, les terrains sont bordés par un espace vert communal puis sont situés face aux dernières constructions de la rue des Vignes Obry.	
Desserte viaire		Les terrains sont accessibles à l'ouest par la rue du tour de ville et à l'est par la rue des Vignes-Obry.	
Desserte par les réseaux, atouts et autres contraintes potentielles		La desserte par les réseaux est assurée par la rue du tour de ville et la rue des Vignes Obry. Les terrains sont exclus (sauf le ZN c°33) du périmètre du zonage d'assainissement mis à jour. Ces terrains sont longés au nord par la ligne de thalweg principal du territoire (axe Nord Ouest - Sud Est). Des aménagements de gestion des eaux pluviales accompagnent le passage du thalweg. La sensibilité hydraulique du secteur est très forte. Terrains situés en aléa faible de coulée de boue au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. Terrains situés en aléa moyen remontée de nappe au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. (Nota : dans la réalité du terrain, la surface piézométrique à environ 30m de profondeur / risque de remontée de nappe très faible)	
Mutabilité : 3 (suivant le nombre de propriétaires limité, leur environnement immédiat et les points d'accès possibles rue du tour de ville et rue des Vignes Obry)			
Superficie approximative : 1.6 ha			

Rue de Montdidier

TERRAIN	CLASSEMENT	ATOUTS	CONTRAINTES
Analyse espaces de mutation et de densification potentiels n°4 (cf. tableaux ci-dessous)			
Espace de mutation et de densification n°4			
Type de propriétaire	1 seul propriétaire		
Usage actuel	Espace agricole cultivé		
Environnement immédiat	Ces terrains sont situés en dehors de l’enveloppe urbaine naturelle d’Erquinvillers. Présence de constructions à usage d’habitation face au terrain. Les terrains sont longés par un fossé le long de la RD 127 (rue de Montdidier) important dans la gestion des eaux pluviales.		
Desserte viaire	Les terrains sont longés sur toute leur longueur par la rue de Montdidier.		
Desserte par les réseaux, atouts et autres contraintes potentielles	La desserte par les réseaux est assurée par la rue de Montdidier. Les terrains sont exclus du périmètre du zonage d’assainissement mis à jour. Le terrain est longé par un fossé permettant de gérer l’écoulement des eaux pluviales de la RD vers le thalweg et les aménagements de la rue des Vignes Obry. Le terrain en lui-même ne présente pas de contraintes hydrauliques particulières. Terrains situés en aléa faible de coulée de boue au sein de l’atlas des risques naturels majeurs. Terrains situés en aléa moyen remontée de nappe au sein de l’atlas des risques naturels majeurs. (Nota : dans la réalité du terrain, la surface piézométrique à environ 30m de profondeur / risque de remontée de nappe très faible)		
Mutabilité : 3 (suivant l’appartenance à 1 seul propriétaire, leur environnement immédiat et la desserte viaire)			
Superficie approximative : 0.8 ha			

Rue des Tirailleurs Sénégalais

TERRAIN	CLASSEMENT	ATOUTS	CONTRAINTES
Ø			

Tableau récapitulatif des disponibilités actuelles (dents creuses) sans application de rétention foncière

	Dents creuses (classe 1 et classe 2)	Estimation du nombre de logements	Superficie approximative
Chaussée Brunehaut	1	2	2 170 m ²
Rue de la Chaussée Brunehaut	0	0	-
Rue du tour de ville	3	1 sans travaux d'extension des réseaux	2 350 m ²
Rue des Vignes Obry	0	0	-
Rue de Montdidier	0	0	-
Rue des Tirailleurs Sénégalais	0	0	-
TOTAL	4 dents creuses	3 logements	4 520 m²

Calcul théorique de l'évolution communale en cas d'urbanisation des dents creuses sans rétention foncière à l'échelle 2035

Population 2014 = 168 habitants

Nombre de résidences principales en 2014 = 64

Occupants/logement en 2014 = 2.6

En 2014, le nombre de résidences principales était de 64. Si on ajoute les 3 logements potentiels on obtient 67 logements à l'échelle 2035. Si on multiplie cette estimation on nombre d'occupants par logement (2.6 en 2014), on obtient environ 174 habitants en 2035.

Le nombre d'habitants en 2014 étant 168, l'évolution moyenne de la population communale par urbanisation des dents creuses sans rétention foncière serait alors estimée à 0.11%/an entre 2014 et 2035.

Entre 2009 et 2014, l'évolution moyenne de la population était de 0.9%/an, l'urbanisation des quelques dents creuses ne permettra donc pas de soutenir une augmentation de la population.

Le bourg d'Erquinvillers est relativement dense. Il présente très peu de terrains libres au sein de l'enveloppe urbaine. Une densification des espaces bâtis doit être privilégiée tout en préservant les paysages caractéristiques et l'identité du territoire communal. Une réflexion sur les espaces de mutation et de densification est engagée suivant les faibles disponibilités foncières de l'enveloppe urbaine actuelle et l'évolution de la commune attendue. Des priorités d'aménagement doivent être définies en fonction de l'étude de capacité réalisée.

IV. L'ARCHITECTURE

1. L'ARCHITECTURE ANCIENNE À ERQUINVILLERS

- *Généralités*

La commune d'Erquinvillers appartient à la communauté de communes du Plateau Picard. Son architecture est une combinaison de plusieurs caractéristiques.

Dans la plaine agricole du plateau picard, on trouve des « village-tas » centrés sur l'église et entourés d'arbres jalonnant souvent un « chemin de ronde » ou « tour de ville ».

L'accès à la cour fermée qui précède toujours la maison d'habitation, passe par la « carterie » : à la fois portail et abri sous toit (pour les charrettes à foin par exemple).

Cet accès se prolonge par une longue façade continue côté rue.

Le patrimoine architectural se caractérise par deux principaux matériaux de construction : la pierre et la brique. L'utilisation conjointe des deux matériaux est fréquente.

Le bâti est implanté en front de rue soit perpendiculairement à la voie, soit parallèlement. Les pignons dépassent souvent des toitures en formant des rampants en pierre ou brique dits « à couteau picard » pour protéger les matériaux du pignon. En milieu rural, on trouve fréquemment des granges sur rue marquées par un grand porche d'entrée en arc cintré en pierre ou en brique.

Dans certaines communes, il peut exister quelques constructions en pans de bois avec un remplissage de torchis et un soubassement de brique ou de pierre. D'autres constructions étaient enduites et peintes (chaux puis badigeon éventuellement de couleur).

Traditionnellement, les menuiseries étaient peintes (gamme de couleurs très larges et colorées) en harmonie avec les façades des constructions.

Tout projet d'aménagement doit être traité de manière à ne pas remettre en cause l'architecture traditionnelle.

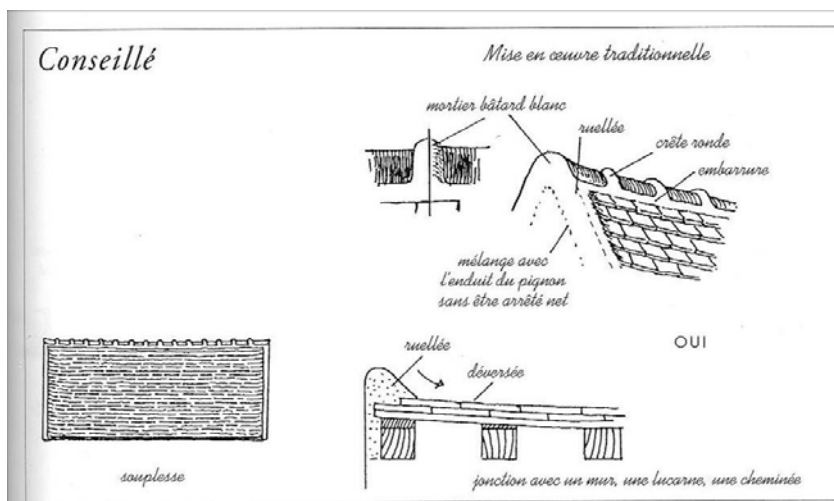
RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES RENCONTRÉES

Il reste peu de constructions anciennes à Erquinvillers. Le bâti ancien se rencontre essentiellement dans la rue de Montdidier. On retrouve quelques constructions dispersées également dans la rue de la Chaussée Brunehaut et dans la rue des Tirailleurs Sénégalais. Une grande partie des constructions sont à l'alignement.

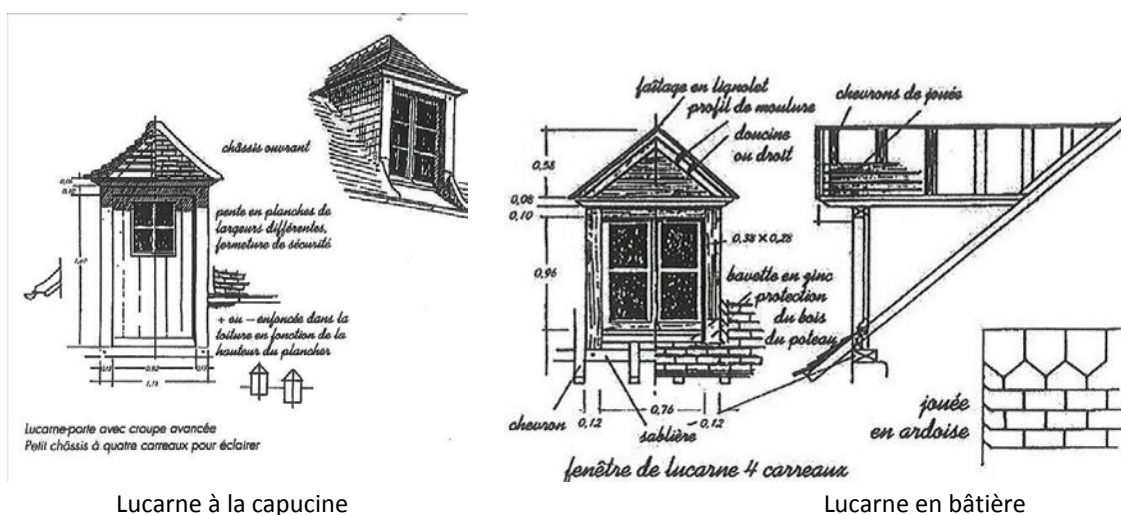
- *Les toitures*

Au 19^{ème} siècle, la plupart des maisons rurales étaient recouvertes en chaume. Plus tard, il fut remplacé par la tuile plate. On pouvait également rencontrer de l'ardoise dans les teintes allant du violacé au gris-vert bleuté.

Le faîtage sert à désigner à la fois la pièce de charpente et la partie de couverture ainsi que les tuiles faîtières qui forment le sommet d'un comble.



Les lucarnes sont les ouvertures dans la toiture servant à l'éclairage, à l'aération ou à l'accès aux greniers ou aux combles. On distingue 2 types principaux : à la capucine (3 pans), en bâtière (2 pans).



Lucarne à la capucine

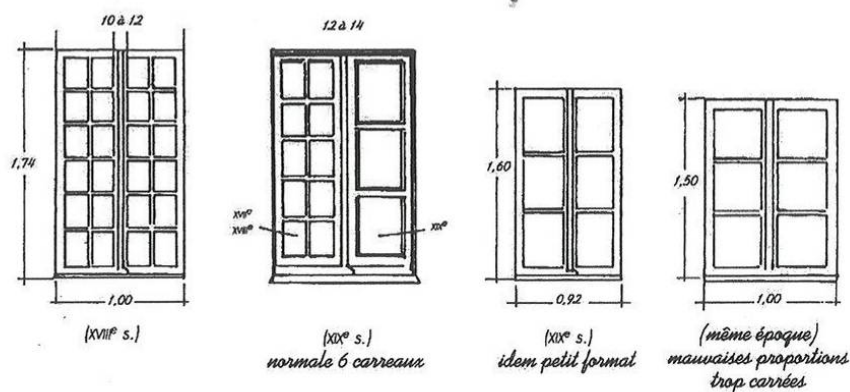
Lucarne en bâtière

Erquinvillers TOITURES	Toitures à 2 ou 4 pans approximativement inclinés à 45°. La ligne de faîtage est parallèle ou perpendiculaire à l'axe de la rue. Les couvertures sont soit : - en tuiles plates ou mécaniques - en ardoises Faîtage scellé avec des tuiles rondes pour les toits en tuiles ou en zinc pour les toits en ardoises. Présence de cheminées en briques rouges de forme rectangulaire. Diversité d'ouverture dans les toitures. Recensement : - lucarne à la capucine - lucarne rampante - châssis de toit (« velux ») - outeaux	 Tuiles plates Lucarne à la capucine  Toitures 2 et 4 pans Ardoises  Tuiles mécaniques Outeaux
--	--	--

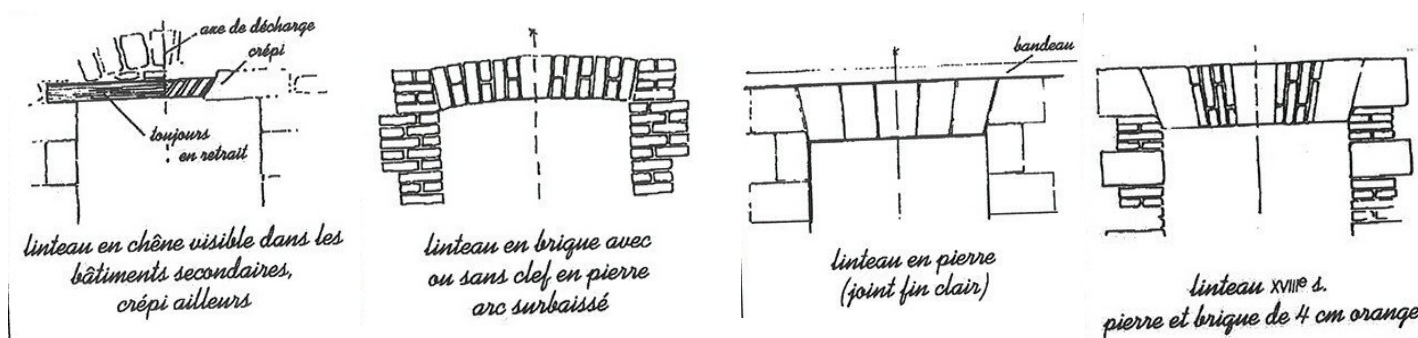
- Percements

Les ouvertures ont une importance capitale dans l'organisation des façades. Dans les maisons à étage, les dimensions des ouvertures vont en décroissant au fur et à mesure que l'on monte. L'économie de chauffage faisait que l'on avait des ouvertures de dimensions réduites pour éviter les déperditions.

Évolution des fenêtres

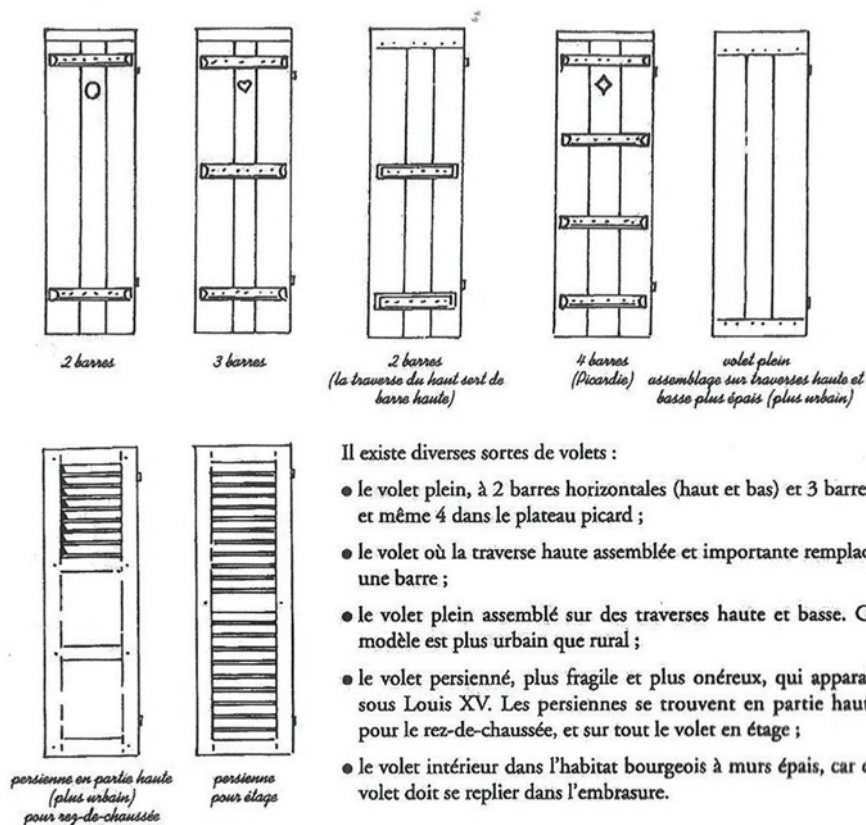


La porte d'entrée était souvent pleine. Le linteau est la pièce de bois, de pierre ou de brique placée au-dessus de l'ouverture d'une baie, pour supporter la maçonnerie.



Pour les volets, les persiennes se trouvent en partie haute pour le rez-de-chaussée et sur tout le volet en étage.

Contrevents ou volets



Erquinvillers PERCEMENTS	Les baies sont généralement rectangulaires, plus hautes que larges. Les fenêtres sont à deux vantaux (parfois 3 vantaux). La division en 3 carreaux par vantail prédomine. Beaucoup de rénovation existante en 1 seul carreau par vantail. Autres division : 10 carreaux par vantail. Caractéristique de la porte pleine ou non avec imposte vitrée. Linteaux en pierre ou en briques. Sur certaines constructions, ils sont cintrés. Les volets battants sont soit : - pleins et en bois avec soit des écharpes soit des barres sans écharpe (3 barres) -persiennés en partie haute On rencontre également le volet intérieur à mur épais qui se replie dans l'embrasure. Aménagement de volets roulants en PVC souvent sans maintien de volets bois. Les pignons sont rarement percés d'ouvertures.	Fenêtres à 2 et 3 vantaux Volets pleins 3 barres Volets dans l'embrasure Volets roulants PVC sans maintien de volet bois Division 3 carreaux par ouvrant ets en écharpe
--	---	--

- **Façades et modénatures**

Les éléments participant à la constitution d'une façade sont aussi bien des éléments du gros œuvre que du second œuvre, donnant le relief de façade à compter du « nu » du mur principal. Les principaux matériaux des façades en Picardie sont :

- Le colombage est constitué d'une ossature en pans de bois, le remplissage est réalisé en torchis recouvert d'un enduit de chaux grasse. Les bois sont apparents ou semi apparents sur un soubassement en brique.
- La brique se décline en une grande diversité de teintes. Elle peut être rouge assez soutenu, avec quelques tonalités plus claires. La brique peut également être un élément de décoration des façades.
- La pierre qui se décline en diverses qualités : pierre de taille pour les appareillages, calcaires, moellons, craie, etc. Les pierres les plus volumineuses sont placées dans le bas des murs, puis elles diminuent progressivement en montant. La pierre de taille sert à renforcer les angles. Généralement, le remplissage se fait ensuite en moellons.
- Les façades composites : Dans l'Oise, on trouve des nervures de pierre de taille avec tapisserie en brique et, inversement, des nervures de brique avec tapisserie de moellons.
- Pour les enduits, les matériaux utilisés sont la chaux, le sable, le plâtre.

Les escaliers extérieurs permettent d'avoir accès aux habitations surélevées ou servaient d'accès au grenier. On distingue :

- le perron simple (quelques marches face à la porte d'entrée, ou d'un côté ou de l'autre de l'entrée) ;
- le perron double (marches des deux côtés de l'entrée) ;
- le perron plus important (accès ouvert se développant sur les trois côtés avec main courante).

Les modénatures sont des éléments d'ornementation intégrés à la façade : harpes en pierre de taille intégrées dans des murs en briques, corniches, linteaux droits ou en arc, encadrements en pierre, etc. Pour les encadrements de portes et fenêtres, les pierres sont placées dans le sens de la longueur et sont appelées « paneresses ». Celles placées transversalement sont des « boutisses ». Les ancras ne sont pas de simples signatures décoratives, mais des tendeurs destinés à entraver l'écartement de deux murs opposés sous la charge de toiture.

Le pignon est la partie supérieure des murs latéraux d'une construction dont le sommet supporte l'extrémité du faîtage d'un toit à deux versants. Le « Couteau picard », caractéristique de la région, est un pignon en pierre tendre protégée par un rampant de brique. Les rampants des pignons peuvent être en pierre droits ou en gradins (les redents). Les pignons non débordants sont limités par une ruellée large et souple au plâtre gros mélangé à l'enduit du pignon.

Les pignons ne recevant pas de pluie ont parfois des pans de bois visibles. Pour protéger les pignons, divers matériaux pouvaient être utilisés : planches posées à clin, ardoises classiques ou découpées en éléments décoratifs, tuiles plates ou mécaniques. C'est la technique de l'essentage.

Les épis de faîtage sont des ornements placés au point le plus haut des pignons. Dans l'Oise, il y en a beaucoup en pierre.

L'orientation des constructions est souvent fonction de la direction des rues qu'elles bordent. Les constructions sont établies :

- parallèlement à la rue, à l'alignement ou en retrait ;
- perpendiculairement à la rue.

Les constructions sont orientées en se protégeant des vents dominants (pignons), en cherchant la lumière naturelle et en privilégiant les vues. La façade est donc souvent tournée vers le sud.

La hauteur des murs sur la hauteur totale du bâti (mur et toiture) est égale à 3m à 7m ou 6m à 11m pour les maisons à étage.

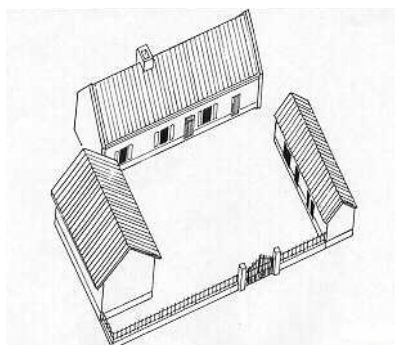
Erquinvillers IMPLANTATION DU BÂTI	L'orientation des constructions est souvent fonction de la direction des rues qu'elles bordent. Les constructions sont établies : - parallèlement à la rue à l'alignement ou en retrait - quelques annexes implantées perpendiculairement à la rue Lorsque le bâti est en retrait, le terrain est généralement clos par des murs de clôture (briques ou pierre) ou des haies. Présence d'anciens murs avec nouvelle construction à l'arrière Les murs de clôture, les annexes et les granges sont souvent bâtis en continuité avec le bâtiment principal.	 Mur de clôture ancien briques et pierres  Constructions implantées à l'alignement  Mur de clôture et annexe à l'alignement
--	--	---

- Les différents types d'implantation en milieu rural

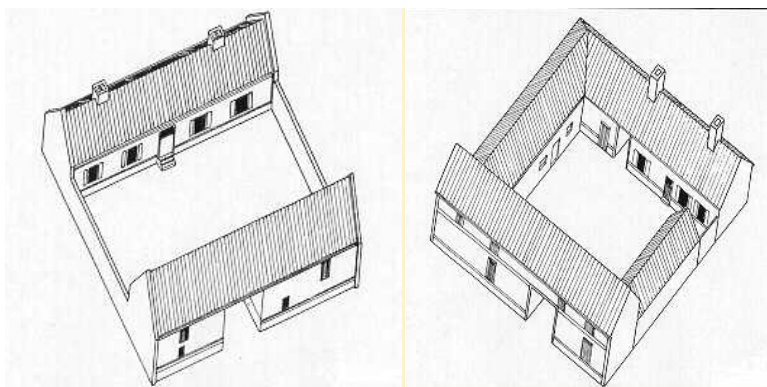
Le corps de ferme

Le parcellaire fréquemment rencontré est le regroupement des bâtiments autour du quadrilatère de la cour lié à l'exploitation agricole.

Ferme d'élevage ou herbagère : la cour s'ouvre et présente souvent un alignement de pignons sur rue. La cour ouverte sur la rue est généralement fermée par une clôture ou un muret.



Ferme céréalière : la grange est le bâtiment essentiel. Elles sont situées à l'alignement sur rue et une série d'ouvertures sont percées à différentes hauteurs de leurs façades. Une porte cochère ouvre sur un passage qui donne accès à la cour centrale, ceinturées ou non de bâtiments annexes édifiés selon les besoins. La maison d'habitation est généralement située au fond de la cour.



La maison bourgeoise

Située en retrait par rapport à la route, elle est séparée de celle-ci par une grille et un muret.

La maison rurale : la maison en longueur

Elle correspond généralement à la maison des travailleurs agricoles des grandes fermes picardes. Elle est implantée généralement à l'alignement sur rue ou avec un léger retrait et peut être mitoyenne.



- Volumétrie

L'implantation en longueur permet l'orientation de la façade principale avec ses ouvertures au sud, alors qu'à l'arrière, au nord, les ouvertures sont inexistantes ou très limitées.

Erquinvillers VOLUMÉTRIE	Les volumes des bâtiments présentent des formes simples avec possibilité d'un étage.
---	--

- Murs de clôture et haies

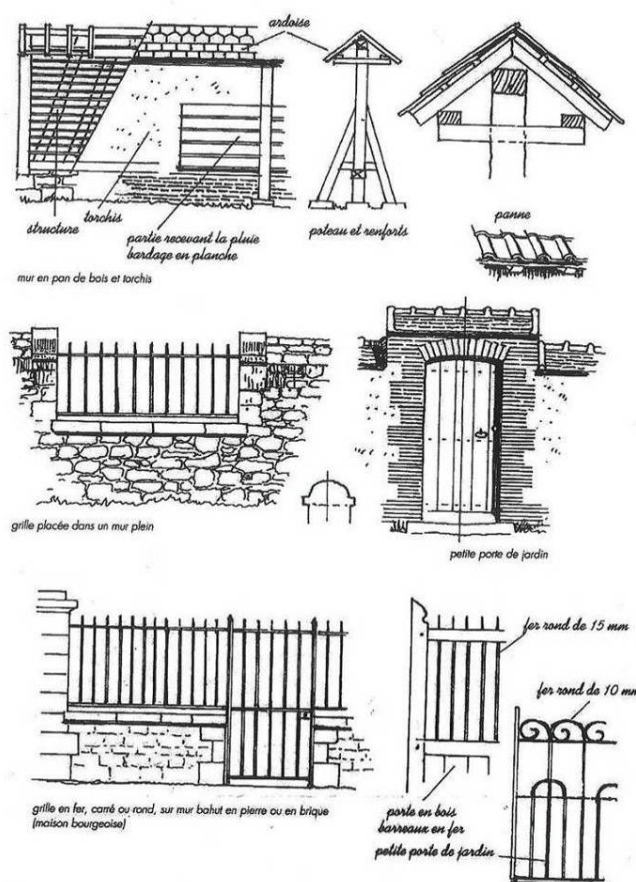
On rencontre par endroit des murs qui jouent un rôle prépondérant pour la définition de la limite entre l'espace public et l'espace privé. Les matériaux utilisés sont les mêmes que ceux de la construction : pierre, moellon, brique, silex, pan de bois ou torchis.

Les jardins sont clos de haies champêtres.

Les haies arbustives peuvent être composées d'essences variées comme la charmille, le noisetier, le groseillier à fleurs, le forsythia, le cornouiller sanguin, le chèvrefeuille, la glycine...

L'entrée des fermes, propriétés, habitations ouvrant sur la rue était toujours très soignée avec l'aménagement de porches et de portails. Elles pouvaient être de grandes proportions pour permettre le passage des charrettes (3 mètres de large par 4 mètres de haut). Une porte pleine fermait cette entrée. La porte piétonne était soit intégrée dans la grande porte, soit placée à côté dans le mur.

Murs de clôture



Erquinvillers MURS DE CLÔTURE ET HAIES	La limite entre l'espace public et l'espace privé est soit délimité par la construction principale, soit par un bâtiment annexe soit par un mur de clôture ou une haie.
--	--





- **Les couleurs**

Erquinvillers COULEURS	Les couleurs dominantes sont celles des matériaux utilisés : orange, rouge, marron, gris et ton pierre... Ces couleurs sont associées à des couleurs de portes, de fenêtres et de volets dans les tons couleur bois, blanc, beige, rouge et vert.
--	--

2. L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

L'architecture nouvelle se compose principalement de façades recouvertes d'enduits lisses. Les toitures sont composées de tuiles.

En plus de l'utilisation de matériaux différents, l'implantation des constructions n'est plus la même. Les constructions sont généralement situées en retrait de la voie et des limites séparatives. En cas de retrait, les clôtures sont assurées par des murets bas parfois associés à des haies de type « thuya ». Des plantations d'essences locales se rencontrent également et sont conseillées.

TOITURES	Toitures à 2 ou 4 pans approximativement inclinés à 45°. La ligne de faîtage est généralement parallèle à l'axe de la rue. Les couvertures sont majoritairement en tuiles mécaniques (chocolat, rouge). Une construction en ardoises. Ouvertures dans les toitures peu présentes. On peut néanmoins trouver : - châssis de toit (en majorité) - lucarne à capucine - lucarne en bâtière - lucarne rampante
PERCEMENTS	Les baies sont rectangulaires, plus hautes que larges. Les fenêtres sont à deux vantaux et les menuiseries classiques se caractérisent par un seul carreau par ouvrant (sans division). Quelques constructions présentent la division classique de 3 carreaux par ouvrant et d'autres 8 carreaux par ouvrant ou plus. Quelques constructions présentent des fenêtres plus larges que hautes avec 3 ouvrants par fenêtre. Plusieurs constructions présentent des portes fenêtres ou baies vitrées. Lorsque les constructions présentent des volets battants, on retrouve majoritairement des volets pleins avec des écharpes. Certaines constructions présentent des volets roulants en PVC avec coffre visible et sans maintien de volets bois. Les pignons ne sont pas percés d'ouvertures sauf quelques constructions.
FAÇADES ET MODÉNATURES	Quasiment toutes les constructions sont enduites. Peu d'éléments de modénatures. Quelques exemples : soubassement et chainage en brique, linteau en brique.
IMPLANTATION DU BÂTI	Les constructions sont majoritairement établies parallèlement à la rue et en retrait de l'alignement.
VOLUMÉTRIE	Les volumes des bâtiments présentent des formes simples avec ou sans étage. Présence de constructions avec sous-sols.
LES MURS DE CLÔTURE ET LES HAIES	On peut trouver : - murets bas surmontés ou pas d'un barreaudage et généralement doublés d'une haie (thuya majoritaire) - mur de clôture ancien - treillis doublé ou non d'une haie - sans clôture Les matériaux utilisés pour les murets ou les murs ne sont pas systématiquement enduits et laissent parfois apparaître les matériaux bruts (parpaings...)
LES COULEURS	Les couleurs utilisés sont plus ou moins disparates. On retrouve les tons de rouge, orange, ton pierre des constructions anciennes. Ces couleurs sont associées à des couleurs de fenêtres et de volets dans les tons marron, couleur bois, gris, bleu, rouge et blanc.

Illustrations



Rue des Tirailleurs Sénégalais

Constructions pavillonnaires type :

- * Toiture à 2 pans en tuiles mécaniques
- * Faîtage parallèle à l'axe de la voie
- * Implantation en retrait de l'alignement et des limites séparatives
- * Construction enduite
- * Muret bas surmonté d'un barreaudage et doublé d'une haie



Rue de Montdidier

Constructions pavillonnaires type :

- * Toiture à 2 pans en tuiles mécaniques
- * Baies plus larges que hautes
- * Présence d'un sous-sol
- * Implantation en retrait
- * Construction enduite
- * Faîtage parallèle à l'axe de la voie



Rue de Montdidier

Constructions pavillonnaires type :

- * Toiture à 4 pans en tuiles mécaniques
- * Volet roulant PVC sans volet bois
- * Implantation en retrait de l'alignement et des limites séparatives
- * Construction enduite
- * Faîtage parallèle à l'axe de la voie
- * Muret bas surmonté d'un barreaudage



Rue du tour de ville

Constructions pavillonnaires type :

- * Toiture à 2 pans en tuiles mécaniques
- * Volets en écharpe
- * Implantation en retrait de l'alignement et des limites séparatives
- * Construction enduite
- * Lucarne à la capucine
- * Faîtage parallèle à l'axe de la voie
- * Treillis seul

Recommandations

Les constructions pavillonnaires peuvent respecter les caractéristiques principales du bâti ancien. Les matériaux contemporains peuvent s'intégrer aux façades, murs et toitures. Ces produits doivent être utilisés en harmonie de forme et de couleur avec les matériaux traditionnels tels que la pierre, la brique... Il convient de respecter une unité des matériaux. Les clôtures sont également un élément déterminant : elles doivent s'harmoniser avec le bâti existant. La plantation d'essences locales permettra de finaliser l'ensemble pour une intégration optimum des constructions

contemporaines au sein du bâti traditionnel.

Conseils

- Ne pas supprimer de bâtiments sur rue qui, d'une part, protègent la cour et, d'autre part, sont une des caractéristiques des villages picards,
- Maintenir des toitures en tuiles plates ou en ardoises,
- Possibilité de rappel de briques ou de pierres pour les soubassements,
- Garder les proportions des ouvertures plus hautes que larges avec des baies à deux vantaux avec trois carreaux ou plus par vantail (ne pas agrandir de baies existantes),
- Ne pas ouvrir de lucarnes rampantes qui alourdissent le toit, préférer des lucarnes à capucine par exemple,
- Respecter les teintes environnantes pour les enduits, les volets et les portes.

La réglementation adoptée devra permettre le maintien de l'architecture ancienne mais aussi prendre en compte l'architecture moderne. La rénovation des constructions anciennes devra se faire dans le respect des matériaux, des formes et des couleurs locales.

TROISIEME PARTIE

RESUME ET ANALYSE DES DONNEES DE BASE

Cette partie reprend de manière synthétique, sous forme de tableau, les données exposées lors de la première et de la deuxième partie. Ce tableau va servir de base à la réflexion communale pour décider de l'aménagement envisagé sur la commune d'Erquinvillers.

THEME ABORDE	ANALYSE
LES DOCUMENTS DE HIERARCHIE SUPÉRIEURE SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands Plan de gestion des risques d'inondation Schéma régional des carrières Autres documents	Orientations du SDAGE applicable à la commune d'Erquinvillers : - sécuriser l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (question de la qualité de l'eau captée) - ne pas induire de pollution sur les eaux de surface et les eaux souterraines (maîtriser les rejets) - identifier et réduire les risques d'inondation - ne pas porter atteinte à la biodiversité des milieux. Le territoire d'Erquinvillers n'est pas situé dans un territoire à risques potentiels importants d'inondation (TRI). Le PLU doit néanmoins respecter les grands principes du plan de gestion des risques inondation. Extrémité est du territoire identifié en jaune : enjeux forts à moyen Reste du territoire non zoné. Pas disponibles.
LE CADRE HISTORIQUE ET LES ELEMENTS PATRIMONIAUX	▪ Aucun monument classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques ▪ Église du 19^{ème} siècle ▪ Monument commémoratif en mémoire du combat de Lieuvillers-Erquinvillers auxquels participèrent les équipages du 34eme bataillon de chars ▪ Stèle en mémoire des tirailleurs sénégalais
ETUDE STATISTIQUE Démographie	▪ Augmentation de la population jusqu'en 1999 puis stagnation entre 1999 et 2009 ▪ À partir de 2009 : croissance démographique liée à la carte communale et aux nouvelles constructions de la rue du tour de ville (taux de croissance de 0.9%/an entre 2009 et 2014) ▪ Population relativement jeune (IJ=2 en 2014) malgré un léger

LES EQUIPEMENTS	
La collecte sélective des déchets	- Le système de collecte des déchets ne s'oppose pas au développement de la commune. - Gabarit et configuration des voies importants afin de faciliter la circulation des camions poubelles
LES RÉSEAUX	
Le réseau d'eau destinée à la consommation humaine et la sécurité incendie	- Pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire communal. - Communauté de Communes du Plateau Picard. Forage situé sur la commune d'Avrechy et St Rémy en l'Eau. Le forage répond actuellement aux besoins de la collectivité. Erquinvillers est une des communes les mieux alimentées : débits très bons. 4 poteaux incendie + 1 réserve privée au centre de conditionnement. - Toutes les constructions sont défendues. En cas d'extension, travaux de défense incendie à prévoir.
Le réseau électrique	2 postes publiques : - Poste de transformation rue des Tirailleurs Sénégalais à 100% de ses capacités : travaux de renforcement à prévoir en fonction des orientations communales. - Poste de transformation rue de Montdidier : 50% de ses capacités.
L'assainissement des eaux usées	- Actuellement, assainissement non collectif géré par le SPANC du Plateau Picard - Zonage d'assainissement non collectif mis à jour passera en enquête en même temps que le PLU.
L'assainissement des eaux pluviales	Plusieurs aménagements : fossés, mare et bassin d'infiltration privé
Canalisations de transport de gaz	Aucun ouvrage de transport de gaz sur le territoire.
Réseau des nouvelles technologies de communication et d'information	- Desservi par le NRA de Lieuvillers (ADSL et ADSL2+). - Non desservi par la fibre optique - SDTAN60 : Équipement par la fibre prévu en phase 2.
LA CIRCULATION ET LES TRANSPORTS	
Infrastructures routières	- Voies de desserte principales : RD 101, RD 127 et RD 557 - Bonne desserte de tous les points cardinaux vers notamment les pôles commerciaux les plus proches. - Maillage de voies communales et de chemins ruraux denses, déplacement aisé sur l'ensemble du territoire. - Présence de chemins de remembrement.
Circulation douce	Pas d'itinéraire de grande randonnée
Les transports en commun	Pas de transport en commun en dehors des transports scolaires.

Capacités de stationnement LES ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE	▪ Gare ferroviaire à St Just et Clermont pour une desserte notamment de l'Île de France. ▪ Service REZO POUCE au sein de la communauté de communes ▪ Véhicules motorisés : environ 70 places ▪ Véhicules hybrides et électriques : 0 ▪ Vélos : 0 ▪ Équipements principaux existants : la mairie, l'ancienne école, l'église, le cimetière, salle des fêtes, parking, stèle, espace vert, mare, calvaire. ▪ Regroupement scolaire avec les communes de Lieuvillers, Cuignières, Angivillers, Cernoy et Noroy → locaux à Lieuvillers ▪ Le regroupement a déjà presque atteint ses limites d'accueil (environ 200 élèves).
DONNEES ENVIRONNEMENTALES <i>Climat, températures, précipitations et vents</i> <i>Analyse topographique</i> <i>Géologie et pédologie</i> <i>Hydrogéologie et hydrographie</i> <i>Les risques naturels / Nuisances</i>	La pluviosité relativement faible et étalée dans le temps a une influence sur la recharge de la nappe phréatique. L'alimentation en eau de la commune est un paramètre important au regard des prélèvements effectués. Les vents dominants peuvent être un facteur important pour l'orientation des bâtis. Le relief est important puisque les thalwegs peuvent engendrer des phénomènes de ruissellement et de coulées de boue. Le territoire communal présente un relief peu marqué : les côtes les plus hautes se situent à l'ouest du territoire communal et déclinent progressivement vers l'est et le sud du territoire. Présence de plusieurs thalwegs et de thalwegs secondaires sur le territoire communal dont un qui traverse le bourg bâti d'Erquinvillers : il démarre sur le territoire de Lieuvillers, longe ensuite le nord des constructions de la rue de Montdidier et traverse ensuite le bourg bâti en longeant la rue des Vignes Obry pour se diriger vers le thalweg principal. → sensibilité de la zone bâtie au ruissellement des eaux. Présence principale de limons. Au niveau des thalwegs, la craie affleure. Territoire bâti implanté sur les limons de plateau + affleurement de craie au niveau du thalweg traversant le bourg. Pas de cours d'eau sur le territoire communal. Nappe principale : nappe de la craie. Territoire communal concerné au Nord en limite communale et à l'Est par la zone de protection (niveau 2 et 3) de l'aire d'alimentation des captages de Baugy. ▪ Arrêté CATNAT du 29/12/99 : inondations, coulées de boue et mouvement de terrain (correspond aux dégâts de la tempête 1999). ▪ Arrêté CATNAT du 02/02/94 : inondations et coulées de boue (forts épisodes pluvieux)

	▪ Arrêté CATNAT du 02/10/85 : inondations et coulées de boue (forts épisodes pluvieux) Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise : Le territoire communal est concerné par 3 aléas : coulées de boue, remontées de nappe et mouvements de terrain liés à des cavités souterraines. ▪ Risque « remontée de nappe » : bourg bâti concerné par l'aléa moyen ▪ Risque « coulée de boue » : moitié ouest du bourg bâti est situé en aléa moyen. Inventaire des cavités souterraines et mouvements de terrain associés : - Aléa faible/moyen retrait-gonflement des argiles : territoire concerné par l'aléa nul et faible/moyen - Aucune cavité souterraine recensée dans le bourg bâti Commune non concernée par l'Atlas des zones inondables de l'Oise Territoire non concerné par un plan de Prévention des Risques Naturels Territoire non concerné par un plan de Prévention des Risques Technologiques
LES PAYSAGES <i>Grandes entités paysagères</i> Paysage de grande culture Paysage de massifs forestiers Bourg d'Erquinvillers et ses abords	Vaste étendue cultivée et ouverte : vues très amples avec alternance et succession de cultures, ponctuées par des massifs boisés et des petites entités. Emergence de village, château d'eau, éoliennes et bosquets à l'horizon. Les grandes cultures partagent l'espace avec les vallées sèches et les boisements. Cônes de vue vers Lieuvillers, Cuignières, Noroy. Parcellaire agricole relativement grand. Sensibilisation sur le rôle important des bosquets et haies : insertion paysagère du bourg et du hameau, frein contre le ruissellement, diversité floristique et faunistique et effet brise-vent. 1 seul massif boisé au lieu-dit « les chauffours ». Afin de s'assurer de son maintien, il bénéficie d'un classement Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme. Les abords du bourg Paysages mixtes : pâtures, jardins et alignement d'arbres au nord du bourg bâti. Rôle important de la diversité d'occupation des terrains (érosion, brise-vent, diversité faunistique et floristique). Présence d'un chemin de tour de ville en partie urbanisé. Le reste du bourg est ouvert sur la plaine agricole. Le bourg d'Erquinvillers

Le patrimoine naturel et paysager	Village de plateau En majorité détruit durant la guerre : reconstruction principalement le long de la rue de Montdidier. Peu d'anciennes constructions, bâti pavillonnaire majoritaire. Présence d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales. Enjeux : * maintien du caractère rural et villageois et maintien de la diversité paysagère, * attention à la gestion des franges et des limites, * problématique de l'insertion des nouvelles constructions. - aucune ZNIEFF, ZICO, site Natura 2000, bio corridor ou site inscrit au schéma des Espaces naturels sensibles répertorié sur le territoire - plusieurs ZNIEFF et corridors, 1 ZICO, 3 SIC dans un périmètre de 10kms autour d'Erquinvillers
L'URBANISME ÉVOLUTION HISTORIQUE DU BOURG LA STRUCTURE URBAINE ET LES BÂTIS EXISTANTS <i>Les entrées de village</i> <i>La circulation piétonne</i> LES PAYSAGES URBAINS	A l'origine, village rue. Reconstruction principalement dans la rue de Montdidier puis extension linéaire de l'urbanisation dans la rue des Vignes Obry, l'est de la rue de Montdidier et rue du tour de ville. Entrées de village ouvertes sur la plaine agricole. Entrées par la RD 101 nord et Chaussée Brunehaut : bonne intégration paysagère du bourg réalisée par la présence de végétation au nord des constructions de la rue de Montdidier. Entrée de village par la RD 101 sud et la RD 127 ouest : peu d'éléments de transition entre les constructions et la plaine agricole. Les constructions cherchent leur intégration. Une attention particulière doit être apportée à l'extension de l'urbanisation. - Dans la majorité, présence de trottoirs bitumés ou enherbés de part et d'autre de la chaussée devant les constructions, bordés de caniveaux - Circulation piétonne difficile lorsqu'il existe des bâtis ou murs de clôtures à l'alignement associés à un stationnement à cheval sur le trottoir - Aménagement ponctuel de places de stationnement le long de la chaussée : devant les nouvelles constructions de la rue du tour de ville, dans la rue de Montdidier. - Présence de ralentisseurs dans la rue de Montdidier. - Bonne conciliation des différents usages de l'espace public dans la rue de Montdidier Massivement détruit, le village possède peu de constructions anciennes. Les bâtis à l'alignement dominant les bâtis anciens en retrait.

LA RÉCEPTIVITÉ DU TISSU URBAIN	Ferme d'Erquinvillers typique des fermes picardes avec implantation des bâtis en carré avec cour centrale. Espaces privés peu visibles. Tissu pavillonnaire inséré au tissu plus ancien et en extension linéaire de voirie. Quelques constructions sont implantées derrière des murs de clôture anciens. Espaces privés visibles. Implantation en retrait des voies et des limites séparatives. Tissu urbain plus relâché. Très peu d'espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine : quelques jardins usités et terrain de football. La surface parcellaire du bâti ancien est inférieure à celle du bâti pavillonnaire. L'emprise au sol du bâti ancien est supérieure à celle du bâti pavillonnaire. Le développement de la commune d'Erquinvillers doit se faire dans le respect du caractère communal et sans engendrer de coût financier trop important que la commune ne pourrait supporter. * Classification des terrains en fonction de tous les atouts et contraintes recensés : - Classe 1 : terrains constructibles immédiatement - Classe 2 : terrains partiellement desservis ou présentant des contraintes - Terrains potentiels de mutation et/ou de densification avec étude de capacité réalisée * Nécessité de définition de priorités d'aménagement / Analyse des espaces de mutation et /ou densification suivant les évolutions attendues. * 4 dents creuses estimées au sein de l'enveloppe urbaine pour environ 3 logements * L'urbanisation exclusive des dents creuses sans rétention foncière induit un développement de la population communale estimé à 0.11%/an entre 2014 et 2035.
L'ARCHITECTURE ARCHITECTURE ANCIENNE <i>Toitures</i> <i>Percements</i>	▪ Toitures à 2 ou 4 pans approximativement inclinés à 45°. La ligne de faîtage est parallèle ou perpendiculaire à l'axe de la rue. ▪ Couverture en tuiles ou ardoises ▪ Présence de quelques cheminées en briques rouges de forme rectangulaire. Ouvertures dans les toitures de plusieurs types : lucarne traditionnelle à la capucine, lucarnes rampantes, outeaux et châssis de toit (« velux »). ▪ Baies rectangulaires, plus hautes que larges. ▪ Fenêtres principalement à 2 vantaux avec une division en 3 carreaux par ouvrant (rénovation existante en 1 seul carreau par vantail). ▪ Caractéristique de la porte pleine ou non avec imposte vitrée. ▪ Volets battants pleins à barres, à écharpe ou persiennés ;

Façades et Modénatures	Aménagement de volets roulants en pvc avec ou sans maintien de volets bois ▪ Pignons rarement percés d'ouvertures ▪ Matériaux : pierre, brique, parpaing (nu, enduit ou peint). ▪ Pignon : 1 couteau picard ; briques ou enduit. ▪ Éléments de modénatures recensés : linteaux en brique ou pierre, encadrement en pierre ou en brique...
Implantation du bâti	▪ Parallèlement à la rue, à l'alignement ou en retrait ; ▪ Quelques annexes implantées perpendiculairement à la rue ;
Volumétrie	▪ Formes simples
Murs de clôture et haies	▪ La limite entre l'espace public et l'espace privé est soit délimitée par la construction principale, soit par un bâtiment annexe soit par un mur ou muret doublé ou non d'une haie ;
Les couleurs	▪ Orange, rouge, marron, gris et ton pierre... associées à des couleurs de portes, de fenêtres et de volets dans les tons couleur bois, blanc, beige, rouge et vert.
ARCHITECTURE CONTEMPORAINE	
Toitures	Tuiles mécaniques, 1 construction en ardoises, peu d'ouverture dans les toitures
Percements	Baies rectangulaires plus hautes que larges. Fenêtre à 2 vantaux avec 1 ou 3 carreaux par ouvrant. Présence de portes fenêtres. Volets pleins avec des écharpes. Volets roulants avec coffres visibles.
Façades	Enduits lisses majoritaires.
Implantation du bâti	Constructions parallèlement à la rue situées en retrait de la voie et des limites séparatives.
Murs de clôture et haies	Murets bas parfois associés à un barreaudage ou d'un treillis, des haies de type « thuya », mur de clôture, treillis doublé ou non d'une haie. Quelques constructions sans clôture.
Les couleurs	Disparates. Tons de rouge, orange, ton pierre avec des couleurs de fenêtres et de volets dans les tons marron, bois, gris, bleu, rouge et blanc.
RECOMMANDATIONS ET CONSEILS	▪ Ne pas supprimer les bâtiments sur rue, ▪ Maintenir les toitures existantes en tuiles plates ou en ardoises, ▪ Pour les nouvelles constructions, possibilité de rappel de briques ou de pierres pour les soubassements, ▪ Garder les proportions des ouvertures ▪ Respecter les teintes environnantes.

QUATRIEME PARTIE

OBJECTIFS ET HYPOTHESES

D'AMENAGEMENT

PROJET COMMUNAL

Selon l'article R.123-2* du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation ... explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ».

I. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PADD

1. PRÉAMBULE

Les réunions techniques réalisées avec la Commission d'Urbanisme en association avec la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture et toutes les personnes associées ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de définir un zonage en rapport avec les objectifs souhaités.

Un débat autour du PADD a été organisé devant le Conseil Municipal le 10 juin 2013.

Dans le cadre d'une concertation élargie, tout au long de la procédure, plusieurs documents de concertation ont été distribués aux habitants de la commune.

Document n°1 : 1^{er} janvier 2012 – Explication de la procédure et du contenu de la Carte Communale.

Document n°2 : Février 2013 – Explication de la procédure et du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Document n°3 : Juin 2013 – Invitation à la réunion publique du 4 juillet 2013

Une réunion publique s'est tenue le 4 juillet 2013 à la salle des fêtes afin de présenter le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux habitants. Suite à cette réunion, des panneaux explicatifs reprenant l'ensemble des informations ont été laissés en libre consultation aux heures d'ouverture de la mairie. Un registre était à disposition.

Document n°4 : Septembre 2013 – Information du déroulement de la réunion publique et possibilité de consultation des documents dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture

Document n°5 : Mars 2017 – Explications concernant l'avancée de la procédure

2. LES OBJECTIFS DU PLU ET LES ORIENTATIONS DU PADD

Le bilan de l'analyse de l'état initial de la commune a mis en avant des atouts et des handicaps. Grâce à ce bilan, de grands objectifs peuvent être dégagés afin de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables suivant les objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme.

* Article en vigueur au 31 décembre 2015

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Les objectifs du PADD se déclinent de la façon suivante :

- **Thème 1 - La préservation du cadre de vie paysager et architectural**

Références de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : protection des espaces naturels, protection des espaces forestiers et préservation ou remise en bon état des continuités écologiques. Ces orientations définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et les paysages.

Règlementairement, les orientations générales des politiques de paysage et de protection des espaces naturels et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques se retrouvent au sein de la première thématique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Suivant le diagnostic réalisé, les différents enjeux suivants se sont dégagés :

- * Conserver les éléments importants du paysage et les espaces naturels
- * Maintenir les espaces de transition avec la plaine agricole
- * Planter de nouveaux éléments paysagers
- * Conserver le patrimoine historique privé
- * Préserver le caractère du bâti ancien

Globalement, le territoire communal possède en majorité un paysage de grande culture avec des vues lointaines très larges. Le bourg bâti (village de plaine agricole) possède une sensibilité paysagère avec des points de vue relativement importants depuis les territoires limitrophes.

Les orientations communales mettent en évidence la volonté de préserver les éléments importants du paysage et les espaces naturels présents sur le territoire.

Tous ces éléments jouent des rôles multiples : insertion paysagère du bourg, frein contre le ruissellement, diversité floristique et faunistique et effet brise-vent.

Les différents espaces naturels représentent des corridors écologiques potentiels qu'il est important de maintenir.

Suivant l'analyse du contexte paysager du territoire bâti, la protection des éléments paysagers identifiés doit être complétée par le maintien des espaces mixtes périphériques (jardins, pâture, culture) encore existants.

Ce type de paysage se retrouve au nord du bourg bâti, derrière les constructions de la rue de Montdidier.

La protection de ces espaces est recommandée. Ils constituent une liaison naturelle entre les différentes entités paysagères, un frein au ruissellement et permettent une bonne intégration paysagère des bâtis. Ils représentent un écrin vert par rapport à la visibilité du territoire. Le seul boisement présent sur le territoire est classé en Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

La protection des éléments paysagers existants et des terrains périphériques doit être associée à la plantation de nouveaux éléments paysagers permettant d'améliorer l'insertion des bâtis existants ou futurs dans le grand paysage.

Ces nouveaux éléments paysagers, périphériques au bourg, vont participer à la définition d'une nouvelle silhouette paysagère de l'enveloppe urbaine. La recreation d'un tour de ville au sud des constructions de la rue du tour de ville est envisagée.

De plus, pour chaque secteur d'extension (à usage d'habitat ou économique), l'interface zone urbaine/plaine agricole devra faire l'objet d'une attention particulière. La mise en place de plantations permettra d'intégrer les futures constructions dans le paysage.

Conformément à l'article L151-19 du code de l'urbanisme, *«le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.»*

Le monument commémoratif en mémoire du combat de Lieuvillers-Erquinvillers auxquels participèrent les équipages du 34ème bataillon de chars, situé sur la RD127 est notamment recensé. Sa localisation permet de garantir son maintien

Les règles applicables aux secteurs identifiés s'attacheront à préserver les différentes caractéristiques du bâti ancien. Cette protection particulière permettra d'encadrer leur réfection et leur rénovation dans l'esprit de l'architecture vernaculaire.

- **Thème 2 - La prise en compte des risques naturels**

Les orientations générales concernant la prise en compte des risques naturels sont traduites au sein du thème 2.

Suivant le diagnostic réalisé, les différents enjeux suivants se sont dégagés :

- * Prendre en compte des thalwegs et des risques naturels majeurs
- * Maintenir l'ensemble des éléments paysagers identifiés
- * Maintenir obligatoirement les éléments existants prévenant les risques hydrauliques

La préservation du paysage et le maintien des éléments boisés existants participent à la prévention des risques naturels, notamment le ruissellement des eaux pluviales (cf. objectif 1 « La préservation du cadre de vie paysager et architectural »), mais ne sont cependant pas suffisants.

Suivant l'analyse du réseau hydraulique, les différentes lignes de thalwegs ont été identifiées. Le bourg d'Erquinvillers est concerné par un thalweg important qui borde puis traverse le périmètre bâti. L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise montre l'exposition de certains secteurs du territoire bâti aux risques de remontée de nappe et de coulée de boue. Les choix d'urbanisation devront permettre au maximum le libre écoulement des eaux de ruissellement.

La connaissance du territoire et les études de diagnostics démontrent une absence de risque dans les secteurs concernés par des extensions de l'urbanisation. Les problèmes ponctuels passés de gestion des eaux de ruissellement ont été résolus par la réalisation d'aménagements hydrauliques.

Selon l'inventaire des mouvements de terrain et cavités de l'Oise, la majorité du territoire bâti est concernée par l'aléa faible/moyen du retrait – gonflement des argiles. Aucun phénomène de mouvement de terrain n'a été relevé dans le bourg bâti. Le règlement s'attachera néanmoins à conseiller la réalisation d'une étude géotechnique lors d'autorisations d'urbanisme afin de définir les fondations adaptées à l'opération si nécessaire.

La prise en compte des risques existants dans les choix d'urbanisation doit être complétée par le maintien de l'ensemble des éléments existants limitant les risques et participant à la prévention des risques naturels.

Au sein de l'espace bâti, des aménagements communaux et privés ont permis d'améliorer la gestion des eaux

pluviales du territoire. Les fossés, bassins d'infiltration et mares existants sont clairement identifiés et protégés. Les espaces de transition composés de jardins et cultures au nord des constructions de la rue de Montdidier, liaison naturelle permettant de freiner le ruissellement des eaux de pluie en favorisant leur infiltration doivent également être maintenus.

- **Thème 3 - Le maintien et le développement des activités économiques existantes**

Références de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : protection des espaces agricoles, développement économique, l'équipement commercial, modération de consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain (lié à l'objectif 4 du PADD).

Les orientations générales concernant le maintien et le développement des activités économiques existantes sont traitées au sein du thème 3.

Suivant le diagnostic réalisé, les différents enjeux suivants se sont dégagés :

- * Définir une zone de développement économique agricole
- * Choisir une réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l'installation de nouvelles (au sein de la zone constructible) sans nuisance ni danger pour les habitations existantes
- * Définir un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles

Le territoire d'Erquinvillers est essentiellement à vocation agricole.

Suivant les projets d'agrandissement du centre de conditionnement d'oignons et la présence de bâtiments de la coopérative agricole sur le territoire communal, une zone de développement économique est définie. Celle-ci permettra seulement le développement des activités liées à l'activité agricole. Une réglementation spécifique viendra encadrer le développement de l'activité.

Erquinvillers est un bourg rural qui n'a pas de vocation commerciale. Le développement commercial n'est pas envisagé sur le territoire. Toutefois, la réglementation adoptée s'attachera à ne pas handicaper le maintien et le développement des activités existantes (notamment agricoles) et permettra également l'installation de nouvelles activités (commerces, services et bureaux) sans nuisances ni dangers pour les habitations existantes.

En 2016, la surface des îlots agricoles recensés à la PAC atteint 347.27 ha soit environ 92.9% du territoire communal.

La quasi-totalité des espaces périphériques du bourg bâti d'Erquinvillers sont à vocation agricole.

L'objectif du Plan Local d'Urbanisme est de permettre le développement communal, de redonner une cohérence générale à l'enveloppe urbaine ainsi que de développer les prescriptions paysagères permettant une meilleure insertion des bâtis tout en préservant au maximum l'activité agricole.

Les orientations de développement à usage d'habitation induisent approximativement une réduction de 0.42% des terres agricoles cultivées et les orientations de développement à usage d'équipement (création du nouveau terrain de football et du nouveau tour de ville) induisent une réduction de 0.36%.

La réduction totale se porte donc à 0.78% des terres agricoles cultivées par rapport à la surface des îlots recensés à la PAC 2016.

L'objectif est de maintenir une surface agricole en moyenne à 92% du territoire communal.

Il est à noter que les orientations de développement économique induisent une réduction supplémentaire de 1% des terres agricoles cultivées. Néanmoins, ces espaces seront utilisés pour l'activité agricole.

Pour protéger le patrimoine rural au sein du bourg tout en maintenant l'activité agricole, il est important d'envisager le changement d'usage des sièges d'exploitation agricole. Dans le cas où les bâtis existants ne sont plus utiles ou non fonctionnels, une réglementation spécifique permettra d'accompagner la mutation des bâtis remarquables.

- **Thème 4 - La maîtrise du développement communal**

Références de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, orientations générales concernant l'habitat et objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales concernant la maîtrise du développement communal sont traitées au sein du thème 4.

Suivant le diagnostic réalisé, les différents enjeux suivants se sont dégagés :

- * Maîtriser le développement de la commune en prenant en compte l'ensemble des objectifs du PADD
- * Permettre la mutation potentielle du siège d'exploitation
- * Maintenir une mixité sociale au sein de l'habitat

Les réflexions ont été menées dans un souci de développement équilibré n'induisant pas de charge financière trop importante pour la commune et prenant en compte toutes les composantes relevées lors du diagnostic territorial.

Entre 1935 et 1999, Erquinvillers est dans une période de croissance démographique alors que l'on observe une stagnation de la population entre 1999 et 2009. Suite à cette période, la population repart à la hausse avec notamment les nouvelles constructions du tour de ville. Entre 2009 et 2014, cette évolution se traduit par une augmentation de la tranche d'âge des 0-14 ans (solde naturel positif et arrivée de couples avec enfants) et des 45 ans et plus et par une diminution des tranches 15-29 ans et 30-44 ans. Malgré une population qui repart à la hausse, on constate donc en parallèle un vieillissement de la population qui, rappelons-le, reste relativement jeune par rapport à la moyenne de la communauté de communes et à celle du département. Actuellement le renouvellement démographique de la population est initié mais ne permet pas de maintenir la répartition de la population. Une nouvelle augmentation dans la tranche des 15-29 ans pourrait permettre, dans les années à venir, le maintien de la population communale grâce à un nouvel apport de population dans la tranche d'âge des 0-14 ans.

Le SCOT du Pays Clermontois / Plateau-Picard qui concernait la commune d'Erquinvillers est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015. Les orientations qui étaient affichées dans le SCOT et étaient applicables à la commune d'Erquinvillers sont néanmoins rappelées puisqu'elles correspondent aux orientations du PLU de la commune d'Erquinvillers et ont servi de référence à l'élaboration du document.

Les objectifs du SCOT du Pays Clermontois / Plateau-Picard qui étaient applicables à la commune d'Erquinvillers sont (tous n'ont pas été pris en compte en fonction du diagnostic réalisé) :

- Amélioration de l'accès aux transports collectifs
 - Préserver les espaces naturels, les paysages et les cônes de vue
 - Mettre en valeur les entrées de village
 - Respect des objectifs de développement au sein du pays :
- objectif moyen de 0.6%/an de croissance à l'échelle du pays ;
 - tendre vers une densification du bâti avec un objectif de 17 logements à l'hectare pour les logements individuels, 25 pour le groupé et 45 pour le collectif ;
 - création de logements locatifs sociaux recherchée pour toute opération de construction nouvelle. La réalisation de 20% de logements sociaux sera mise en œuvre dans les opérations d'aménagement comportant plus de 20 logements.

Permettre l'installation de nouveaux habitants sur la commune d'Erquinvillers est un enjeu principal afin de maintenir la répartition de la population et de favoriser son nécessaire renouvellement générationnel.

L'objectif d'évolution globale est fixé à 1% par an en moyenne, soit 207 habitants à l'échelle 2035 (se reporter au paragraphe sur l'évolution démographique et ses conséquences, page 185). En considérant que le desserrement des ménages se poursuit de façon raisonnée sur le territoire (2.63 occupants/logement en 2014), on définit un taux d'occupants/logement à 2.3. Cela signifie donc que pour accueillir les 39 nouveaux habitants, la construction de 17 logements sera nécessaire soit 1 à 2 logements par an.

Afin de préserver les paysages caractéristiques de la commune, l'étirement des trames urbaines le long des axes routiers principaux devra être évité. Les choix d'urbanisation se sont concentrés sur une densification des espaces déjà urbanisés (urbanisation des quelques dents creuses, réhabilitation des bâtiments existants). De plus, pour atteindre 17 nouveaux logements à l'échelle 2035, la commune a choisi de requalifier l'enveloppe urbaine au sud du bourg bâti en cohérence avec la réorganisation projetée des équipements publics. Pour cela, deux zones spécifiques seront créées (une zone d'urbanisation à court terme (1AU) et une zone d'urbanisation à plus long terme (2AU)).

Pour protéger le patrimoine vernaculaire au sein du bourg tout en maintenant l'activité agricole, il est important d'envisager le changement d'usage du siège d'exploitation agricole. Dans le cas où les bâtis existants ne sont plus utiles ou non fonctionnels, il est important de permettre et accompagner leur mutation et leur réhabilitation. Cette mutation doit être encadrée afin de garder l'objectif de croissance modérée fixée.

- **Thème 5 - La redéfinition des espaces publics / Les déplacements**

Références de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : orientations générales des politiques d'équipement, orientations générales concernant les transports et les déplacements, orientations générales de développement des loisirs.

Les orientations générales concernant la redéfinition des espaces publics et les déplacements sont traitées au sein du thème 5.

Suivant le diagnostic réalisé, les différents enjeux suivants se sont dégagés :

- * Réorganiser les équipements publics
- * Créer des liaisons piétonnes au sein et autour du bourg
- * Sécuriser les déplacements

La commune possède une certaine centralité des équipements publics. Néanmoins, une partie de ses équipements ne correspond plus aux besoins et au fonctionnement actuel de la commune.

Le local de l'ancienne école était désaffecté, il accueille aujourd'hui la nouvelle mairie. L'ancienne mairie possède des bâtiments de dimensions réduites et ne respecte pas les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le terrain de football est situé sur un terrain privé mis à disposition de la commune.

La commune d'Erquinvillers souhaite prévoir l'agrandissement et la réorganisation complète de ses équipements publics.

Le projet de réorganisation des équipements s'articule globalement comme suit :

- réaffectation de l'ancienne mairie en 2 logements sociaux avec création d'un jardin ;
- transformation de l'ancienne école en mairie ;
- prévision de l'agrandissement du cimetière ;
- création d'un espace public structurant constitué d'un espace planté façon « verger », marquant la transition entre les espaces publics et l'extension de l'urbanisation à l'ouest de cet espace ;
- création d'un square avec aire de jeux devant la future mairie ;
- création d'un nouveau terrain de football au sud du parking actuel situé au sud du tour de ville ;
- la salle des fêtes garde son usage actuel comprenant les vestiaires du terrain de football.

La densification du bâti autour de ces équipements va permettre de créer de véritables lieux de vie en plein cœur du bourg.

L'agrandissement de l'espace public situé entre la rue de Montdidier et la rue des Vignes Obry est également envisagé. La volonté communale est d'agrandir l'espace vert et aménager une aire de jeux.

Concernant les déplacements, la volonté communale est de compléter ce nouveau pôle d'équipement par un maillage de liaisons piétonnes permettant de lier les différents espaces publics entre eux et les différents espaces publics au reste du bourg. Ces liaisons piétonnes favoriseront l'utilisation des modes doux de circulation, à proximité des équipements. La densification de l'urbanisation autour de ce pôle d'équipement va permettre de limiter les déplacements au sein du bourg.

Une partie de la rue du tour de ville est urbanisée. Les orientations communales envisagent la poursuite de cette urbanisation (zone 2AU) afin de créer un bouclage avec la rue de la Chaussée Brunehaut, de centrer les équipements projetés et de requalifier l'enveloppe urbaine. Les tours de ville permettent aujourd'hui l'insertion paysagère des bourgs au sein du grand paysage, une protection contre les vents et ont un rôle de promenade autour du bourg. La création d'un nouveau tour de ville, derrière les jardins des constructions de la rue du tour de ville existantes et projetées, est donc envisagée. Celui-ci sera accompagné de plantations, permettant l'intégration des constructions de la rue du tour de ville.

Ce chemin permettra de lier les deux pôles d'équipements en privilégiant les déplacements piétons en sécurité.

Enfin, au niveau du terrain de football actuel, la rue de la Chaussée Brunehaut présente une chaussée relativement peu large, avec des virages importants. Avec la définition des zones d'extension de l'urbanisation et la réorganisation des équipements, le trafic dans cette rue va s'accroître. Un élargissement de la voie et des aménagements de sécurité sont nécessaires, notamment au niveau des angles du terrain de football actuel.

- **Thème 6 - Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques**

Références de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : orientations générales concernant les réseaux d'énergie

L'amélioration énergétique des bâtiments fait partie intégrante des objectifs du Grenelle de l'environnement. La rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf sont recherchées.

L'ensemble des règles sont donc compatibles avec les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.

- **Thème 7 - Permettre le développement des communications numériques**

Références de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : le développement des communications numériques

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer et il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique. Deux phases quinquennales de déploiement du très haut débit par fibre optique ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département.

Sur la commune d'Erquinvillers, les technologies ADSL sont disponibles mais la commune n'est pas desservie par la fibre optique et par le wifi/wimax.

Le territoire d'Erquinvillers est programmé en seconde phase pour le déploiement du très haut débit.

En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il est important d'assurer la cohérence des infrastructures de communications numériques en fonction des options d'aménagement retenues.

Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit ou très haut débit. Les nouvelles opérations doivent être conçues pour se raccorder au réseau public lors de sa réalisation.

3. CHOIX DU DÉVELOPPEMENT URBAIN À L'HORIZON 2035

- *Calcul du « point mort »*

Le point mort correspond au nombre de logements neufs nécessaires, dans le contexte de desserrement des ménages, pour maintenir la population actuelle. Il désigne le seuil en deçà duquel le territoire perd ses habitants, la construction neuve ne suffisant pas toujours à répondre à ses propres besoins.

Tout logement créé au-delà du « point mort » permet d'accueillir de nouveaux ménages et donc d'accroître la population.

Les calculs ont été effectués sur les chiffres 2009 et 2014. Le nombre de logements réalisés est alors connu.

On suppose que la part des résidences secondaires ainsi que celle des logements vacants restera stable au sein du parc de logements sur la période de projection, compte tenu de la structure du parc (grands logements individuels) et du type d'occupation majoritaire (propriétaires occupants).

Point mort = (pop2009 / taux d'occupation 2014) – nombre de résidence principale en 2009

Taux d'occupation des ménages = population / nombre de résidences principales

Taux d'occupation 2014 = 168 / 64 = 2.63

Point mort = (161 / 2.63) – 56 = 5

Pour loger les 161 habitants de 2009 en 2014, il fallait 61 résidences principales, soit 5 résidences principales de plus qu'en 2009. Concrètement, sur les 8 nouvelles résidences principales créées entre 2009 et 2014, 5 ont contribué au maintien de la population à son niveau initial.

Les 3 logements supplémentaires ont permis un accroissement de la population.

En considérant qu'il existe une forte probabilité de renouvellement de la population au sein des constructions existantes, les calculs suivants sont basés sur le maintien théorique du nombre d'occupants/logement de 2014 soit 2.63. A ce chiffre on applique une légère diminution correspondant à la poursuite raisonnée du desserrement des ménages et on fixe un taux d'occupants/logement à 2.3.

NB : Le calcul du point mort est un outil théorique et prospectif. Il permet d'appréhender les évolutions possibles du parc de logements sur la base des évolutions passées.

- ***L'évolution démographique et ses conséquences***

Les prévisions démographiques du P.L.U de la commune d'Erquinvillers ont été définies à l'horizon 2035. Elles sont basées sur la population 2014 recensée par l'INSEE.

Pour rappel, le diagnostic réalisé montre que la commune d'Erquinvillers a connu une période de croissance démographique entre 1990 et 1999 et entre 2009 et 2014 après une période de stagnation de 1999 à 2009. De 2009 à 2014, l'évolution est imputable à l'ancienne carte communale et aux nouvelles constructions du tour de ville.

La stagnation de la population entre 1999 et 2009 s'explique quant-à-elle par un solde migratoire négatif. Depuis, le solde migratoire de la commune est redevenu positif avec un solde naturel également positif ce qui réenclenche le renouvellement démographique.

L'étude de la structure par âge montre une tendance au vieillissement de la population. En effet, malgré une hausse de la tranche d'âge 0-14 ans entre 2009 et 2014, les tranches d'âge des 15-29 ans et des 30-44 ans diminuent tandis que les tranches d'âge les plus âgées augmentent. Le renouvellement démographique de la population est donc initié mais il ne permet pas actuellement de maintenir la répartition de la population.

Permettre l'installation de nouveaux habitants sur la commune d'Erquinvillers est donc un enjeu principal pour répondre à cet objectif. Pour cela, la commune s'est fixé un objectif d'évolution, à l'échelle 2035, de 1%/an. Ce chiffre est en adéquation avec l'évolution moyenne constatée entre 2009 et 2014.

Estimation de la population à l'échelle 2035 : 207 habitants (à partir de la population 2014 de 168 habitants).

Comme explicité dans le paragraphe précédent, en tenant compte du nombre d'occupants/logement de 2.3, on arrive à un **nombre de logement nécessaire de 17 logements en plus par rapport au nombre de résidences principales en 2014** (39 habitants supplémentaires/2.3).

L'ensemble de ces logements comprend la réalisation de nouvelles constructions et la création de nouveaux logements au sein du bâti existant.

Analyse de la réceptivité de l'application des orientations communales

Le bourg bâti ne possède que très peu de dents creuses. Celles-ci ne représentent qu'une faible capacité en surface disponible à la construction qu'il faut cependant prendre en compte dans la définition des zones constructibles et dans les prévisions d'évolution démographiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU prévoit donc une légère densification du bourg (dents creuses et réhabilitation du bâti) mais également une requalification de l'enveloppe urbaine au sud du bourg. Cette requalification se fera en cohérence avec la réorganisation projetée des équipements publics. Le développement des modes doux de circulation et la recherche d'une centralité des équipements ont été privilégiés dans la définition des zones d'extension.

Au sein de l'enveloppe urbaine définie, le tissu existant pourrait accueillir environ 3 logements sur les dents creuses relevées. De plus, les logements actuellement vacants sont également à comptabiliser pour donner une estimation la plus juste possible. En 2014, on en dénombrait 6. L'enveloppe urbaine définie pourrait donc accueillir 9 nouveaux logements (sans compter d'éventuels changements de destination au sein des constructions existantes).

La première zone d'extension est définie au Sud du bourg (zone 1AU) au niveau de la rue de la Chaussée Brunehaut. Sa capacité d'accueil est estimée à environ 10 logements sur une superficie d'environ 0.91ha, considérant 15% destinés à la réalisation des équipements/voiries au sein de la zone, on obtient une superficie d'environ 0.77ha destinés à l'habitat, soit environ 13 logements/ha.

Ainsi, la densification du tissu existant et la création de la zone 1AU permettent d'envisager la construction d'environ 19 logements ce qui permet d'atteindre l'objectif de 17 logements prévus à l'horizon 2035.

Afin de voir plus loin qu'à l'horizon 2035, la requalification de l'enveloppe urbaine du sud du bourg se fait également par la création d'une zone 2AU le long de la rue du Tour de ville dans la continuité des constructions existantes et permettant un bouclage avec la rue de la Chaussée Brunehaut et cela toujours en lien avec la réorganisation projetée des équipements publics.

II. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Selon l'article R.123-2-1* du code de l'urbanisme, « Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation : ... expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. ... ».

Article L.151-6 du code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17. ».

Article L.151-7 du code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

L'étude de la réceptivité du tissu urbain a démontré qu'au sein de l'enveloppe urbaine d'Erquinvillers, les disponibilités foncières sont très faibles. Ces possibilités étant loin d'être suffisantes au regard du développement attendu, deux zones d'extension à l'urbanisation ont été définies (une zone 1AU et une zone 2AU).

Afin d'encadrer le développement de la zone 1AU, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été créée. Elle s'étend sur l'ensemble de la zone 1AU, sur la zone Ue adjacente et sur une toute petite partie de la zone U.

L'urbanisation de cette zone doit se réaliser en lien avec la rue de la Chaussée Brunehaut et avec la réorganisation des équipements publics. Afin d'assurer un apport régulier de population dans le temps, la commune a souhaité échelonner le développement de la zone. Ainsi, la zone 1AU est soumise à un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation. L'urbanisation étant également conditionnée aux réseaux existants et aux travaux progressifs nécessaires à son urbanisation générale. La zone 1AU est donc divisée en deux secteurs : le secteur 1AUa sur lequel il sera demandé 3 logements de chaque côté de la rue de la Chaussée Brunehaut et le secteur 1AUb sur lequel il sera demandé 2 logements de chaque côté de la rue de la Chaussée Brunehaut.

Le secteur 1AUb, dans le prolongement du secteur 1AUa, ne pourra être urbanisé qu'une fois le secteur 1AUa réalisé. Dans tous les cas, le secteur 1AUb pourra être ouvert à l'urbanisation si, dans un délai de 3 ans après l'approbation du PLU (ou la viabilisation des terrains du secteur 1AUa), les terrains du secteur 1AUa ne seraient pas tous urbanisés.

* Article en vigueur au 31 décembre 2015

Par ailleurs, compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics, au regard de la faible capacité financière de la commune, les dépositaires du projet participeront au financement des réseaux et à l'aménagement de l'espace public, nécessaires à la viabilisation et à l'urbanisation du secteur.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation va pouvoir répondre à plusieurs objectifs :

- Requalifier l'enveloppe urbaine au sud du bourg bâti par un développement de l'urbanisation en lien avec la réorganisation des équipements publics ;
- Réorganiser les équipements publics de la manière suivante :
 - Réaffectation de la mairie actuelle en 2 logements sociaux avec création d'un jardin (classé en zone U)
 - Prévision de l'agrandissement éventuel du cimetière
 - Création d'un espace public central structurant constitué d'un espace planté façon « verger »

Cet agrandissement des espaces publics s'articule avec la réorganisation des équipements au sein des espaces communaux existants à proximité (transformation de l'ancienne école en mairie avec aire de jeux) et la création d'un nouveau terrain de football au sud de la rue du Tour de ville à proximité du parking existant.

- Favoriser l'utilisation des modes doux de circulation par le développement de liaisons piétonnes au sein de la zone
- Veiller à la transition paysagère entre les futurs bâtis et la plaine agricole et les équipements publics
- Respecter la typologie et les qualités architecturales environnantes

La pièce Orientation d'Aménagement et de Programmation contient un schéma d'aménagement présentant des principes pour l'urbanisation future de cette zone. Les grandes idées directrices sont les suivantes :

La zone 1AU

Urbanisable sans modification du document d'urbanisme, la zone 1AU constitue l'aménagement principal du secteur soumis à OAP.

Le plan des principes d'orientations d'aménagement impose les choix d'urbanisme suivants :

- Des accès obligatoires depuis la rue de la Chaussée Brunehaut
- Une sécurisation de la circulation routière et piétonne en interdisant les accès à certaines portions de la rue de la Chaussée Brunehaut (au niveau des virages)
- Une trame d'accès interdits depuis la rue du Tour de ville
- Une végétalisation des fonds de parcelles
- Des aménagements des abords de la rue de la Chaussée Brunehaut (espace vert, espace piéton, places de stationnement)
- Une bande de retrait minimum des constructions de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques
- Une limite de constructibilité (à environ 35m de la rue de la Chaussée Brunehaut)
- Un recul minimal de 4 mètres par rapport aux fonds de parcelles privées (aucune construction admise dans cette bande de 4m)

Les zones Ue et U

Le plan des principes d'orientations d'aménagement impose les choix d'urbanisme suivants :

- Agrandissement des espaces communaux (zone Ue)
- Création d'un espace planté façon « verger » (zone Ue)
- Création de chemins piétons (dont une partie en zone U)

CINQUIEME PARTIE

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

Conformément à l'article R.123-2* du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation ... expose les motifs de la délimitation des zones, ... des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;... ».

I. PARALLELE ENTRE LES ORIENTATIONS DU PADD ET LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Cette première sous-partie s'attache à faire le lien entre un certain nombre d'orientations du PADD et leurs traductions sur le règlement graphique. Il convient de se reporter à la sous-partie suivante pour une présentation plus détaillée des choix de découpages du règlement graphique. Afin de répondre au mieux aux orientations du PADD, d'autres règles sont édictées au sein du règlement écrit, cela sera précisé dans une autre sous-partie.

Traduction du thème 1 : La préservation du cadre de vie paysager et architectural

→ Le bosquet au lieu-dit « Les chauffours » est classé en zone N ainsi qu'en Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

→ Au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme sont protégés :

- * Tilleuls rue des Vignes Obry
- * Végétation associée à la mare, rue de la Chaussée Brunehaut
- * Houe rue du tour de ville

Chacun de ces éléments fait l'objet d'un document spécifique au sein du règlement (pièce 5-c).

→ Création de limites de constructibilité au sein de la zone U afin de préserver les fonds de parcelles périphériques à l'espace agricole. Ces limites permettent de garantir la préservation d'espaces tampons zone urbaine/zone agricole ainsi que le maintien d'une protection naturelle contre différents risques hydrauliques identifiés.

→ La mise en place d'une trame de bande végétalisée imposée est définie pour garantir l'insertion paysagère des futures constructions le long du secteur 1AU.

→ La création d'un emplacement réservé au sud du bourg afin de créer un nouveau sentier piéton de tour de ville avec plantations.

Chaque emplacement réservé fait l'objet d'un document spécifique au sein du PLU (pièce 6).

→ Au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme est protégé :

- * Monument commémoratif

* Article en vigueur au 31 décembre 2015

Cet élément fait l'objet d'un document spécifique au sein du règlement (pièce 5-c).

Est également créé un emplacement réservé afin d'en faire l'acquisition. Chaque emplacement réservé fait l'objet d'un document spécifique au sein du PLU (pièce 6).

Traduction du thème 2 : La prise en compte des risques naturels

→ Au titre de l'article L151-24 du Code de l'Urbanisme sont protégés :

* Mare rue de la Chaussée Brunehaut

* Bassin d'infiltration au niveau de la ferme d'Erquinvillers

* 3 fossés dont 1 rue de Montdidier et 2 au niveau de la RD101

→ Pour une meilleure prise en compte des risques et pour l'information les lignes de thalwegs sont indiquées sur le plan de découpage en zones.

Traduction du thème 3 : Le maintien et le développement des activités économiques existantes

→ Classement des terres à usage agricole en zone A

→ Définition d'une zone Aa de développement économique agricole

Traduction du thème 4 : La maîtrise du développement communal

→ Classement du siège de l'exploitation en zone Uf afin d'encadrer sa potentielle mutation

→ Définition de la zone U suivant les constructions et jardins existants avec mise en place d'une limite de constructibilité à l'arrière des parcelles.

→ Définition d'une zone 1AU (zone d'extension à court terme, avec Orientation d'Aménagement et de Programmation) et d'une zone 2AU (zone d'extension à long terme) ces deux zones sont définies afin de redéfinir l'enveloppe urbaine de façon cohérente au sud du bourg. Leur développement sera d'autant plus intéressant qu'il se fera en parallèle de la réorganisation des équipements communaux.

Traduction du thème 5 : La redéfinition des espaces publics et les déplacements

→ Classement en zone Ue des équipements existants ainsi que de l'emprise communale nécessaire à la réorganisation envisagée des équipements publics.

→ Classement en zone U de la mairie actuelle afin de permettre sa réaffectation en 2 logements sociaux

→ Création d'un emplacement réservé sur une partie de l'actuel terrain de foot dans le cadre de la réorganisation envisagée des équipements communaux.

→ Création d'un emplacement réservé pour la création d'un nouveau terrain de football au sud du bourg

→ Création d'un emplacement réservé au croisement de la rue du tour de ville et de la rue des Vignes Obry au niveau de l'espace communal afin de le développer. Un classement spécifique en zone UI est effectué.

→ Création d'un emplacement réservé au sud du bourg afin de recréer le tour de ville dans le cadre de la requalification de l'enveloppe urbaine.

Chaque emplacement réservé fait l'objet d'un document spécifique au sein du PLU (pièce 6).

Traduction du thème 6 : Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques

→ Pas de traduction dans le plan de zonage

Traduction du thème 7 : Permettre le développement des communications numériques

→ Pas de traduction dans le plan de zonage

II. LA DIVISION EN ZONES : PRÉSENTATION

Le PLU intègre les objectifs d'aménagement et prévoit à moyen terme la gestion de l'espace de la commune. L'ensemble du plan de zonage a été élaboré en cohérence avec les grandes orientations du PADD. **Le territoire communal est divisé en 4 types de zones :**

- * zones urbaines : U, Uf, Ue et UI ;
- * zones à urbaniser : 1AU et 2AU
- * zone agricole : A et Aa
- * zones naturelle et forestière : N et NI

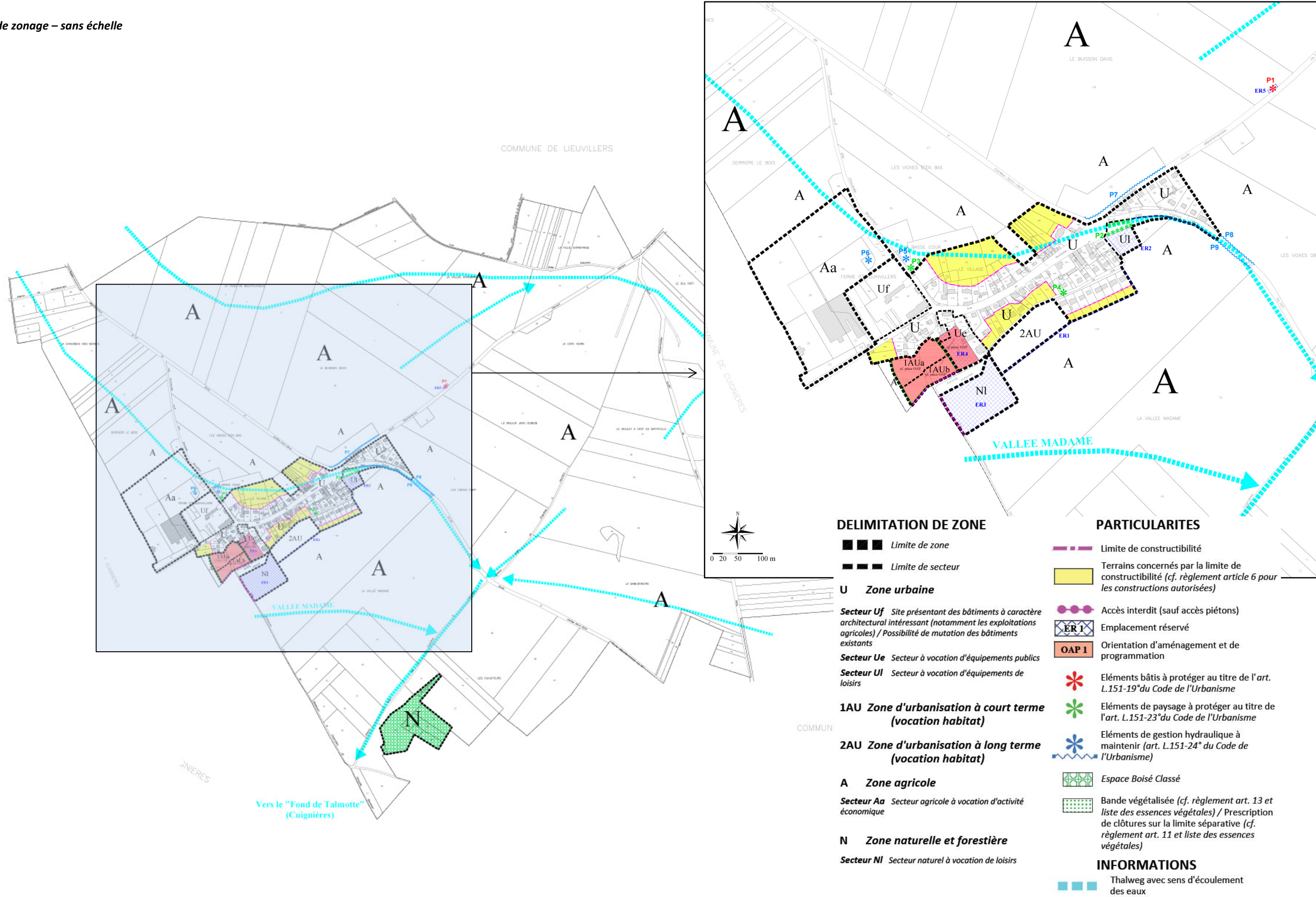
Ces différentes zones sont reportées sur les documents graphiques présentant également :

- * les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
- * les éléments de paysage, monuments, secteurs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme

Les documents graphiques peuvent aussi faire apparaître ponctuellement des limites de constructibilité et des trames d'interdiction de nouveaux accès à toute construction. Le règlement du PLU fixe les règles applicables à chacune des zones.

Cf. plan de zonage page suivante ou pièces n°5a du PLU « Documents graphiques du Règlement ».

Plan de zonage – sans échelle



1. LA ZONE URBAINE

Art R.123-5* du code de l'urbanisme : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

La définition de la zone urbaine du PLU de la commune d'Erquinvillers a été réalisée en tenant compte du bâti existant, de la présence des réseaux et de leurs capacités et de la voirie.

Trois types de secteurs au sein de la zone U ont été définis pour répondre aux enjeux des différents tissus urbains : Uf, Ue et UI

Le secteur Uf, correspond au site présentant des bâtiments à caractère architectural intéressant et notamment à l'exploitation agricole au sein du tissu bâti, rue des Tirailleurs Sénégalais. Ce site se caractérise notamment par des bâtis anciens à l'alignement. La création de cette zone a pour but de permettre un éventuel changement de destination des bâtiments existants.

Le secteur Ue, correspond au secteur urbain à vocation d'équipements publics. Cette zone comprend notamment l'Église, la salle des fêtes et l'emprise nécessaire à la réorganisation des équipements publics (une partie de l'actuel terrain de foot).

Le secteur UI, correspond au secteur urbain à vocation d'équipements sportifs et de loisirs. Cette zone comprend l'espace communal à l'angle de la rue du tour de ville et de la rue des Vignes Obry. La création de ce secteur a pour but de permettre le développement de cet espace communal.

- La délimitation de la zone U

La zone U couvre l'ensemble du bourg et les jardins des habitations existantes. Elle correspond d'ailleurs à la zone U déjà existante sur l'ancienne carte communale. Toutes les voies de desserte des constructions à usage d'habitation sont incluses dans cette zone découpée en secteurs suivant leur utilisation et leur caractère architectural. Les rues concernées sont les suivantes : rue des Tirailleurs Sénégalais, rue de la Chaussée Brunehaut, rue de Montdidier, rue des Vignes Obry et rue du tour de ville. Sur la carte suivante, le tracé de la zone U est en blanc.



Zone U globale (Secteurs Uf, Ue et UI inclus), sans échelle.

* Article en vigueur au 31 décembre 2015

Il est important de noter que suivant la profondeur, une limite de constructibilité permet de règlementer l'utilisation des jardins sur les périphéries de l'enveloppe urbaine (notamment au nord). Afin d'être cohérent avec les orientations du PADD, elle permet de conserver de vastes espaces tampons importants avec la plaine agricole. Celle-ci a été définie avec une profondeur variable en fonction des caractéristiques des parcelles (se référer au règlement graphique pour plus de précisions).

Au Sud-Est du bourg d'Erquinvillers, au niveau de la rue des Vignes Obry, la zone U démarre à la première construction à usage d'habitation à l'Est de la rue. Cette entrée de village est marquée par un virage ainsi qu'un changement de revêtement de la chaussée mais surtout par le fait que seule la partie Est de la rue est construite (la partie Ouest restant classée en zone agricole). De part et d'autre de la chaussée, deux fossés sont protégés au titre de l'article L151-24 du Code de l'Urbanisme (se référer au règlement graphique ainsi qu'au document de protection pour plus de précisions).



En poursuivant le long de la rue des Vignes Obry, la limite de la zone U est toujours définie en fonction des habitations existantes, on note également l'espace communal qui a été classé en zone UI afin de permettre le développement d'activités de loisirs. A l'arrière plan, on observe les constructions de la rue du tour de ville. Notons également qu'un certain nombre d'arbres ont été protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (se référer au règlement graphique ainsi qu'au document de protection pour plus de précisions).



Toujours en suivant la rue des Vignes Obry, la zone U vient s'inscrire dans la continuité de la rue du tour de ville, la délimitation se fait suivant les récentes constructions du tour de ville ainsi que de leurs jardins respectifs. Une bande de non constructibilité est créée sur les fonds de parcelles.



Au niveau de la rue du tour de ville, la zone U a été définie suivant les constructions existantes et leurs jardins. Dans le prolongement des constructions les plus récentes, sur le côté sud de la rue du tour de ville, une zone 2AU a été définie (les limites de la zone seront détaillées dans l'une des sous-parties suivantes, elle est toutefois matérialisée sur la photographie à titre indicatif). Afin d'accompagner le développement de cette zone, un emplacement réservé (ER1) a été créé pour permettre la création d'un nouveau tour de ville piéton (se référer au règlement graphique ainsi qu'au document sur les emplacements réservés pour plus de précisions). Les réseaux ne passant pas suivant tout le tracé de la rue du tour de ville, une bande d'insconstructibilité a été mise en place au niveau des fonds de parcelles des habitations donnant sur la rue de Montdidier (se référer au règlement graphique pour plus de précisions).





La suite de l'enveloppe urbaine a été définie au niveau de la rue de la Chaussée Brunehaut suivant les constructions existantes. Une bande d'inconstructibilité a été mise en place pour préserver les fonds de parcelles qui, rappelons-le, permettent de conserver un espace tampon entre la zone agricole et la zone urbaine (se référer au règlement graphique pour plus de précisions). Nous le verrons dans la partie consacrée aux zones AU mais c'est le long de cette rue qu'a été définie la zone 1AU (au niveau de l'actuel terrain de foot et sur les parcelles agricoles situées en face du terrain).



Au Sud-Ouest du bourg d'Erquinvillers, au niveau de la rue des Tirailleurs Sénégalais, la limite de la zone U est définie suivant les constructions existantes et leurs jardins. Une bande de constructibilité a été définie afin de conserver les fond de parcelles qui contribuent notamment à l'intégration paysagère du bourg en entrée de village.

A également été définie une zone Uf correspondant en grande partie aux bâtiments architecturalement intéressants de l'exploitation agricole.



Au Nord-Ouest du bourg d'Erquinvillers, au niveau de la VC n°6, la zone U a été définie suivant les constructions existantes (habitations et exploitation agricole). Une bande d'inconstructibilité a été mise en place afin de préserver les fonds de parcelles qui servent d'espace tampon entre la zone agricole et la zone urbaine mais aussi d'espaces naturels d'infiltration (se référer au règlement graphique pour plus de précisions).



Au Nord du bourg, au niveau de la D101, la zone U démarre au niveau de l'arrière des jardins des habitations de la rue de Montdidier. Sur ces parcelles une bande d'inconstructibilité a été créée afin de préserver la transition avec l'espace agricole. Les fonds de jardins jouent alors un rôle d'espace tampon (se référer au règlement graphique pour plus de précisions). Leur rôle est d'autant plus important que c'est sur ce secteur que passe le thalweg principal de la commune. L'infiltration de l'eau étant favorisée sur ces espaces non imperméabilisés, ils forment une protection face au risque existant.



Enfin, à l'Est du bourg d'Erquinvillers, au niveau de la rue de Montdidier, la zone U démarre à la première construction à usage d'habitation au Sud de la rue. A l'Ouest de la rue, un fossé est identifié au titre L151-24 du Code de l'Urbanisme (se référer au règlement graphique ainsi qu'au document de protection pour plus de précisions).



- **Éléments de réglementation de la zone U**

Zone U : Particularités

Afin de répondre à différents objectifs communaux retranscrits au sein du PADD, des limites de constructibilité ont été définies sur le règlement graphique. Le règlement écrit précise tout de même qu'au-delà de ces limites, seuls sont autorisés les bâtiments annexes, les piscines et leurs aménagements associés, les constructions à usage d'activités et particulièrement les constructions à usage artisanal ou agricole, les extensions des constructions existantes implantées hors ou dans la limite de constructibilité, toutes les installations relevant de la bioclimatique ou permettant d'utiliser de l'énergie renouvelable et toutes les installations relevant de la mise en place d'un système d'assainissement.

Zone U : Réglementation spécifique adoptée

Afin de répondre à différents objectifs communaux retranscrits au sein du PADD, une réglementation spécifique a été mise en place. Cette dernière se retrouve au sein du règlement écrit (pièce 5b). Un certain nombre de choix vont être justifiés ici.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions du bourg d'Erquinvillers étant en grande partie implantées en retrait par rapport à l'alignement, il n'existe pas de front bâti caractéristique. La commune a donc décidé que les nouvelles constructions devront être implantées avec un retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions pourront s'implanter soit en retrait des limites séparatives avec un retrait minimal de 4 mètres soit sur une limite séparative (une marge minimale de 4 mètre doit alors être respectée par rapport à la limite séparative opposée).

Ces règles ont été choisies afin de conserver une harmonie dans l'implantation des constructions, une règle spécifique est d'ailleurs ajoutée à ce titre « Cette règle peut être modifiée pour des raisons d'harmonie, notamment pour tenir

compte de l'implantation de constructions existantes dans les propriétés contiguës et pour permettre l'amélioration des constructions existantes ».

Dans tous les cas, les abris de jardin, remises à matériel ou appentis pourront s'implanter en limites séparatives. Les éoliennes privées devront être implantées par rapport aux limites séparatives avec un recul au moins égal à sa ½ hauteur.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Suivant la distance de 4 mètres obligatoire lorsque les constructions ne sont pas implantées en limite séparative, il est imposé une distance minimum de 8 mètres entre deux constructions sur une même propriété. Cette règle permet de conserver les distances minimales si le terrain est divisé après construction. Elle permet également le passage des véhicules de secours.

En cas de constructions à usage d'habitation contiguës, les constructions devront être accolées par un bâtiment annexe type garage.

Il n'y a pas de distance minimale entre le volume principal de la construction et les bâtiments annexes.

Emprise au sol

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions a été définie à 25% de la surface du terrain. Dans le diagnostic l'emprise au sol pour les constructions récentes a été calculé à environ 13%. Cependant, afin de permettre la construction d'habitations de tailles convenables sur de plus petites parcelles (dans un souci de densification modérée de l'enveloppe urbaine) l'emprise au sol a été volontairement augmentée.

De plus, la commune a ajouté la possibilité d'autoriser un dépassement de cette emprise au sol pour toute construction dans la limite de 25m². Le but étant notamment de permettre de petites extensions sur des constructions existantes dont l'emprise au sol est déjà de plus de 25%.

Hauteur des constructions

La hauteur maximale des bâtiments à usage d'habitation est limitée à 9 mètres au faîtage.

La hauteur maximale des bâtiments à usage d'activité est limitée à 12 mètres au faîtage.

Aspect extérieur

Le règlement de la zone U assure la préservation des caractéristiques de l'architecture vernaculaire tout en permettant la réalisation de nouvelles constructions. Afin de conserver une homogénéité architecturale et paysagère au sein du bourg, plusieurs règles ont été définies :

- Qualité des matériaux employés ;
- Harmonie des matériaux entre les annexes, le bâtiment principal et les clôtures visibles depuis l'espace public ;
- Dans le cas de clôtures végétales, utilisation d'essences locales est vivement recommandée ;
- Restauration des murs et murets anciens à l'identique ;
- Réglementation spécifique des constructions à usage d'activités

Compte-tenu de la nature argileuse des sols, une étude géotechnique avant toute construction est fortement conseillée.

Dans le cas de projets mettant en œuvre des techniques relevant de la bioclimatique ou permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques ou l'utilisation d'énergies renouvelables, les règles sur l'aspect des constructions peuvent être assouplies dans la mesure où il n'est pas possible de les respecter pour des raisons de mise en œuvre de ces techniques.

Stationnement

Dans le cas d'opération de logement collectif comportant 3 logements ou plus, devra être créé au minimum une place de stationnement pour vélos pour 3 logements collectifs créés.

- Le secteur Ue

Le secteur Ue, correspond au secteur urbain à vocation d'équipements publics. Cette zone comprend notamment l'Église, la salle des fêtes et l'emprise nécessaire à la réorganisation des équipements publics (une partie de l'actuel terrain de foot).



Zone Ue, sans échelle.

Photographies illustratives de la zone Ue



Zone Ue : Particularités

Les constructions ou implantations nécessaires aux services publics et les équipements d'intérêt général, les constructions et installations à usage de sports ou de loisirs et les constructions d'équipements d'infrastructure et de superstructure liées à la voirie et aux réseaux divers sont les seules constructions autorisées.

Zone Ue : Réglementation spécifique adoptée

Ce secteur étant à vocation d'équipements d'intérêt général, les règles s'y appliquant sont suffisamment souples pour s'adapter au projet communal.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions peuvent être implantées soit à l'alignement soit en retrait par rapport aux voies et emprises publiques.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative ou en retrait par rapport à ces limites.

Hauteur maximale des constructions

Afin de permettre la création d'équipements, la hauteur maximale de toute construction est fixée à 12 mètres au faîtage. Des dépassement ponctuels sont prévus (se reporter au règlement).

- Le secteur Uf

Le secteur Uf, correspond au site présentant des bâtiments à caractère architectural intéressant et notamment à l'exploitation agricole au sein du tissu bâti, rue des Tirailleurs Sénégalais. Ce site se caractérise notamment par des bâtis anciens à l'alignement. La création de cette zone a pour but de permettre un éventuel changement de destination des bâtiments existants.



Zone Uf, sans échelle.

Photographie illustrative de la zone Uf



Zone Uf : Particularités

Les constructions à usage agricole ainsi que l'aménagement et l'extension des constructions existantes sont autorisées. La réalisation de nouvelles constructions à usage d'habitation est interdite.

Zone Uf : Réglementation spécifique adoptée

Accès et voirie

Dans le cas d'aménagements ou d'extensions d'immeubles existants, la création de nouvel accès sur toutes les voies de desserte est interdit.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions peuvent être implantées soit à l'alignement soit avec un retrait par rapport à l'alignement des voies ou emprises publiques.

Emprise au sol

Le périmètre étant centré sur le bâti existant, et afin d'éviter une urbanisation trop dense, l'emprise au sol créée dans le cas d'extension de constructions existantes, de constructions d'annexes et de dépendances est limitée et ne peut dépasser 5% de l'emprise au sol existante.

Cette règle ne s'applique pas pour les constructions à usage agricole.

Hauteur des constructions

Afin de permettre la création de constructions agricoles, la hauteur maximale est fixée à 15 mètres au faîtage. Pour les extensions, la hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal.

Aspect extérieur

Afin de préserver les caractéristiques architecturales des bâtiments tout en permettant la réalisation d'extensions et de conserver une homogénéité architecturale, plusieurs règles ont été définies quant à l'aspect extérieur des extensions :

- Qualité des matériaux employés et harmonie des couleurs entre le bâtiment principal et les extensions ;
- Restauration des murs et murets à l'identique ;
- Réglementation des constructions agricoles.

Stationnement

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective. Devront être créées pour l'aménagement des constructions existantes, au sein de la propriété, deux places de stationnement minimum par logement créé.

- Dans le cas d'opération de logements collectifs comportant 3 logements ou plus, devra être créée au minimum une place de stationnement pour les vélos pour 3 logements collectifs créés.
- Pour la réhabilitation de construction à usage de bureau, devra être créée dans la propriété une place de stationnement par tranche de 40m² de surface de plancher.
- Pour la réhabilitation de construction à usage d'activités, devra être créée dans la propriété une place de stationnement par tranche de 100 m² de surface de plancher.

Ces aménagements ont vocation à éviter l'encombrement de la voie publique lors de la réhabilitation d'anciens corps de ferme en logements collectifs, en bureaux ou en activités.

Espaces libre et plantation

Dans le cadre d'opération d'aménagement de bâtiments existants, il est exigé de traiter en espaces verts 45% au moins de la superficie non bâtie.

- Le secteur UI :

Le secteur UI, correspond au secteur urbain à vocation d'équipements sportifs et de loisirs. Cette zone comprend l'espace communal à l'angle de la rue du tour de ville et de la rue des Vignes Obry. La création de ce secteur a pour but de permettre le développement de cet espace communal.



Zone UI, sans échelle.

Photographies illustratives de la zone UI



Zone UI : Particularités

La zone étant dédiée aux loisirs, les seules constructions autorisées sont les aménagements et équipements à usage de loisirs ainsi que les constructions d'équipements d'infrastructure et de superstructure liées à la voirie et aux réseaux divers.

Zone UI : Réglementation spécifique adoptée

Ce secteur étant à vocation de loisir, les règles s'y appliquant sont suffisamment souples pour s'adapter au projet communal.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions peuvent être implantées soit à l'alignement soit en retrait par rapport aux voies et emprises publiques.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative ou en retrait par rapport à ces limites.

Espace libre et plantation

La plantation d'essences locales est vivement conseillée

- **Superficies des zones urbaines**

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal (surface communale de 377 ha)
U	8.93	2.37%
Uf	1.57	0.42%
Ue	0.68	0.18%
UI	0.42	0.11%
TOTAL	11.6	3.08%

- **La capacité d'accueil de la zone urbaine**

Suivant la réceptivité expliquée précédemment, les terrains libres de toute occupation dans la zone U peuvent éventuellement accueillir 3 nouvelles constructions. De plus, les logements actuellement vacants sont également à comptabiliser pour donner une estimation la plus juste possible. En 2014, on en dénombrait 6. L'enveloppe urbaine définie pourrait donc accueillir 9 nouveaux logements (sans compter d'éventuels changements de destination au sein des constructions existantes).

2. LA ZONE À URBANISER

La zone U a été délimitée suivant l'enveloppe urbaine existante. L'étude de la réceptivité au sein de la zone U a permis d'établir à environ 3 le nombre de logements potentiellement constructibles dans cette dernière. Afin de subvenir au besoin de logements à l'échelle 2035 il a donc été nécessaire de définir des zones à urbaniser suivant l'article R123-6* du code de l'urbanisme « Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

Un secteur 1AU a été défini suivant les prévisions de développement attendues.

Un secteur 2AU a également été défini afin d'anticiper le développement communal à plus long termes lorsque le secteur 1AU aura été développé.

- **La délimitation des différents secteurs AU**

Sur la carte suivante, le tracé des secteurs AU permet d'appréhender leur localisation. Le secteur 1AU se situe de part et d'autre de la rue de la Chaussée Brunehaut au Sud-Ouest du bourg.

Le secteur 2AU vient s'inscrire dans la continuité des constructions du tour de ville au Sud du bourg.

* Article en vigueur au 31 décembre 2015



Zones AU, sans échelle.

Le secteur 1AU

La définition du secteur 1AU répond aux objectifs de développement démographique développés au sein des orientations communales. Ce secteur est exclusivement réservé à de l'habitat individuel et constitue une zone d'urbanisation à court terme. Afin d'échelonner son développement dans le temps, le secteur a été divisé en deux sous-secteurs : 1AUa et 1AUb (se reporter au règlement graphique pour plus de précisions concernant la limite entre ces deux secteurs).

Après analyse de la réceptivité du tissu urbain et des caractéristiques de l'enveloppe urbaine, ce secteur apparaît comme prioritaire en termes de développement de l'enveloppe urbaine. Il est situé à proximité des équipements publics et va se développer en lien avec la réorganisation de ces derniers.

Le secteur présente une surface d'environ 0.91ha (surface graphique approximative) et correspond à une partie du terrain de foot ainsi qu'à un espace agricole.

Par ailleurs, compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics, au regard de la faible capacité financière de la commune, les dépositaires du projet participeront au financement des réseaux et à l'aménagement de l'espace public, nécessaires à la viabilisation et à l'urbanisation du secteur.

Il convient de se reporter aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce 4 du PLU) afin de prendre connaissance de l'étude réalisée sur ce secteur et du principe d'aménagement défini.

Le rapport de présentation décrit également les orientations d'aménagement et de programmation dans un paragraphe spécifique (p°187).



Zone 1AU : Réglementation spécifique adoptée

Pour des raisons de protection contre les risques naturels identifiés, une étude géotechnique avant toute construction est fortement conseillée.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisées dans la zone 1AU, les constructions à usage d'habitation et les annexes. Les constructions à usage d'activités, de commerces et artisanales sont autorisées dans la mesure où elles sont intégrées à l'habitation principale.

Accès, voirie et desserte par les réseaux

Pour être constructible, tout terrain doit avoir directement accès à une voie publique ou privée. Toute construction devra prendre accès sur la trame viaire existante en prenant en compte les portions interdites d'accès (virages de la Chaussée Brunehaut).

Aucun accès à toute construction ou installation ne sera autorisé sur la rue du tour de ville. Dans ce cas, seuls les accès piétons sont autorisés.

Ces premières conditions de constructibilité doivent être associées à la desserte du terrain par les réseaux (eau, électricité).

Il est conseillé de se référer à l'étude de zonage d'assainissement.

Les eaux pluviales seront dirigées vers un dispositif de traitement adapté à l'opération et au terrain si elles ne peuvent être évacuées sans inconvénient au milieu naturel.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques. Les constructions devront également respecter les limites de constructibilité indiquées dans la pièce Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions pourront s'implanter soit en retrait des limites séparatives à une distance minimum de 4 mètres soit sur une limite séparative. Dans ce dernier cas, il est obligatoire de conserver une distance minimum de 4 mètres par rapport à la limite séparative opposée.

Dans tous les cas, en cas d'indication sur les documents graphiques imposant une clôture végétale, les constructions doivent obligatoirement s'implanter en retrait de la limite séparative à une distance minimum de 4 mètres.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Suivant la distance de 4 mètres obligatoire lorsque les constructions ne sont pas implantées en limite séparative, il est imposé une distance minimum de 8 mètres entre deux constructions sur une même propriété. Cette règle permet de conserver les distances minimales si le terrain est divisé après construction. Elle permet également le passage des véhicules de secours.

En cas de constructions à usage d'habitation contigües, les constructions devront être accolées par un bâtiment annexe type garage.

Il n'y a pas de distance minimale entre le volume principal de la construction et les bâtiments annexes.

Emprise au sol

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 25% de la surface totale du terrain.

Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est fixée à 9 mètres au faîtage. La hauteur maximale des toitures terrasses n'excédera pas 3.5 mètres à l'acrotère.

Aspect extérieur

Le règlement de la zone 1AU assure l'intégration des nouvelles constructions au sein du tissu urbain déjà existant. Les règles principales de la zone U sont reprises :

- Qualité des matériaux employés ;
- Harmonie des matériaux entre les annexes, le bâtiment principal et les clôtures visibles depuis l'espace public (voie de desserte principale)
- Interdiction d'utiliser des plaques pleines en ciment

Stationnement

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective

Devront être créées obligatoirement deux places de stationnement par logement aménagés dans la propriété

Dans le cas d'opération de logement collectif comportant 3 logements ou plus, devra être créé au minimum une place de stationnement pour les vélos pour 3 logements collectifs créés.

Espace libre et plantation

La qualité paysagère d'Erquinvillers doit être préservée, voire améliorée. Tous les espaces restés libres sont à aménager et à planter. L'utilisation d'essences locales est conseillée.

Le règlement graphique identifie des limites séparatives dont les clôtures seront obligatoirement végétales.

Le secteur 2AU

Le secteur 2AU a été défini dans la continuité des constructions existantes rue du tour de ville afin de venir donner une cohérence à l'enveloppe urbaine. Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à long terme. Sa vocation est d'accueillir de l'habitat. Son urbanisation est conditionnée à la réalisation des travaux nécessaires et à la mise en œuvre d'une modification de PLU.



Zone 2AU : Réglementation spécifique adoptée

Pour des raisons de protection contre les risques naturels identifiés, une étude géotechnique avant toute construction est fortement conseillée.

Occupations et utilisations du sol admises

Suivant la vocation d'habitat du secteur, seront acceptées les constructions à usage d'habitation, les lotissements, les bâtiments annexes, les constructions ou implantations nécessaires aux services publics et les équipements d'intérêt général.

Seront également autorisées sous conditions les activités économiques exercées par les résidents ainsi que les locaux ou installations destinés à ces activités.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone étant conditionnée notamment par une modification de PLU, le reste des articles du règlement n'a pas été réglementé. Il sera proposé un règlement adapté au devenir de la zone lorsque cette dernière sera ouverte à l'urbanisation.

- **Superficie de la zone à urbaniser**

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal (surface communale de 377 ha)
1AUa	0.51 ha	0.13 %
1AUb	0.40 ha	0.11 %
2AU	1.04	0.28 %
TOTAL ZONE AU	1.95 ha	0.52%

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

- **La capacité d'accueil de la zone à urbaniser**

Au total, la zone 1AU peut accueillir environ 10 constructions.

Au total, la zone 2AU pourra accueillir environ 10 constructions.

3. LA ZONE AGRICOLE

Article R123-7* du Code de l'Urbanisme : « Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. ».

- **La délimitation de la zone A et du sous-secteur Aa**

La zone agricole s'étend sur une grande partie du territoire communal et correspond aux secteurs de grandes cultures.

La zone agricole comprend un secteur particulier : le secteur Aa. Il correspond à une zone de développement de l'activité agricole. Ses limites sont notamment définies en fonction de l'emprise de la coopérative agricole et du centre de conditionnement d'oignons. La création de ce secteur est soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

* Article en vigueur au 31 décembre 2015



Photographie illustrative du secteur Aa



Photographie illustrative de la plaine agricole

Au sein de la zone A, est identifié en application de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme le monument commémoratif (se référer au règlement graphique ainsi qu'au document de protection pour plus de précisions).



Au sein de la zone A, sont identifiés en application de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, les arbres autour de la mare (se référer au règlement graphique ainsi qu'au document de protection pour plus de précisions).



Au sein de la zone A, sont identifiés en application de l'article L151-24 du Code de l'Urbanisme, la mare et le bassin d'infiltration (se référer au règlement graphique ainsi qu'au document de protection pour plus de précisions).

À proximité du bourg bâti, plusieurs emplacements réservés sont définis en prévision d'aménagements. (se référer au règlement graphique ainsi qu'au document des emplacements réservés pour plus de précisions).



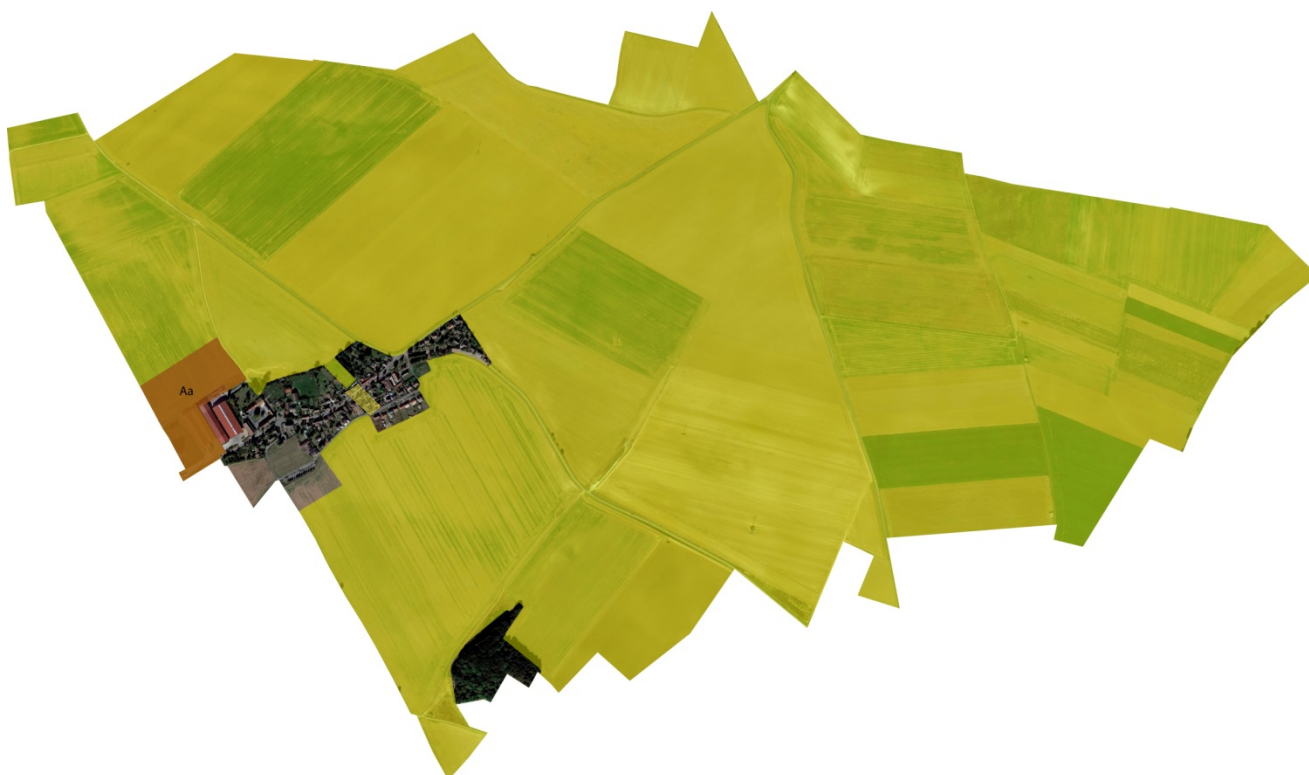
Lieux dit « La vallée Madame »

ER 1 : Aménagement d'un nouveau chemin de tour de ville piétonnier



Lieux dit « La vallée Madame »
ER 3 : Création d'un nouveau terrain de football

ZONE A et secteur Aa



Zone A et Aa : Règlements spécifiques adoptés

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas citées dans cet article sont interdites.

Les constructions à usage agricole ou liées à l'exploitation agricole sont autorisées ainsi que les constructions, réhabilitations et extensions de bâtiments à usage d'habitation si elles sont liées et nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation agricole.

Les constructions annexes (abris de jardins, garages...) si elles sont liées à l'exploitation agricole.

Les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à la réalisation des types d'occupation des sols autorisés.

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées. Les équipements liés aux énergies nouvelles (éoliennes), la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension et les poses d'ouvrages de transport de gaz sont notamment autorisés.

La reconstruction en cas de sinistre à égalité de surface de plancher des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme.

Au sein de la zone Aa sont autorisées : Les bâtiments et constructions à usage d'activités économiques en lien avec l'activité agricole et les constructions et installations nécessaires à l'activité en place.

Eau destinée à la consommation humaine

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine doit être assurée par un branchement sur le réseau public et dans l'attente de la réalisation de celui-ci, il pourra être toléré une desserte par forage ou puits particulier à la condition explicite que la réglementation en vigueur soient respectées, que cette eau soit reconnue comme potable et que sa protection contre tout risque de pollution puisse être considérée comme assurée.

Tout prélèvement d'eau destiné à l'usage d'une famille est soumis à déclaration auprès du maire et tout prélèvement d'eau destiné à l'alimentation d'un tiers doit être autorisé par arrêté préfectoral.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 25 mètres de l'emprise des routes départementales. Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 15 mètres des autres emprises publiques. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les équipements publics ou d'intérêt collectif si des contraintes techniques ou fonctionnelles le justifient et pour les extensions des constructions existantes dans la mesure où l'extension projetée n'a pas pour conséquence de réduire le recul initial.

Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale pour les bâtiments à usage d'activités est de 15 mètres au faîtage (25m au faîtage en secteur Aa). Pour les constructions à usage d'habitation autorisées, la hauteur maximale est fixée à 9 mètres au faîtage. Dans le cas d'extensions de constructions existantes, la hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal. Un dépassement peut être autorisé pour des raisons techniques ou fonctionnelles.

Aspect extérieur

Pour les bâtiments agricoles, l'intégration paysagère doit être soignée. Quelques règles ont donc été mentionnées dans le règlement :

- Toiture dans des gammes de brun, ardoise et rouge.
- Murs dans des gammes de gris, brun et beige.

Pour des raisons de protection contre les risques naturels identifiés, une étude géotechnique avant toute construction est fortement conseillée.

- Superficie de la zone Agricole

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal (surface communale de 377 ha)
A	353.75 ha	93.83 %
Aa	5.82 ha	1.54 %
TOTAL ZONE A	359.57 ha	95.37 %

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

4. LA ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

Article R123-8* du Code de l'Urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. ».

- La délimitation de la zone N et du sous-secteur NI

Les limites de la zone Naturelle et Forestière ont été définies suivant le seul massif boisé de la commune au lieu-dit « Les Chauffours » à l'extrémité sud du territoire. Afin de s'assurer de son maintien, ce dernier est protégé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme en bénéficiant de la protection Espace Boisé Classé.

La zone naturelle et forestière comprend un secteur particulier : le secteur NI. Il correspond à la zone destinée à accueillir le futur terrain de foot ainsi que d'éventuels vestiaires associés conformément à la réglementation de la Fédération Française de Football suite à la réorganisation des équipements communaux. Ce secteur est couvert par un emplacement réservé à destination de la commune pour s'assurer de la réalisation du projet.

* Article en vigueur au 31 décembre 2015



ZONE N et secteur NI



Zone N et NI : Réglementation spécifique adoptée

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

La préservation de la qualité paysagère passe par une limitation stricte des constructions autorisées. Seules sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien des milieux naturels ;
- Les abris pour animaux ;
- Les constructions d'équipements liées à la voirie et aux réseaux divers et ceux nécessaires au fonctionnement des services publics.

Au sein de la zone NI sont autorisées en plus : les aménagements et installations à usage de sports ou de loisirs et les constructions et aménagements annexes nécessaires à leur bon fonctionnement sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

Il est précisé, que les aménagements annexes sont autorisés (vestiaires notamment) afin d'anticiper une éventuelle demande de la FFF afin d'être conforme aux normes. Dans la mesure du possible la commune gardera les vestiaires existants plutôt que d'en créer de nouveaux.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 5 mètres des emprises publiques. Cela ne s'applique pas pour les équipements publics et d'intérêt collectif si des contraintes fonctionnelles ou techniques le justifient.

Au sein de la zone NI : aucune distance n'est imposée

Emprise au sol

Toute construction ou installation est limitée à 40 m².

Au sein de la zone NI : l'emprise au sol maximale des constructions autorisées est de 100 m² afin de s'assurer que les normes de la Fédération Française de Football puissent être respectées.

Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale des abris pour animaux et des constructions autorisées est limitée à 3.50 mètres au faîtage. Néanmoins, ces hauteurs ne s'appliquent pas aux dépassements ponctuels dus à des exigences techniques ou fonctionnelles.

Au sein de la zone NI : la hauteur maximale autorisée est de 5 mètres au faîtage

- Superficie de la zone Naturelle et Forestière

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal
N	2.70 ha	0.72%
NI	1.18 ha	0.31%
TOTAL	3.88 ha	1.03%

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

5. LA DIVISION EN ZONES : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal (surface communale de 377 ha)
U	8.93 ha	2.37%
Uf	1.57 ha	0.42%
Ue	0.68 ha	0.18%
UI	0.42	0.11%
TOTAL ZONE U	11.6 ha	3.08%
1AUa	0.51 ha	0.13 %

1AUb	0.40 ha	0.11 %
2AU	1.04	0.28 %
TOTAL ZONE AU	1.95 ha	0.52%
A	353.75 ha	93.83 %
Aa	5.82 ha	1.54 %
TOTAL ZONE A	359.57 ha	95.37 %
N	2.70 ha	0.72 %
NI	1.18	0.31 %
TOTAL ZONE N	3.88 ha	1.03 %
TOTAL	377 ha	100 %

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

III. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Art R.123-11* du code de l'urbanisme : « ... Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

...

d) les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;... »

N°	Sites	Objet	Parcelles	Surface en m²	Bénéficiaire
1	« La vallée Madame »	Aménagement d'un nouveau chemin de tour de ville piétonnier	ZC n°120 p	759	Commune
2	« La vallée Madame »	Agrandissement de l'espace public : aire de loisirs	ZC n°33p	2 153	Commune
3	« La vallée Madame »	Création d'un nouveau terrain de football	ZC n°120p	11 785	Commune
4	« Le village »	Agrandissement et réorganisation de l'espace public : création d'un espace planté façon « verger », de sentes piétonnes, d'un jardin pour la mairie actuelle, agrandissement du cimetière	ZC n°26p	3 745	Commune
5	« Le Buisson David »	Acquisition du monument commémoratif	ZA n°7p	153	Commune

L'annexe « Emplacements réservés » localise plus précisément les emplacements listés ci-dessus.

* Article en vigueur au 31 décembre 2015

IV. LES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DES ARTICLES L.151-19, L.151-23 ET L.151-24 DU CODE DE L'URBANISME

1. ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Toute modification des éléments cités devra faire l'objet d'une déclaration préalable en tant qu'élément protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Les éléments bâtis concernés par la mise en œuvre de cet article tombent sous la réglementation du permis de démolir.

N°	SITES	OBJET	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
ÉLÉMENTS BÂTIS DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL À PROTÉGER			
P1	« Le buisson David » RD127	Monument commémoratif	▪ Démolition interdite

2. ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Toute modification des éléments cités devra faire l'objet d'une déclaration préalable en tant qu'élément protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

N°	SITES	OBJET	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE POUR DES MOTIFS D'ORDRE ÉCOLOGIQUE			
P2	« la Vallée Madame » Rue des Vignes Obry	Alignement d'arbres	- Abattage interdit sauf autorisation pour raisons sanitaires ou de sécurité - En cas de coupe, remplacement obligatoire par une essence choisie dans la liste des essences végétales conseillées en annexe du règlement du P.L.U.
P3	« La basse-cour » Rue de la Chaussée Brunehaut	Arbres autour de la mare	- Abattage interdit sauf autorisation pour raisons sanitaires ou de sécurité - En cas de coupe, remplacement obligatoire par une essence choisie dans la liste des essences végétales conseillées en annexe du règlement du P.L.U.
P4	« Le village » Rue du tour de ville	Houe	Abattage interdit sauf autorisation pour raisons sanitaires ou de sécurité

3. ARTICLE L.151-24 DU CODE DE L'URBANISME

Article L.151-24 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales. »

Article L2224-10 du code général des collectivités territoriales

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Toute modification des éléments cités devra faire l'objet d'une déclaration préalable en tant qu'élément indiqué au titre de l'article L151-24 du Code de l'Urbanisme.

N°	SITES	OBJET	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MAÎTRISER LE DÉBIT ET L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT			
P4	« La basse-cour » Rue de la Chaussée Brunehaut	Mare	- Maintien obligatoire - Aménagements possibles dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la fonction de recueil des eaux pluviales
P5	« Ferme d'Erquinvillers »	Bassin d'infiltration	- Maintien obligatoire - Aménagements possibles dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la fonction de recueil des eaux pluviales
P6	« Le buisson David » Rue de Montdidier	Fossé	- Maintien obligatoire - Remblai interdit
P7	« Les vignes Obry » RD 101	Fossé	- Maintien obligatoire - Remblai interdit
P8	« La vallée Madame » RD 101	Fossé	- Maintien obligatoire - Remblai interdit

La pièce du règlement « Éléments protégés au titre des articles L.151-19, L.151-23 et L.151-24 du code de l'urbanisme » localise plus précisément les éléments protégés listés ci-dessus.

V. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Art L.151-43 du code de l'urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État. »

Art L.152-7 du code de l'urbanisme : « Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan local d'urbanisme soit, s'il s'agit d'une servitude d'utilité publique nouvelle définie à l'article L. 151-43, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Dans le cas où le plan a été approuvé ou la servitude, instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste mentionnée à l'article L. 151-43, le délai d'un an court à compter de cette publication. »

Code	Intitulé de la servitude	Objet	Décision	Service gestionnaire
I4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	Ligne aérienne 63kV NO 1 CATENOY-VALESCOURT		RTE
PT2LH	SUP de protection contre obstacle pour liaison hertzienne	Clermont/Bois du Fay		France Télécom

L'ensemble de ces éléments est reporté dans l'annexe « Servitudes d'utilité publique ».

SIXIEME PARTIE

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Art. L.151-4 du code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation ... analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. ... »

Art. R.123-2* du code de l'urbanisme : « le rapport de présentation ... présente une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

Le territoire d'Erquinvillers est essentiellement à vocation agricole. Le paysage est dominé par les grandes cultures. Quelques espaces boisés ponctuent le paysage mais celui-ci reste largement dominé par les espaces de grandes cultures.

I. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

- *Analyse de l'état initial*

La DDT de l'Oise a synthétisé sur son site Cartélie plusieurs informations concernant l'évolution de l'espace agricole. La carte interactive concernant le territoire d'Erquinvillers est présentée ci-dessous.

* Article en vigueur au 31 décembre 2015



Source : Application Cartélie, DDT de l'Oise

Les parcelles coloriées dans une couleur autre que le rouge-orangé permettent de repérer les espaces agricoles disparus en termes de déclaration par rapport à l'année la plus récente affichée (2016).

Surface des îlots agricoles d'Erquinvillers

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Surface agricole, en Ha	349	349	295	349	320	348	348.84	348.86	346.94	347	347	347.28	347.27
Pourcentage des îlots agricoles / territoire communal, en %	93.3	93.3	78.9	93.3	85.6	93	93.3	93.3	92.8	92.8	92.8	92.9	92.9

Surface totale du territoire : 374 ha (source : Application Cartélie, DDT de l'Oise)

Deux hypothèses peuvent être soulevées pour expliquer la variation de surface des îlots agricoles :

- Les îlots agricoles sont consommés par la pression urbaine. Cette hypothèse concerne en premier lieu les zones agricoles périurbaines.
- Les îlots existent toujours mais ne sont plus déclarés. Des raisons propres au contexte agricole en sont l'origine. Elles s'appliquent plutôt aux disparitions d'îlots entourés d'autres îlots.

Entre 2004 et 2016, on constate une certaine stabilité de la surface agricole, oscillant autour de 93% environ du territoire communal.

Après examen, entre 2004 et 2011, la surface des îlots agricoles est stable et représente 93.3% du territoire communal. Les fortes variations constatées en 2006 et 2008 correspondent à des îlots non déclarés mais toujours existants.

En 2012, il apparaît que certains espaces ont été utilisés pour l'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitation (rue du tour de ville), pour l'implantation d'équipements communaux (parking rue du tour de ville) mais aussi et surtout à usage agricole (agrandissement du centre de conditionnement d'oignons, coopérative agricole). Ces derniers espaces conservent donc leur utilisation agricole même s'ils ne constituent plus des îlots agricoles identifiés. Depuis 2012, la surface des îlots agricoles est stable et représente 92.9% du territoire communal.

En conclusion, depuis 2004, la consommation d'espace agricole a été très restreinte aux abords du bourg.

Le territoire communal a conservé ses caractéristiques de territoire rural avec une activité agricole prépondérante.

- **Analyse de l'impact des orientations communales**

L'analyse de l'activité agricole a été prise en compte dans les choix d'urbanisme au sein du territoire communal. La protection des espaces agricoles en est une des lignes directrices.

L'objectif est de permettre le développement communal, de redonner une cohérence générale à l'enveloppe urbaine et de développer les prescriptions paysagères permettant une meilleure insertion des bâtis tout en préservant au maximum l'activité agricole et la cadre de vie.

En 2016, la surface des îlots agricoles recensés atteint 347.27 ha soit environ 92.9% du territoire communal.

Par rapport à la surface de ces îlots recensés à la PAC 2016, les orientations de développement induisent une réduction maximale potentielle d'environ 0.78% des terres agricoles répartie de la manière suivante :

- 0.36% induit par les orientations de développement à usage d'équipements (création du nouveau terrain de football, création d'un nouveau chemin de tour de ville)
- 0.42% induit par les orientations de développement à usage d'habitations (au sein des zones U et AU). Il est à noter toutefois que ce calcul ne tient pas compte de la rétention foncière qui sera appliquée sur le territoire.

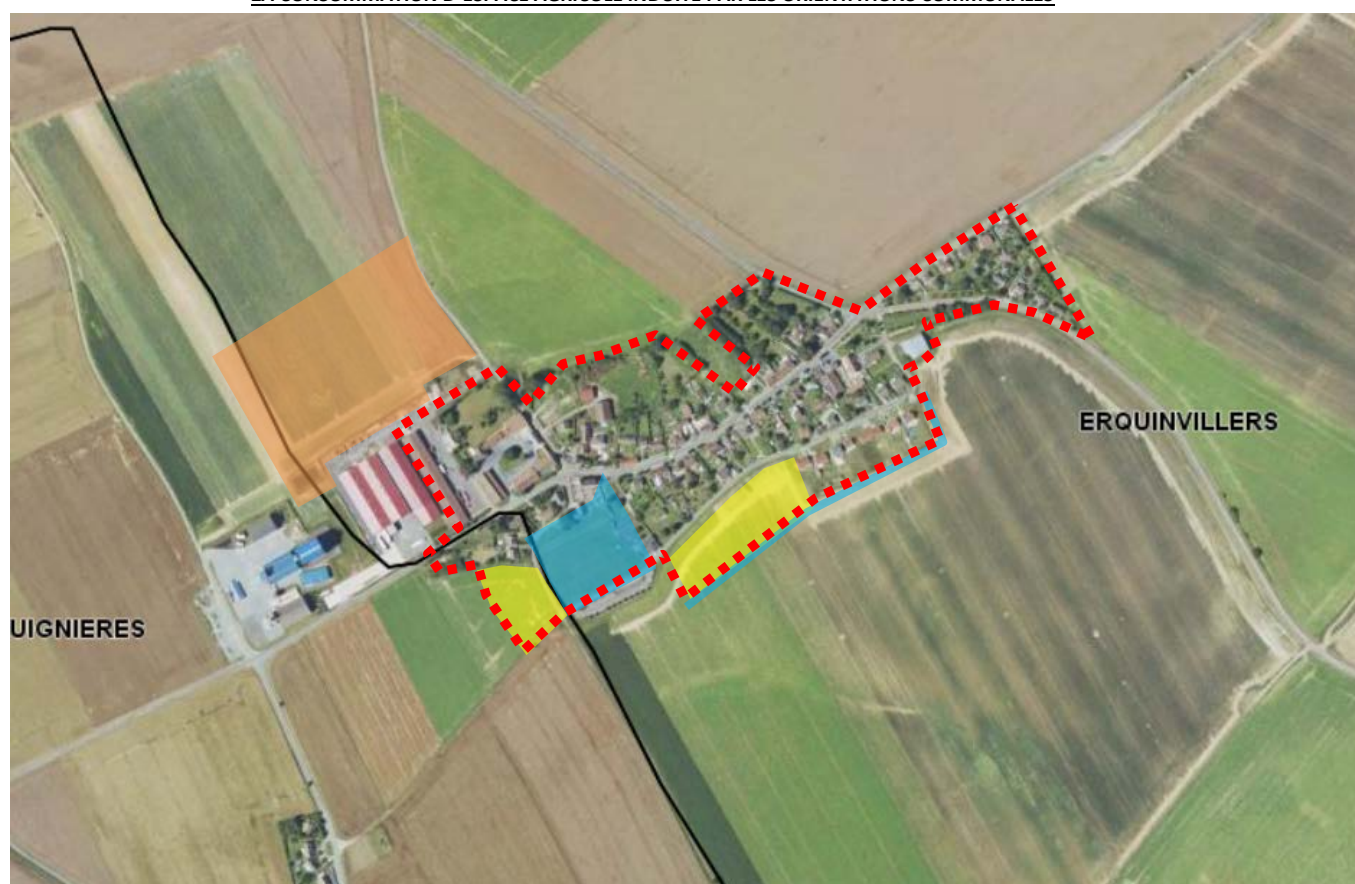
En termes de nature des terres agricoles, la consommation engendrée par les orientations communales concerne

exclusivement des terres agricoles cultivées, le bourg bâti étant assis dans la plaine agricole.

L'objectif est de maintenir une surface agricole en moyenne autour de 92% du territoire communal.

Il est à noter que les orientations à usage de développement économique induisent une réduction supplémentaire de 1% des terres agricoles cultivées. Néanmoins, ces espaces garderont un usage agricole car les activités autorisées devront être liées à l'activité agricole.

LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE INDUITE PAR LES ORIENTATIONS COMMUNALES



Sans échelle

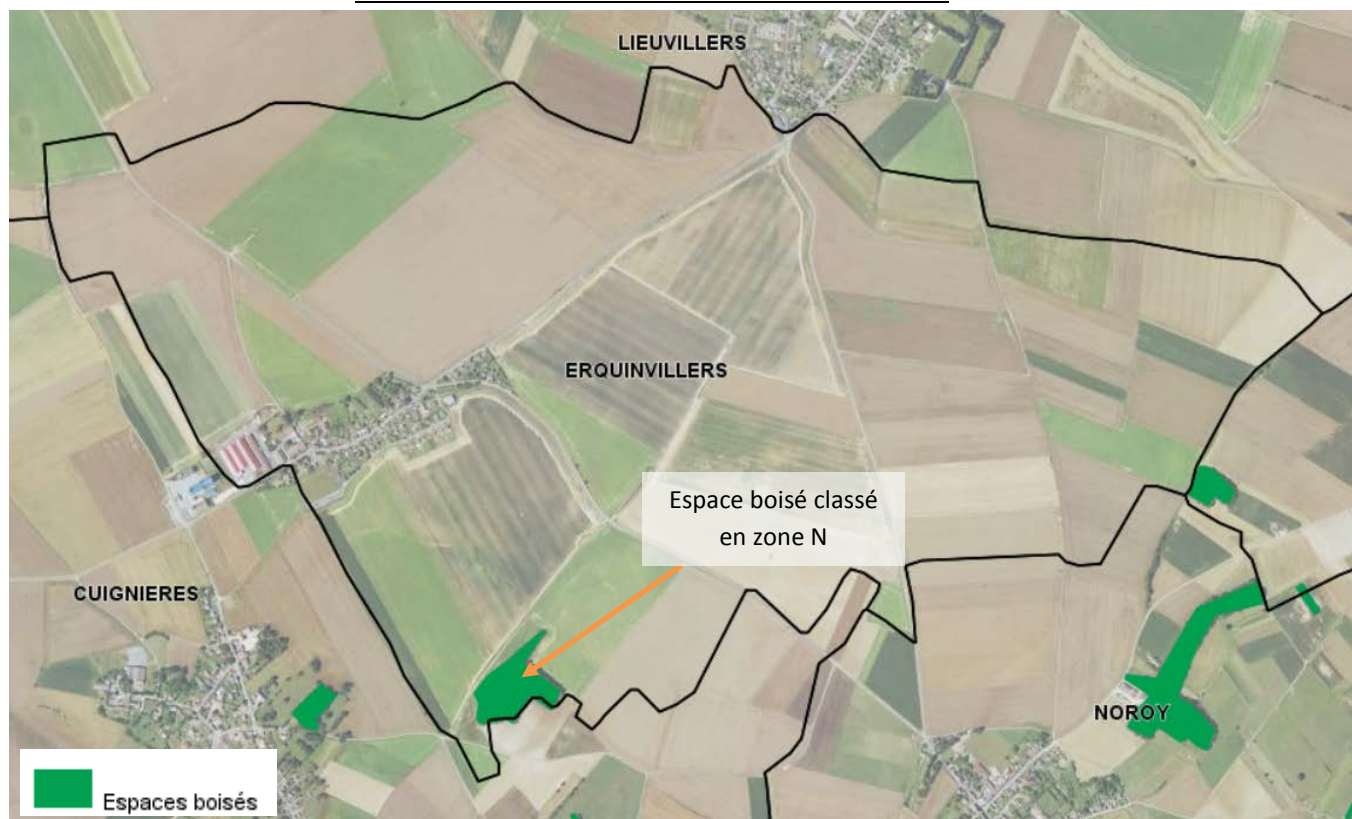
NB : attention, les limites communales affichées sur cette cartographie ne correspondent pas aux limites communales réelles

- | | |
|-----------|--|
| ■■■■■■■■■ | Délimitation enveloppe urbaine et à urbaniser |
| ■ | Consommation espace agricole cultivée induite par les orientations de développement de l'urbanisation à usage d'habitation |
| ■ | Consommation espace agricole cultivée induite par les orientations de développement à usage d'équipement |
| ■ | Consommation espace agricole cultivée induite par les orientations de développement économique liées à l'activité agricole |

II. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

La protection des espaces naturels et forestiers est un grand objectif du projet d'aménagement et de développement durables. Les réflexions d'urbanisme concernent essentiellement l'intérieur bâti de la commune ou sa périphérie immédiate. La volonté communale est de recentrer l'habitat et de réorganiser les équipements pour un meilleur cadre de vie. Une attention particulière a été apportée sur le patrimoine naturel de la commune.

LES ESPACES NATURELS ET BOISÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



Source : Application Cartélie, DDT de l'Oise

Sur le site Cartélie, la DDT de l'Oise a identifié les espaces boisés dans sa cartographie sur l'évolution des espaces agricoles.

Rappelons que la commune n'est concernée par aucun recensement ou zonage du patrimoine naturel et paysager (aucune ZNIEFF, aucune ZICO, aucun site Natura 2000, aucun bio-corridor aucun site inscrit au schéma des Espaces Naturels Sensibles).

Le paysage forestier est peu présent sur le territoire communal et à sa périphérie. Une seule poche boisée a été identifiée au sein du diagnostic et de la carte issue de Cartélie, au lieu-dit « Les chauffours ». Elle est classée en zone N au sein du plan de zonage du présent PLU ainsi qu'en Espace Boisé Classé afin de garantir son maintien.

En conclusion, les orientations communales n'induisent aucune consommation d'espaces forestiers.

Le territoire communal est essentiellement agricole en dehors de l'enveloppe urbaine. Le bourg bâti est un village de plateau directement ouvert sur la plaine agricole. Le territoire correspond à un paysage d'openfield. En conséquence, il existe peu de poches de diversité biologique. Les orientations communales se sont attachées au maximum à protéger les espaces tampons existants entre le bâti et la plaine agricole. Les terrains concernés ont été classés soit en zone agricole soit inclus dans une limite de constructibilité (autorisations d'urbanisme limitées suivant le règlement défini).

Les orientations communales n'induisent aucune consommation d'espaces naturels et forestiers.

SEPTIEME PARTIE

LA COMPATIBILITÉ DES ORIENTATIONS AVEC LES DOCUMENTS DE HIÉRARCHIE SUPÉRIEURE

Article L.131-4 du code de l'urbanisme : «Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.»

Article L.131-5 du code de l'urbanisme : «Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement. »

Article L.131-7 du code de l'urbanisme : «En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.»

Article L.131-1 du code de l'urbanisme : «Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en

application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4. »

Article L.131-2 du code de l'urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement. »

Le P.L.U de la commune d'Erquinvillers prend notamment en compte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation et le Schéma Départemental des Carrières.

I. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE SEINE NORMANDIE ET LE SAGE OISE-ARONDE

ORIENTATIONS DU SDAGE	COMPATIBILITÉ ET TRADUCTION DANS LE PLU
POLLUTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES	
- Maîtriser les rejets par temps de pluie (réalisation de zonage d'assainissement pluvial) - Gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	La commune ne dispose pas de schéma d'assainissement des eaux pluviales. Ce dernier va être réalisé par la Communauté de Communes du Plateau Picard et sera par la suite intégré au PLU. Aucun problème de gestion pluviale n'a été mis en évidence. Les espaces naturels, boisés et les espaces agricoles bénéficient d'un classement approprié. Plusieurs éléments permettant de ralentir ou de gérer les eaux de ruissellement sont protégés au titre de l'art. L.151-24 du Code de l'Urbanisme. Aucun rejet n'est permis vers le domaine public. L'ensemble des eaux doivent être gérées à la parcelle. Une cartographie de gestion des eaux pluviales a été réalisée et mise en annexe du présent PLU.
INONDATIONS	
- Identifier et réduire tous les risques d'inondation	Les choix d'urbanisation tiennent compte des risques sur le territoire, notamment le risque de remontée de nappe. Plusieurs éléments permettant de ralentir ou de gérer les eaux de ruissellement sont protégés au titre de l'art. L.151-24 du Code de l'Urbanisme. Il n'y a pas de cours d'eau sur le territoire communal.

FONCTIONNALITÉ, CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES

- Protéger et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Maintenir, protéger et préserver la fonctionnalité des zones humides

Le territoire n'est traversé par aucun cours d'eau. Aucune zone humide n'est recensée sur le territoire.

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Protéger les captages d'eau destinée à la consommation humaine / question de la qualité de l'eau captée

Le territoire communal ne possède pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Il est concerné au Nord en limite communale et à l'Est par la zone de protection (niveau 2 et 3), de l'aire d'alimentation des captages situés sur la commune de Baugy. Ces périmètres de protection ne sont qu'en toute petite partie sur le territoire de la commune d'Erquinvillers et ne concernent que des parcelles agricoles. L'arrêté de mise en œuvre du programme d'actions est cité dans le Rapport de Présentation et ce dernier assure la protection de l'aire d'alimentation des captages. Tous les assainissements créés devront respecter les normes en vigueur et aucun rejet d'eaux pluviales vers le milieu naturel n'est autorisé.

II. COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

ORIENTATIONS DU PGRI	COMPATIBILITÉ ET TRADUCTION DANS LE PLU
- Réduire la vulnérabilité des territoires	Les choix d'urbanisation tiennent compte des risques sur le territoire, notamment le risque de remontée de nappe. Plusieurs éléments permettant de ralentir ou de gérer les eaux de ruissellement sont protégés au titre de l'art. L.151-24 du Code de l'Urbanisme. Aucun rejet n'est permis vers le domaine public. L'ensemble des eaux doivent être gérées à la parcelle. Aucun cours d'eau ne traverse le territoire de la commune. La commune n'est pas située dans un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages	La partie urbaine de la commune est traversée par un thalweg. Les choix d'urbanisation tiennent compte de ce dernier. Au Nord du bourg, l'ensemble des fonds de parcelles est protégé par une limite de constructibilité afin de garantir une infiltration optimale des eaux de ruissellement. De plus, l'ensemble des éléments de gestion des eaux de ruissellement sont protégés au titre de l'article L151-24 du Code de l'Urbanisme. Enfin, aucune des zones d'extension dédiées à l'habitat ne se situe sur la ligne de thalweg.

- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque	Le rapport de présentation reprendre l'ensemble des arrêtés de catastrophes naturelles ayant eu lieu sur le territoire. Il indique également les aménagements qui ont été réalisés afin de limiter les risques. Le rapport de présentation reprend l'ensemble des cartographies des risques (coulées de boues, remontée de nappe...). Même si le territoire de la commune n'est que peu concerné par les risques de catastrophe naturelle, cela permet malgré tout de porter à la connaissance du public et d'engager un certain développement de la culture du risque.

III. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

Les orientations communales favorisent le tourisme vert. L'ensemble des objectifs de préservation du cadre paysager et rural ainsi que le développement de la circulation douce y participent. Elles permettent également la protection du patrimoine vernaculaire.

HUITIEME PARTIE

INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R.123-2* du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation ... évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur;... ».

I. LA TOPOGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE - LES RISQUES NATURELS

Le territoire d'Erquinvillers est traversé par plusieurs thalwegs. Un premier traverse le Nord du territoire d'Ouest en Est. Toutes les eaux de ruissellement de la partie Nord du territoire communal se dirigent vers ce thalweg pour rejoindre la vallée sèche « le fond des nœuds » sur le territoire de la commune de Pronleroy. Un deuxième thalweg démarre depuis le centre du territoire et se dirige vers la vallée sèche « le fond de Talmotte » sur le territoire de la commune de Cuignières. Les côtes les plus hautes étant situées à l'Ouest du territoire, plusieurs thalwegs secondaires rejoignent ce thalweg principal et encadrent la zone bâtie.

Plusieurs aménagements sont recensés au sein du bourg pour gérer les eaux pluviales.

L'Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise montre l'exposition de certains secteurs du territoire bâti aux risques de remontée de nappe (aléa moyen). L'analyse de cette cartographie a été complétée par des données du BRGM qui font apparaître des poches de sensibilité très forte et de nappe sub-affleurante à proximité du bourg bâti au niveau de la traversée du thalweg. Toujours selon cette même source, le reste du territoire présente une sensibilité forte. Cependant, dans la réalité du terrain, le parallèle entre la carte IGN et la carte hydrogéologique montre que la surface piézométrique se situe à environ 30 mètres de profondeur par rapport à la surface du sol. Le risque de remontée de nappe est très faible.

Le plan local d'urbanisme tient compte de ces spécificités. Il ne prévoit aucune orientation qui soit de nature à modifier la topographie. Les choix d'urbanisation tiennent compte des secteurs sensibles identifiés.

La zone U est centrée sur le bâti existant. La zone 1AU, située entre la rue de la Chaussée Brunehaut et la rue du tour de ville, à l'ouest du chemin de tour de ville, a été identifiée en réponse à plusieurs composantes dont la présence des équipements publics (qui vont être réorganisés), la volonté de donner une cohérence à l'enveloppe urbaine en lien avec ces équipements et le développement de la rue du tour de ville, préserver les paysages et les terres agricoles cultivées en s'installant notamment sur l'actuel terrain de foot... Son urbanisation est soumise à la réalisation d'un certain nombre d'éléments comme l'obligation de végétaliser les fonds de parcelles. De plus le développement de cette zone va se faire en parallèle avec la réorganisation des équipements publics. Réorganisation qui va être réalisée autour d'un vaste espace planté façon « verger » comprenant des cheminements piétons. Afin de venir compléter ce développement dans un futur plus lointain, une zone 2AU est créée afin de venir « fermer » l'enveloppe urbaine de manière cohérente. Un emplacement réservé est également mis en place afin de venir créer un nouveau tour de ville

* Article en vigueur au 31 décembre 2015

piéton capable d'assurer une transition optimale avec la plaine agricole.

Couplé à la préconisation de préservation du paysage et du massif boisé au lieu-dit « Les Chauffours » participant notamment à la prévention des risques, le PADD préconise en outre le maintien des éléments existants limitant les risques naturels, notamment les espaces de transition constitués de fonds de parcelles et de leur trame arborée (rideaux boisés).

Le maintien de ces espaces permet de ne pas grever l'écoulement naturel des eaux de ruissellement et permet de favoriser leur infiltration. Les différents éléments de gestion hydraulique (fossés, mare, etc.) sont également protégés afin de garantir leur maintien.

Enfin, l'inventaire des mouvements de terrain et cavités de l'Oise identifie un aléa faible/moyen du retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du bourg bâti. Les choix d'urbanisation prennent en compte le risque identifié. Le PLU conseille fortement la réalisation d'une étude géotechnique avant toute construction qui permettra de définir les fondations adaptées à la construction en fonction de la nature du sol.

II. LA RESSOURCE EN EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP) gère la compétence « eau » en direct pour la commune d'Erquinvillers. Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est présent sur le territoire communal. L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune se fait en partie par un captage situé au nord de la commune d'Avrechy (hameau de Metz les Carignons), couplé à un puits situé à Saint Remy en l'eau, grâce à deux pompes pouvant fonctionner séparément ou conjointement. Les besoins futurs en eau doivent être compatibles avec la capacité d'alimentation des captages.

Le développement de la commune d'Erquinvillers est en adéquation avec les possibilités d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du captage.

Le PLU projette une croissance démographique de 1%/an à l'horizon 2035, soit 39 habitants supplémentaires.

Débit des captages maximum autorisé : 190 m³/heure, soit 4 560 m³/jour

Population desservie : environ 4500 personnes

Consommation moyenne d'un français de 151 litres d'eau/jour (Données SOeS-SSP, 2008 – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie / Commissariat Général au Développement Durable) : consommation moyenne par habitant : 0.151 m³/jour ;

$(4500 \times 0.151) + (39 \times 0.151) = 685.389 \text{ m}^3/\text{jour}$

Les besoins en prélèvement à l'horizon 2035 sont compatibles avec la capacité du captage. Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir. Le forage du Metz et le puits de St-Rémy-en-l'Eau peuvent également supporter un développement modéré des autres communes alimentées par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Le développement du bourg d'Erquinvillers n'induit aucune nuisance sur la qualité des eaux souterraines.

En effet, le développement de la commune concerne essentiellement l'urbanisation et la densification de l'enveloppe urbaine existante.

La création de nouveaux secteurs pour l'accueil d'habitat et d'équipements entraînera une augmentation de l'imperméabilisation des sols du territoire communal pouvant modifier les conditions d'écoulement et d'alimentation de la nappe et avoir des incidences sur la qualité des eaux souterraines. Il s'agit de ne pas augmenter les débits rejetés dans le milieu naturel. La réalisation de dispositifs mixtes de rétention, infiltration et récupération des eaux à l'échelle du site ou de la parcelle est donc obligatoire. En conséquence, le développement du bourg d'Erquinvillers n'induit aucune nuisance sur la qualité des eaux souterraines.

Concernant l'assainissement des eaux usées, le règlement impose également pour toute nouvelle construction la mise en place d'un dispositif constitué d'une filière d'assainissement autonome établi après étude de l'aptitude des sols et

conforme à la réglementation en vigueur.

De plus, suivant l'objectif 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la prévention des risques naturels est une préoccupation communale. Il convient de maintenir l'ensemble des éléments paysagers identifiés qui participent au frein des eaux de ruissellement au sein de l'ensemble du territoire communal. Il en va de même pour les différents aménagements communaux et privés qui permettent d'améliorer la gestion des eaux pluviales du territoire. Enfin, au Nord du bourg bâti, les espaces de transitions composés de jardins et de cultures sont protégés afin de favoriser l'infiltration de l'eau. En effet, ces secteurs déjà sensibles au ruissellement ne doivent pas faire l'objet d'imperméabilisation supplémentaire.

En conséquence, le développement du bourg d'Erquinvillers n'induit aucune modification importante des écoulements superficiels.

III. LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE

Le territoire d'Erquinvillers n'est concerné par aucune ZNIEFF (zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), par aucune ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux), aucune site Natura 2000, aucune zone humide, aucun corridor écologique et aucun site inscrit au schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Le territoire communal possède néanmoins des espaces naturels au regard des richesses écologiques, notamment un espace boisé.

Dans un périmètre de 10kms autour du territoire, sont recensés plusieurs zonages du patrimoine naturel et paysager dont notamment :

ZNIEFF de type 1

Bois de la Frête à Fitz-James
 Bois de Trois Etots et de Pronleroy
 Bois des côtes, montagnes de Verderonne, du moulin et de Berthaut
 Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'or à Belloy et Lataule
 Forêt de Remy et bois de Pieumelle
 Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques
 Larris de Ferrières et de Crevecœur le Petit
 Larris du Cul de Lampe
 Larris du Culmont entre Lamecourt et Erquery
 Larris et Bois de Mont
 Marais de Sacy le Grand et Buttes sableuses des Grands Monts
 Marais tourbeux de Bresles
 Marais tourbeux de la vallée de la Brèche de Sénécourt à Uny
 Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversine, Aronde et

Brèche

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Marais de Sacy

Site d'Importance Communautaire Natura 2000

Marais de Sacy le Grand

Massif de Hez Froidmont et Mont César

Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval – Beauvaisis

23 corridors écologiques potentiels

3 biocorridors grande faune

1. LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE D'ERQUINVILLERS

- ***Les milieux naturels sur le territoire***

Bien que non répertoriés ou protégés par un inventaire ou un outil de protection particulier, le territoire d'Erquinvillers présente néanmoins des espaces naturels au regard des richesses écologiques, notamment un massif boisé et plusieurs rideaux boisés.

La biodiversité de cet ensemble est à prendre en compte. Ces espaces constituent par eux-mêmes des continuités écologiques importantes dans le secteur.

Le paysage d'Erquinvillers est marqué principalement par la grande culture. Le parcellaire agricole est relativement grand mais ponctuellement marqué par des éléments de végétation. Sont recensés quelques arbres isolés. Les abords Nord et Ouest du bourg sont marqués par une couronne arborée. Toute cette végétation a un rôle écologique indéniable, elle permet de maintenir une biodiversité sur le territoire et les déplacements de la faune entre les différentes entités naturelles. Au sud du bourg, les nouvelles constructions sont complètement ouvertes sur la plaine agricole et peu d'éléments de végétation viennent marquer la transition avec cette dernière.

- ***Les incidences sur les milieux naturels du territoire d'Erquinvillers***

La préservation des paysages et indirectement des espaces naturels et de la biodiversité est un des grands objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Les choix d'urbanisation prennent en compte ces espaces.

À l'échelle du P.L.U. (2035), les orientations d'aménagement prévoient une réduction limitée des terres agricoles et aucune consommation d'espaces naturels.

Sur le territoire d'Erquinvillers, afin de préserver la faune et la flore du milieu, l'espace boisé est classé en zone naturelle et forestière (zone N) du PLU ainsi qu'en Espace Boisé Classé. De plus, certains éléments boisés assez remarquables sont protégés par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, assurant leur maintien ou leur remplacement en cas de coupe pour raison sanitaire.

Ces mesures de classement et la réglementation associée permettent de garantir le maintien de ces espaces naturels sur le territoire d'Erquinvillers. Ainsi, aucun élément naturel sur l'ensemble du territoire ne peut être dénaturé. L'équilibre écologique, faunistique et floristique ne sera bouleversé sur le territoire.

Les espaces agricoles sont classés en zone agricole (zone A). Aucun changement de nature du sol n'a été effectué récemment aux abords des milieux naturels et boisés identifiés. Le classement des terres agricoles respecte l'usage actuel des sols et n'induit donc aucune incidence sur les milieux.

La zone urbaine (zone U) est centrée sur le bâti existant incluant les dents creuses du bourg. Une zone d'extension de l'urbanisation à court terme (zone AU) est ensuite définie dans le PLU au sud du bourg. Une zone d'extension à long terme est également définie dans la continuité des constructions du tour de ville toujours au sud du bourg.

Les choix d'aménagement ont été effectués dans le souci d'une gestion économe de l'espace et de la préservation des espaces naturels. La commune ne disposant que de très peu d'espace libre au sein de son enveloppe urbaine, des espaces d'extension ont dû être définis. Ces derniers viennent s'intégrer de manière harmonieuse avec l'enveloppe urbaine actuelle afin de venir lui donner une nouvelle cohérence. Leur superficie a été calculée de manière à être le plus économe possible en espaces agricoles tout en permettant de répondre à la construction de nouveaux logements nécessaires à l'évolution de la population.

Les dispositions réglementaires permettent une urbanisation respectant la typologie actuelle du bourg : urbanisation relativement peu dense, espaces de transition préservés..., limitant ainsi les impacts possibles sur l'environnement. La biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes sont préservés.

La zone d'extension à court terme concerne actuellement le terrain de foot et de la terre agricole. L'urbanisation de

ces terrains va induire un changement de nature du sol pouvant avoir des conséquences notamment sur la faune en place. Néanmoins, la surface très restreinte de celle-ci va limiter les conséquences possibles sur l'environnement. La faune va pouvoir retrouver des espaces de vie au sein ou à proximité de la zone 1AU avec les espaces agricoles cultivées et de pâtures et les espaces boisés à proximité. Il en va de même pour la zone 2AU qui est délimitée sur des espaces agricoles dans la continuité des constructions du tour de ville.

L'augmentation du nombre de constructions et de la circulation engendrée ne sera pas assez significative pour avoir une incidence négative sur les milieux naturels. Les orientations privilégient l'utilisation des modes de circulation doux par la préservation des sentes piétonnes et la création d'un nouveau chemin de tour de ville au sud du bourg.

En conclusion, les milieux naturels du territoire d'Erquinvillers ne seront pas perturbés par la mise en œuvre du PLU. L'incidence est évaluée comme non significative. Le P.L.U. n'engendre aucun impact sur l'ensemble des milieux naturels pouvant être recensés sur le territoire.

2. LES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 ET SUR LA ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

- ***Le site d'importance communautaire (SIC) « Marais de Sacy » et la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Marais de Sacy »***

Sources : DREAL Picardie, Inventaire National du Patrimoine Naturel

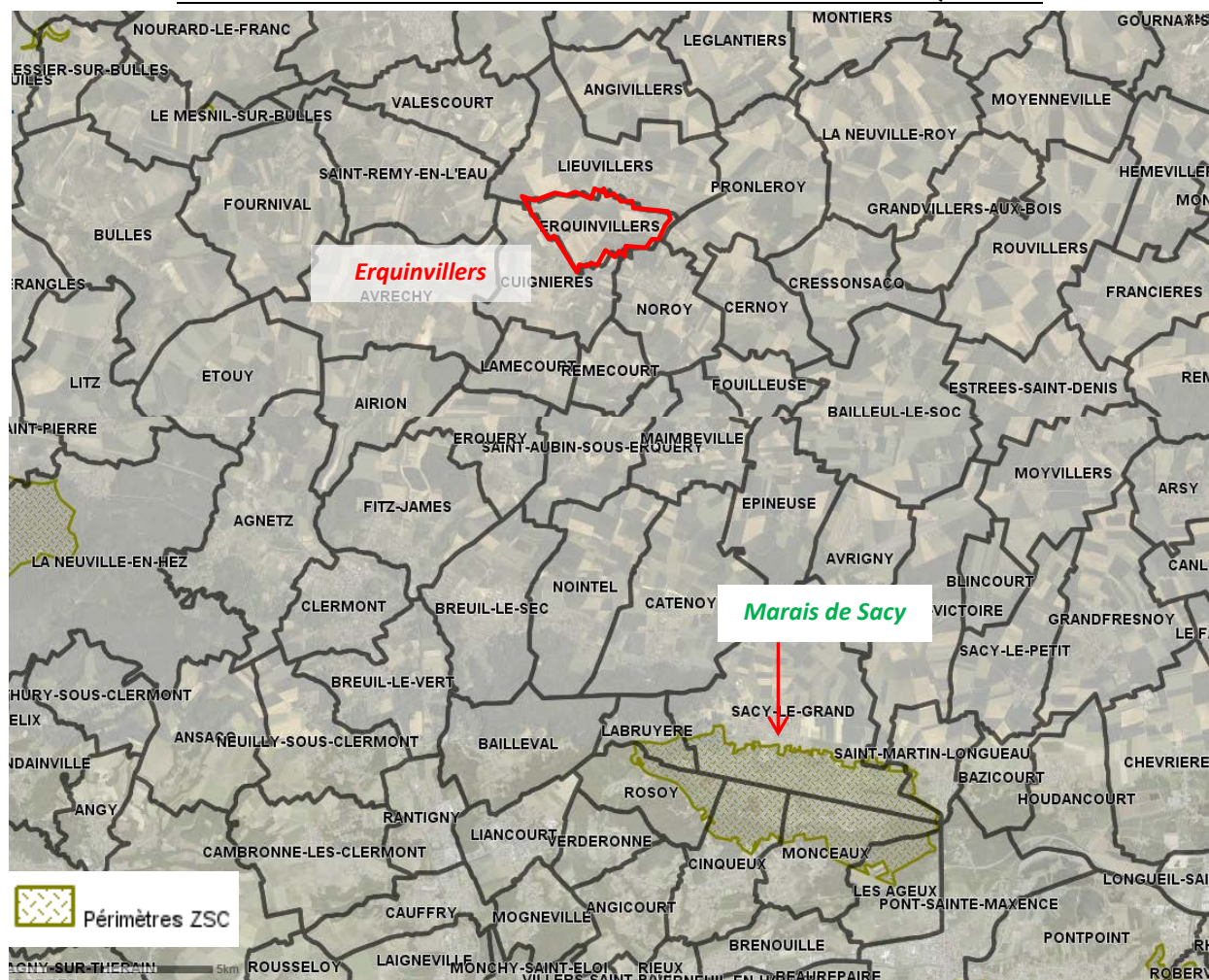
Présentation du SIC « Marais de Sacy »

Le marais de Sacy-le-Grand, plus communément appelé marais de Sacy, est un complexe de marais basiques tourbeux parmi les plus vastes des plaines du nord-ouest européen, s'étendant sur plus de 1000 ha. Les nombreux habitats naturels qui le constitue traduisent l'évolution dynamique d'une tourbière depuis les stades aquatiques jusqu'aux boisements arbustifs à arborescents.

Une grande partie du marais est constituée de roselières et de cariçaies, complétée d'un réseau de bas-marais entretenu par le pâturage ; en zone périphérique, on retrouve un système de tourbière puis un remarquable ensemble de landes plus ou moins humides, intégrant la mare des Cliquans, riche en herbiers amphibies.

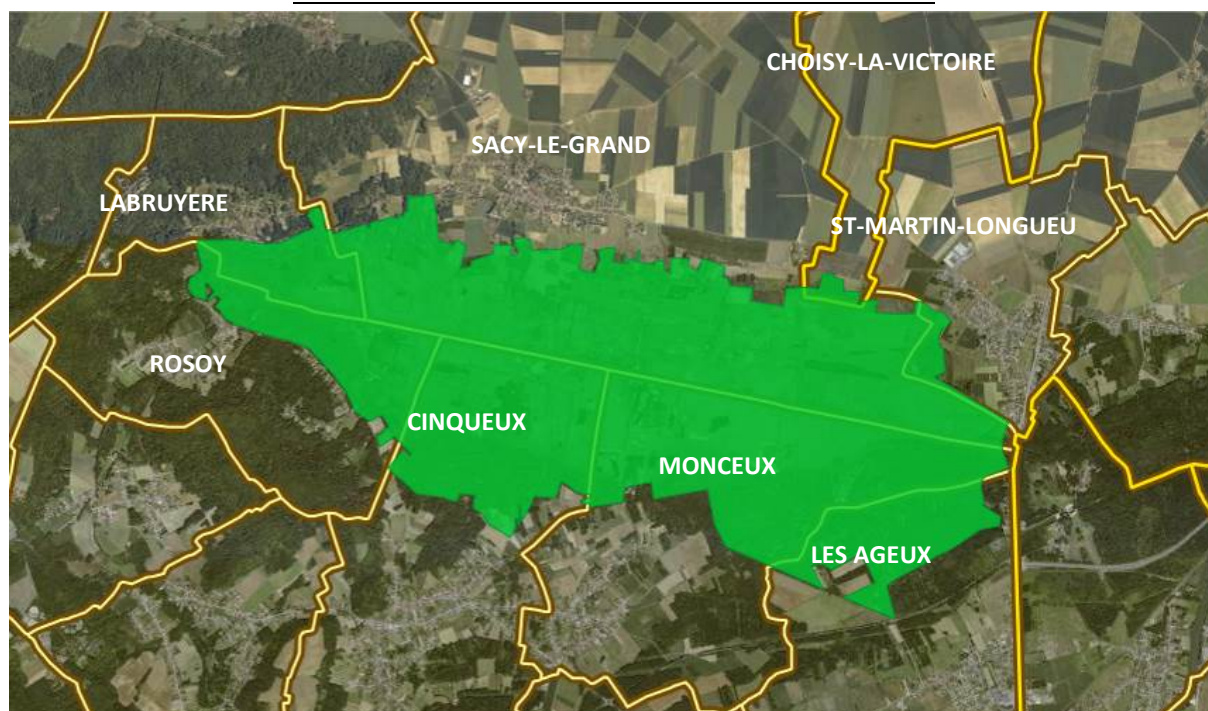
Le marais réunit ainsi des enjeux écologiques majeurs à l'échelle de la région.

LOCALISATION DU SIC « MARAIS DE SACY LE GRAND » AUTOUR DU TERRITOIRE D'ERQUINVILLERS



Source : application Cartélie, DDT Oise

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SIC « MARAIS DE SACY LE GRAND »



Source : application Cartélie, DDT Oise

Ce site a fait l'objet d'un Document d'Objectif (DOCOB) en date de janvier 2005.

Proches de la vallée de l'Oise, le site Natura 2000 des Marais de Sacy-le-Grand est situé à l'intérieur d'un triangle formé par les agglomérations de Clermont, Compiègne et Creil. Ils constituent une vaste zone humide et tourbeuse d'un grand intérêt écologique et patrimonial, en raison, de leur diversité faunistique et floristique, et des activités de chasse et d'agriculture associées. Il est bordé au sud de massifs boisés et au nord de prairies, peupleraies et cultures céréalières ou maraîchères.

Les principaux milieux naturels qui composent les marais de Sacy sont ainsi les suivants :

- les eaux courantes, constituées des rivières et canaux, qui abritent des plantes caractéristiques comme les élodées, les renoncules et les callitriches ;
- les eaux douces stagnantes (étangs et mares) et la végétation aquatique associée (herbiers à plantes immergées ou flottantes) qui sont très divers de par leur physionomie et la composition chimique des eaux. On y recense des plantes remarquables comme les utriculaires et le Potamot coloré ou encore les herbiers de characées. Les étangs ont un intérêt pour l'avifaune aquatique migratrice et constituent donc des lieux privilégiés pour la chasse ;
- les milieux tourbeux pionniers (sur tourbe dénudée) : ils sont limités aux sentiers bourbeux créés par le piétinement des bovins et chevaux dans les prairies et aux sentiers de chasse au sein des roselières entretenus par la fauche. Sur ces milieux se développent des espèces rares comme le Mouron délicat ;
- les formations de marais à grandes herbacées en peuplements denses comportant peu d'espèces (différents types de roselières) : elles sont essentiellement composées du Roseau commun (ou Phragmite) et du Marisque. Les conditions d'humidité et les concentrations en nutriments conditionnent la dominance de l'une ou l'autre de ces espèces. Les roselières constituent des habitats intéressants pour une avifaune spécialisée (notamment le Grand Butor et le Blongios nain) ;
- les prairies humides pâturées : caractérisées par la présence de la Molinie et des joncs, elles présentent une importante diversité floristique avec des espèces remarquables comme la Gentiane pneumonanthe, l'Inule à feuille de saule, ... Elles sont directement liées à l'activité humaine (pâturage extensif sur le marais mais également fauche). Selon les conditions du milieu et la gestion pratiquée, leur composition et leur physionomie peuvent varier ;
- les prairies mésophiles, dont la plupart sont en friche et colonisées par les arbustes : comme dans le cas précédent, ces milieux dépendent des activités agricoles (fauche ou élevage). Ils sont localisés sur les sols plus secs et plus riches en nutriments ;
- les fourrés arbustifs humides : ils sont dominés par des saules cendrés dont la forme " en boule " est caractéristique de ce paysage de marais. Selon les conditions du milieu, la composition et la richesse floristique varient. Dans les zones les plus humides et les plus pauvres en nutriments, on ne rencontre que 3 espèces : le Saule cendré, la Bourdaine et le Bouleau verruqueux. Ce milieu est en forte progression sur les marais : cette fermeture est préjudiciable à la diversité des milieux et à certaines espèces animales. Notons néanmoins que les arbustes sont importants pour certaines espèces d'oiseaux et pour la Rainette verte ;
- les boisements arborescents : ils sont d'origine naturelle ou anthropique (peupleraie en périphérie du marais). Les formations naturelles constituent le stade final d'évolution de la végétation : selon les secteurs, elles sont composées majoritairement d'Aulne, de Saules, de Chêne ou de Frêne.

Présentation de la ZICO « Marais de Sacy »

Le marais de Sacy couvre près d'un millier d'hectares, constituant ainsi le plus grand marais de l'Oise. Il est développé sur un substrat de tourbe alcaline. Celle-ci résulte de la non décomposition des détritux végétaux accumulés dans des conditions anoxiques de sols engorgés. En effet, les diverses sources de la nappe de la craie alimentent le marais en eau de façon régulière, provoquant l'engorgement des sols.

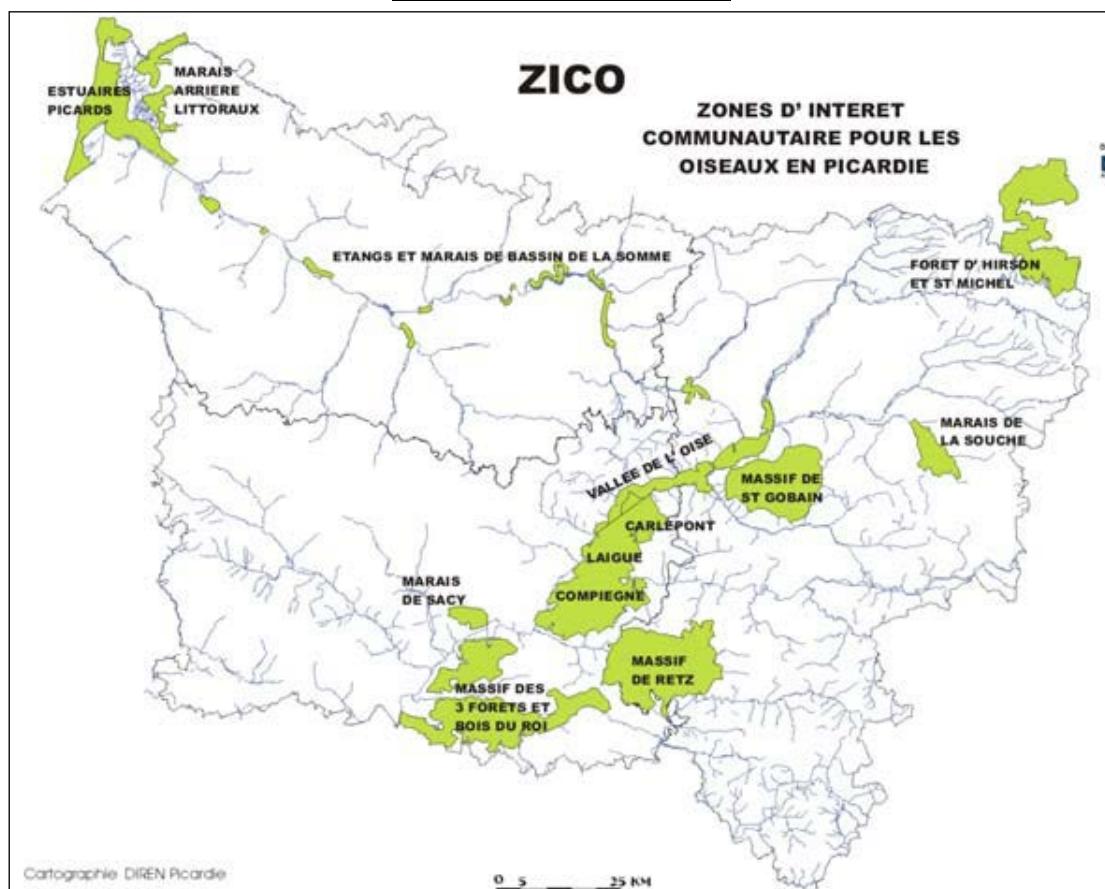
La tourbe a été largement exploitée, générant la présence de vastes étangs, issus des entailles d'extraction de la tourbe. Des roselières, scirpaies et cladiaies frangent ces plans d'eau.

Les "Grands Monts", buttes résiduelles de sables thanétiens, ferment le marais au sud. Des sols lessivés podzoliques y supportent des landes qui résultent probablement d'une mise en valeur ancienne par le pâturage, qui aurait freiné la recolonisation forestière.

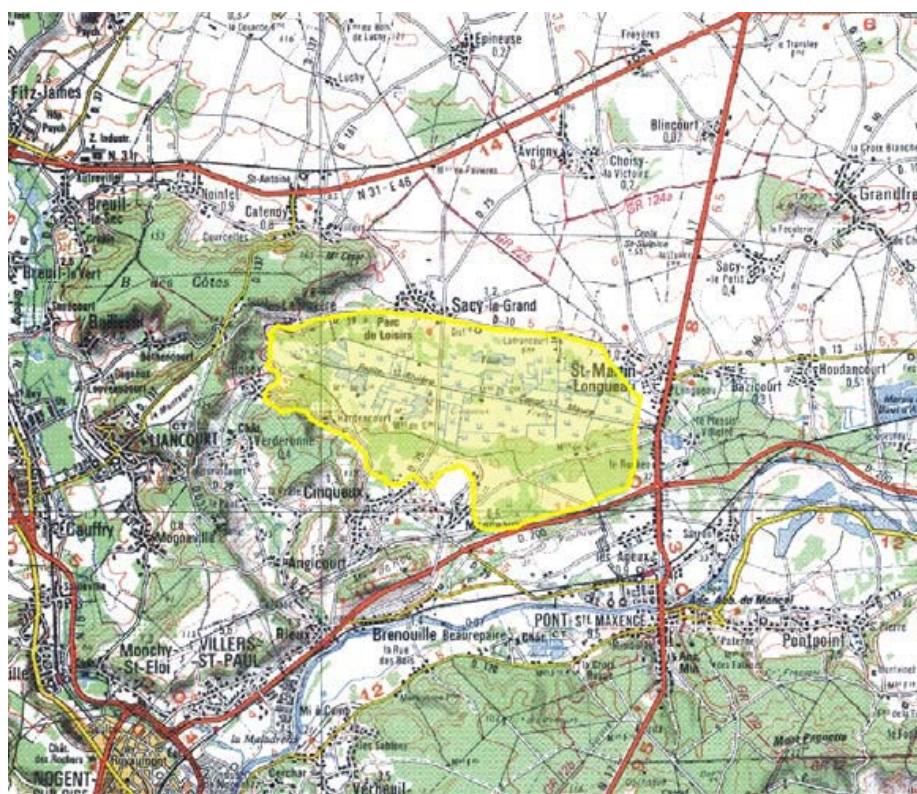
Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces

avifaunistiques.

ZICO « MARAIS DE SACY LE GRAND)



Source : DREAL Picardie

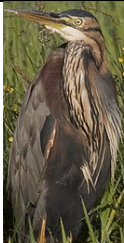


The map displays the commune of Erquinvillers, outlined in red, within the Aisne department. Surrounding communes are labeled, including Fournival, Airion, and Rosoy. A legend in the bottom left corner indicates that the pink dotted area represents the 'ZICO' (Zone d'Intérêt Communal).

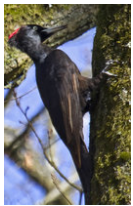
Le SIC et la ZICO « Marais de Sacy » se situent à environ 11 kms à vol d'oiseau du territoire d'Erquinvillers.

Les oiseaux visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil (directive Oiseaux) recensés sur le site sont :

247

Ncticorax ncticorax <i>Bihoreau gris</i>		- Nicheur, migrateur - État de conservation à l'échelle régional : Favorable - Milieus fréquentés : abords de cours d'eau naturels ou peu aménagés bordés du ripisylves
Egretta garzetta <i>Aigrette garzette</i>		- Migrateur, hivernage régulier en Picardie - État de conservation à l'échelle régional : Favorable, espèce en expansion - Milieus fréquentés : marais doux, marais salés
Egretta alba <i>Grande aigrette</i>		- Nicheur, hivernant - Milieus fréquentés : zones humides boisées
Ardea purpurea <i>Héron pourpré</i>		- Migrateur - Milieus fréquentés : bord des lacs et des marécages avec des roselières étendues, zones humides bordées de végétation - Régime alimentaire : poisson, mollusque, insectes aquatiques, crustacés, larves, reptiles
Ciconia nigra <i>Cigogne noire</i>		- Migrateur - Aire de nourriture de 20kms autour du nid - État de conservation à l'échelle régional : mauvais, nicheurs très localisés - Milieus fréquentés : grandes zones boisées, à proximité de zones humides
Ciconia ciconia <i>Cigogne blanche</i>		- Migrateur, mentionnée régulièrement en hiver en Picardie - Aire d'alimentation de 20kms autour du nid - État de conservation à l'échelle régional : mauvais, mais en lente augmentation - Milieus fréquentés : marais, prairies humides, zones de bocage humide
Tadorna ferruginea <i>Tadorne casarca</i>		- Migrateur - Milieus fréquentés : lacs et étendues d'eau douce - Régime alimentaire : majoritairement végétarien avec quelques mollusques et insectes
Tringa glareola <i>Chevalier sylvain</i>		- Migrateur - Milieus fréquentés : marais et tourbières

Ichthyaetus melanocephalus <i>Mouette mélanocéphale</i>		- Nicheur - Milieus fréquentés : plages, estuaires, marais côtiers et intérieurs - Régime alimentaire : insectes et mollusques
Hydroprogne caspia <i>Sterne caspienne</i>		- Migrateur - Régime alimentaire : poissons, crustacés
Pandion haliaetus <i>Balbuzard pêcheur</i>		- Migrateur régulier le long des axes fluviaux, hivernage marginal en France - Milieus fréquentés : massifs forestiers, alimentation dans les milieux humides
Pernis apivorus <i>Bondrée apivore</i>		- Nicheur - État de conservation à l'échelle régional : favorable - Milieus fréquentés : massifs boisés/prairies, milieux humides fréquents sur son territoire
Milvus migrans <i>Milan noir</i>		- Migrateur, pas d'hivernage en France - État de conservation à l'échelle régional : défavorable - Milieus fréquentés : grandes vallées alluviales
Milvus milvus <i>Milan royal</i>		- Migrateur, hivernage notamment dans le sud de la France - État de conservation à l'échelle régional : défavorable - Milieus fréquentés : herbages
Circus aeruginosus <i>Buzard des roseaux</i>		- Nicheur - État de conservation à l'échelle régional : défavorable - Milieus fréquentés : en Picardie, ensemble des zones humides picardes dont la vallée de l'Oise
Circus cyaneus <i>Buzard Saint Martin</i>		- Nicheur - Europe : population nordique migratrice, population d'Europe de l'ouest sédentaire. En France, il niche et hiverne sur une grande partie du territoire - Milieus fréquentés : milieux ouverts à végétation peu élevée
Sterna hirundo <i>Sterne pierregarin</i>		- Nicheur - État de conservation à l'échelle régionale : défavorable - Milieus fréquentés : zones d'extraction de granulats en contexte alluvial en Picardie

Sternula albifrons <i>Sterne naine</i>		▪ Migrateur ▪ Milieux fréquentés : plages, rives des cours d'eau ▪ Régime alimentaire : poissons, crustacés, insectes et mollusques
Chlidonias hybrida <i>Guifette moustac</i>		▪ Migrateur ▪ Milieux fréquentés : marais d'eau douce, viviers et mares ▪ Régime alimentaire : larves d'insectes aquatiques, coléoptères, têtards, petits poissons
Chlidonias niger <i>Guifette noire</i>		▪ Migrateur, observé partout en France en période de migration ; hivernage anecdotique en France ▪ Milieux fréquentés : marais, étangs, grands cours d'eau...
Alcedo atthis <i>Martin pêcheur d'Europe</i>		▪ Nicheur ▪ État de conservation à l'échelle régionale : favorable, bien représenté en Picardie ▪ Milieux fréquentés : zones humides
Dryocopus martius <i>Pic noir</i>		▪ Hivernant ▪ Milieux fréquentés : espaces arborés ▪ Régime alimentaire : végétarien et insectivores
Luscinia svecica <i>Georgebleue à miroir</i>		▪ Nicheur ▪ Migrateur, espèce représentée sur l'ensemble des zones humides picardes ▪ État de conservation à l'échelle régional : favorable en expansion ▪ Milieux fréquentés : zones humides, estuaires, rives des cours d'eau, bords des fossés

- **Le Site d'Importance Communautaire (SIC) / Zone Spéciale de Conservation « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »**

Sources : DREAL Picardie, Inventaire National du Patrimoine Naturel

Le Site d'Importance Communautaire (SIC) / Zone Spéciale de Conservation « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) appartient au réseau Natura 2000 (Directive Habitats). Pour ce site, le document d'objectifs (DOCOB) est actuellement en cours d'élaboration.

Présentation du site

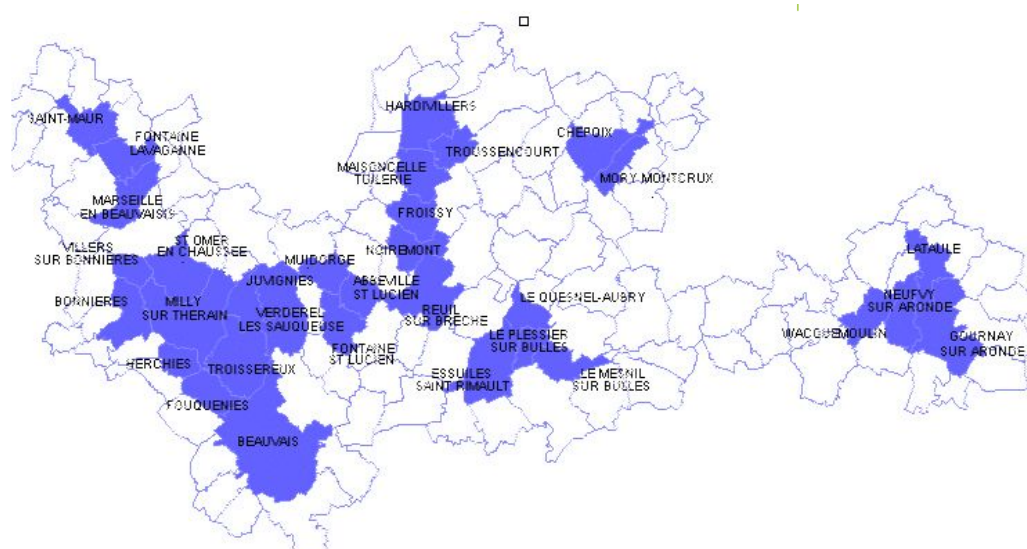
Le réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) est un site éclaté constituant un exemple représentatif des potentialités en habitats du plateau picard méridional. Le paysage actuel est issu de l'abandon plus ou moins prononcé des anciennes traditions pastorales de parcours. Sur ce site qui revêt un caractère climatique

continental sec, on retrouve donc de nombreux stades de succession végétale caractéristiques des sols calcaires, depuis la pelouse sèche méso-xérophile jusqu'à la hêtraie neutrophile.

Cette typicité attribue au site une série floristique remarquable : une grande diversité d'orchidée (ex : l'Orchis homme-pendu), 7 espèces protégées (ex : le Sysymbre couché), de nombreuses espèces menacées... Du point de vue faunistique, le site regorge encore d'une importante richesse : l'intérêt ornithologique est fort, avec beaucoup de rapaces nicheurs, mais on retrouve également une importante population de Vipère pléiade et une espèce de papillon menacée au niveau européen, le Damier de la Succise. De plus, on note la présence remarquable de 2 chauves-souris : le Grand Murin et le Grand Rhinolophe, résidentes du site.

Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, à défaut des possibilités fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (larris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross sauvage, etc...). La préservation de ce site remarquable en Picardie passe ainsi par une protection des cultures environnantes (contact avec les nutriments), la restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés et une fréquentation raisonnée (moto-cross sauvage à interdire).

Ce site, relativement éclaté, se répartit sur 32 communes du département pour une surface totale de 416 ha. Les communes sont Abbeville-Saint-Lucien, Beauvais, Bonnières, Chepoix, Essuiles-Saint-Rimault, Fontaine-Lavaganne, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquenes, Froissy, Gournay-sur-Aronde, Hardivillers, Herchies, Juvignies, Lataule, Maisoncelle-Tuilerie, Marseille-en-Beauvaisis, Mesnil-sur-Bulles, Milly-sur-Therain, Mory-Montcrux, Muidorge, Noirémont, Le-Plessier-sur-Bulles, Le-Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brèche, Saint-Maur, St-Omer-en-Chaussée, Troissereux, Troussencourt, Verderel-les-Sauqueuse, Villers-sur-Bonnières et Wacquemoulin.



Communes concernées par le SIC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval Beauvaisis »

Les habitats et espèces remarquables du site

Le Site d'Importance Communautaire / Zone Spéciale de Conservation - Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » est globalement constitué de forêts caducifoliées à 68%, de pelouses sèches et de steppes à 18%, d'espaces agricoles à 12%, et dans une moindre mesure de rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures et neige ou glace permanente et autres terres.

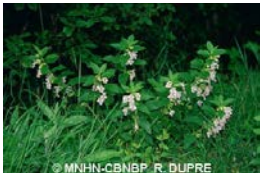
Il constitue un site important pour les principaux habitats naturels suivants :

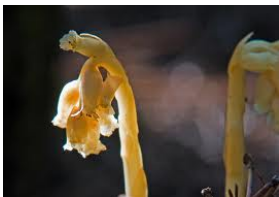
- Les formations à *Juniperus communis* (Genévrier commun) sur landes ou pelouses calcaires ($\approx 2\%$) ;
- Les pelouses sèches semi-naturelles et les faciès d'embouissonnement sur calcaires (festuco-brometalia) ($\approx 11.3\%$) ;
- Les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* ($\approx 40\%$).

L'intérêt écologique réside surtout dans la présence d'un habitat prioritaire, c'est-à-dire dont l'état est préoccupant et dont la conservation et la protection doit être particulièrement soutenue. Il s'agit des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards (1%).

Il est à noter que les pelouses sèches semi-naturelles et les faciès d'embouissonnement sur calcaires sont des sites d'orchidées remarquables.

Les espèces végétales importantes recensées sur le site sont :

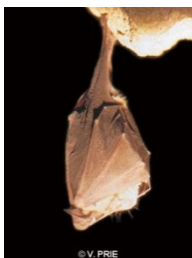
Espèce	Illustration	Protection
<i>Melittis melissophyllum</i> L. Mélitte à feuilles de Mélisse		Espèce non protégée
<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Sw. Botryche lunaire		Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
<i>Digitalis lutea</i> L. Digitale jaune		Espèce non protégée en Picardie
<i>Polygala comosa</i> Schkuhr Polygala chevelu		Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
<i>Linum tenuifolium</i> Lin à petites feuilles		Espèce non protégée

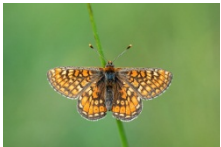
Euphrasia officinalis Casse lunette, petite euphrase		Espèce non protégée
Anthericum ramosum L. Phalangère rameuse		Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
Genista sagittalis L. Génêt ailé		Espèce non protégée en Picardie
Pulsatilla vulgaris Mill. Anémone pulsatile		Espèce non protégée en Picardie
Sesleria caerulea (L.) Ard. Seslérie blanchâtre et bleue		Espèce non protégée
Daphne mezereum L. Bois gentil, bois joli		Espèce non protégée
Orobanche gracilis Sm. Orobanche grêle, orobanche à odeur de girofle		Espèce non protégée
Monotropa hypopitys L. Monotrope sucepin		Espèce non protégée

<i>Sesleria caerulea</i> Seslérie blanchâtre, Seslérie bleue		Espèce non protégée en Picardie
<i>Teucrium montanum</i> L. <i>Germandrée des montagnes</i>		Espèce protégée par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale

Le site compte une espèce végétale d'intérêts communautaire inscrite à l'annexe II de la Directive «Habitats, Faune, Flore» : le **Sisymbre couché** (*Sisymbrium supinum*).

Les espèces animales d'intérêt communautaire recensées sur le site sont :

Catégorie Espèce	Illustration	Caractères écologiques	Protection
MAMM. <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand rhinolophe		- Terrains de chasse autour d'une colonie de mise bas : environ 4-5 Kms <i>Milieux fréquentés</i> : paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins, etc.	- Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexe II de la convention de Bonn (convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage) - Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français
MAMM. <i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe		Terrains de chasse autour d'une colonie de mise bas : environ 2.5 kms autour du gîte Milieux fréquentés : plaines jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne, forêts de feuillus ou mixtes à proximité de l'eau	- Annexes II et IV de la Directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexes I et II de la convention de Bonn (convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage) - Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français

MAMM. Myotis bechsteinii		Terrains de chasse autour d'une colonie : environ 200 m à 10 Kms Milieus fréquentés : forêts de feuillus âgées à sous-bois denses en présence de ruisseaux, mares ou étangs.	- Annexes II et IV de la Directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexe II de la convention de Bonn (convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage) - Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français
MAMM. Myotis myotis Grand Murin		▪ Terrains de chasse autour d'une colonie : environ 10 Kms ▪ <i>Milieus fréquentés</i> : futaies feuillues ou mixtes où la végétation buissonnante ou herbacée est rare	- Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexe II de la convention de Bonn (convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage) - Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français
LEPID. Callimorpha quadripunctaria Ecaille chinée		▪ Milieus fréquentés : milieux humides ou xériques, milieux anthropisés	- Annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore »
LEPID. Euphydryas Aurinia Le damier de la Sucisse		▪ <i>Milieus fréquentés</i> : milieux humides ou pelouses calcicoles sèches telles que les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboussonnement sur calcaires (constituant pour partie le site)	- Annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - Article 3 de la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire français

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, les études écologiques permettront d'apporter une meilleure connaissance de la végétation et des espèces présentes sur le site naturel. Des objectifs de conservation et s'il y a lieu, de restauration seront établis pour se traduire par différentes mesures et actions.

Le site étant éclaté, localement (dans un périmètre de 10 kms) le site « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise

aval (Beauvaisis) » est présent sur la commune de Mesnil sur Bulle et est inclus dans la ZNIEFF « Larris et Bois de Mont », recoupant en plus les territoires de Nourard-le-Franc, Saint-Just-en-Chaussée, Valescourt, Saint-Rémy-en-l'Eau et Fournival.

Au plus proche du territoire d'Erquinvillers, le SIC se situe à environ 11 kms à vol d'oiseau.

Le site d'importance communautaire Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) par le biais de la ZNIEFF « Larris et Bois de Mont » est constitué de chênaies-charmaies à 90%, et de pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides à 5%. Autres milieux périphériques : pelouses mésophiles, bordures de haies et cultures.

Dans ce cadre, on trouve localement les espèces suivantes, assez rares à très rares en Picardie et dans le Nord de la France :

- La Mélitte à feuille de Mélisse (*Melittis melissophyllum*)
- L'Epière des Alpes (*Stachys alpina*)
- La Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*)
- La Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*)
- Le rosier tomenteux (*Rosa tomentosa*)

Plusieurs espèces peu communes sont également présentes en lisière du bois, comme le Grémil officinal (*Lithospermum officinale*), le Sorbier torminal (*Sorbus torminalis*), l'Helianthème nummulaire (*Helianthemum nummularium*), le prunier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*).

Les lisières herbeuses, sur cailloutis crayeux, autorisent la présence de :

- l'Ibérider amara (*Iberis amara*)
- La Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*)
- L'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*)
- Le Thésion couché (*Thesium humifusum*)

La prairie de fauchage maigre, proche du cimetière, abrite également des espèces acidoclines remarquables, dont la Fétuque hétérophylle (*Festuca heterophylla*) et le Céraiste à pétales courts (*Cerastium brachypetalum*).

Les espèces d'oiseaux importantes recensées sur la ZNIEFF sont :

Espèce	Illustration	Caractères écologiques	Protection
<i>Pernis apivorus</i> <i>Bondrée apivore</i>		▪ Grand migrateur ▪ État de conservation à l'échelle régional : favorable ▪ Milieux fréquentés : massifs boisés/prairies, milieux humides fréquents sur son territoire	- Annexe I de la directive 79/409/CEE (directive Oiseaux)
<i>Accipiter nisus</i> <i>Epervier d'Europe</i>		▪ Habitat : espaces ouverts en alternance avec des boisements ▪ Installation des nids dans des parcelles de vieux arbres	- Espèce évaluée sur liste rouge - Oiseau protégé sur l'ensemble du territoire

<i>Anthus trivialis</i> <i>Pipit des arbres</i>		- Habitat : milieu suffisamment ouvert pour se nourrir / Arbres comme lieu de parades / Landes sèches, prairies, lisières de bois et talus herbeux - Nid à terre dans une friche, un pré - Oiseau insectivore	- Espèce évaluée sur liste rouge - Oiseau protégé sur l'ensemble du territoire
<i>Buteo buteo</i> <i>Buse variable</i>		- Habitat : tout type de boisement - Alimentation : petits mammifères, oiseaux, insectes...	- Espèce évaluée sur liste rouge - Oiseau protégé sur l'ensemble du territoire
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> <i>Grosbec casse-noyaux</i>		- Habitat : vergers, jardins, forêts de feuillus, zones arbustives... - Migrateur partiel - Alimentation : graines, fruits, chenilles	- Espèce évaluée sur liste rouge - Oiseau protégé sur l'ensemble du territoire
<i>Parus cristatus</i> <i>Mésange huppée</i>		- Habitat étroitement lié aux conifères - Alimentation : insectes, araignées et graines	- Espèce évaluée sur liste rouge - Oiseau protégé sur l'ensemble du territoire
<i>Turdus viscivorus</i> <i>Grive draine</i>		- Habitat : bois clairsemés, bosquets, clairières, lisières de forêts - Alimentation : insectes et baies	- Espèce évaluée sur liste rouge des oiseaux nicheurs de France - Annexe 2 directive oiseaux

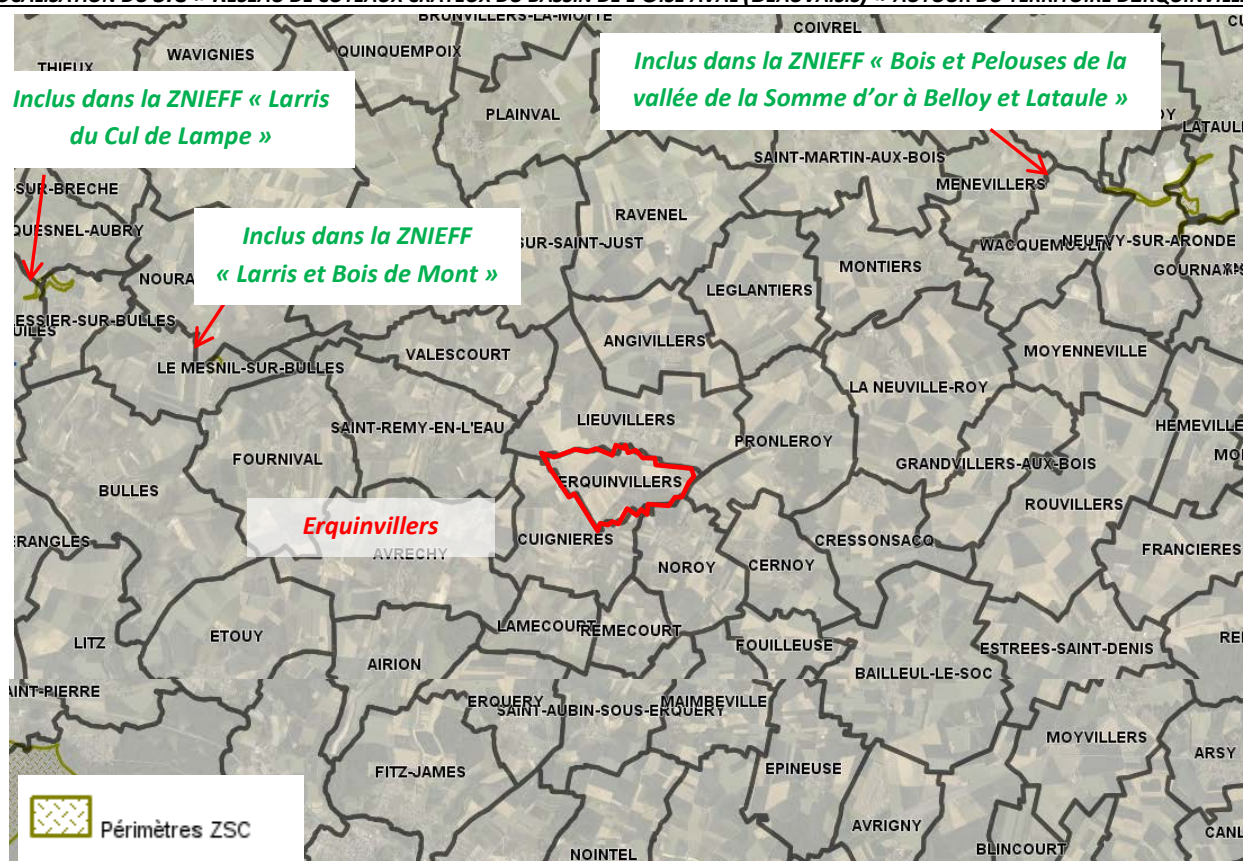
Les espèces végétales importantes recensées sur la ZNIEFF sont :

Espèce	Protection
<i>Epipactis atrorubens</i> <i>Epipactis pourpre noirâtre</i>	Espèce classée Liste rouge des espèces menacées en France
<i>Filago spathulata</i> <i>Cotonnière...</i>	Espèce non protégée
<i>Calamagrostis epigejos</i> <i>Roseau des bois</i>	Espèce non protégée
<i>Pulsatilla vulgaris</i> <i>Anémone pulsatille</i>	Espèce non protégée
<i>Sisymbrium supinum</i> <i>Sisymbre couché</i>	Directive habitat /Annexe 2 et 4
<i>Teucrium botrys</i> <i>Germandrée botryde</i>	Espèce non protégée dans l'Oise
<i>Teucrium montanum</i> <i>Germandrée des montagnes</i>	Espèce végétale protégée en Picardie

<i>Ilex aquifolium</i> Houx	Espèce non protégée en Picardie
<i>Thesium humifusum</i> Thésium couché	Espèce non protégée en Picardie
<i>Aquilegia vulgaris</i> Ancolie vulgaire	Espèce non protégée en Picardie
<i>Luzula pilosa</i> Luzule de printemps	Espèce non protégée en Picardie
<i>Carex pendula</i> Laîche pendante	Espèce non protégée en Picardie
<i>Carex remota</i> Laîche espacée	Espèce non protégée en Picardie
<i>Cornus mas</i> Cornouiller sauvage	Espèce non protégée en Picardie
<i>Genista tinctoria</i> Genêt des teinturiers	Liste rouge de la flore vasculaire de France Liste rouge de la flore menacée de France
<i>Gentianella germanica</i> Gentianelle d'Allemagne	Espèce non protégée en Picardie
<i>Helianthemum nummularium</i> Hélianthème jaune	Espèce non protégée en Picardie
<i>Holcus mollis</i>	Taxon non protégé
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> Jacinthe des bois	Espèce non protégée en Picardie
<i>Pteridium aquilinum</i> Fougère aigle	Espèce non protégée en Picardie
<i>Juniperus communis</i> Genévrier commun	Espèce non protégée en Picardie
<i>Sarothamnus scoparius</i> Genêt des cantabriques	Liste rouge mondiale
<i>Senecio viscosus</i> Séneçon visqueux	Espèce non protégée en Picardie
<i>Sorbus torminalis</i> Alisier des bois	Taxon non protégé
<i>Teucrium chamaedrys</i> Germandrée petit-chêne	Taxon non protégé
<i>Teucrium scorodonia</i> Sauge des bois	Taxon non protégé
<i>Veronica officinalis</i> Véronique officinale	Taxon non protégé

Dans un périmètre de 15 kms, le site « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » est également présent sur les communes de Lataules, Gournay sur Aronde, Neufvy sur Aronde et Wacquemoulin et correspond aux « Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'or à Belloy et Lataule », inclus dans une ZNIEFF de type 1, et les communes de Le Quesnel-Aubry, Essuiles Saint Rimault et le Plessier sur Bulles, correspondant au « Larris du Cul de Lampe », également inclus dans une ZNIEFF de type 1.

LOCALISATION DU SIC « RÉSEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (BEAUVAISIS) » AUTOUR DU TERRITOIRE D'ERQUINVILLERS



Source : application Cartélie, DDT Oise

- **Le site d'importance communautaire (SIC) « Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César »**

Sources : DREAL Picardie, Inventaire National du Patrimoine Naturel

Présentation du site

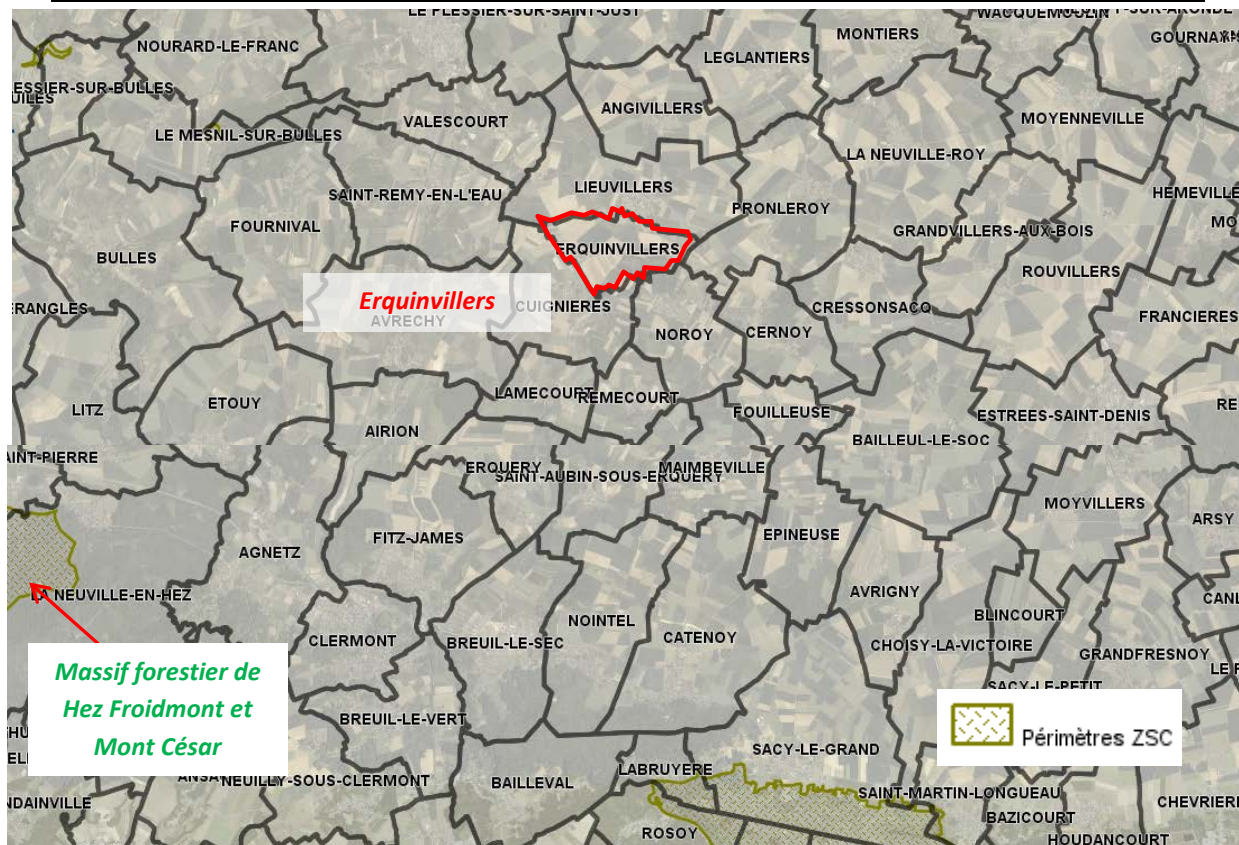
Le massif est un ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite Nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont. L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médio-européennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures (*Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*, *Leucojum vernum*, *Lithospermum purpurocaeruleum*, *Ononis pusilla*...).

L'état global de conservation des espaces forestiers est correct, mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables. Une attention particulière portera spécialement sur les stations de plantes menacées rares (thermophytes de la lisière sud, *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*,...) et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tufeux, sources incrustantes, affleurements rocheux de tables calcaires riches en Bryophytes,...

Ce site se répartit sur 5 communes du département pour une surface totale de 852 ha. Les communes concernées sont Bailleuil-sur-Thérain, Hermes, La Neuville-en-Hez, Rue-St-Pierre et Saint- Félix.

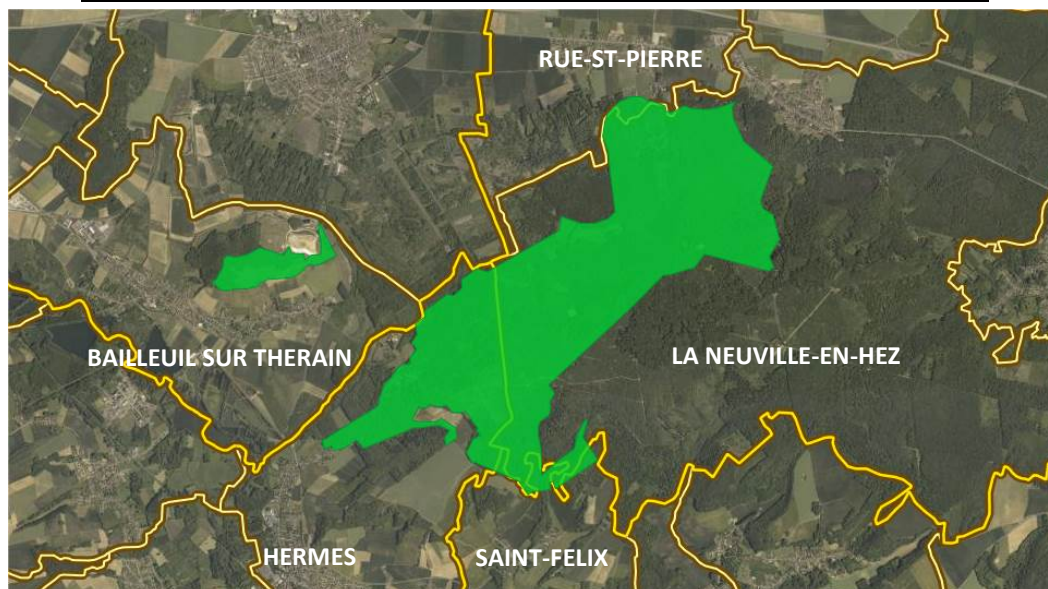
Le site se situe à environ 13kms à vol d'oiseau du territoire d'Erquinvillers.

LOCALISATION DU SIC « MASSIF FORESTIER DE HEZ FROIDMONT ET MONT CÉSAR » AUTOUR DU TERRITOIRE D'ERQUINVILLERS



Source : application Cartélie, DDT Oise

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SIC « MASSIF FORESTIER DE HEZ FROIDMONT ET MONT CÉSAR »



Source : application Cartélie, DDT Oise

Les habitats et espèces remarquables du site

Le Site d'Importance Communautaire / Zone Spéciale de Conservation - Natura 2000 «Massif Forestier de Hez-Froidmont et Mont César » est globalement constitué de forêts caducifoliées à 91%, de pelouses sèches et de steppes à 6% et de forêts artificielles en monoculture à 3%.

Il constitue un site important pour les principaux habitats naturels suivants :

- Les pelouses sèches semi-naturelles et les faciès d'embouissonnement sur calcaires (festuco-brometalia) (5%) ;

- Les hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex (10%) ;
- Les hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (15%).
- Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1%) ;
- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (1%) ;
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (1%) ;
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (1%).

Le tableau ci-dessous recense les espèces déterminantes du SIC « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César ».

Catégorie Espèce	Illustration	Caractères écologiques	Protection
MAMM. <i>Myotis myotis</i> Grand Murin		▪ <i>Terrains de chasse autour d'une colonie</i> : environ 10 Kms ▪ <i>Milieus fréquentés</i> : futaies feuillues ou mixtes où la végétation buissonnante ou herbacée est rare	- Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexe II de la convention de Bonn (convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage) - Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français
MAMM. <i>Myotis bechsteinii</i> Murin de Bechstein		▪ <i>Terrains de chasse</i>: environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne, de 200m à 2kms. ▪ <i>Milieus fréquentés</i> : forêts de feuillus âgées à sous-bois dense, en présence de ruisseaux ; strate herbacée des milieux forestiers ouverts ; terrain de chasse et hibernation dans cavités naturelles des arbres	- Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexe II de la convention de Bonn (convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage) - Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français
INVER. <i>Lucanus cervus</i> Lucarne cerf-volant		▪ <i>Milieus fréquentés</i> : système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant	- Annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexe III de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Les autres espèces importantes recensées sur le site sont notamment des plantes (P).

Quelques espèces d'amphibiens (A) et de reptiles (R) sont également recensées.

Groupe	Espèce	Protection
P	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich. <i>Platanthère à deux feuilles</i>	Annexe B de la convention de Washington : Application de la convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction au sein de l'Union Européenne
P	<i>Ophrys aranifera</i> Huds <i>Ophrys araignée</i>	- Suspension de l'introduction dans l'Union européenne de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages : article 1 ^{er} - Annexe B de la convention de Washington : Application de la convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction au sein de l'Union Européenne
P	<i>Hypericum montanum</i> L. <i>Millepertuis des montagnes</i>	Espèce non protégée en Picardie
P	<i>Hordelymus europaeus</i> (L.) Harz <i>Orge des bois</i>	Espèce non protégée en Picardie
P	<i>Limodorum abostivum</i> (L.) Sw. <i>Limodore avorté</i>	-Annexe B de la convention de Washington : Application de la convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction au sein de l'Union Européenne -Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
P	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce <i>Sceau de salomon odorant</i>	Espèce non protégée en Picardie
P	<i>Pulsatilla vulgaeis</i> Mill. <i>Anémone pulsatille</i>	Espèce non protégée en Picardie
P	<i>Polygala comosa</i> Schkuhr <i>Polygala chevelu</i>	Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
P	<i>Cerastium pumilum</i> Curtis <i>Ceraiste nain</i>	Espèce non protégée
R	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768 <i>Coronelle lisse</i>	- Annexe IV de la directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - Article 2 de la Liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et modalités de leur protection
P	<i>Seseli annuum</i> L. <i>Sésélie annuelle</i>	Espèce non protégée en Picardie
P	<i>Silene otites</i> (L.) Wibel <i>Silène cure-oreille</i>	Espèce non protégée en Picardie
P	<i>Geum rivale</i> L. <i>Benoîte des ruisseaux</i>	Espèce non protégée en Picardie

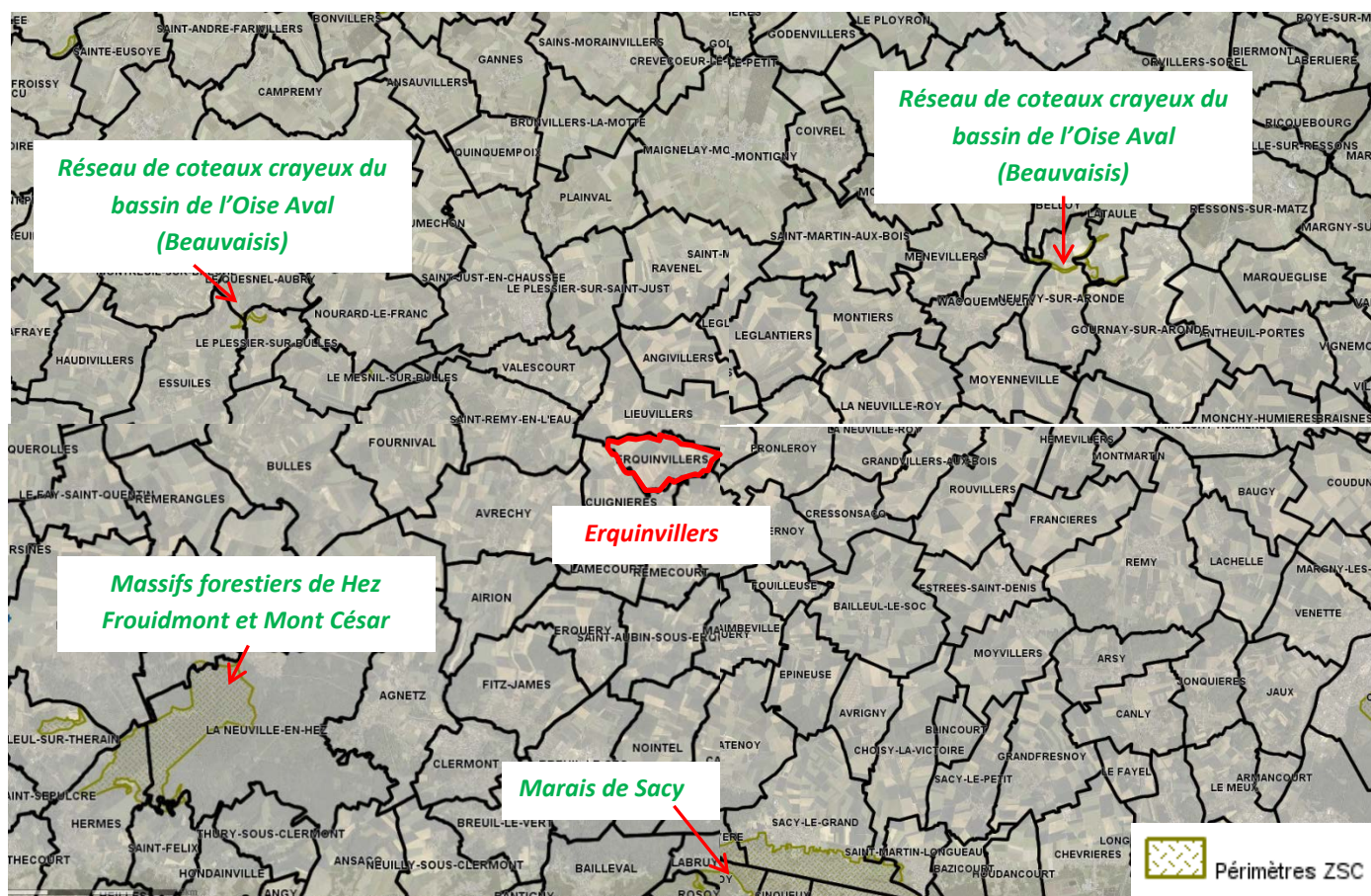
P	<i>Thalictrella thalictroides (L.) E.Nardi</i> <i>Isopyre faux Pigamon</i>	Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
P	<i>Ononis natrix L.</i> <i>Bugrane jaune</i>	Espèce non protégée
P	<i>Lotus maritimus L. var. maritimus</i>	Espèce non protégée en Picardie
P	<i>Anemone ranunculoides L.</i> <i>Anémone fausse-renoncule</i>	Espèce non protégée en Picardie
P	<i>Gentiana cruciate L.</i> <i>Gentiane croisette</i>	Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
P	<i>Teucrium montanum L.</i> <i>Germandrée des montagnes</i>	Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
P	<i>Ulmus laevis Pall.</i> <i>Orme lisse</i>	Espèce non protégée en Picardie
P	<i>Reboulia hémisphaerica (L.) Raddi</i>	Espèce non protégée
P	<i>Valeriana officinalis L. subsp. tenuifolia</i> <i>Valériane des collines</i>	Espèce non protégée
P	<i>Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce</i> <i>Céphalanthère à grandes fleurs</i>	Annexe B de la convention de Washington : Application de la convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction au sein de l'Union Européenne
P	<i>Orchis simia Lam.</i> <i>Orchis singe</i>	- Suspension de l'introduction dans l'Union européenne de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages : article 1 ^{er} - Annexe B de la convention de Washington : Application de la convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction au sein de l'Union Européenne
P	<i>Orobanche alba Stphan ex Willd.</i> <i>Orobanche du thym</i>	Espèce non protégée en Picardie
P	<i>Orobanche teucrii Holandre</i> <i>Orobanche de la germandrée</i>	Espèce non protégée en Picardie
P	<i>Inula salicina L.</i> <i>Inule à feuilles de saule</i>	Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
R	<i>Lacerta agilis Linnaeus, 1758</i> <i>Lézard des souches</i>	- Annexe IV de la directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - Article 2 de la Liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et modalités de leur protection
P	<i>Lithospermum purpureocaeruleum L.</i> <i>Thé d'Europe</i>	Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
A	<i>Rana dalmatina Bonaparte, 1840</i> <i>Grenouille agile</i>	- Annexe IV de la directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - Article 2 de la Liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et modalités de leur protection

P	<i>Veronica prostate subsp. Scheereri J.-P. Brandt, 1969</i> <i>Véronique de Scheerer</i>	Espèce non protégée en Picardie
P	<i>Ononis pusilla L.</i> <i>Bugrane naine</i>	Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
P	<i>Dicranum bonjeanii De Not</i>	Espèce non protégée
P	<i>Leucojum vernum L.</i> <i>Nivéole de printemps</i>	Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
P	<i>Monotropa hypopitys L. subsp. hypopitys</i>	Espèce non protégée

- Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la ZICO et le réseau Natura 2000

Les Sites d'Importance Communautaire « Marais de Sacy-le-Grand », « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » et « Massif Forestier Hez-Froidmont et Mont César » sont respectivement situés, au plus proche et à vol d'oiseau, à environ 11 kms, 11 kms et 13 kms du territoire d'Erquinvillers.

LOCALISATION DES SIC AUTOUR DU TERRITOIRE D'ERQUINVILLERS



Source : application Cartélie, DDT Oise

Les espèces déterminantes du site ont un terrain de chasse de maximum 10 kms autour de leur colonie (grand murin). Ces espèces se déplacent probablement sur le territoire d'Erquinvillers. La préservation des paysages et des espaces naturels et forestiers à travers le P.L.U. permet, aux populations animales existantes sur le site qui se déplacent vers le territoire d'Erquinvillers, de retrouver tous les éléments existants pouvant participer à la biodiversité et au bon

fonctionnement des écosystèmes. Les continuités écologiques sont maintenues sur le territoire et aucune problématique dans les déplacements de la faune ne sera engendrée.

La zone urbaine est centrée sur le bâti existant incluant les dents creuses du bourg. Une zone d'extension de l'urbanisation (zone 1 AU) a été définie. Cette dernière reste néanmoins située à proximité immédiate l'enveloppe urbaine. Il en va de même pour la zone d'extension future de l'urbanisation (2AU).

De plus, la seule zone d'activité définie se trouve au niveau de la coopérative agricole et des bâtiments du centre de conditionnement d'oignons. Son développement est encadré par un règlement spécifique. Les choix d'aménagement ont été effectués dans le souci d'une gestion économe de l'espace et de la préservation des espaces naturels.

Les dispositions règlementaires permettent une urbanisation respectant la typologie actuelle du bourg : urbanisation relativement plus dense, préservation des espaces agricoles et des éléments boisés, limitant ainsi les impacts possibles sur les sites du réseau Natura 2000.

Le Site d'Importance Communautaire et la Zone Importante pour la conservation des Oiseaux « Marais de Sacy » sont situés au plus proche à environ 11 kms (vol d'oiseau) du territoire d'Erquinvillers. La plupart des oiseaux recensés sont des oiseaux migrateurs, susceptibles donc de traverser le territoire communal.

Comme expliqué précédemment, la préservation des paysages et des espaces naturels et forestiers à travers le P.L.U. permet de conserver les espaces pouvant servir d'étapes éventuelles pour les oiseaux sur le territoire.

De plus, le territoire d'Erquinvillers est trop lointain des sites Natura 2000 pour apporter des modifications ou perturbations sur l'équilibre écologique général des sites eux-mêmes.

En conclusion, la mise en œuvre du P.L.U. n'engendrera aucun impact sur les zones Natura 2000 et la ZICO.

3. LES INCIDENCES SUR LES AUTRES ESPACES NATURELS

Compte-tenu de la justification développée ci avant, les incidences potentielles évaluées sur l'ensemble des ZNIEFF, des corridors écologiques potentiels et des biocorridors grande faune recensés dans un périmètre de 10 kms autour du territoire de la commune d'Erquinvillers sont évaluées comme non significatives.

En conclusion, la mise en œuvre du P.L.U. n'engendrera aucun impact sur les zonages du patrimoine naturel et paysager dans un rayon de 10kms autour d'Erquinvillers.

IV. LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Le territoire d'Erquinvillers présente une identité rurale préservée et est marqué essentiellement par le paysage de grande culture sur la majeure partie du territoire, et par la présence d'un espace boisé de taille modeste.

Le territoire communal présente un relief peu marqué.

Le bourg quant à lui, se laisse plus ou moins apercevoir depuis le lointain et depuis les différents points cardinaux en fonction des éléments de végétation situés sur la périphérie et permettant l'insertion des constructions.

Les paysages caractéristiques de la commune d'Erquinvillers sont préservés et mis en valeur par un classement approprié (zone agricole, zone naturelle et forestière).

L'urbanisation et le développement d'Erquinvillers s'appuient sur une légère densification de l'enveloppe existante

compte tenu des faibles espaces disponibles, puis sur la définition d'une zone d'extension à court terme (1AU) et d'une zone d'extension à long terme (2AU). Lors de l'élaboration des orientations du P.L.U, une attention particulière a été apportée sur la question des franges et des espaces de transition. La réflexion s'est attardée sur la mise en œuvre, si cela s'avérait nécessaire, d'aménagements paysagers de qualité pour rétablir l'intégration paysagère du bourg au sein de la plaine agricole.

Ainsi, les entrées de bourg sont relativement qualitatives à Erquinvillers et ne font pas l'objet de prévision d'aménagements particuliers à travers le PLU, sauf en ce qui concerne l'entrée de bourg depuis la RD101 (Sud) au niveau de laquelle les nouvelles constructions de la rue du tour de ville sont très nettement visibles. Un emplacement réservé est donc défini afin de permettre la création d'un nouveau tour de ville piéton et planté et ainsi, permettre une meilleure intégration des constructions existantes et des futures constructions de la zone 2AU. Au niveau de cette même entrée, des alignements d'arbres sont protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Une attention particulière a été portée sur l'intégration paysagère des futures constructions de la zone d'extension (1AU). De ce fait, l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit notamment la végétalisation des fonds de parcelles.

La commune souhaite également valoriser son patrimoine urbain identitaire. L'ensemble du règlement et un élément protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme participent au maintien des caractéristiques architecturales fortes du territoire.

Ainsi, le développement d'Erquinvillers n'induit aucune incidence sur le paysage et vise l'amélioration de l'insertion paysagère des espaces bâtis.

Le développement de l'urbanisation et l'accroissement de la population peuvent avoir une incidence sur le cadre de vie des habitants d'Erquinvillers. Néanmoins, les orientations communales et les choix d'urbanisme cités ci-avant ont été faits dans un souci de protection du cadre de vie.

Les orientations reposent sur un respect de l'environnement et une meilleure intégration des constructions. Elles favorisent le lien social, les échanges entre les habitants et améliore le cadre de vie des habitants d'Erquinvillers.

V. LA CIRCULATION

Pas de problèmes notables de circulation ont été recensés lors du diagnostic. A certain endroits du bourg, la circulation piétonne est difficile notamment lorsqu'il existe des bâtis ou murs de clôtures à l'alignement associé à un stationnement à cheval sur le trottoir. Enfin, au niveau de l'actuel terrain de foot, rue de la Chaussée de Brunehaut, deux virages ont été repérés comme dangereux.

Les orientations du P.L.U. ont veillé à réduire ces problèmes par la mise en place d'une réglementation adaptée lors de la rénovation ou de la construction d'habitation (article 12) et par la mise en place d'un emplacement réservé destiné à la création d'un nouveau tour de ville piéton.

De plus, la réorganisation de l'espace public autour des équipements publics va permettre la création de nouveaux cheminements piétons.

L'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AU prévoit pour les nouvelles constructions d'interdire les accès aux deux virages rue de la Chaussée Brunehaut afin de sécuriser les déplacements qui seront forcément plus nombreux avec la construction de nouveaux logements.

La réglementation concernant le stationnement impose la réalisation de 2 places de stationnement au sein de la propriété par logement. Cette règle doit permettre de libérer l'espace public suivant les nouvelles constructions réalisées afin de ne pas aggraver la sécurité des piétons le long des voies de desserte.

L'augmentation du nombre de constructions engendrera une légère augmentation de la circulation routière. Néanmoins, les orientations privilégient un développement le long des voies existantes suivant un maillage cohérent. La capacité de ces voies est suffisante accueillir davantage de véhicules

De plus, le règlement impose, dans le cas d'opération de logement collectif comportant 3 logements ou plus, de créer au minimum une place de stationnement pour les vélos pour 3 logements collectifs créés. Cette mesure vise à favoriser la circulation des vélos sur le territoire.

VI. LA QUALITE DE L'AIR

Le lien entre le réchauffement climatique observé ces dernières années et les activités humaines est aujourd'hui reconnu. Le gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles est responsable à lui seul de 60% des émissions de gaz à effet de serre.

Les aménagements communaux (nouveaux cheminements piétons, zones d'extension à proximité des transports collectifs...) contribuent à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air avec un développement de l'urbanisation concentré au sein d'une enveloppe urbaine réfléchie qui limite les déplacements et l'usage de la voiture individuelle au sein du bourg.

La commune d'Erquinvillers a également choisi de promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments au sein de son règlement. Tout type de projet permettant de mettre en œuvre des techniques relevant de la bioclimatique ou permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques ou l'utilisation d'énergie renouvelable est autorisé. Une optimisation de l'orientation bioclimatique des bâtiments sera recherchée. Cette politique devrait permettre de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

VII. LES NUISANCES SONORES

L'accroissement de population peut potentiellement engendrer un surcroît de circulation et donc de nuisances sonores.

Afin d'en limiter les effets, le projet communal prévoit la mise en œuvre d'actions qui concourront à limiter les nuisances sonores à travers les déplacements et la place de la voiture au sein du bourg.

Pour maîtriser les déplacements automobiles et donc les nuisances sonores, le projet communal prévoit le maintien, la valorisation et le renforcement des liaisons piétonnes en lien avec les différents équipements existants.

VIII. LES DECHETS

La Communauté de Communes du Plateau Picard fait partie du SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise), établissement public de coopération intercommunale créé en 2016.

Dans ce cadre, la collecte des déchets est une compétence de la Communauté de Communes du Plateau Picard, alors que le traitement des déchets est assuré par le SMDO.

Le choix de développement affiché entraîne une légère augmentation de la production des déchets. Néanmoins, les politiques engagés œuvrent pour une valorisation des déchets et de la collecte sélective afin de réduire les tonnages collectés. Des composteurs sont disponibles à prix réduit et des colonnes de tri sont mises à disposition.

Les nouvelles orientations d'aménagement ne nécessitent aucune disposition particulière.

IX. LE MILIEU AGRICOLE

L'agriculture demeure la composante principale de l'activité économique sur le territoire communal. Les orientations communales permettent d'assurer sa pérennité.

Au sein de la sixième partie du présent rapport de présentation, une analyse globale de la consommation agricole a été réalisée.

Depuis 2004, la consommation des espaces agricoles est restreinte. Les orientations communales induisent par l'application de ce plan une consommation d'espace agricole qui globalement permet de maintenir un pourcentage d'îlots agricoles à environ 92% du territoire communal. Les orientations communales ont exclu l'étalement urbain au profit d'une urbanisation réfléchie permettant de redessiner l'enveloppe urbaine et d'améliorer l'insertion paysagère des constructions, tout en tenant des risques naturels potentiels sur le territoire.

Tous les accès aux champs sont maintenus. Aucune parcelle agricole ne se retrouve enclavée.

X. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La capacité des réseaux existants a été étudiée et le développement adapté.

Plusieurs problématiques concernant les équipements communaux : une partie de ces derniers ne correspond plus aux besoins et au fonctionnement de la commune (local de l'ancienne école est désaffecté, mairie possède des bâtiments de dimensions réduites et ne respecte pas les normes PMR...)

Les choix d'urbanisme au sein du territoire ont été effectués suivant les réseaux existants et leur capacité.

L'élaboration du PLU permet à la commune de prévoir l'agrandissement et la réorganisation complète de ses équipements publics. Dans ce cadre, un emplacement réservé (ER n°4) est créé afin de réorganiser l'espace public (création d'un espace planté façon « verger », de sentes piétonnes, d'un jardin et agrandissement du cimetière). Un emplacement réservé (ER n°3) est également créé afin de permettre la création d'un nouveau terrain de football. Enfin, l'ancienne école sera transformée en mairie.

Le classement spécifique de ce pôle d'équipements communaux futurs en secteur urbain à vocation d'équipements (secteur Ue) permet de valoriser ces terrains et de marquer les différents types d'espaces au sein du bourg.

Les différentes zones d'extension prévues (1AU et 2AU) se développeront en parallèle de cette réorganisation d'équipements publics.

NEUVIEME PARTIE

INDICATEURS ET EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Conformément à l'article R.123-2* du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation doit préciser les indicateurs devant être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1 ».

Suivant l'application de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du PLU, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'art.L.121-1 [...].

- L'évaluation des objectifs du PADD

La grille d'évaluation suivante permet une application plus aisée de cette obligation de débat. Cette grille permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle ne se limite pas aux besoins en logements et aux équipements correspondants. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

Objectifs du PADD	Critères d'évaluation		
1 La préservation du cadre de vie	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien du bosquet au lieu-dit « Les Chauffours »		
	Maintien de la végétation à proximité de la mare		
	Maintien des tilleuls sur l'espace public entre la rue du tour de ville et la rue des Vignes Obry		
	Maintien des espaces de transition		
	Réalisation de plantations au sud des constructions de la rue du tour de ville		
	Réalisation de plantations au Nord de la zone d'activité agricole (centre de conditionnement d'oignons, coopérative agricole)		
	Maintien des éléments du patrimoine historique identifiés		
2 La prise en compte des risques naturels	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien de l'ensemble des éléments paysagers identifiés		
	Maintien des fossés, bassins d'infiltration et mares identifiés		

* Article en vigueur au 31 décembre 2015

	Maintien des espaces de transition au Nord du bourg bâti		
 Le maintien et le développement des activités économiques existantes	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des surfaces agricoles en moyenne à environ 92% du territoire communal		
	Maintien des activités économiques existantes		
	Extension de l'activité économique agricole au Nord-Ouest du bourg		
 Un développement démographique maîtrisé	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Changement de destination des bâtiments au sein de la zone constructible		
	Extension de l'urbanisation rue de la Chaussée Brunehaut		
	Extension de l'urbanisation dans la rue du tour de ville		
	Maintien du taux moyen de logement locatif sur le territoire		
	Évolution de la population : objectif global de 1%/an à l'échelle 2035		
 La redéfinition des espaces publics/les déplacements	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Transformation de l'ancienne école en mairie		
	Réaffectation de la mairie actuelle en 2 logements sociaux		
	Agrandissement du cimetière		
	Création d'un espace public structurant (espace planté façon « verger »)		
	Aménagement d'un square et aire de jeux devant la future mairie		
	Création d'un nouveau terrain de football au sud du tour de ville		
	Agrandissement de l'espace public entre la rue de Montdidier et la rue des Vignes Obry		
	Création de liaisons piétonnes entre les équipements		
	Création d'un chemin de tour de ville au sud du bourg		
	Réalisation d'aménagements de sécurité dans la rue de la Chaussée Brunehaut		
 Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants)		
	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé

Le développement des communications numériques	Raccordement au réseau très haut débit (fibre optique)		
--	--	--	--

- *L'évaluation de l'ensemble de l'application des orientations communales au regard des indicateurs chiffrés établis lors du diagnostic territorial*

Indicateurs de cadrage	Thème	Élément de référence (chiffre 2014 INSEE ou suivant orientations communales)	Élément comparatif à un instant t (t=évaluation du PLU)
Indicateurs de l'évolution et de la structure de la population communale	Population	168	
	Taux de variation annuel moyen	0.9% (2009-2014)	
	Indice de jeunesse	2	
Indicateurs de l'évolution de l'habitat	Résidences principales	64	
	Total des logements	71	
	Nombre de logements à créer à l'échelle 2030	17	
	Nombre de logements possibles au sein de l'enveloppe urbaine	9	
	Typologie de l'habitat	Essentiellement des maisons individuelles	
	%tage de propriétaires	88.1%	
	%tage de locataires	11.9%	
	Emprise au sol moyenne à Erquinvillers (bâti ancien)	21%	
	Emprise au sol moyenne à Erquinvillers (bâti récent)	13%	
Indicateurs de l'évolution de l'activité économique et de l'emploi	Nombre d'activités économiques recensées	8	
	Nombre de commerces	0	
	Nombre de sièges d'exploitations agricoles	1	
	Pratique de l'élevage	0	
	Population active	109	
	Actifs ayant un emploi	75.4%	

	Chômeurs	4.4%	
--	-----------------	------	--

Indicateurs de cadrage	Thème	Élément de référence (chiffre 2011 INSEE ou suivant orientations communales)	Chiffre comparatif à un instant t (t=évaluation du PLU)
Indicateurs sur les transports utilisés	Actifs occupés qui travaillent et habitent à Erquinvillers	9.3%	
	Ménages possédant au moins une voiture	91%	
	Transport en commun	Transports scolaires	
Indicateurs sur la préservation de la biodiversité	Zone naturelle	0.72% du territoire communal	